

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de GURMENÇON

Annexes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté le : 26 juillet 2016

Document approuvé le : 12 juillet 2017

REÇU

Le 25 JUL. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

PAYS D'OLORON et des
VALLÉES du HAUT-BÉARN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Pôle Urbanisme
Communauté de communes
du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn



Sommaire

	PAGES
1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	3
2. LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES ONT ETE MAINTENUES	24
3. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES	32
4. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	36
5. ARCHEOLOGIE : ZONES SENSIBLES	38
6. ANNEXES SANITAIRES	40
8.1 LOCALISATION DES DISPOSITIFS INCENDIES	
8.2 ZONAGE "RESEAUX D'EAU"	
8.3 ZONAGE "ASSAINISSEMENT"	
7. RISQUES ET CONTRAINTES NATURELLES	44
8. CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PYRENEES BEARNAISES	
9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN	

1. Servitudes d'utilités publiques

Liste des servitudes présentes sur la commune :

T1 : servitude relative aux voies ferrées (ligne Pau-Canfranc).

T5 : servitude de dégagement aéronautique (aérodrome d'Herrère).

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (Oloron-Ste-Marie - Soubielle).

VOIES FERRÉES

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de voirie :

- alignement ;
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation ;
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés ;
- mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillage.

Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.

Code minier, articles 84 et 107.

Code forestier, articles L. 322-3 et L. 322-4

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret du 22 mars 1942 modifié (art. 73-7°) sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexes à la circulaire.

Fiche note 11-18 BIG du 30 mars 1978.

Ministère chargé des transports (direction des transports terrestres).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (art. 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée) ;
- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur des propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (art. 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845 modifiée) ;
- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 28 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières.

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie.

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, 3 juin 1910, Pourreyron).

Mines et carrières

Les travaux de recherche et d'exploitation de mines et carrières à ciel ouvert et de mines et carrières souterraines effectués à proximité d'un chemin de fer ouvert au service public doivent être exécutés dans les conditions prévues par les articles 1^{er} et 2 du titre « Sécurité et salubrité publique » du règlement général des industries extractives, institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié et complété par les documents annexes à la circulaire d'application du 7 mai 1980.

La modification des distances limites et des zones de protection peut être effectuée par le préfet après avis du directeur interdépartemental de l'industrie, dans la limite où le permettent ou le commandent la sécurité et la salubrité publiques (art. 3, alinéa 1, du titre « Sécurité et salubrité publiques »).

La police des mines et des carrières est exercée par le préfet, assisté à cet effet par le directeur interdépartemental de l'industrie (art. 3 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives).

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées ouvre droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation (art. 10 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée).

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existants au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommage de travaux publics.

L'obligation de débroussaillage, conformément aux termes de l'articles L. 322-3 et L. 322-4 du code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITÉ

En matière d'alignement, délivrance de l'alignement par le préfet.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (art. L. 322-3 et L. 322-4 du code forestier).

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1790). Sinon intervention d'office de l'administration.

Application aux croisements à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures de chaume, amas de matériaux combustibles ou non existants dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845 modifiée, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (art. 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845 modifiée, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer, dans un certain délai, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, faute de quoi la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (art. 11, alinéas 2 et 3, de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse; An VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie (art. 3 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée).

Interdiction de laisser subsister, après mise en demeure du préfet de les supprimer, toutes installations lumineuses et notamment toutes publicités lumineuses au moyen d'affiches, enseignes ou panneaux lumineux ou réfléchissants lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour la circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents des chemins de fer (art. 73-7° du décret du 22 mars 1942 modifié).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (art. 9 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (art. 5 de la loi de 1845 modifiée).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, dans les conditions définies au titre « Sécurité et salubrité publiques » du règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié et complété par les documents annexes à la circulaire du 7 mai 1980.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesuré à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la S.N.C.F.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (art. 9 de la loi de 1845 modifiée).

I.1 - SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

I - GENERALITES

A - Nom officiel de la servitude

Servitudes relatives aux chemins de fer ou servitudes de grande voirie :

- alignement.
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation.
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.
- mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

Servitudes spéciales

- constructions.
- excavations.
- dépôt de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillage

B - Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer

- Loi du 15 juillet 1845.
- Décret portant règlement d'administration publique du 11 septembre 1939.
- Code des Mines article 84.
- Code Minier article 107.
- Code Forestier article 180.
- Loi du 29 décembre 1892 occupation temporaire.
- Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret n° 54.321 du 15 mars 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert.
- Décret n° 59.962 du 31 juillet 1959 fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer.
- Loi n° 55.434 du 18 avril 1955 relative aux restrictions apportées à la publicité aux abords des passages à niveau.
- Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

C - Acte qui l'a instituée sur le territoire concerné par le P.L.U.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

D - Service Régional responsable de la servitude

Direction Régionale de la S.N.C.F.
POLE PATRIMOINE - A.I.R.
Groupe Domaine
4, rue Catalan
BP 91242
34011 - MONTPELLIER CEDEX 1

II - PROCEDURE D'INSTITUTION

A - Procédure

- Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.
- Sont applicables aux chemins de fer :
 - les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845),
 - les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (article 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845),
 - les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 28 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).
- Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :
 - Alignements :
L'obligation d'alignement s'impose :
 - aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours des gares, et avenues d'accès non classées dans une autre voirie
 - elle ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public ou seule existe l'obligation éventuelle de bornage à frais commun.
 - L'alignement accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites du chemin de fer.
 L'administration ne peut pas comme en matière de voirie procéder à des redressements ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat : arrêt POURREYRON 3 juin 1910).
 - Constructions :
Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou au Règlement National d'Urbanisme, aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du chemin de fer définie par l'article 5 de la loi du 15 juillet 1845.
Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.
Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.
Il est par ailleurs rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier sans l'autorisation de la S.N.C.F. des constructions qui en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le Domaine Public Ferroviaire.
 - Mines et carrières :
Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet.
Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des Préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communications. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B - Indemnisation

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixe comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillage, conformément aux termes de l'article 180 du Code Forestier, ouvre aux propriétaires un droit à l'indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le Tribunal d'Instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C - Publicité

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le Préfet.

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique :

Possibilité pour la S.N.C.F. quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (article 180 du Code Forestier).

2°) Obligations de faire, imposées au propriétaire

- Obligation pour le riverain avant tous travaux de construction de demander la délivrance de son alignement.

- Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire après intervention pour ces derniers d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'Administration.

- Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée de maintenir, et ce sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 m au-dessus de l'axe des chaussées et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

- Application aux croisements à niveau non munis de barrières, d'une voie publique et d'une voie ferrée, des dispositions relatives à la servitude de visibilité figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

- Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'Administration, de procéder moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couverture en chaume, amas de matériaux combustibles ou non existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845 et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infractions aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845 réprimées comme en matière de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le Juge Administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéa 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1°) Obligations passives

- Obligation pour les riverains voisins d'un croisement à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du Décret-Loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.
- Interdiction aux riverains de la voie ferrée de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus du remblai, soit du bord extérieur des fossés du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer. L'interdiction ne s'impose qu'aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvus de voies, elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les magasins, hangars, écuries, etc... (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).
- Interdiction aux riverains de la voie ferrée de planter des arbres à moins de 6 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement et des haies vives à moins de 2 mètres. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de constructions (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 Ventôse an XIII).
- Interdiction d'établir des dépôts de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).
- Interdiction d'établir des dépôts de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.
- Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).
- Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2°) Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision du Ministre chargé des Chemins de Fer, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer, lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existant lors de la construction d'un nouveau chemin de fer, de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision du Préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant dans chaque cas la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de pratiquer des excavations, en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la S.N.C.F.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables, dans la zone prohibée lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre chargé des Chemins de Fer.

Les dérogations accordées à ce titre, sont toujours révoquées (Article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

NOTICE TECHNIQUE pour le report aux P.L.U. des servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer.

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante : -

- a) Voie en plate-forme sans fossé : Une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1).

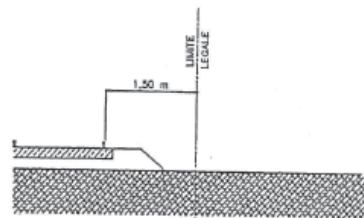


Figure 1

- b) Voie en plate-forme avec fossé : Le bord extérieur du fossé (figure 2).

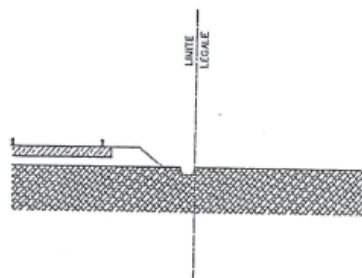


Figure 2

- c) Voie en remblai : L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)
ou le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4).

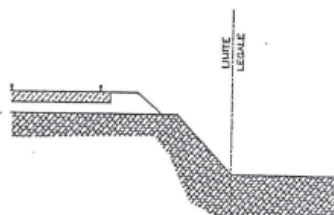


Figure 3

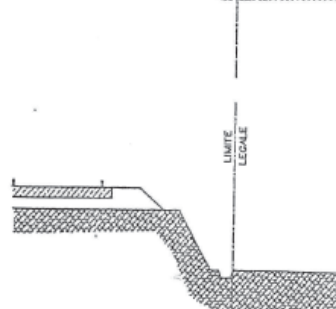


Figure 4

d) Voie en déblai : L'arête supérieure du talus de déblai (figure 5).

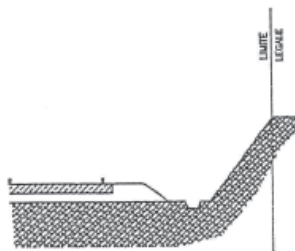


Figure 5

e) Voie posée à flanc de coteau : La limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).

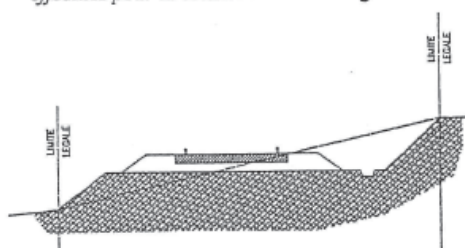


Figure 6

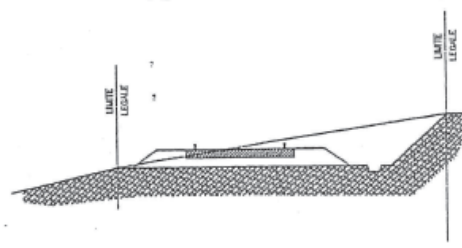


Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).

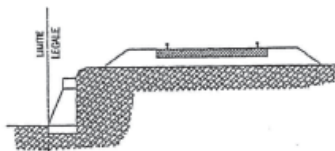


Figure 8

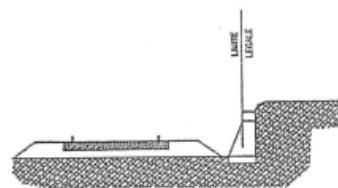


Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à l'indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement :

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie".

Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux :

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3 - Plantations :

a) Arbres à haute tige :

Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 m par autorisation préfectorale.

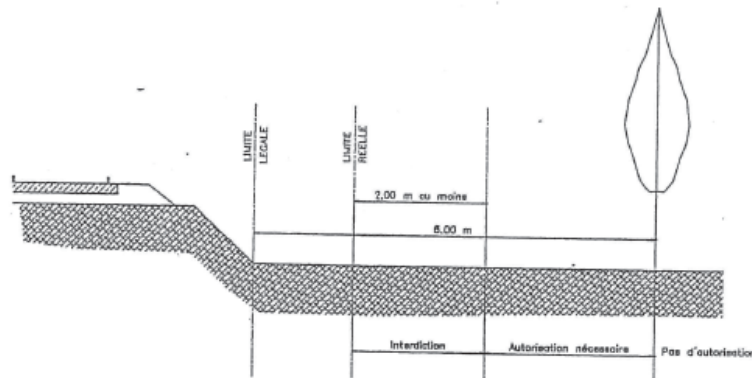


Figure 10

b) Haies vives :

Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m.

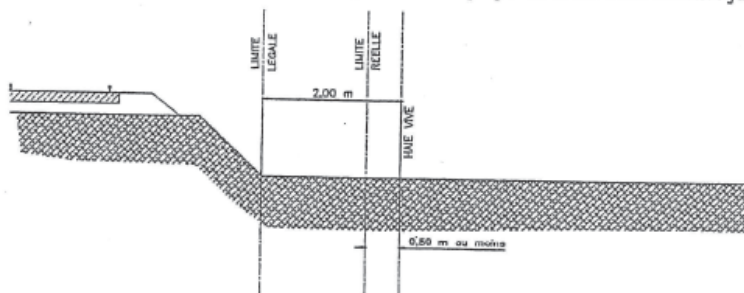


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50 m de cette limite.

4 - Constructions :

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme, aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du chemin de fer.

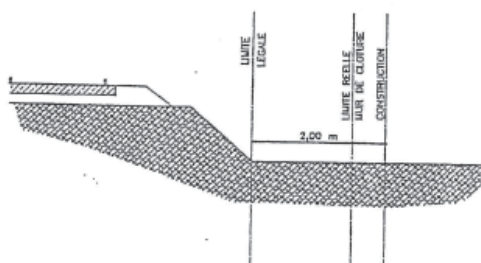


Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F. des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire.

T5**Servitudes aéronautiques de dégagement
(aérodromes civils et militaires)****I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'Aviation Civile - 1^{ère} partie (articles L. 281.1 à L. 281.4 - Dispositions pénales) ; 2^{ème} partie (livre II, titre IV, chapitres 1^{er}, articles R. 241-1 et 3^{ème} partie, livre II, titre II, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes.

II - AERODROME CONCERNE

Aérodrome de Beaune - Challenges

III - DEFINITION DE LA SERVITUDE

On trouve sur les plans de l'annexe l'indication d'un certain nombre de lignes d'égale altitude. En un point d'une telle ligne, la hauteur autorisée pour un obstacle massif s'obtient en déduisant de l'altitude lue, l'altitude du sol au point considéré.

Les surfaces de dégagement des obstacles minces non balisés tels que : pylône, antenne, cheminée d'usine, etc... sont constituées par des surfaces parallèles aux surfaces de dégagement des obstacles massifs au-dessous de celles-ci, à une distance verticale de 10 m.

Un obstacle mince balisé est traité comme un obstacle massif de même hauteur et ne doit pas dépasser les surfaces de dégagement.

Les obstacles filiformes balisés ou non ne doivent pas dépasser une surface parallèle à la surface de dégagement et située à 10 m verticalement au-dessous de celle-ci.

Les antennes réceptrices de radiodiffusion et de télédiffusion installées au sommet des constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes sont exonérées des règles de dégagement propres aux obstacles minces. Elles ne sont assujetties qu'aux règles de dégagement des obstacles massifs, à condition que simultanément :

- la hauteur de l'antenne au-dessus de la couverture de la construction ne dépasse pas 4 m,
- le mât support de l'antenne ne soit pas haubané,

- les coefficients de sécurité des divers éléments de l'installation de l'antenne soit au plus égal à 4. (Normes de l'Union Technique de l'Electricité n° 90-120 du 17 mai 1961 et son additif n° 1 d'avril 1964).

Dans le cas contraire, les antennes seront considérées comme des obstacles minces pour l'application des règles de défilement et de dégagement.

IV - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour les agents de l'administration et les personnes auxquelles elle délègue ses droits de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les études nécessaires à l'établissement des plans de dégagement et ce dans les conditions prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 pour les travaux publics.

Possibilité pour l'administration d'implanter les signaux, bornes et repères nécessaires à titre provisoire ou permanent, pour la détermination des zones de servitudes (application de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et de la loi du 28 mars 1957 concernant la conservation des signaux, bornes et repères - article D 242-1 du Code de l'Aviation Civile).

Possibilité pour l'administration de procéder à l'expropriation (article R. 241-6 du Code de l'Aviation Civile).

Possibilité pour l'administration de procéder d'office à la modification ou à la suppression des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou de pourvoir à leur balisage.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles de nature à constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ou de pourvoir à leur balisage. Ces travaux sont exécutés conformément aux termes d'une convention passée entre les propriétaires et le représentant de l'administration.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction de créer des obstacles (fixes permanents ou non permanents) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

Obligation de laisser pénétrer sur les propriétés privées les représentants de l'administration pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir la délivrance du permis de construire, si le projet de construction est conforme aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures de sauvegarde.

Nécessité d'obtenir l'autorisation de l'Ingénieur en Chef du Service des Bases Aériennes compétent pour l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature non soumis à l'obligation du permis de construire et ne relevant pas de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Le silence de l'administration dans les délais prévus par l'article D 242-9 du Code de l'Aviation Civile vaut accord tacite.

Possibilité de procéder sans autorisation à l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature, si ces obstacles demeurent à 15 mètres au-dessous de la cote limite qui résulte du plan de dégagement.

PT₁

Section I

**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
concernant
la protection des centres de réception
contre les perturbations électromagnétiques**

PT₁

Les télécommunications

1. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

I - Généralités

- Code des postes et télécommunications, **articles L. 57 à L. 62 inclus et R. 27 à R. 39**
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991
- Ministère chargé de la Poste et des technologies de l'information (direction de la production, service du trafic, de l'équipement et de la planification).
- Ministère de la Défense
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (direction générale de l'aviation civile (services de bases aériennes), direction de la météorologie nationale, direction générale de la marine marchande, direction des ports et de la navigation maritimes, services des phares et balises).

II - Procédure d'institution

A) Procédure

Servitudes instituées par un décret particulier à chaque centre, soumis au contreseing du ministre dont les services exploitent le centre et du ministre de l'industrie. Ce décret auquel est joint le plan des servitudes intervient, après consultation des administrations concernées, enquête publique dans les communes intéressées et transmission de l'ensemble du dossier d'enquête au comité de coordination des télécommunications. En cas d'avis défavorable de ce comité il est statué par décret en Conseil d'Etat (art. 31 du code des postes et télécommunications).

Le plan des servitudes détermine autour des centres de réception classés en trois catégories par arrêté du ministre dont le département exploite le centre (art. 27 du code des postes et télécommunications) et dont les limites sont fixées conformément à l'article 29 du code des postes et télécommunications les différentes zones de protection radioélectrique.

Les servitudes instituées par décret sont modifiées selon la procédure déterminée ci-dessus lorsque la modification projetée entraîne un changement d'assiette de la servitude ou son aggravation. Elles sont réduites ou supprimées par décret sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête (art. R. 31 du code des postes et des télécommunications).

Zone de protection

Autour des centres de réception de troisième catégorie, s'étendant sur une distance maximale de 200 mètres des limites du centre de réception au périmètre de la zone.

Autour des centres de réception de deuxième catégorie, s'étendant sur une distance maximale de 1 500 mètres des limites des centres de réception au périmètre de la zone.

Autour des centres de réception de première catégorie s'étendant sur une distance maximale de 3 000 mètres des limites du centre de réception au périmètre de la zone.

Zone de garde radioélectrique

Instituée à l'intérieur des zones de protection des centres de deuxième et première catégorie s'étendant sur une distance de 5 000 mètres et 1 000 mètres des limites du centre de réception au périmètre de la zone (art. R. 28 et R. 29 du code des postes et des télécommunications), où les servitudes sont plus lourdes que dans les zones de protection.

B) Indemnisation

Possible, si l'établissement des servitudes cause aux propriétés et aux ouvrages un dommage direct, matériel et actuel (art. L. 62 du code des postes et télécommunications). La demande d'indemnité doit être faite dans le délai d'un an du jour de la notification des mesures imposées. A défaut d'accord amiable, les contestations relatives à cette indemnité sont de la compétence du tribunal administratif (art. L. 59 du code des postes et télécommunications).

Les frais motivés par la modification des installations préexistantes incombent à l'administration dans la mesure où elles excèdent la mise en conformité avec la législation en vigueur, notamment en matière de troubles parasites industriels (art. R. 32 du code des postes et des télécommunications).

C) Publicité

Publication des décrets au Journal Officiel de la République Française.

Publication au fichier du ministère des postes, télécommunications et de l'espace (instruction du 21 juin 1961, n° 40) qui alimente le fichier mis à la disposition des préfets, des directeurs départementaux de l'équipement, des directeurs interdépartementaux de l'industrie.

Notification par les maires aux intéressés des mesures qui leur sont imposées.

III - Effets de la servitude

A) Prérogatives de la puissance publique

1° - Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Au cours de l'enquête

Possibilité pour l'administration, en cas de refus des propriétaires, de procéder d'office et à ses frais aux investigations nécessaires à l'enquête (art. L 58 du code des postes et des télécommunications).

2° - Obligations de faire imposées aux propriétaires

Au cours de l'enquête publique

Les propriétaires et usagers sont tenus, à la demande des agents enquêteurs, de faire fonctionner les installations et appareils que ceux-ci considèrent comme susceptibles de produire des troubles (art. L. 58 du code des postes et des télécommunications).

Les propriétaires sont tenus, dans les communes désignées par arrêté du préfet, de laisser pénétrer les agents de l'administration chargés de la préparation du dossier d'enquête dans les propriétés non closes de murs ou de clôtures équivalentes et dans les propriétés closes et les bâtiments, à condition qu'ils aient été expressément mentionnés à l'arrêté préfectoral (art. R. 31 du code des postes et des télécommunications).

Dans les zones de protection et même hors de ces zones

Obligation pour les propriétaires et usagers d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception de se conformer aux dispositions qui leur sont imposées par l'administration pour faire cesser le trouble (investigation des installations, modifications et maintien en bon état desdites installations) (art. L. 61 du code des postes et des télécommunications).

B) Limitations au droit d'utiliser le sol

1°- Obligations passives

Dans les zones de protection et de garde

Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (art. R. 30 du code des postes et des télécommunications).

Dans les zones de garde

Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre (art. R. 30 du code des postes et des télécommunications).

2° - Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous.

Dans les zones de protection et de garde

Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans les bâtiments existants ou en projet) de se conformer aux servitudes établies pour la zone (instruction interministérielle n° 400 C.C.T. du 21 juin 1961, titre III, 3.2.3.2, 3.2.4, 3.2.7 modifiée).

Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le ministre exploitant du centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restrictions quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectrique

Obligation d'obtenir l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (art. R. 30 du code des postes et des télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

Sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones de protection et de garde).

Obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (art. 60 du code des postes et des télécommunications, arrêté interministériel du 21 août 1953 et arrêté interministériel du 16 mars 1962).

2. LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES ONT ETE MAINTENUES

Deux lotissements ont fait l'objet d'un maintient des règles d'urbanisme :
- Le lotissement des Magnolias :

COMMUNE DE GURMENCON

« LOTISSEMENT Les Magnolias »

B8

Réalisé par LABORDE-BOY Léon

REGLEMENT

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'intérêt général imposées dans le lotissement.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, par reproduction in-extenso, à l'occasion de chaque vente ou de chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de revente ou de locations successives.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE DU REGLEMENT.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du terrain loti délimité sur les documents graphiques, aux personnes physiques, morales et privées.

ARTICLE 3 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT ET DES AUTRES LOIS ET REGLEMENTS RELATIFS A L'OCCUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL.

Les lois et règlements en vigueur (SCOT de la CCPO, PLU de Gurmençon ...) restent applicables sauf dispositions plus contraignantes prescrites par le présent règlement.

ARTICLE 4 - DIVISION DU TERRITOIRE.

Le lotissement est divisé en lots destinés à la construction d'habitations.

Le nombre maximum de lots est de 6 (six).

ARTICLE 5 - ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes définies par le présent règlement ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes, ainsi qu'aux règles relatives aux équipements publics particuliers tels que poste de distribution électrique, FranceTélécom, transformateur ...

CHAPITRE 2

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOTISSEMENT

Le territoire du présent lotissement est destiné à la construction exclusive de maisons à usage d'habitation ou activités assimilées

SECTION 1 - NATURE DE L' OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 6-1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES

Voir PLU de Gurmençon en vigueur.

ARTICLE 7-1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Voir PLU de Gurmençon en vigueur.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L' OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 8-2 - ACCES ET VOIRIE

Les lots seront desservis par une voie en impasse à créer à partir de la RN 134 (Route du Somport). La voie aura une emprise de 8 mètres. Le retournement des véhicules se fera côté maison de retraite par une « raquette en T » réglementaire. Un trottoir large de 2,00 m. sera construit côté desserte des habitations.

Le plan de composition figure l'emplacement préconisé de l'accès aux lots. Un emplacement différent pourra être autorisé s'il n'est pas porté atteinte à la sécurité publique et s'il est compatible avec les aménagements du lotissement.

Les portails seront implantés en retrait de 5 mètres de l'alignement et un espace de 20 m² minimum sera réservé à cet effet sur chaque lot, de façon à permettre le stationnement automobile « parking de midi ».

ARTICLE 9-2 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les constructions seront raccordées aux réseaux A.E.P., égout eaux usées, électricité basse tension, téléphone, gaz, dans les conditions prévues au programme de travaux ci-joint.

Les eaux pluviales de toitures seront recueillies dans des puisards individuels mis en place par le lotisseur.

Il appartiendra au constructeur de s'assurer de la possibilité de raccordement gravitaire des eaux usées au réseau créé par le lotisseur et ce, particulièrement dans le cas de création d'un sous-sol.

Les propriétaires supporteront les servitudes de passage de canalisations de quelque réseau que ce soit, s'il en existe sur leur lot, que ces canalisations existent actuellement, ou qu'elles soient rendues nécessaires au moment de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 10-2 - CARACTERISTIQUES DES UNITES FONCIERES

Les dimensions et les formes des lots sont celles prévues au plan de composition, à l'exception de modifications de détail rendues nécessaires par la réalisation des travaux.

Les dimensions définitives des lots seront celles calculées après réalisation des travaux.

ARTICLE 11-2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions devront respecter une marge de recul de 5 mètres à compter de l'alignement ou de l'alignement de fait.

Les constructions à usage d'annexes (garages...) pourront cependant ne pas respecter cette marge de recul selon les dispositions du PLU en vigueur.

Le muret de galets séparant le lot 1 de la RN 134 devra être conservé.

ARTICLE 12-2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La façade des constructions doit obligatoirement :

- Soit être implantée sur une seule limite séparative latérale aboutissant à la voie de desserte et en retrait de la seconde.
 - Soit être implantée en retrait des deux limites séparatives.
- En cas d'implantation en retrait des limites séparatives, la construction doit s'écarter de celle-ci d'une distance d'au moins 3 mètres.

ARTICLE 13-2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Une distance d'au moins 5 mètres est imposée dans le cas de deux constructions non contiguës. Cette distance peut être ramenée à 2,50 mètres si l'une des constructions est à usage exclusif d'annexe.

ARTICLE 14-2 - EMPRISE AU SOL

Sans objet

ARTICLE 15-2 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- Hauteur à l'égout des toits : la hauteur des constructions principales mesurée en tout point de l'égout des toits par rapport au niveau naturel du sol hors exhaussement et affouillement au droit de la construction, ne peut excéder 5,50 mètres.
- Niveaux aménageables : un rez de chaussée plus un étage.

ARTICLE 16-2 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions devront présenter une unité d'aspect en harmonie avec les constructions environnantes.

Les matériaux à utiliser seront ceux couramment utilisés dans la région.

Les constructions annexes seront édifiées avec les mêmes matériaux que l'habitation et présenteront les mêmes aspects de volume et teintes.

Clôture sur voie : elle sera constituée d'un muret simple de 1,20 mètres de hauteur conseillée.

ARTICLE 17-2 - STATIONNEMENT DES VEHICULES.

Une aire privée de stationnement, non close, dite « parking de midi » sera réseivée dans chaque lot.

ARTICLE 18-2 - ESPACES LIBRES PLANTATIONS

- Espaces communs : une bande de 1 mètre de largeur, ponctuellement plantée de buissons, est prévue sur l'accotement côté maison de retraite.
- Dans les lots : les haies constituant les clôtures seront choisies dans des essences communes à la région. Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées ou recevoir un aménagement paysager végétal sur au moins 25 % de la surface du lot.

ARTICLE 19 -2 - POSSIBILITE MAXIMALE D' OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,4 % de la surface totale du lotissement.
Soit une SHON (Surface Hors Œuvre Nette) de 2 417 m².
La SHON attribuée à chaque lot sera identique : 300 m² soit 1 800 m² au total.
Le restant de SHON : 2 417 – 1 800 = 617 m² reste propriété du lotisseur.

ARTICLE 20 -2 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D' OCCUPATION DU SOL

Néant



- Le Lotissement de La Porte d'Aspe :

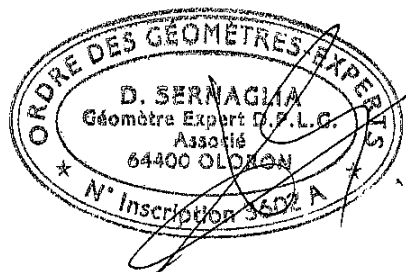
Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de Gurmençon

LOTISSEMENT
Résidences de la Porte d'Aspe

Réalisé par la SCI BEARN PROMOTION INVESTISSEMENT

PA10-Projet de REGLEMENT



SCP J. BOUCHONNEAU-D. SERNAGLIA
Géomètres Experts DPLG

5 Rue de la Poste
64400 OLORON STE MARIE

Dossier 07/5448
Novembre 2008

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les installations et bâtiments agricoles ;
- Les installations et bâtiments d'activités ou les équipements collectifs susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques prévisibles incompatibles avec la proximité de l'habitat, ou dont le fonctionnement est incompatible avec les infrastructures existantes ou à créer ;
- Les terrains de camping et de caravanage ;
- Les habitations légères de loisirs ;
- Le stationnement des caravanes isolées pendant plus de trois mois.
- Les parcs d'attractions, les aires de jeux et de sports ouverts au publics et susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat ;
- Les garages collectifs de caravanes ;
- Les affouillements et exhaussements de sols.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

- Le lotissement est destiné à la construction d'habitations individuelles (maximum de 2 logements par lots).
- Dans les constructions seront tolérés des locaux destinés à l'exercice des professions libérales ou similaires.

ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE

Les lots seront desservis par une voie à créer qui assurera la liaison entre la rue Lazères à la route du Somport.

Cette voie aura une emprise variable de : en partie haute 8m, avec une chaussée de 5m et un trottoir de 3m , en partie basse 6m avec une chaussée de 4m et deux accotements de 1m.

Les accès aux lots se feront obligatoirement dans les formes et caractéristiques prévues au plan réglementaire. Il sera réservé dans chaque lot un emplacement non clos de 25 m² minimum destiné au stationnement des véhicules. Les portails seront obligatoirement implantés en recul de 5m par rapport à l'alignement.

ARTICLE 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

EAU POTABLE.

Le lotissement sera raccordé au réseau d'eau potable public existant dans la rue Lazères (canalisation de 140). Il sera mis en place dans le lotissement une canalisation suffisante pour la desserte de chaque lot et la défense incendie .

ASSAINISSEMENT

a) Eaux usées :

Le lotisseur mettra en place une canalisation raccordée au réseau public existant rue Lazères . Tous les lots seront raccordés à cette canalisation par l'installation dans chaque lot d'un branchement individuel. Il appartiendra aux constructeurs de s'assurer de la possibilité de se raccorder au réseau créé en fonction de leur projet.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages et peut être subordonné, le cas échéant, à un dispositif de prétraitement adapté à l'importance et à la nature de l'activité, après avis du gestionnaire du réseau.

b) Eaux pluviales :

Il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

L'évacuation des eaux pluviales des toitures et zones imperméabilisées se fera au moyen de puits perdus de capacité suffisante mis en place par les acquéreurs dans leur lot.

RESEAUX DIVERS

Tous les lots seront raccordés aux réseaux divers de distribution (eau potable, électricité, téléphone) mis en place par le lotisseur. Ces réseaux seront enterrés sauf impossibilité technique dûment démontrée .

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Les formes et les dimensions définitives des lots seront déterminées au moment de leur vente par les acquéreurs selon leur demande.

Les périmètres prévus des voies et espaces communs ne peuvent être modifié à l'exception d'adaptations rendues nécessaires par la réalisation des travaux .

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Les bâtiments doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'emprise des voies existantes ou à créer. Cette zone de 5m ne pourra recevoir aucune constructions.

Une implantation différente pourra être tolérée pour les piscines non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au dessus du sol inférieure à 1.80 m.

ARTICLE 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

a) Les bâtiments doivent être implantés sur une seule limite séparative latérale ou en retrait des deux limites séparatives latérales. Il est possible de s'implanter à l'angle de deux limites séparatives.

Dans le cas d'une implantation en retrait, tout point des constructions est éloigné du point le plus proche de la limite séparative d'une distance horizontale au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 3 mètres. Les constructions sont donc implantées en limite ou à une distance minimale de 3 mètres. Un dépassement de 1 mètre maximum de la hauteur autorisée peut être accepté pour les pignons implantés en limite.

b) Une implantation différente de celle prévue aux a) pourra être autorisée à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique (visibilité) et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel pour :

- Les extensions de bâtiments existants et les annexes de moins de 20 m² de SHOB : elles peuvent être autorisées en retrait si elles respectent l'alignement du bâtiment principal et si elles s'inscrivent harmonieusement dans l'ordonnancement de la façade de la rue.
- Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure dont la SHOB n'excède pas 20 m².
- Les piscines non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au dessus du sol inférieure à 1.80 m.

ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Une distance d'au moins 5 m est imposée entre deux bâtiments non contigus; cette distance peut être ramenée à 2,50 mètres si l'un de ces bâtiments est à usage exclusif d'annexe.

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL

NON REGLEMENTE.

ARTICLE 10 – HAUTEUR ET CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 6 m à l'égout du toit partir de la moyenne entre le point le plus bas et le point le plus haut situés en périphérie immédiate du projet, avant les éventuels affouillement ou exhaussement du sol nécessaire à sa réalisation.

Toutefois lorsque, sur les terrains voisins de celui du projet et qui en sont séparés par une limite séparative latérale, il existe des bâtiments implantés à l'alignement dont la hauteur à l'égout est supérieure à 6 m, la hauteur des constructions peut atteindre la moyenne des hauteurs des bâtiments voisins.

Une hauteur maximale différente de celle résultant de l'alinéa précédent est autorisée pour les équipements d'intérêt collectif.

ARTICLE 11 – ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Clôtures :

La demande de permis de construire déposée par l'acquéreur d'un lot, devra intégrer la nature et la hauteur des clôtures qui lui seront autorisées.

Les clôtures ne seront pas obligatoires.

En limites de voies, elles seront constituées d'un mur plein de 1m de haut enduit de couleur sable. Elles pourront être doublées d'une haie constituées d'essences locales mélangées. Les portails seront obligatoirement en recul par rapport à l'alignement.

Pour les autres limites, elles seront composées de murs, de grillage ou de haies d'essences locales variées.

Sauf considérations techniques dûment justifiées, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2m.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, doit être assuré en dehors des surfaces ouvertes à la circulation publique.

Des emplacements de stationnements seront aménagés le long de la route du Somport.

Deux places de stationnement par logement doivent être aménagées sur la propriété y compris l'emplacement non clos.

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Dans les lots, les surfaces libres de toute construction, les terrasses ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés ou recevoir un aménagement paysager végétal sur une superficie au moins égale à 25 % de celle du terrain.

Les cuves d'hydrocarbures doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et non caduque.

ARTICLE 1AU14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,40 calculé par rapport à la superficie privative de chaque lot.

3. Liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune :

1. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale du Chemin Vieux.
2. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale n°1 dite rue de Lazères.
3. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale n°2 dite Bugalar, de la voie communale n°4 dite chemin de Lespounet et de la voie communale n°3 dite du canal.
4. Elargissement à 6 mètres de plate-forme du chemin rural d'Audures.
5. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale n°7 dite rue de l'Union.
6. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale n°6 dite de Lattets.
7. Elargissement à 6 mètres de plate-forme du chemin rural n°1 des Camous de Bidos.
8. Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale n°5 dite chemin de Yerlé.
9. Emplacement réservé de 8 mètres de plate-forme pour la création d'une voirie.

4. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Gurmençon est concernée par les classements sonores des infrastructures de transport terrestre suivants :

- La Route Nationale 134 est classée en catégorie 4 (arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 juin 1999).
- La Route Départementale n°55 est classée en catégorie 4 (arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 décembre 1999).

5. Archéologie : zones sensibles (service régional de l'archéologie)

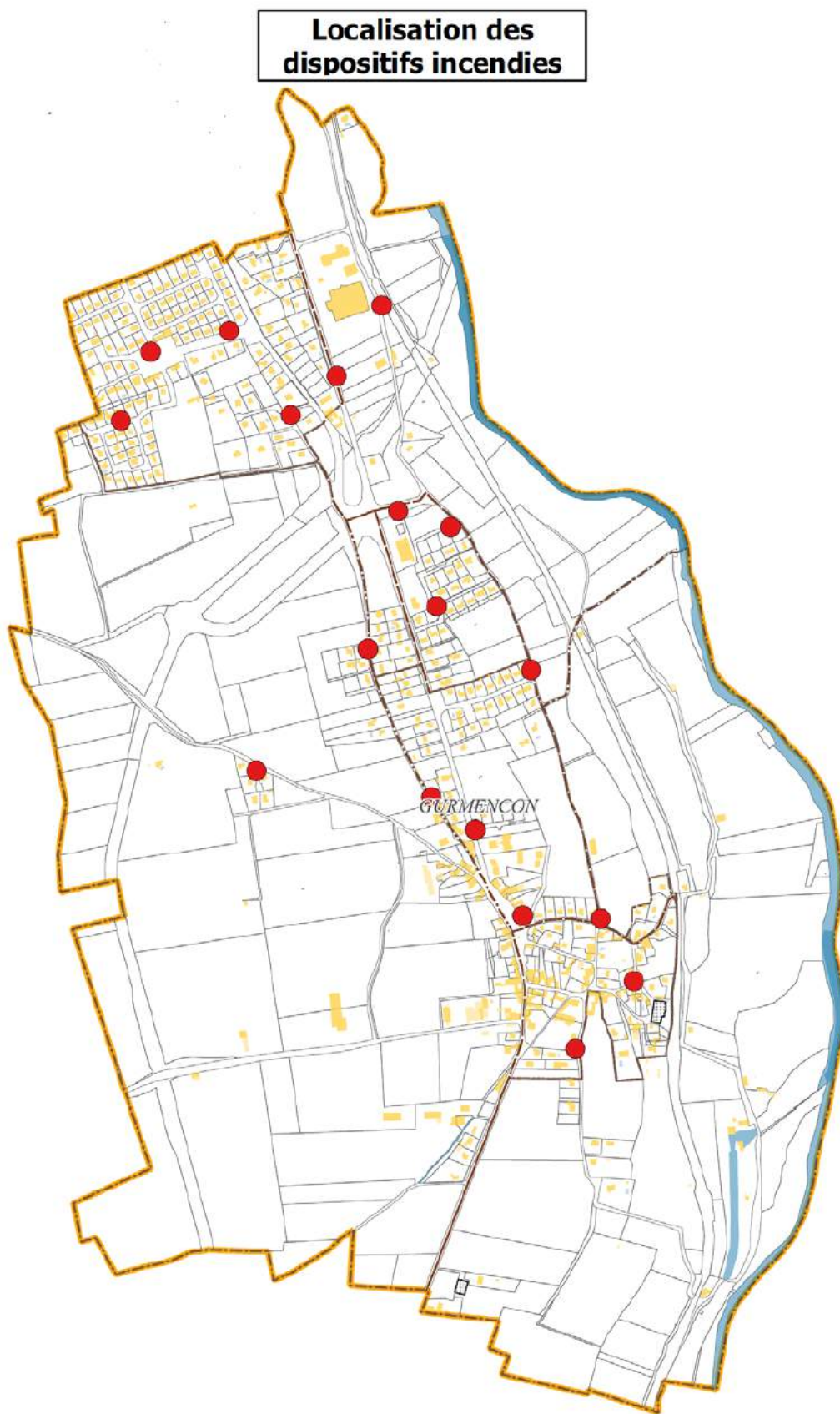
Deux zones sensibles sont présentes sur la commune :

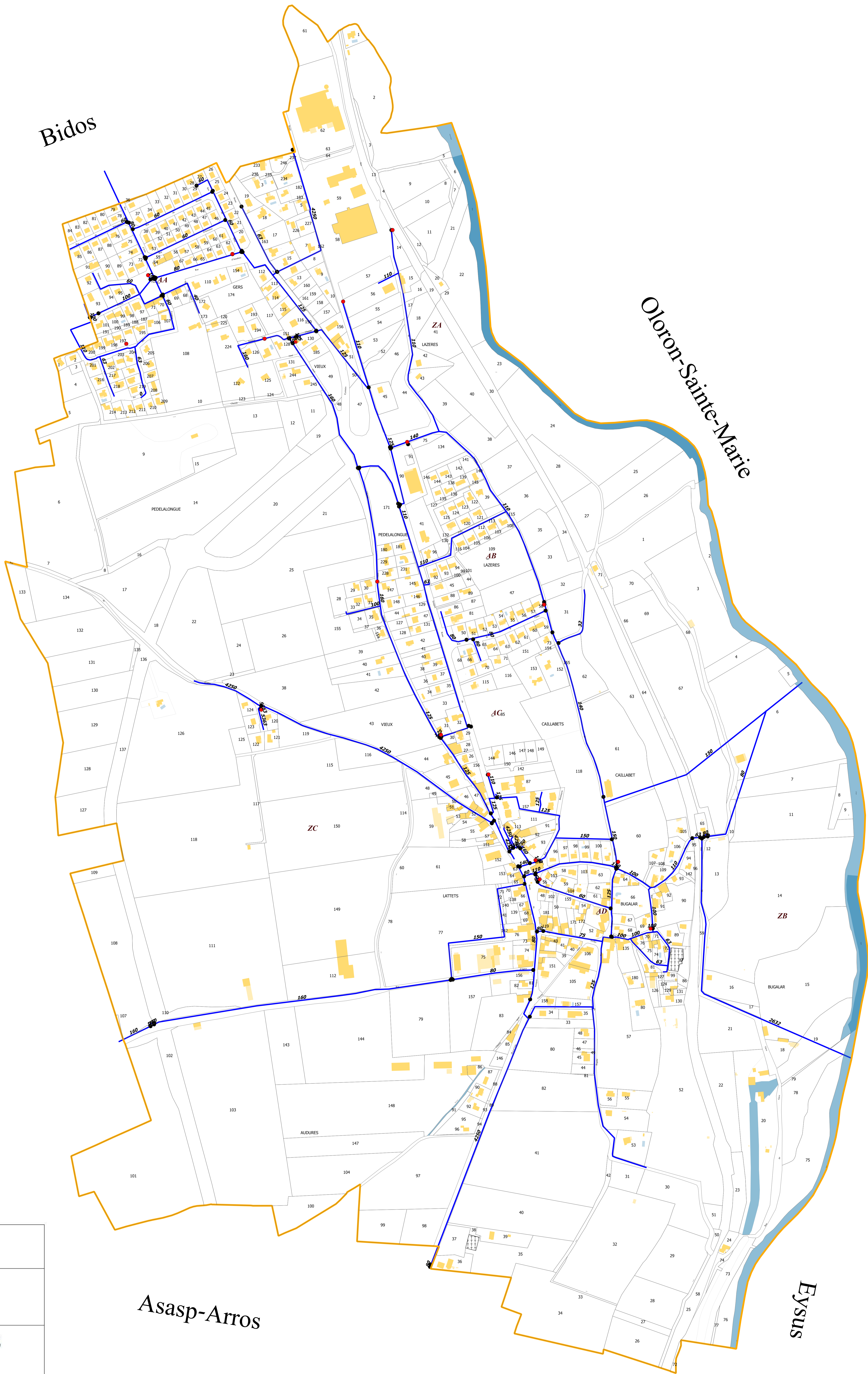
- Dans le cimetière : parcelle AD 87 - vestiges de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste - Vestiges médiévaux.
- Dans le Bourg : parcelle AD 41 - maison forte médiévale.



6. ANNEXES SANITAIRES

8.1 LOCALISATION DES DISPOSITIFS INCENDIES :





DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
Commune de GURMENCON
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Annexes sanitaires - Eau potable
 Echelle : 1/4000
 Document arrêté le : 26 juillet 2016
 Document approuvé le : 12 juillet 2017
PAYS D'OLORON et des VALLÉES du HAUT-BÉARN
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Cadastre 2016

LEGENDE :
 ● Vannes AEP
 ● Poteaux incendie
 — Réseau AEP

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Commune de GURMENCON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires - Eau potable

Echelle : 1/4000

Document arrêté le : 26 juillet 2016

Document approuvé le : 12 juillet 2017

REÇU


Le 25 JUL. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

PAYS D'OLORON et des
VALLÉES du **HAUT-BÉARN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes
PIÉMONT OLRONAIS





DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Commune de GURMENCON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires - Assainissement

Echelle : 1/4000

Document arrêté le : 26 juillet 2016

Document approuvé le : 12 juillet 2017

PAYS D'OLORON et des VALLÉES du HAUT-BÉARN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cadastre 2016

- LEGENDE ASSAINISSEMENT :**
- ▲ Poste de relèvement
 - Déversoir d'orages
 - + Station d'épuration
 - Canalisation (diamètre)
 - Regard

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES ATLANTIQUES**

**Commune de
GURMENCON**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires - Assainissement

Echelle : 1/4000

Document arrêté le : 26 juillet 2016

Document approuvé le : 12 juillet 2017

REÇU

Le 25 JUL. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

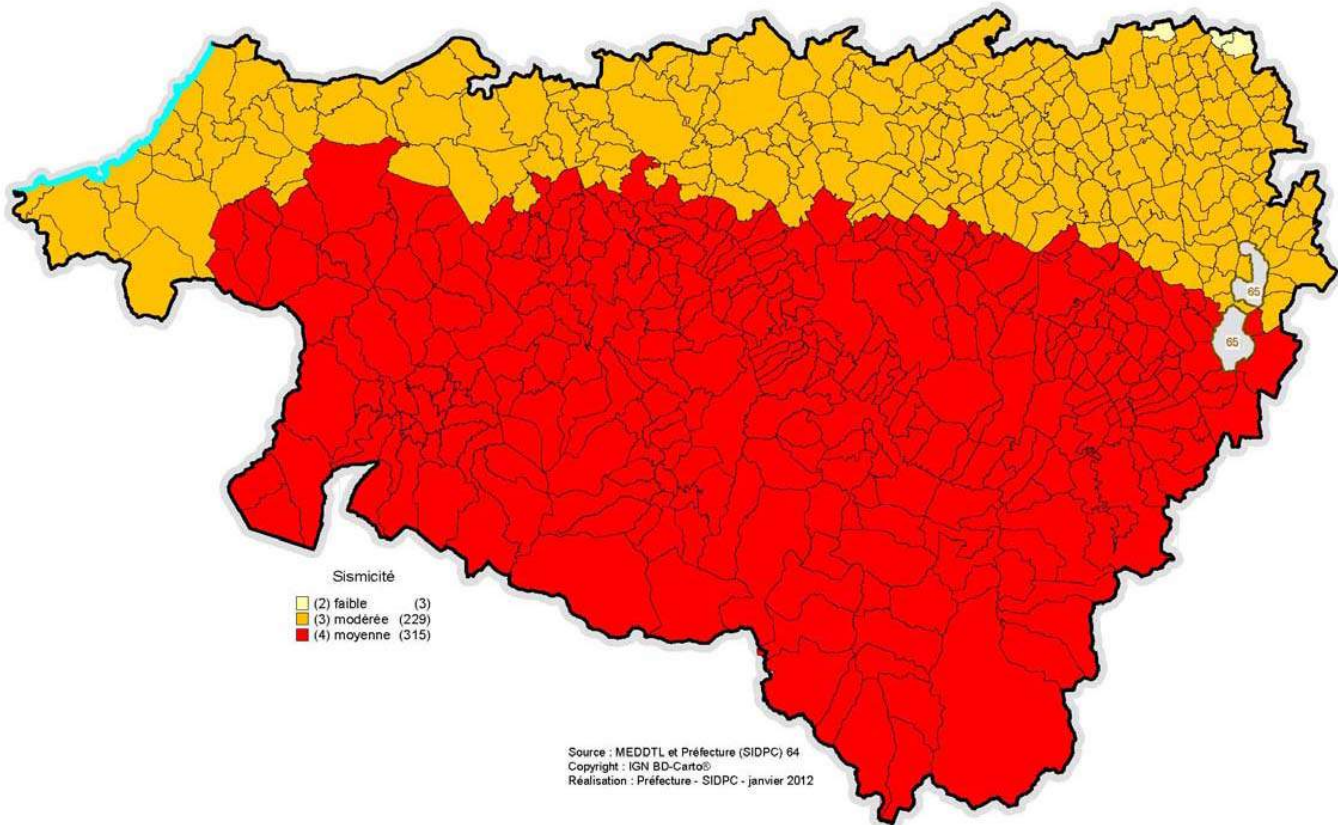
PAYS D'OLORON et des
VALLÉES du **HAUT-BÉARN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



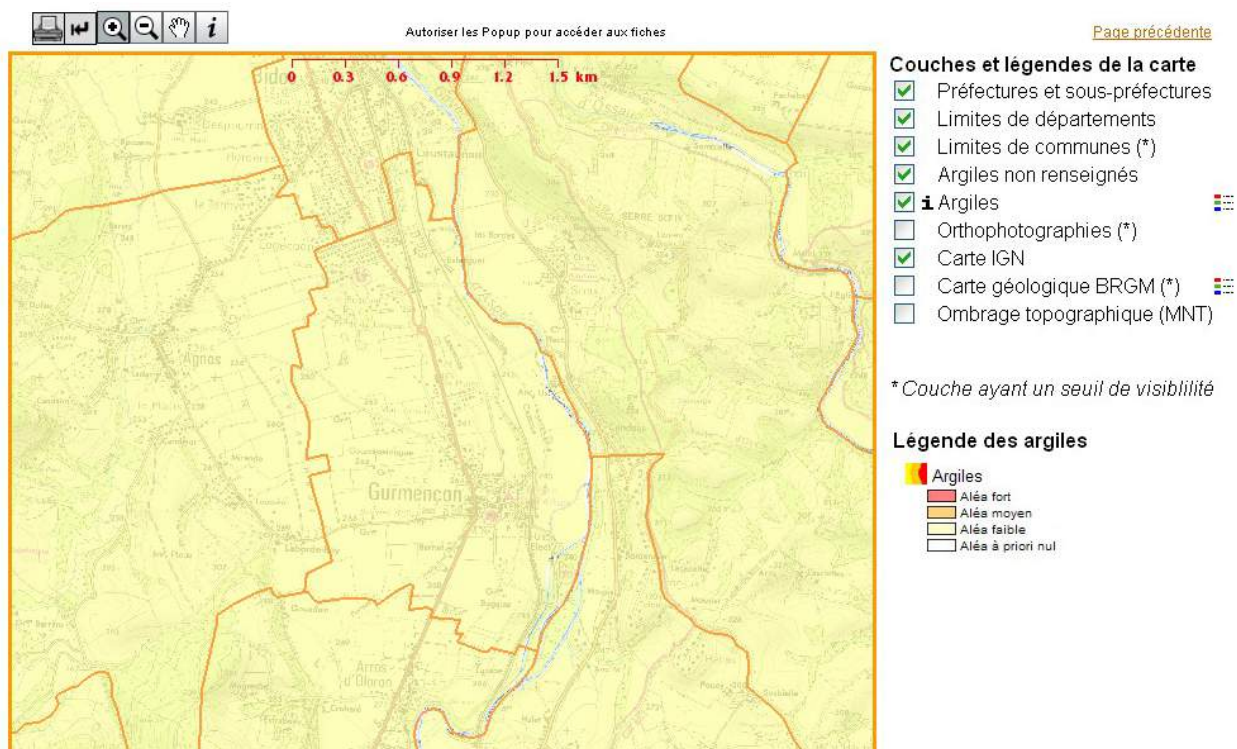
7. Risques et contraintes naturelles

Liste des servitudes et contraintes naturelles sur la commune de Gurmençon :

- Zone de sismicité moyenne (4).

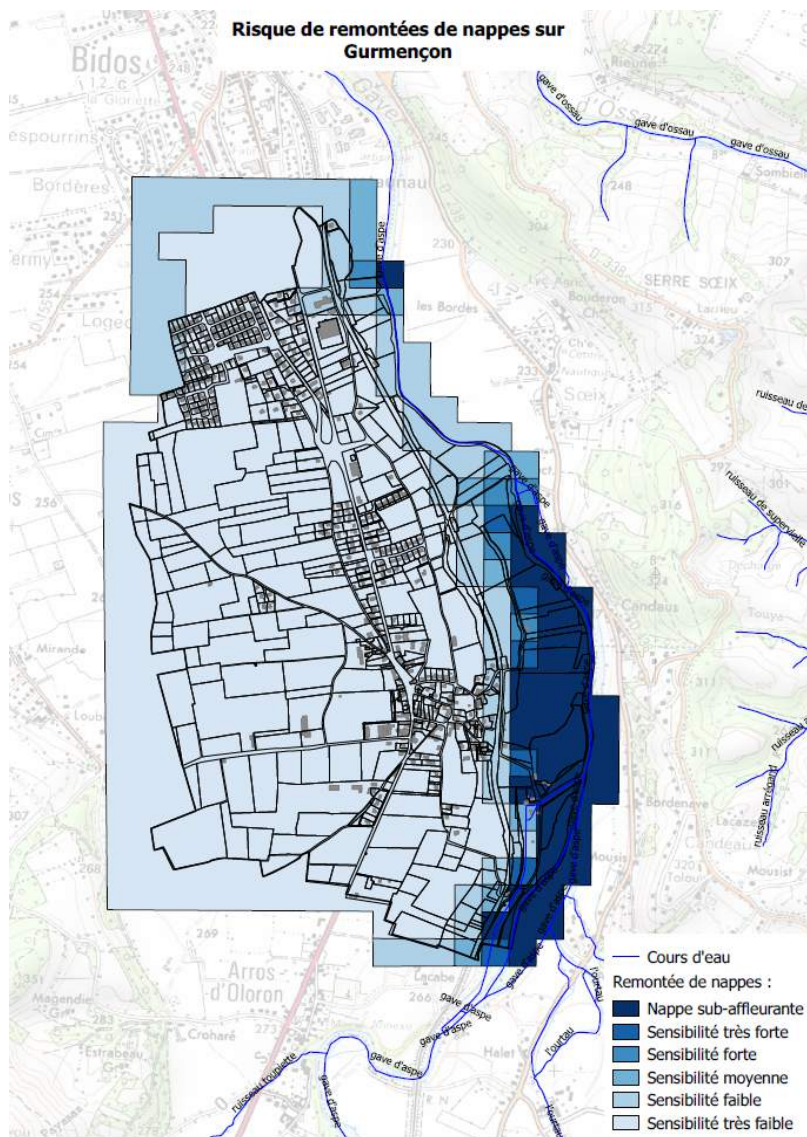


- **Retrait gonflement argileux : aléa de niveau faible sur l'ensemble de la commune** (source : BRGM).



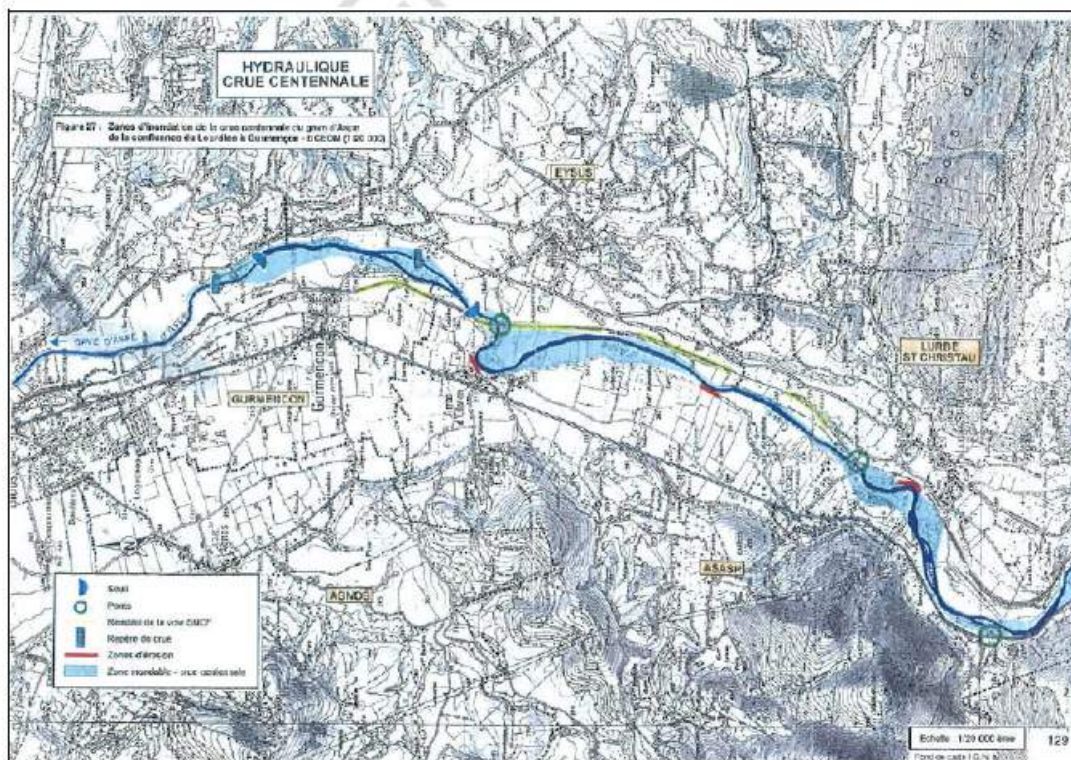
Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/5000

- Risque remontée de nappes phréatiques : (source : BRGM).



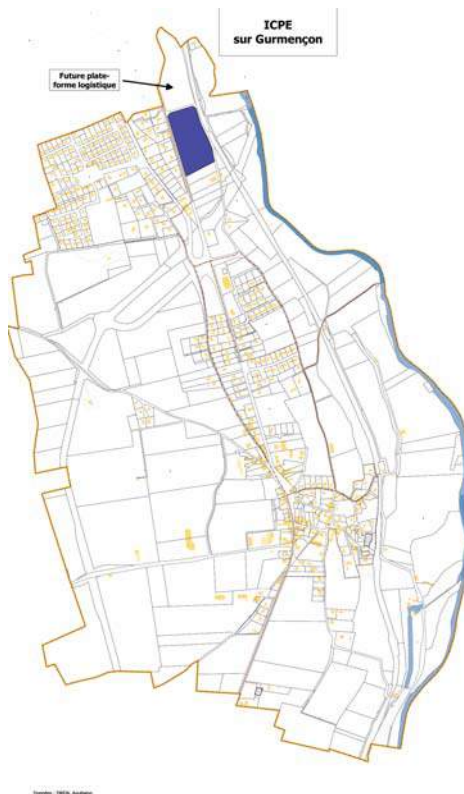
- Atlas des zones inondables :

Zone inondable du Gave d'Aspe sur le secteur de Gurmençon (extrait de l'étude d'aménagement du Gave d'Aspe et de ses affluents, STUCKY 1998) :

**- Installations classées :**

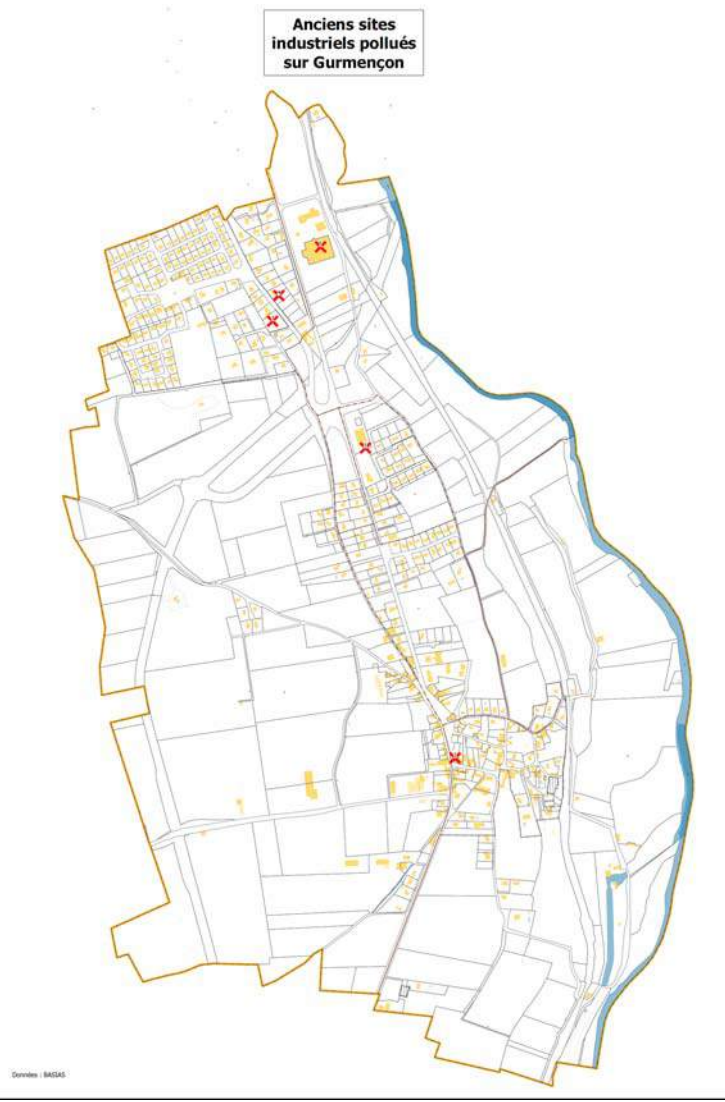
Une installation classée est relevée sur le site du ministère de l'environnement sur la commune de Gurmençon : Micro Mécanique Pyrénéenne (MMP).

Messier Bugatti Dowty (plate-forme logistique,) dont l'installation est en cours sur la commune de Gurmençon en proximité de MMP, devrait aussi être classé en ICPE (machine de dégraissage).

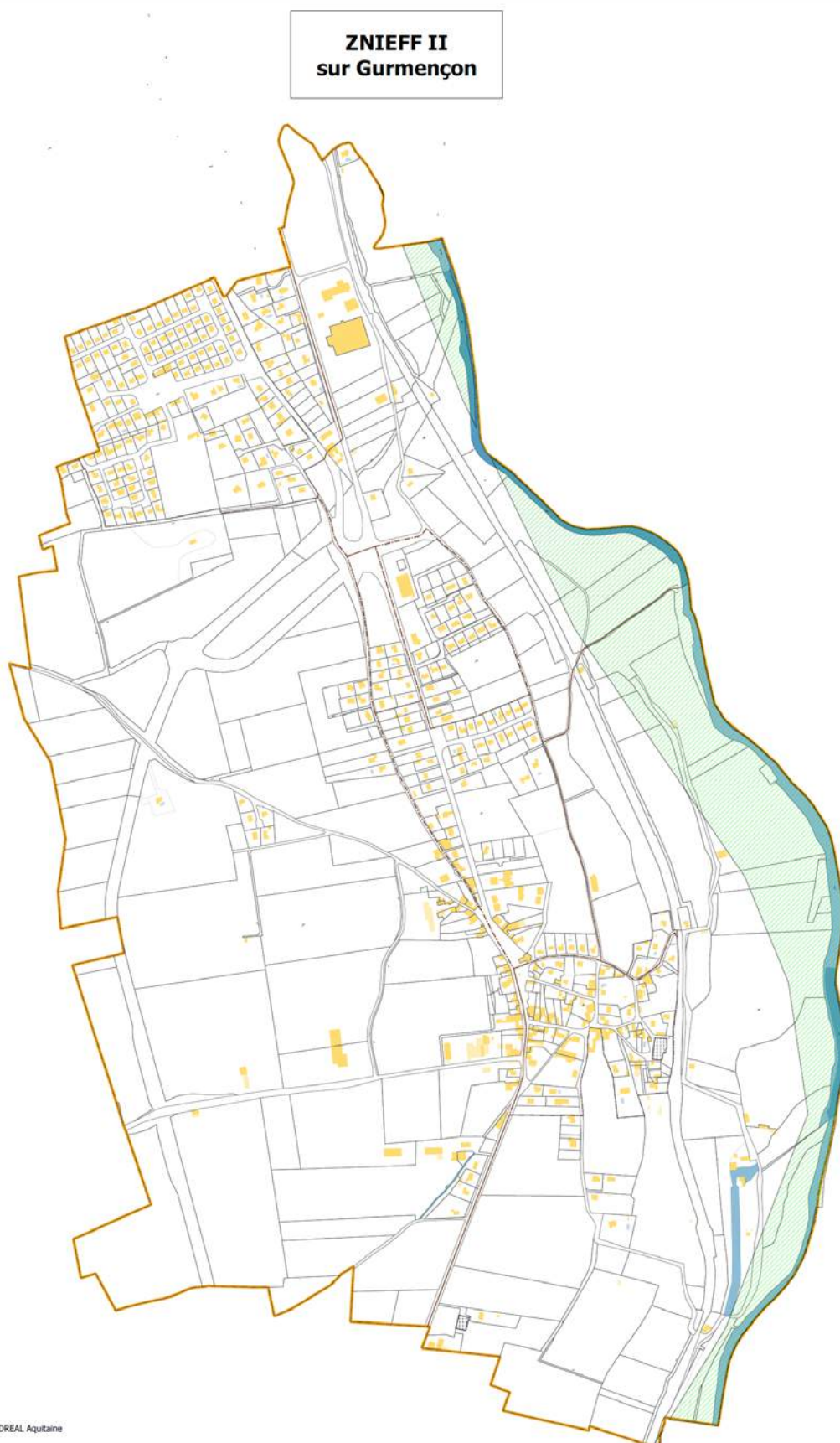


- Anciens sites industriels potentiellement pollués (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service : BASIAS) :

Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
AERO SA	Atelier de travail des métaux (tournage) et bureau d'études pour l'aéronautique.	RN 134	Route nationale 134	GURMENCON (64252)	c25.50a	Activité terminée	Inventorié	360830	1800090			
Hounie Marie; Hounie Jean	Station service	RN 134	Route nationale 134	GURMENCON (64252)	g47.30z	En activité	Inventorié	361045	1799226			
Train Henri	Garage automobile		Route départementale 55	GURMENCON (64252)	g45.21a	Activité terminée	Inventorié	360587	1800449			
Goussies François	fabrique de parpaings		Route nationale Bordeaux (de)	GURMENCON (64252)	c23.6	Activité terminée	Inventorié	360607	1800519			
Micro-Mécanique Société; Pyrénéenne d'Etudes et Travaux Mécaniques Société	Atelier de mécanique (travail des métaux)			GURMENCON (64252)	c25.62a, c25.62b, c25.61z	En activité	Inventorié	360727	1800649			



- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF II) "Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents"





RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS (Identifiant national : 720012972)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 66960000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : OBSERVATOIRE
DU PATRIMOINE NATUREL DES PYRENEES ATLANTIQUES, 2016.- 720012972,
RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 38P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720012972.pdf>

Région en charge de la zone : Aquitaine
Rédacteur(s) : OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL
DES PYRENEES ATLANTIQUES
Centroïde calculé : 352599°-1798801°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	38
9. SOURCES	38



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [720030080](#) - Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives (Id reg. : 66960003)
- Id nat. : [720030081](#) - Réseau hydrographique du gave d'Aspe et ses rives (Id reg. : 66960004)
- Id nat. : [720008880](#) - TOURBIERE DE GABARN (Id reg. : 66960006)
- Id nat. : [720012211](#) - LACS ET MARECAGES DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE (Id reg. : 66960005)



1.1 Localisation administrative

- Sus (INSEE : 64529)
- Susmiou (INSEE : 64530)
- Tabaille-Usquain (INSEE : 64531)
- Tardets-Sorholus (INSEE : 64533)
- Trois-Villes (INSEE : 64537)
- Urdos (INSEE : 64542)
- Viellenave-de-Navarrenx (INSEE : 64555)
- Viodos-Abense-de-Bas (INSEE : 64559)
- Oeyregave (INSEE : 40206)
- Sorde-l'Abbaye (INSEE : 40306)
- Abitain (INSEE : 64004)
- Accous (INSEE : 64006)
- Alos-Sibas-Abense (INSEE : 64017)
- Ance (INSEE : 64020)
- Andrein (INSEE : 64022)
- Aramits (INSEE : 64029)
- Araujuzon (INSEE : 64032)
- Araux (INSEE : 64033)
- Aren (INSEE : 64039)
- Arette (INSEE : 64040)
- Arudy (INSEE : 64062)
- Asasp-Arros (INSEE : 64064)
- Aste-Béon (INSEE : 64069)
- Athos-Aspis (INSEE : 64071)
- Audaux (INSEE : 64075)
- Auterrive (INSEE : 64082)
- Autevielle-Saint-Martin-Bideren (INSEE : 64083)
- Barraute-Camu (INSEE : 64096)
- Bastanès (INSEE : 64099)
- Bedous (INSEE : 64104)
- Béost (INSEE : 64110)
- Berrogain-Laruns (INSEE : 64115)
- Bescat (INSEE : 64116)
- Bidos (INSEE : 64126)
- Bielle (INSEE : 64127)
- Borce (INSEE : 64136)
- Bugnein (INSEE : 64149)
- Buziet (INSEE : 64156)
- Buzy (INSEE : 64157)
- Carresse-Cassaber (INSEE : 64168)
- Castagnède (INSEE : 64170)
- Castet (INSEE : 64175)
- Castetnau-Camblong (INSEE : 64178)
- Cette-Eygun (INSEE : 64185)
- Charre (INSEE : 64186)
- Charritte-de-Bas (INSEE : 64187)
- Chéraute (INSEE : 64188)
- Dognen (INSEE : 64201)
- Escos (INSEE : 64205)
- Escot (INSEE : 64206)
- Escout (INSEE : 64209)
- Espès-Undurein (INSEE : 64214)
- Espiute (INSEE : 64215)
- Esquiule (INSEE : 64217)
- Etsaut (INSEE : 64223)
- Eysus (INSEE : 64224)
- Féas (INSEE : 64225)
- Garindein (INSEE : 64231)
- Gère-Bélesten (INSEE : 64240)
- Géronce (INSEE : 64241)
- Gestas (INSEE : 64242)
- Gotein-Libarrenx (INSEE : 64247)
- Guinarthe-Parenties (INSEE : 64251)
- Gurmençon (INSEE : 64252)
- Gurs (INSEE : 64253)
- Herrère (INSEE : 64261)
- Idaux-Mendy (INSEE : 64268)
- Issor (INSEE : 64276)
- Izeste (INSEE : 64280)
- Jasses (INSEE : 64281)
- Laàs (INSEE : 64287)
- Laguinge-Restoue (INSEE : 64303)
- Oraàs (INSEE : 64423)
- Lanne-en-Barétous (INSEE : 64310)
- Larrau (INSEE : 64316)
- Laruns (INSEE : 64320)
- Ordiarp (INSEE : 64424)
- Orin (INSEE : 64426)
- Ossas-Suhare (INSEE : 64432)



1.2 Altitudes

Minimum (m) : 10
Maximum (m) : 1800

1.3 Superficie

6885,32 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [720008878](#) - Vallée de Barétous (bassin versant du Vert) (Type 2) (Id reg. : 66070000)
Id nat. : [720008880](#) - TOURBIERE DE GABARN (Type 1) (Id reg. : 66960006)
Id nat. : [720008890](#) - MASSIF CALCAIRE DU PIC ROUMANDARES AU SOMMET DE HOUNDARETE, BOIS DE LA PENE D'ESCOT, BOIS D'ARAN ET BOIS DE GEY (Type 1) (Id reg. : 66060002)
Id nat. : [720009377](#) - MASSIFS FORESTIERS ET LANDES DE BUGANGUE ET DE LABAIG (Type 2) (Id reg. : 66390000)
Id nat. : [720009380](#) - HAUTE-SOULE (Type 2) (Id reg. : 66080000)
Id nat. : [720010811](#) - Bassin versant du Lausset et du Joos : bois, landes et zones tourbeuses (Type 2) (Id reg. : 66900000)
Id nat. : [720012210](#) - BARTHES ET MARECAGES DE SAINT PE DE LEREN (Type 1) (Id reg. : 00006624)
Id nat. : [720012211](#) - LACS ET MARECAGES DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE (Type 1) (Id reg. : 66960005)
Id nat. : [720014229](#) - LA PENE DE MU (Type 1) (Id reg. : 00006698)
Id nat. : [720030068](#) - Hêtraies et landes de la confluence des gaves de Larrau et de Saint-Engrace (Type 1) (Id reg. : 66080008)
Id nat. : [720030070](#) - Massif des Arbailles (Type 2) (Id reg. : 67180000)
Id nat. : [720030074](#) - Montagne d'Ahargou et Mont Begousse (Type 1) (Id reg. : 00006719)
Id nat. : [720030080](#) - Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives (Type 1) (Id reg. : 66960003)
Id nat. : [720030081](#) - Réseau hydrographique du gave d'Aspe et ses rives (Type 1) (Id reg. : 66960004)

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Colline
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Industrie

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine public fluvial

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Parc national, zone coeur
- Parc national, aire d'adhésion
- Réserve de pêche

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Poissons
Oiseaux
Mammifères
Floristique

Complémentaires

Paysager
Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			
3 Landes, fruticées, pelouses et prairies			
37 Prairies humides et mégaphorbiaies			
4 FORETS			
5 TOURBIERES ET MARAIS			
62 Falaises continentales et rochers exposés			
65 Grottes			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
86.41 Carrières			



6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444427	Calotriton asper (Dugès, 1852)		Reproducteur	Bibliographie : Biotope				2012
Crustacés	18437	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)		Reproducteur	Bibliographie : Biotope	Fort	2	82	2011
Insectes	65115	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)			Informateur : LPO Aquitaine				2011
	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)		Reproducteur	Bibliographie : Dupéré R.				2010
				Reproducteur	Bibliographie : Biotope				2011 - 2013
	65199	Lestes barbarus (Fabricius, 1798)			Informateur : CEN Aquitaine				2008
Oiseaux	2489	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : LPO Aquitaine		18	300	2012 - 2014
	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aquitaine		2	2	2008 - 2009
				Reproducteur	Informateur : LPO Aquitaine		2	4	2011
Poissons	67295	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	416655	Cottus aturi Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Endémique stricte	Reproducteur	Informateur : ONEMA				2000 - 2010
Angiospermes	82283	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			Bibliographie : Dupéré R.				2010
	87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903			Informateur : CBNPMP				2003 - 2009



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94195	Daboecia cantabrica (Huds.) K.Koch, 1872			Bibliographie : Biotope				1999 - 2011
	94267	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965			Bibliographie : Biotope				2001 - 2012
	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798			Informateur : CEN Aquitaine				1992 - 2008
	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2014
	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782			Bibliographie : Biotope				1994 - 2012
	105989	Lilium martagon L., 1753			Informateur : CBNPMP				2000 - 2006
	105992	Lilium pyrenaicum Gouan, 1773			Informateur : CBNPMP				2006
	112421	Paris quadrifolia L., 1753			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
	112426	Parnassia palustris L., 1753			Bibliographie : Biotope				2001 - 2012
					Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
	119448	Rumex aquitanicus Rech.f., 1929			Informateur : CBNPMP				2009
	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753			Informateur : CBNPMP				2003 - 2008
	129639	Viola palustris L., 1753			Bibliographie : Biotope				2001 - 2012
	130715	Acer opalus subsp. opalus			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
Fougères	94066	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805			Informateur : CBNPMP				2000 - 2009



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100640	Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman, 1851			Informateur : CBNPMP				2009
	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799			Informateur : CBNPMP				2003 - 2009
	447951	Adiantum capillus-veneris L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838			Bibliographie : Dupéré R.				2010
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758							
	444427	Calotriton asper (Dugès, 1852)		Reproducteur	Informateur : Parc National des Pyrénées				1999 - 2000
Insectes	65225	Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)							
	65227	Gomphus pulchellus Selys, 1840							
	65229	Gomphus simillimus Selys, 1840							
	65231	Gomphus graslinii Rambur, 1842							
	65253	Onychogomphus forcipatus unguiculatus (Vander Linden, 1823)							
	65254	Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)							
	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758							
	65265	Libellula fulva O. F. Müller, 1764							
	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758							
	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65282	Orthetrum albistylum (Selys, 1848)							
	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)							
	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)							
	65322	Sympetrum sanguineum (O. F. Müller, 1764)							
	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)							
	65339	Sympetrum meridionale (Selys, 1841)							
	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)							
	65381	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)							
	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)							
	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)							
	65403	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)							
	65412	Boyeria irene (Fonscolombe, 1838)							
	65417	Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)							
	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Informateur : CEN Aquitaine				2000
	65440	Aeshna cyanea (O. F. Müller, 1764)							
	65460	Aeshna isocetes (O. F. Müller, 1767)							
	65473	Anax imperator [Leach, 1815]							
Mammifères	60062	Sorex araneus Linnaeus, 1758							
	60243	Galemys pyrenaicus (E. Geoffroy, 1811)							
	60630	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)							
	60674	Martes foina (Erxleben, 1777)							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60704	Mustela lutreola (Linnaeus, 1761)							
	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)							
	61258	Arvicola sapidus Miller, 1908							
	61290	Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)							
	61510	Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)							
	61667	Myocastor coypus (Molina, 1782)							
	61714	Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)							
Oiseaux	980	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)			Informateur : LPO Aquitaine				1989 - 2010
	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction					
	2616	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758							
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758							
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		Reproducteur					
	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)			Bibliographie : Dupéré R.				2010
	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)			Informateur : LPO Aquitaine				1989 - 2010
	3059	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	3076	Grus grus (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786							
	3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)							
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)							
3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)								



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758							
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)			Bibliographie : Dupéré R.				2010
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)							
	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)							
	3692	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)		Reproducteur	Informateur : LPO Aquitaine				2009 - 2011
	3703	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)							
	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)							
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771							
	3760	Parus caeruleus Linnaeus, 1758							
	3764	Parus major Linnaeus, 1758							
	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)							
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aquitaine		2	2	2011
	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758							
	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)							
	3978	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)							
	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)							
	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831							
	4053	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)							
	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758							
	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831							
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4155	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)							
	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)							
	4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)							
	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)							
	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)		Reproducteur					
	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)							
	4314	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)							
	4330	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)			Informateur : LPO Aquitaine				
	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)							
	4466	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)							
	4474	Pica pica (Linnaeus, 1758)							
	4503	Corvus corone Linnaeus, 1758		Reproducteur					
	4525	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)							
	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758							
	4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)							
	4588	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)							
	4619	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)							
	4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758							
	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766							
Poissons	66315	Petromyzon marinus Linnaeus, 1758							
	66330	Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)							
	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)							
	66967	Alosa alosa (Linnaeus, 1758)							
	66996	Alosa fallax (Lacepède, 1803)							
	67058	Cyprinus carpio Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	67111	Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)							
	67143	Barbus barbus (Linnaeus, 1758)							
	67257	Gobio gobio (Linnaeus, 1758)							
	67310	Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	67404	Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : ONEMA				2001 - 2010
				Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758							
	67550	Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
				Reproducteur	Informateur : ONEMA				2008 - 2010
	67552	Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)							
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758							
	67765	Salmo salar Linnaeus, 1758		Reproducteur					
	67774	Salmo trutta trutta Linnaeus, 1758							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758							
	67806	Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)							
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758							
	69338	Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	69350	Perca fluviatilis Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				2007 - 2009
	69772	Mugil cephalus Linnaeus, 1758							
	69793	Liza ramada (Risso, 1827)							
Reptiles	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)							
Lichens	55408	Porina oxneri R. Sant.							
	55409	Porina hoehneliana (Jaap) R. Sant.							
	55484	Strigula buxi Chodat							
	57283	Fellhanera bouteillei (Desm.) V?zda							
	57364	Fellhaneropsis myrtillicola (Erichsen) Sérus. & Coppins							
Angiospermes	79734	Acer campestre L., 1753							
	79766	Acer negundo L., 1753							
	79779	Acer platanoides L., 1753			Informateur : CBNPMP				2009
	79783	Acer pseudoplatanus L., 1753							
	80037	Aconitum napellus L., 1753							
	80183	Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern., 1871			Bibliographie : Biotope				2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Bibliographie : Biotope				2012
	80759	Agrostis stolonifera L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	80857	Aira caryophyllea L., 1753							
	81294	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913							
	81457	Allium oleraceum L., 1753							
	81520	Allium sphaerocephalon L., 1753							
	81541	Allium ursinum L., 1753							
	81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790							
	81856	Althaea officinalis L., 1753							
	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817							
	82321	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009							
	82346	Lysimachia tenella L., 1753							
	82451	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936							
	82637	Anemone nemorosa L., 1753							
	82656	Anemone ranunculoides L., 1753							
	82738	Angelica sylvestris L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
	83058	Antirrhinum majus L., 1753							
	83267	Aquilegia vulgaris L., 1753							
	83279	Arabis alpina L., 1753			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Bibliographie : Biotope	Faible			2003 - 2012
	83398	Arabis sagittata (Bertol.) DC., 1815							
	83926	Pseudarrhenatherum longifolium (Thore) Rouy, 1922							
	84110	Arum italicum Mill., 1768							
	84112	Arum maculatum L., 1753							
	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
	84338	Asphodelus albus Mill., 1768							
	85903	Betula pendula Roth, 1788			Bibliographie : Rendu, C., Calastrenc, C., Le Couedic, M., Galop, D., Ruis, D., Cugny, C., Bal, M.C.				1987 - 2013
	86262	Brachypodium distachyon (L.) P.Beauv., 1812							
	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
	86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812							
	86601	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869							
	86828	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968							
	86869	Buddleja davidii Franch., 1887			Bibliographie : Biotope				2011 - 2012
	86874	Buddleja davidii Franch., 1887							
	87143	Buxus sempervirens L., 1753							
	87478	Callitriche palustris L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003 - 2004



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808			Bibliographie : Rendu, C., Calastrenc, C., Le Couedic, M., Galop, D., Ruis, D., Cugny, C., Bal, M.C.				1987 - 2013
	87540	Caltha palustris L., 1753							
	87652	Campanula glomerata L., 1753							
	87690	Campanula patula L., 1753							
	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
	87915	Cardamine flexuosa With., 1796							
	87933	Cardamine impatiens L., 1753							
	87969	Cardamine raphanifolia Pourr., 1788			Bibliographie : Biotope				2012
	88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789							
	88407	Carex canescens L., 1753							
	88470	Carex digitata L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	88538	Carex flacca subsp. flacca							
	88569	Carex hirta L., 1753							
	88752	Carex panicea L., 1753							
	88766	Carex pendula Huds., 1762							
	88794	Carex pseudocyperus L., 1753							
	88819	Carex remota L., 1755							
	88833	Carex riparia Curtis, 1783							
	88893	Carex strigosa Huds., 1778			Bibliographie : Biotope				2012
	89180	Carlina vulgaris L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	89304	Castanea sativa Mill., 1768			Informateur : GEREA				1989 - 2014
	90143	Prunus avium (L.) L., 1755							
	90317	Chaenorrhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844							
	90338	Chaerophyllum hirsutum L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	90669	Chelidonium majus L., 1753							
	90905	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762							
	91053	Leucanthemum vulgare Lam., 1779							
	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753							
	91258	Circaea lutetiana L., 1753							
	91823	Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809			Bibliographie : Dupéré R.				1989 - 2010
	91886	Clematis vitalba L., 1753							
	92282	Convallaria majalis L., 1753			Informateur : CBNPMP				2000
	92497	Cornus mas L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
	92517	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989							
	92594	Corydalis solida (L.) Clairv., 1811			Informateur : CBNPMP				2000
	92606	Corylus avellana L., 1753							
	92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775							
	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794			Bibliographie : Biotope				2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Bibliographie : Biotope				2012
	93860	Cynosurus cristatus L., 1753							
	93936	Cyperus fuscus L., 1753			Bibliographie : Dupéré R.				2010
	94267	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
	94432	Daphne laureola L., 1753							
	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812			Informateur : CBNPMP				2003 - 2009
	94765	Dianthus hyssopifolius L., 1755			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	94783	Dianthus gallicus Pers., 1805							
	95209	Doronicum austriacum Jacq., 1774			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	95793	Echium vulgare L., 1753							
	96130	Epilobium alsinifolium Vill., 1779			Bibliographie : Biotope				2012
	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
	96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
	96691	Erica scoparia L., 1753							
	96695	Erica tetralix L., 1753			Bibliographie : Rendu, C., Calastrenc, C., Le Couedic, M., Galop, D., Ruis, D., Cugny, C., Bal, M.C.				1987 - 2013
	96698	Erica vagans L., 1770							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96834	Erinus alpinus L., 1753							
	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782			Informateur : CEN Aquitaine				2002
	97141	Eryngium campestre L., 1753							
	97434	Eupatorium cannabinum L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753							
	97502	Euphorbia dulcis L., 1753							
	97511	Euphorbia exigua L., 1753							
	97544	Euphorbia hyberna L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	97896	Euonymus europaeus L., 1753							
	97903	Euonymus europaeus L., 1753							
	97947	Fagus sylvatica L., 1753							
	98280	Festuca heterophylla Lam., 1779							
	98650	Ficaria verna subsp. fertilis (A.R.Clapham ex Laegaard) Stace, 2009							
	98653	Ficus carica L., 1753							
	98701	Filago pyramidata L., 1753							
	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
	98756	Foeniculum vulgare Mill., 1768							
	98865	Fragaria vesca L., 1753							
	98888	Frangula dodonei Ard., 1766			Bibliographie : Biotope				2012
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847							
	99180	Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.López, 1989			Informateur : Parc National des Pyrénées				2000
	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809			Informateur : Parc National des Pyrénées				2000
Informateur : CBNPMP					2000				
	99267	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759							
	99473	Galium mollugo L., 1753							
	99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771			Bibliographie : Biotope				2002 - 2011
Informateur : CEN Aquitaine					2003				
	99761	Genista hispanica L., 1753							
	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				1994
Informateur : CEN Aquitaine					2001				
	100045	Geranium columbinum L., 1753							
	100120	Geranium phaeum L., 1753							
	100142	Geranium robertianum L., 1753							
	100225	Geum urbanum L., 1753							
	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
	100356	Globularia vulgaris L., 1753							
	100398	Glyceria notata Chevall., 1827			Bibliographie : Biotope				2011
	100787	Hedera helix L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	101188	Helleborus foetidus L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2002 - 2003
					Informateur : CEN Aquitaine				2003
	101202	Helleborus viridis L., 1753							
	101221	Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824			Bibliographie : Biotope				2011
					Bibliographie : Biotope				2012
	101255	Anemone hepatica L., 1753							
	101296	Heracleum pyrenaicum Lam., 1785			Bibliographie : Biotope				2012
					Bibliographie : Biotope				2012
	101460	Hesperis matronalis L., 1753							
	103142	Hydrocotyle vulgaris L., 1753							
	103241	Hypericum tetrapterum Fr., 1823							
	103245	Hypericum androsaemum L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003 - 2004
					Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
	103287	Hypericum hirsutum L., 1753							
	103292	Hypericum linariifolium Vahl, 1790							
	103308	Hypericum nummularium L., 1753							
	103316	Hypericum perforatum L., 1753							
	103423	Iberis bernardiana Godr. & Gren., 1848			Informateur : CBNPMP				1999
	103514	Ilex aquifolium L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103559	Impatiens glandulifera Royle, 1833							
	103608	Inula conyza DC., 1836							
	103734	Iris foetidissima L., 1753							
	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
	103917	Isopyrum thalictroides L., 1753							
	104173	Juncus effusus L., 1753							
	104438	Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987							
	104876	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759							
	104889	Lamium maculatum (L.) L., 1763							
	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	105145	Lathraea clandestina L., 1753							
	105211	Lathyrus latifolius L., 1753							
	105266	Lathyrus sylvestris L., 1753							
	105966	Ligustrum vulgare L., 1753							
	105989	Lilium martagon L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	105992	Lilium pyrenaicum Gouan, 1773			Informateur : CBNPMP				2000
	106277	Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912							
	106288	Linum catharticum L., 1753							
	106296	Linum trigynum L., 1753							
	106370	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837							
	106595	Lonicera xylosteum L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
	106678	Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805							
	106747	Ludwigia palustris (L.) Elliott, 1817							
	106761	Lunaria rediviva L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	106854	Luzula pilosa (L.) Willd., 1809							
	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811							
	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
	107038	Lycopus europaeus L., 1753							
	107072	Lysimachia nemorum L., 1753							
	107658	Medicago minima (L.) L., 1754							
	107824	Silene dioica var. dioica							
	107880	Melica uniflora Retz., 1779							
	107886	Melilotus albus Medik., 1787							
	108003	Melittis melissophyllum L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				1994
	108361	Mercurialis perennis L., 1753							
	108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811							
	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794			Bibliographie : Biotope				2012
	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
	109366	Nardus stricta L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2002 - 2003



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Bibliographie : Biotope	Faible			2003 - 2011
	109436	Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821							
	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
	110211	Ononis natrix L., 1753							
	110236	Ononis spinosa L., 1753							
	110468	Ophrys scolopax Cav., 1793							
	110910	Dactylorhiza maculata subsp. maculata							
	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755							
	110966	Orchis purpurea Huds., 1762							
	111289	Origanum vulgare L., 1753							
	111561	Orobanche hederæ Vaucher ex Duby, 1828							
	111840	Oxyris alba L., 1753							
	111859	Oxalis acetosella L., 1753							
	112421	Paris quadrifolia L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	112745	Persicaria maculosa Gray, 1821			Bibliographie : Biotope				2011
	112975	Phalaris arundinacea L., 1753			Bibliographie : Biotope				2011
Bibliographie : Biotope								2012	
	113260	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840			Informateur : GEREA				1989 - 2014
	113407	Phyteuma spicatum L., 1753							
	113469	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113474	Picris hieracioides L., 1753							
	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
	114416	Poa trivialis L., 1753							
	115249	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869							
	115286	Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765							
	115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763							
	116142	Prunus spinosa L., 1753							
	116407	Pulmonaria affinis Jord., 1854							
	116411	Pulmonaria angustifolia L., 1753							
	116742	Quercus robur L., 1753							
	116751	Quercus pubescens Willd., 1805							
	116759	Quercus robur L., 1753			Bibliographie : Rendu, C., Calastrenc, C., Le Couedic, M., Galop, D., Ruis, D., Cugny, C., Bal, M.C.				1987 - 2013
					Informateur : GEREA				1989 - 2014
	116768	Quercus petraea subsp. petraea							
	116936	Ranunculus auricomus L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785			Bibliographie : Biotope				2011
	117458	Reseda lutea L., 1753							
	117469	Reseda phyteuma L., 1753							
	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			Informateur : CEN Aquitaine				2008



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	118916	Rubia peregrina L., 1753							
	119587	Rumex scutatus L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	119698	Ruscus aculeatus L., 1753							
	119915	Salix alba L., 1753							
	119948	Salix atrocinerea Brot., 1804			Informateur : GEREA				1989 - 2014
					Bibliographie : Biotope				2012
	119991	Salix cinerea L., 1753							
	120029	Salix eleagnos Scop., 1772			Bibliographie : Biotope				2011
					Bibliographie : Biotope				2012
	120069	Salix eleagnos Scop., 1772							
	120163	Salix pentandra L., 1753							
	120189	Salix purpurea L., 1753							
	120246	Salix triandra L., 1753							
	120732	Samolus valerandi L., 1753							
	120753	Poterium sanguisorba L., 1753							
	120772	Sanicula europaea L., 1753							
	120867	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822							
	121077	Saxifraga hirsuta L., 1759			Bibliographie : Biotope				2012
	121239	Saxifraga x geum L., 1753							
	121630	Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998							
	121759	Eleocharis palustris subsp. palustris							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121876	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953							
	122003	Scrophularia canina L., 1753							
	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
	122106	Sedum album L., 1753							
	122140	Sedum cepaea L., 1753							
	122150	Sedum dasyphyllum L., 1753							
	122205	Sedum album var. micranthum (Bastard ex DC.) DC., 1828							
	122243	Sedum rubens L., 1753							
	122810	Serapias lingua L., 1753							
	123037	Seseli montanum L., 1753							
	123179	Sibthorpia europaea L., 1753							
	123485	Silene gallica L., 1753							
	123509	Silene vulgaris subsp. vulgaris							
	123568	Silene nutans L., 1753							
	123804	Sisymbrium austriacum Jacq., 1775			Bibliographie : Biotope				2012
	124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	124405	Sparganium angustifolium Michx., 1803			Bibliographie : Biotope				2012
	124417	Sparganium erectum L., 1753							
	124699	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817			Informateur : CEN Aquitaine				1992
	124740	Stachys alpina L., 1753							
	124805	Stachys recta L., 1767							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124814	Stachys sylvatica L., 1753							
	125021	Stellaria nemorum L., 1753							
	125364	Symphytum tuberosum L., 1753							
	125447	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002							
	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753							
	126027	Teucrium pyrenaicum L., 1753							
	126035	Teucrium scorodonia L., 1753							
	126628	Tilia cordata Mill., 1768							
	127223	Trifolium angustifolium L., 1753							
	127230	Trifolium arvense L., 1753							
	127361	Trifolium lappaceum L., 1753							
	127982	Petrohragia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964							
	128042	Tussilago farfara L., 1753							
	128077	Typha latifolia L., 1753							
	128114	Ulex europaeus L., 1753							
	128125	Ulex minor Roth, 1797							
	128169	Ulmus glabra Huds., 1762			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
Bibliographie : Biotope								2003 - 2012	
	128193	Ulmus glabra Huds., 1762							
	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2002
	128428	Valeriana pyrenaica L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Bibliographie : Biotope				2012
	128445	Valeriana tripteris L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	128602	Verbascum lychnitis L., 1753							
	128876	Veronica ponaе Gouan, 1773							
	128924	Veronica montana L., 1755							
	129022	Veronica teucrium L., 1762							
	129083	Viburnum lantana L., 1753							
	129087	Viburnum opulus L., 1753							
	129470	Vinca minor L., 1753							
	129482	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790							
	129639	Viola palustris L., 1753			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	130028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805							
	130803	Aconitum variegatum subsp. pyrenaicum Vivant & Delay, 1981			Informateur : Parc National des Pyrénées				1996
Informateur : CBNPMP								2000	
	131526	Aquilegia vulgaris subsp. vulgaris			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
Bibliographie : Biotope								2003 - 2012	
	133309	Cirsium carniolicum subsp. rufescens (Ramond ex DC.) P.Fourn., 1940			Informateur : CBNPMP				1974 - 2001
Informateur : Parc National des Pyrénées								1999	
	133886	Dianthus superbus subsp. superbus			Informateur : CEN Aquitaine				2002 - 2003



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	134977	Genista hispanica subsp. occidentalis Rouy, 1897			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	137134	Lathyrus niger subsp. niger			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	140824	Scrophularia canina subsp. hoppii (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937			Informateur : CEN Aquitaine				2002
	141314	Sorbus aria subsp. aria			Informateur : CBNPMP				2000
	145024	Campanula persicifolia var. persicifolia			Informateur : CEN Aquitaine				2002
	159879	Ulmus minor subsp. minor							
	161784	Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998			Bibliographie : Biotope				2003 - 2011
	197334								
	610994	Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850			Bibliographie : Biotope				2012
Fougères	84387	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799							
	84999	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799			Bibliographie : Biotope				2011
	94068	Cystopteris montana (Lam.) Desv., 1827			Informateur : Parc National des Pyrénées				2000
	96523	Equisetum hyemale L., 1753			Bibliographie : Biotope				2012
	96534	Equisetum palustre L., 1753							
	96546	Equisetum telmateia Ehrh., 1783			Bibliographie : Biotope				2011
	110313	Ophioglossum vulgatum L., 1753							
	111239	Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub, 1969			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	111815	Osmunda regalis L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799			Informateur : CEN Aquitaine				2003
	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879			Informateur : GEREA				1987 - 2014
	121894	Asplenium scolopendrium L., 1753							
	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			Informateur : GEREA				1989
	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
Mousses	5090	Fontinalis squamosa Hedw.							
Autres	80198	Adiantum capillus-veneris L., 1753							
	98204	Festuca duriuscula Lam.							
	159649	Equisetum maximum sensu 1							
	159886	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	65231	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65381	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60704	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
61667	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)	
			Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3059	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3760	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3764	Parus major Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3978	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4619	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	66315	Petromyzon marinus Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	66330	Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	66967	Alosa alosa (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	66996	Alosa fallax (Lacepède, 1803)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67143	Barbus barbus (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)	
67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)	
67765	Salmo salar Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)	
67774	Salmo trutta trutta Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)	



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	69772	Mugil cephalus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons, grenouilles et crustacés représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Réunion (lien)
Reptiles	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	80037	Aconitum napellus L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	87143	Buxus sempervirens L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	103308	Hypericum nummularium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	Ilex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	Ruscus aculeatus L., 1753	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)				

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

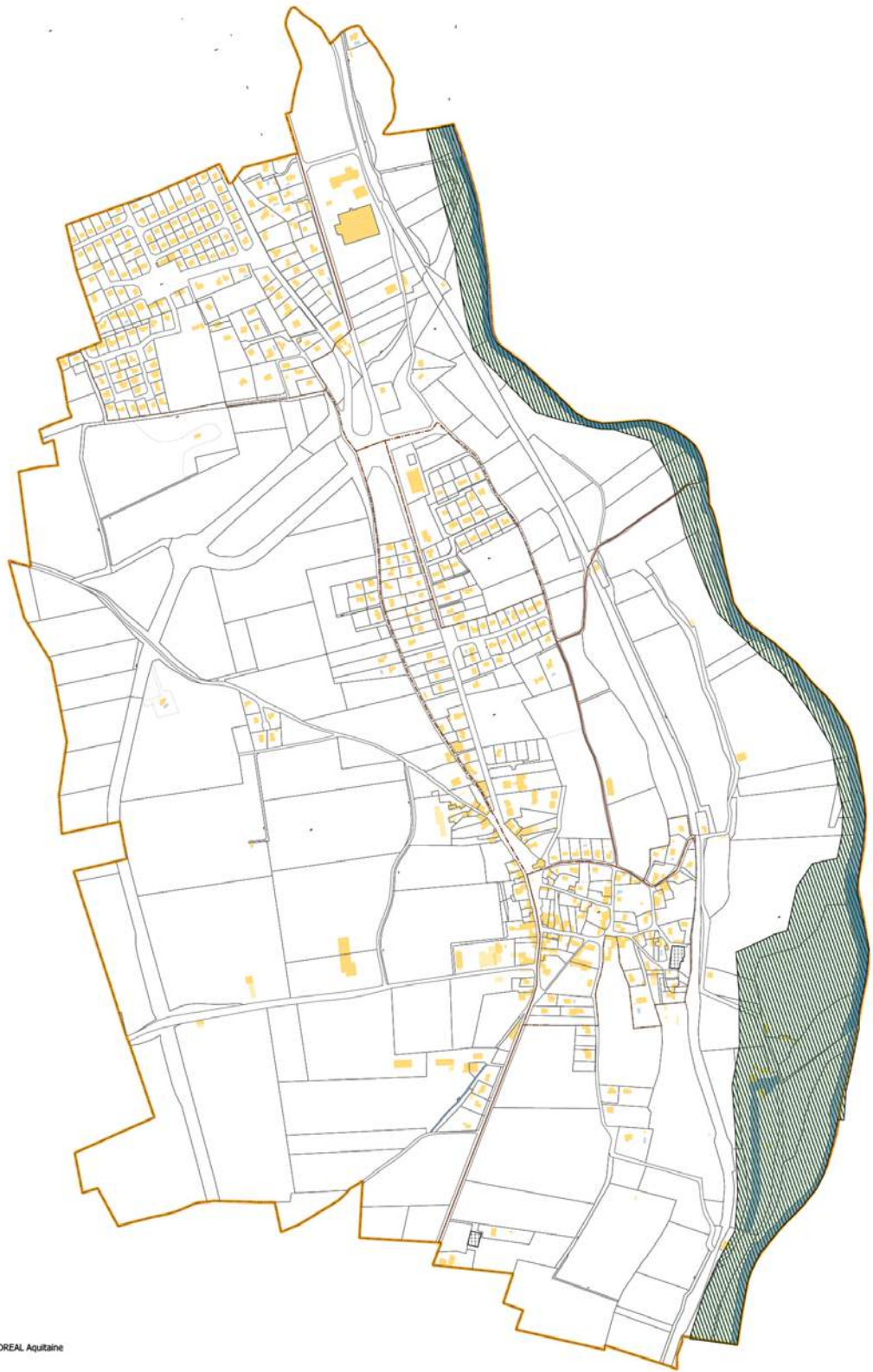
Non renseigné

9. SOURCES

- Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique() "".

- Natura 2000 : SIC N° FR 7200792 "Le Gave d'Aspe et le Lourdios"

**NATURA 2000
sur Gurmençon**



Données : DREAL Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **14 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411202A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation FR 7200792) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 et les deux cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Accous, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Bilhères, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Eysus, Gurmençon, Issor, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Lées-Athas, Oloron-Sainte-Marie, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



Laurent ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200792 le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion
fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à
alpin
7220 * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion
incanae*, *Salicion albae*)
91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior*
ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- 1092 Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

- 1301 Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **14 OCT. 2014**

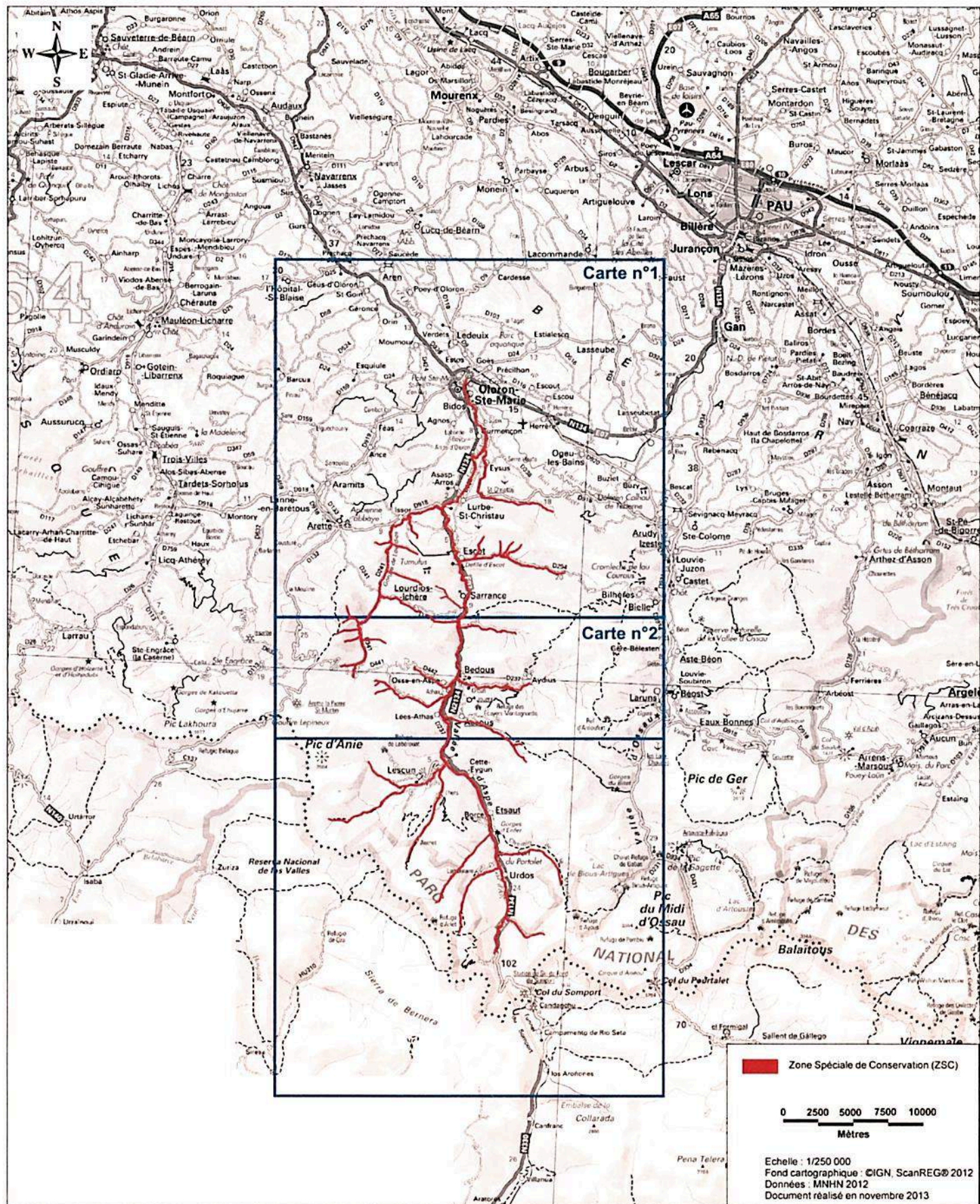
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

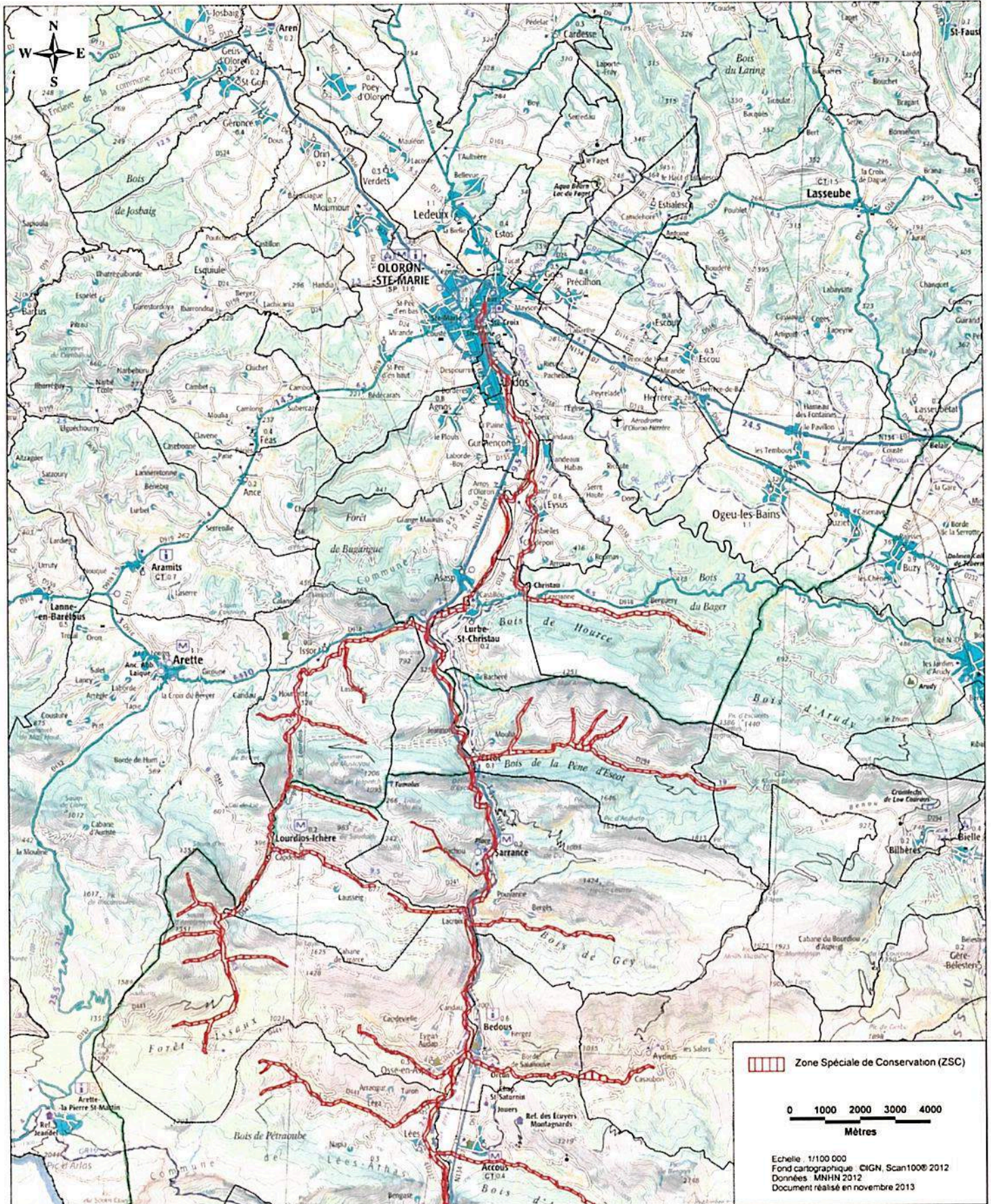


Laurent ROY

Pour la ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY

14 OCT. 2014

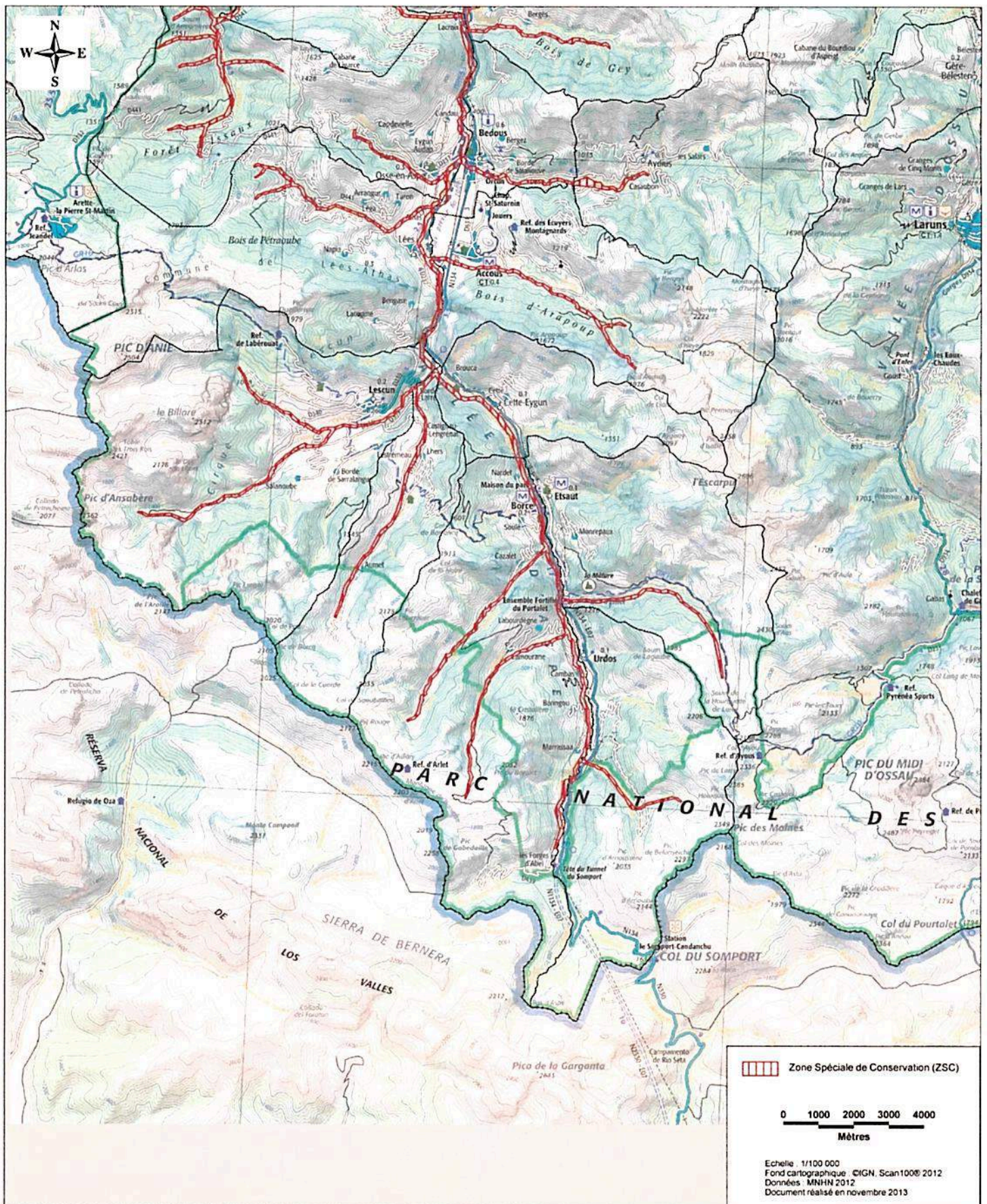




Site Natura 2000 Le gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)

FR7200792 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte n°2/2 (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le :



8. CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PYRENEES BEARNAISES

CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE



PAYS
D'ART ET D'HISTOIRE
PYRÉNÉES
BÉARNAISES

ASPE - BANÉTOUS - JOSBAIG - OSSAU - PIÉMONT OLORONNAIS



Lire le paysage
Comprendre les implantations
Décrypter l'architecture

Maître d'ouvrage

Pôle Urbanisme Habitat du Piémont Oloronais
Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises

Impression

Imprimerie Charont à Oloron-Sainte-Marie

ISBN : 978-2-9557791-0-1

Achévé d'imprimer en septembre 2016 sur les presses de l'Imprimerie Charont

Le patrimoine support de modernité, pour un projet qualitatif et identitaire

Introduction

Les Pyrénées béarnaises présentent des paysages exceptionnels et un patrimoine urbain et architectural de qualité, relativement bien préservé. Entre piémont, le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie et les villages du Haut Béarn, de nombreux motifs urbains et architecturaux communs se déclinent.

Pour valoriser cette richesse, deux démarches sont portées à l'échelle du territoire. Les collectivités locales ont entrepris une reconnaissance au titre du Pays d'art et d'histoire, dans le but de promouvoir l'identité au travers des valeurs patrimoniales. Elle consiste à mener des actions de partage et de sensibilisation.

En parallèle, les élus territoriaux ont souhaité la mise en place d'une charte architecturale, urbaine et paysagère. Celle-ci s'inscrit dans une volonté d'accompagner le développement de ce territoire, pour le valoriser, renforcer son attractivité, et soutenir ses mutations pour tenir compte des enjeux contemporains (évolution des usages et des manières d'habiter, dimensions énergétiques et environnementales, dynamisation des centres bourgs, etc...).

Cette charte est construite comme un outil pédagogique.

Dans une première partie, intitulée « comprendre et valoriser le territoire », elle s'attache à analyser les motifs communs aux vallées et au piémont. A ses différentes échelles, du grand paysage jusqu'aux détails constructifs, elle décrit les qualités urbaines, paysagères et architecturales. Pour chacun des motifs, sont exprimés *les éléments régulateurs*, qui caractérisent les lignes de force du lieu, et qui en règlent les qualités. Ces éléments peuvent être supports de projet.

Dans le second volet, « fiches actions », elle propose une série d'outils, au service des collectivités, artisans et particuliers. Sans valeur réglementaire, ces fiches sont construites comme des supports d'échange et de projet, en faveur du dialogue entre les différents acteurs.

Sommaire

1.

VIVRE UN TERRITOIRE 5

Composer avec les valeurs naturelles

- De la géologie aux matériaux de construction 6
- Structure de vallées et réseau hydrographique 8
- Les logiques climatiques, facteur d'implantation 10

Former et préserver le paysage

- Le paysage montagnard et ses motifs 12
- Le paysage du piémont et ses motifs 16

S'implanter dans le territoire

- La montagne, le fond de vallée et la pente 18
- Le piémont, les crêtes, les vallons, la plaine 20

2.

S'INSCRIRE DANS LE TERRITOIRE 23

Planter les formes bâties

- La ville centre du territoire, motifs et logiques urbaines 24
- Le bourg et la centralité des fonctions dans le maillage rural 26
- Le village et l'usage agricole du territoire 28
- Le hameau et les formes urbaines groupées 30
- Les fermes, bâti rural dispersé 32
- Le bâti d'usage agricole, les bordes 34
- Le bâti d'usage agricole, la cabane dans les estives, le saloir 36

3.

ORGANISER LE BÂTI, FORMER LES RUES ET LES PLACES 39

Former les tissus urbains

- Le caractère de l'îlot 40
- Les rues de villages, leurs variations 42
- La régularité des rues ordonnancées 44
- Les éléments d'accompagnement de la maison dans l'espace urbain 46
- Le village dans la pente 48

Former les espaces collectifs

- La place composée du bourg 50
- La place plantée 52
- Le « padouen », « le prat », ou pré commun 54
- Le petit carrefour de village 56

4.

OCCUPER ET ORGANISER LA PARCELLE, FORMER LE BÂTI 59

S'implanter sur la parcelle

- Les bâtiments formant une cour 60
- Des façades hiérarchisées 62
- Les maisons de village en alignement sur la rue 64
- Des volumétries simples 66

Accompagner les maisons

- Le jardin, transition entre espace bâti et espace rural 68
- Portails et portillons, murs de clôture, la limite entre espace privé et espace public 70
- Murs de clôture sur l'espace public et entre jardins 72
- Le sol de la cour et le seuil 74
- Le végétal : de multiples motifs qui dessinent le territoire 76

5.

L'ART DE BÂTIR 81

Composer la façade

- Les bâtiments publics 82
- La maison de type bourgeois 84
- La maison de village 86
- L'oustal, la maison paysanne 88
- La maison avec grange attenante 90
- L'immeuble de la période industrielle 92
- La façade à galerie 94
- Le bâtiment secondaire sur la cour 96

Construire, protéger et décorer la façade

- Le mur du bâti principal et du bâti secondaire 98

Former et équiper les baies

- Les percements de la façade, les baies 100
- La porte et le portail 104
- Les menuiseries de fenêtres et porte-fenêtres 106

Former le toit et ses ouvrages

- Le débord de toit, le lien entre la façade et la toiture 110
- Les matériaux et formes du toit 112
- Les ouvrages de la toiture : lucarnes, cheminées 114

GLOSSAIRE 117

Les mots suivis d'une astérisque renvoient à des définitions du glossaire. Le vocabulaire régional est indiqué en italique.

BIBLIOGRAPHIE ET CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES 119



Village d'Aydius. Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX

1.

Vivre un territoire



Une géologie riche qui a formé les paysages

La longue histoire des Pyrénées a produit des espaces aux formes à la fois diverses et caractéristiques : vallée d'Aspe formée par les verrous glaciaires, vallée d'Ossau large et ouverte, vallée du Barétous, de ses formes douces jusqu'aux falaises abruptes, celles-ci se confrontant au piémont (Oloronais, Josbaig) et aux coteaux du Jurançonnais.

L'homme, par sa présence dans ce territoire et les usages qu'il en fait, participe à le modeler. Le travail des terres s'est traduit par des paysages ouverts de plaines cultivées et les structures en terrasses des pentes. L'usage de pâtures laisse ouvertes et entretenues les parties les moins pentues, quand les pentes les plus fortes restent boisées. Enfin, l'habitat, sous forme groupée ou sous forme diffuse, complète cette empreinte de l'homme dans son territoire.

Les paysages constituent une identité forte de ce territoire. Par nature mouvante, cette valeur se doit d'être préservée tout en s'adaptant aux enjeux actuels.

Composer avec les valeurs naturelles

- De la géologie aux matériaux de construction
- Structure de vallées et réseau hydrographique
- Les logiques climatiques, facteur d'implantation

Former et préserver le paysage

- Le paysage montagnard et ses motifs
- Le paysage du piémont et ses motifs

S'implanter dans le territoire

- La montagne, le fond de vallée et la pente
- Le piémont, les crêtes, les vallons, la plaine

De la géologie aux matériaux de construction



Dalles de schiste appareillées en maçonnerie de pierres sèches dans la vallée d'Ossau. Louvie Soubiron.

La formation de la chaîne pyrénéenne est le fruit d'une longue et complexe histoire géologique à laquelle a succédé l'action érosive des glaciers et de l'eau courante.

Ces dynamiques ont formé un territoire marqué par des entités pédologiques abondantes et distinctes. Les matériaux naturellement disponibles sur ce grand territoire en témoignent : granites, ardoises, calcaires, marbres, grès, schistes, sables, argile...

Ces matériaux sont aujourd'hui ceux du bâti des Pyrénées béarnaises et de leur piémont. Ils ne sont pas répartis de manière uniforme sur ce grand territoire et donnent à chaque commune une identité propre, en fonction de la nature des ressources locales. Ces matériaux sont autant de marqueurs d'identité qui

contribuent à la texture générale des paysages bâtis. Leur mise en oeuvre est elle-même spécifique. On ne construit pas, en effet, de la même manière avec le grès, le schiste ou les galets. Le matériau définit un art de bâtir propre à chaque espace.

Restaurer le bâti dans les Pyrénées béarnaises se fait en utilisant les matériaux locaux et en respectant leur mode de mise en oeuvre. Construire ou aménager se fait en s'inspirant des textures locales et en respectant ou en évoquant l'art de bâtir propre à chaque territoire.

L'observation des caractères et des usages locaux est un préalable qui permet d'insérer harmonieusement les constructions et les aménagements nouveaux dans le site tout en évoquant la mémoire des lieux.

Les éléments régulateurs :

- » Les matériaux sont puisés localement
- » Ils conditionnent l'art de bâtir

Entités pédologiques et matériaux disponibles dans les territoires de montagne et du piémont. Des affleurements de calcaires se mêlent aux flyschs et grès, témoins des mouvements successifs des Pyrénées.



- Calcaires
- Flysch, marnes schisteuses
- Schistes ou grès
- Granites
- Roches volcaniques
- Alluvions torrentielles
- Argiles à galets



Appareil de galets en fougère sur assises de tuiles. Précilhon.



Ardoises posées au clou pour le bardage d'un pignon de grange. Sainte-Colome.



Appareil de grès, galets et moellons calcaires. Buziet.

Structure de vallées et réseau hydrographique



L'enchaînement des verrous glaciaires libère des replats qui accueillent les villages. Village de Cette vu depuis Borce.

Les roches anciennes des territoires de haute montagne sont cisailées par les cours d'eau. A cette structure primaire, succède le piémont et le début des coteaux du jurançonnais.

Les vallées montagnardes

Les deux grandes et profondes vallées glaciaires des Pyrénées béarnaises s'étirent perpendiculairement à la chaîne des Pyrénées avec une orientation marquée sud-nord. Elles sont parcourues par les gaves d'Aspe et d'Ossau tandis qu'à l'Ouest, le Barétous est formé de deux courtes vallées.

Les glaciers ont construit un paysage de vallons très ouverts (Laruns, Bedous) succédant à des pincements marqués par des défilés étroits. Cette orientation plein sud induit un ensoleillement maximum du fond de vallée tandis que la course du soleil souligne les versants dans la journée.

Le Piémont Oloronais

Les gaves abreuvant le piémont et y transportent alluvions et matériaux arrachés à la montagne qu'ils déposent dans de larges plaines alluviales. Un réseau de cours d'eau dense inféodé au système de l'Adour complète le système hydrographique et contribue à composer un ensemble de plaines encadrées de leurs rebords collinaires, entaillés de nombreux talwegs.

Ces paysages définissent sur le territoire des Pyrénées béarnaises autant de milieux que de façons d'aménager, de construire et d'habiter.

L'élément régulateur de la structure des vallées :

» L'hydrographie et les processus d'érosion ont formé les paysages



La topographie et les reliefs.
 Les vallées d'Aspe et d'Ossau se composent selon une orientation Nord/Sud.
 Les vallées secondaires et la structure de coteaux du piémont se trament d'Est en Ouest.
 L'implantation dans ces territoires tire parti des avantages et inconvénients topographiques, hydrologiques et climatiques spécifiques à chaque site.



Implantation du village inscrite dans le fond du vallons.
 Village de Lys.



Le pré commun, le ruisseau. Village de Géronce.
 Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

Les logiques climatiques, facteur d'implantation



Villages et hameaux étagés dans la pente. Béost et hameau de Bagès.

Le fond de vallée

Le fond de vallée facilite les circulations et offre une topographie moins déclive pour les constructions mais induit deux inconvénients majeurs :

- l'ombre portée des montagnes prive les villages du rayonnement solaire surtout l'hiver quand le soleil est bas ;
- par manque de vent, le phénomène de stratification aérologique maintient les couches les plus froides vers le bas et prive le fond de la vallée de températures clémentes (Etsaut, Eygun, Eaux Chaudes).

Certains villages de fond de vallée bénéficient de particularités géographiques. Une vallée plus large ou plus ouverte permet un meilleur brassage de l'air. Ainsi, les villages du vallon d'Accous tirent parti de l'élargissement de la vallée, Sarrance exploite la trouée du vallon d'Aran et Escot celle du Barescou.

L'observation des aléas naturels a conduit les hommes à s'installer dans des sites où le risque est moindre : coulées de neige, de boue ou encore zones d'éboulements.

S'implanter en altitude permet de bénéficier d'un air plus chaud mais, dépassée la limite forestière entre étage collinéen et étage montagnard, les nuits avec gelée croissent fortement. Ceci explique que les villages d'altitude ne se sont pas implantés au dessus de 1000 mètres.

En montagne comme dans le piémont, il n'existe pas un climat mais une multitude de micro-climats liés à l'orientation, la topographie, l'altitude, la pente. Les implantations des hommes ont cherché à combiner au mieux ces facteurs.

L'élément régulateur des logiques climatiques :

- » Des micro-climats qui régissent les implantations humaines
- » Des strates paysagères lisibles



Rochers, falaises, éboulis, névés

Estives, pelouses, lacs, cabanes

Forêts (hêtres puis sapins), torrents, pistes

Fontaines, abreuvoirs

Ruisseaux, ripisylve, canaux d'irrigation

Trame bocagère de l'espace agricole

Les installations humaines et des usages dans la vallée.



L'ensoleillement du fond de vallée permet une utilisation agricole des plaines.



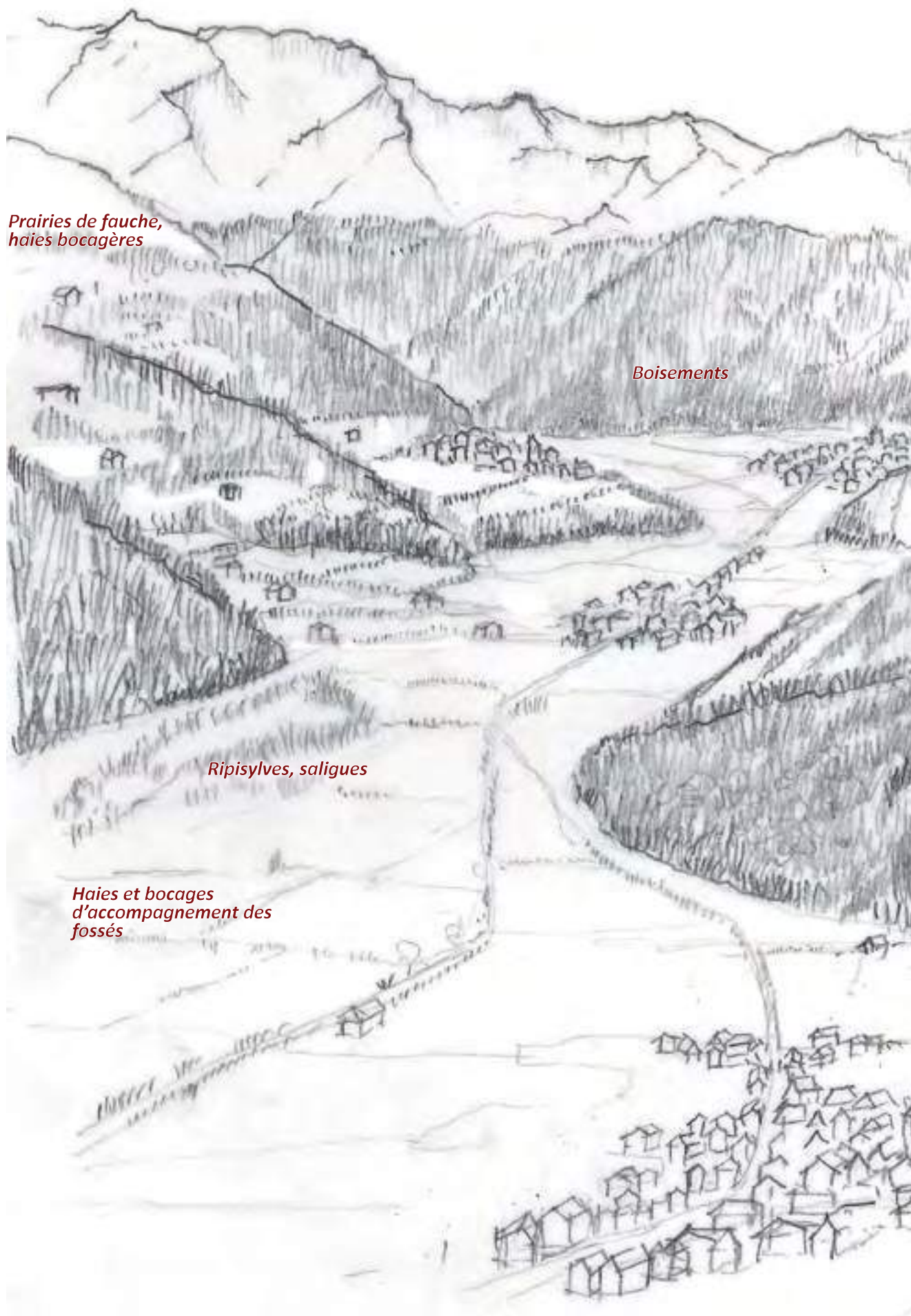
La structure des strates varie selon les saisons. Elle participe aux implantations des hommes dans l'espace, même si elle ne constitue que l'un des critères d'installation. Ici les strates de la vallée au sommet : air froid, brouillard, nuages, air chaud.



Ci-dessus, l'aérogologie et l'ensoleillement dans les vallées pyrénéennes.

A gauche, Laruns dans la large cuvette glaciaire aérée et ensoleillée, à droite le village d'Aydius, à presque 800 m d'altitude.

Le paysage montagnard et ses motifs

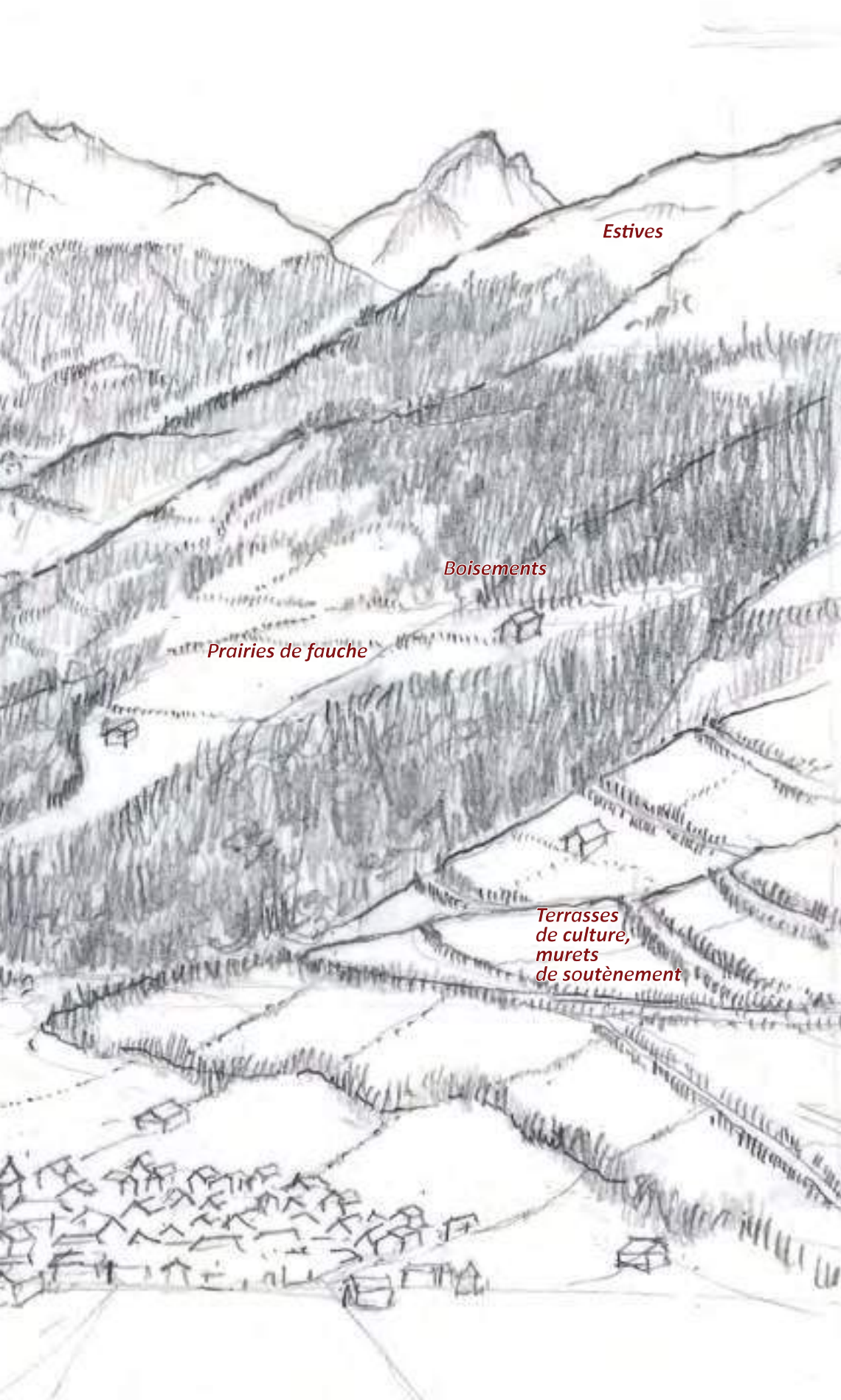


*Prairies de fauche,
haies bocagères*

Boisements

Ripisylves, saligues

*Haies et bocages
d'accompagnement des
fossés*



Estives

Boisements

Prairies de fauche

*Terrasses
de culture,
murets
de soutènement*

*Vue de la vallée d'Ossau :
vallée montagnarde ouverte
avec large plaine alluviale.*

Le paysage montagnard et ses motifs



Prairie de fauche et bocages sur la commune d'Escot. Source © Parc national des Pyrénées.

La vie pastorale depuis plus de 3000 ans a façonné lentement mais profondément les paysages des vallées montagnardes.

La topographie des vallées des Pyrénées béarnaises et la rareté de sols cultivables ont imposé comme activité principale l'élevage qui s'étend sur plusieurs niveaux complémentaires.

Le paysage des vallées a été modelé au fil des siècles par l'exploitation des pentes et des fonds de vallées pour la conquête de pâturages ou de terres de culture : étagement des cultures en terrasse, entretien des bocages et implantation de bâtis ou de bâtiments d'exploitation qui occupent tous les étages montagnards.

Les bocages participent à limiter l'érosion des sols et constituent des zones d'habitat pour la faune. Les haies trament le paysage et méritent d'être entretenues et protégées.

Les ripisylves et les saligues associées au paysage des gaves, sont régulatrices des crues ; elles fournissaient le bois d'artisanat et de feu et servaient d'espace de pacage communautaire. En dépit de son aspect sauvage, la saligue est un élément essentiel de la vie rurale et s'avère être, en outre, un formidable réservoir de biodiversité floristique et faunistique.

Les éléments régulateurs du paysage montagnard :

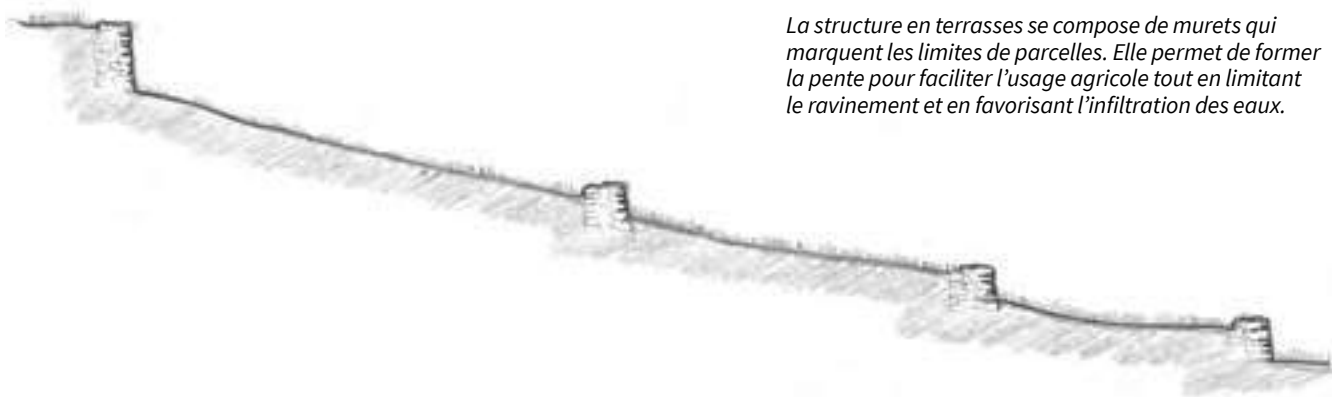
- » Les pentes sont boisées
- » La plaine agricole est ouverte et structurée
- » Les ripisylves, murets, haies composent le paysage



Haies bocagères

Haies et bocages d'accompagnement des fossés et des cours d'eau

Prairies de fauche, cultures en terrasses, murets de soutènement



La structure en terrasses se compose de murets qui marquent les limites de parcelles. Elle permet de former la pente pour faciliter l'usage agricole tout en limitant le ravinement et en favorisant l'infiltration des eaux.



Terrasses et murs de soutènement en pierres sèches qui facilitent le drainage des terrains. Entre Bielle et Bilhère, vallée d'Ossau.



Ruisseau, jardins, fermes, et trame bocagère. Lourdios-Ichère.

Le paysage du piémont et ses motifs



La trame des parcelles compose le paysage. Les pentes accueillent les boisements, les plaines et les coteaux sont cultivés. Vallon du Faget. Commune d'Oloron Sainte-Marie.

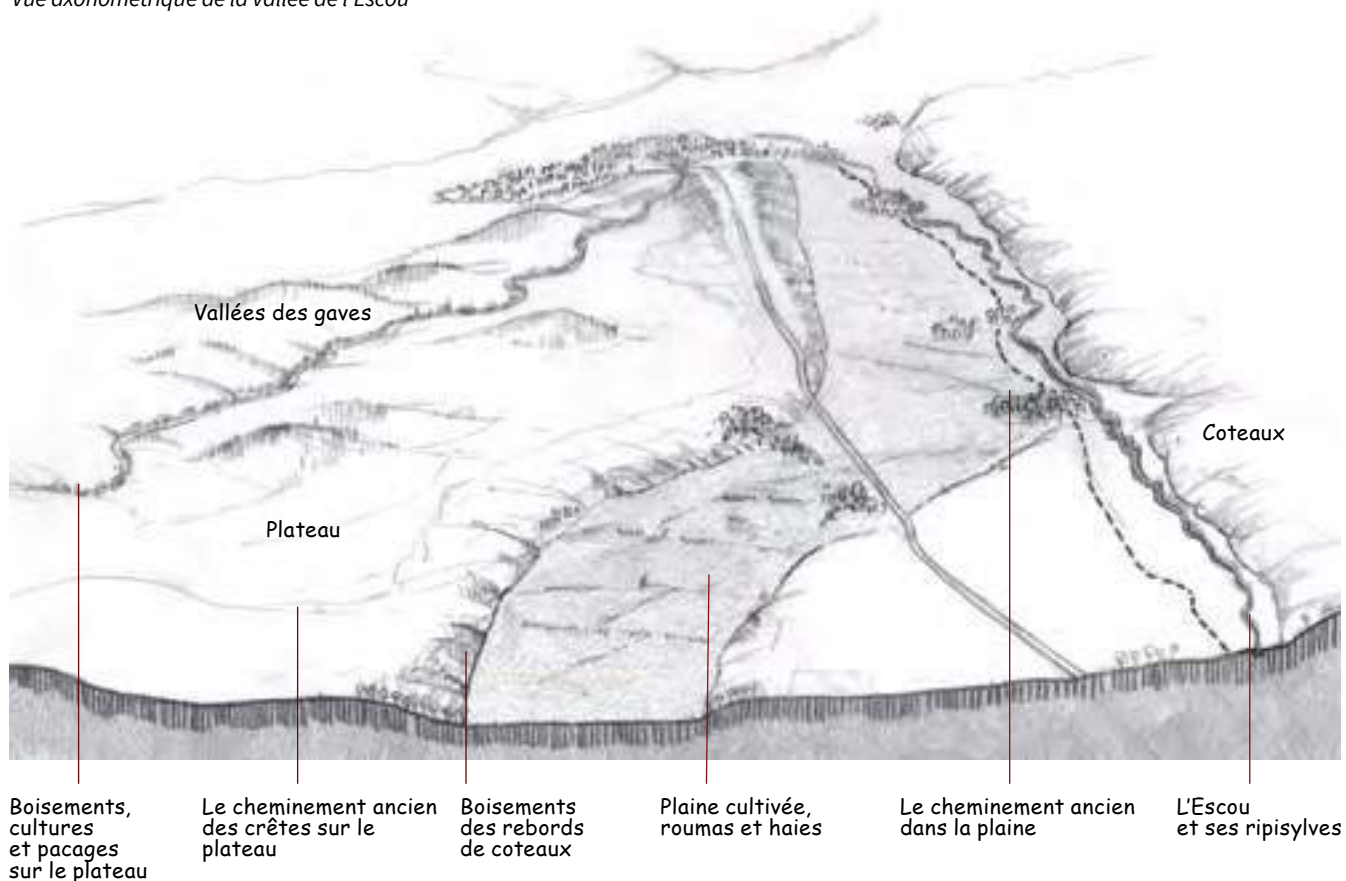
Dans le piémont à vocation éminemment agricole, la plaine alluviale (ou *arribère**) aux sols très fertiles est occupée par les cultures. Les galets roulés par les gaves qui abondent dans les sols cultivés sont ramassés et montés en murets (*les roumas**) qui délimitent les parcelles et structurent le paysage. Les haies arbustives et bocagères, ponctuent le paysage rural et font office de brise-vent et de rétenteur d'eau. Elles limitent les phénomènes d'érosion éolienne et hydraulique tout en offrant un refuge à la biodiversité de la faune et de la flore. Les cordons de végétation qui accompagnent les rives des cours d'eau animent ces paysages en un long serpentement tout en fixant les berges. Sur les pentes des coteaux qui bordent les plaines, les zones de pâturage alternent avec les bosquets qui sont entretenus et fournissent le bois de chauffage.

Sur les crêtes, de grands résineux accompagnent généralement les fermes et font office de signal vertical dans le paysage. Les bâtiments sont également entourés d'arbres qui protègent le bâti des vents dominants. En été, les essences au feuillage caduc apportent au bâti l'ombre qui le préserve des excès du rayonnement solaire. En hiver, la disparition de ce feuillage permet au bâti de profiter pleinement des apports solaire hivernaux qui réchauffent les façades. L'élevage profite des parties les plus pentues utilisées en prairies, alors que les parties planes des plateaux et des fonds de vallées sont cultivées. L'orientation des vallées secondaires garantit un ensoleillement maximal des versants sud, qui a favorisé l'installation des vignes du Jurançon.

Les éléments régulateurs du paysage :

- » Les pentes des coteaux sont boisées
- » Les plaines et coteaux sont cultivés
- » Les maisons s'implantent en lien avec l'activité agricole

Vue axonométrique de la vallée de l'Escou



La plaine de l'Escou a conservé un découpage parcellaire très ancien (période antique) toujours lisible aujourd'hui grâce aux murets de pierre (roumas) qui matérialisent les limites des parcelles. Les parcelles sont organisées selon l'axe du cheminement ancien dans la plaine. L'enlèvement des galets pour faciliter l'exploitation des terres et leur réutilisation en murets en bord des champs ont participé à maintenir cette structure.

Ci-contre extrait du cadastre Napoléonien 1846, commune de Herrère.



Murets séparatifs en galets aujourd'hui totalement colonisés par la végétation. Entre Aste-Béon et Louvie Soubiron.



Muret séparatif appareillé en pierres sèches entre Aste-Béon et Louvie Soubiron.

La montagne, le fond de vallée et la pente



La large cuvette de Bedous. Source : Parc national des Pyrénées.

Le paysage des vallées montagnardes est caractérisé par un étagement de l'implantation humaine et de la végétation.

– Les villages entourés de terres labourables s'étagent du fond de la vallée à une altitude n'excédant pas 700 ou 800 mètres, l'habitat groupé témoigne d'une vie communautaire forte et d'une nécessité de limiter l'emprise sur les terres agricoles.

– C'est à partir de 1000 mètres que l'on trouve les granges qui peuvent être groupées en quartiers dans les prairies de fauche. Les granges sont construites avec les matériaux trouvés sur place et sont couvertes d'ardoises ou de lauzes. Elles étaient occupées saisonnièrement pour le fauchage. Elles sont aujourd'hui encore utilisées entre deux parcours transhumants, notamment pour marquer les brebis.

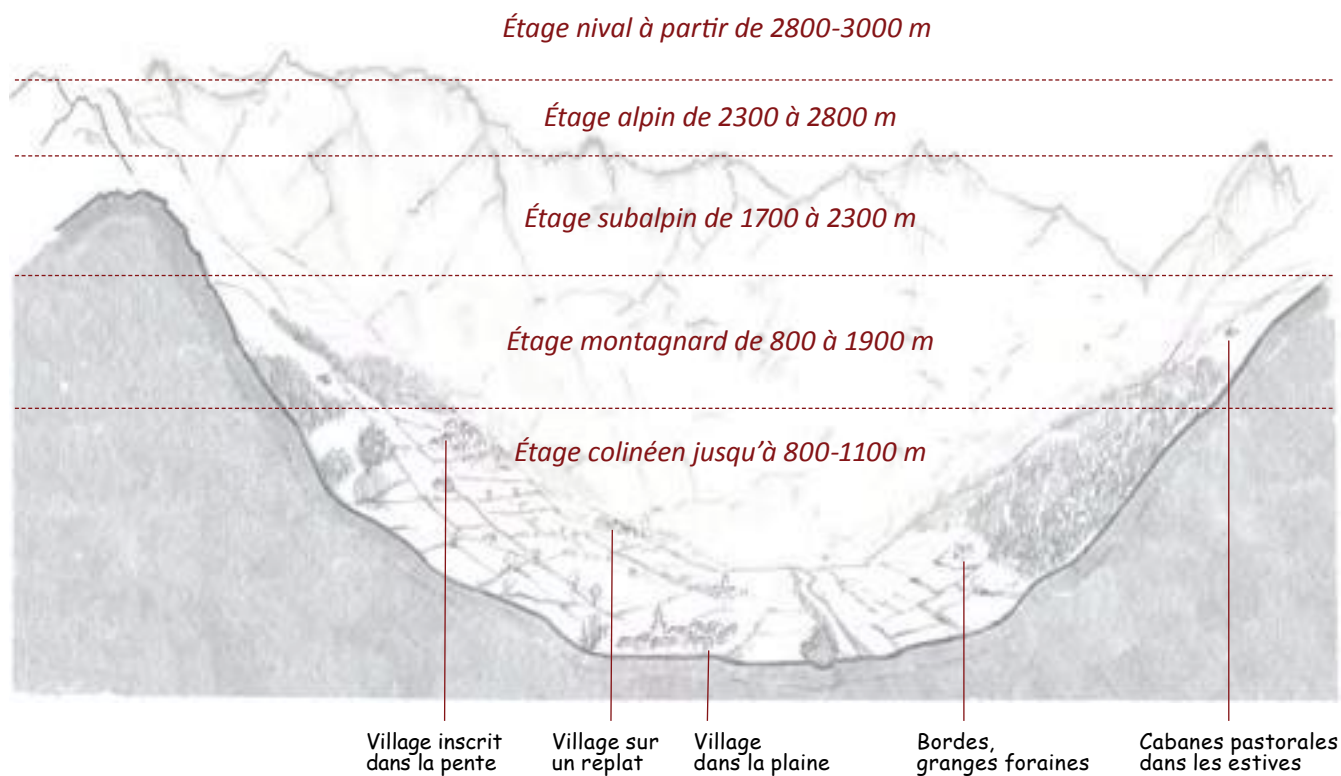
– L'étage supérieur des estives est occupé par les cabanes de bergers. Edifiées en pierres sèches, elles peuvent être groupées en quartiers par 3 à 5 selon l'importance du pacage. Elles servent de demeure aux bergers durant la période estivale. Les matériaux sont bruts et les volumes construits sont simples et trapus. Leur construction est accompagnée de parcs de contention pour la traite des brebis et de saloirs qui sont souvent semi-enterrés.

Ces trois types d'implantation hiérarchisent la présence de l'homme dans le territoire : présence bâtie forte dans la plaine et sur les ressauts, présence plus ponctuelle dans les estives.

L'élément régulateur des tissus montagnards :

» Des strates paysagères lisibles correspondant aux usages agricoles et ruraux

Coupe type d'une vallée montagnarde



Le village inscrit dans la pente. Lescun.

Le piémont, les crêtes, les vallons, la plaine



Les cultures, les pâturages, les bosquets et les haies. Paysage rural du piémont. Quartier du Faget, Oloron Sainte-Marie
Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

La situation géographique est un élément capital pour la naissance et le développement des villes et villages. Chaque localité s'est implantée dans un environnement propice.

Plusieurs types de logiques anciennes règlent l'implantation urbaine dans le piémont :

- les implantations de hauteur : au sommet de collines ou de mamelons qui dominent le paysage et qui permettent le contrôle et la surveillance des voies de circulation. Ces implantations se font généralement sur des sites naturellement défensifs et aisément fortifiables (éperons barrés). Ils dominent les paysages sur lesquels ils ont un impact visuel et symbolique fort.

Ces villages anciens sont caractéristiques de la civilisation des *oppida** (protohistoire) mais aussi plus tardivement, des débuts de l'époque féodale ;

- les implantations sur le coteau ont pu être motivées par le désir de fuir la plaine inondable,

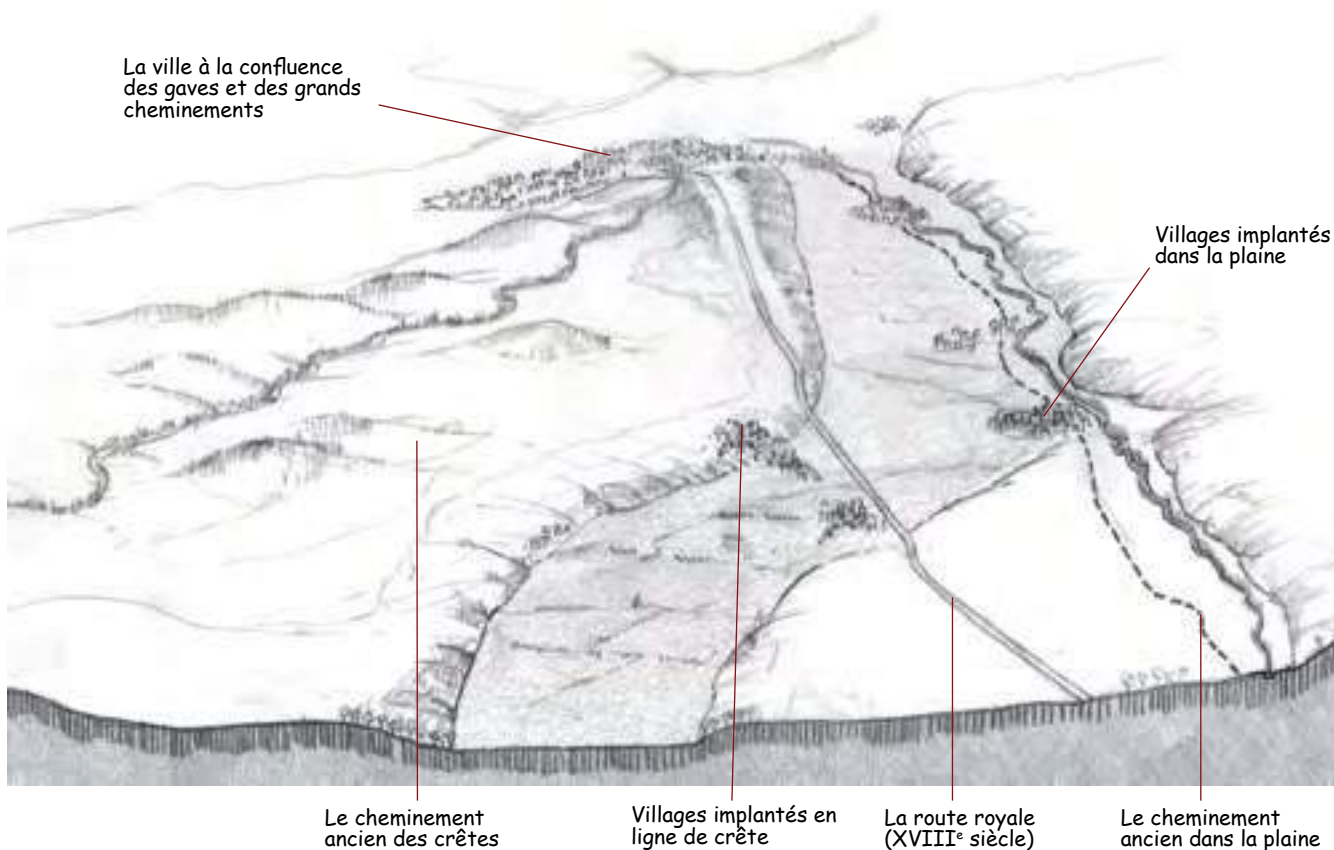
les sources sur les coteaux ont permis de fixer les agglomérations. Elles jalonnent également des cheminements anciens parcourant les crêtes et permettant de voyager à pied sec en toute saison, évitant les *fondrières** des fonds de vallées ;

- les agglomérations de plaine s'organisent le long ou au croisement de voies de circulation (cheminements antiques, voies de transhumance, voies de pèlerinage, franchissement de cours d'eau). Certaines agglomérations urbaines se sont constituées en noyaux d'habitats ruraux isolés et disséminés dans la plaine et les coteaux sous forme de hameaux.

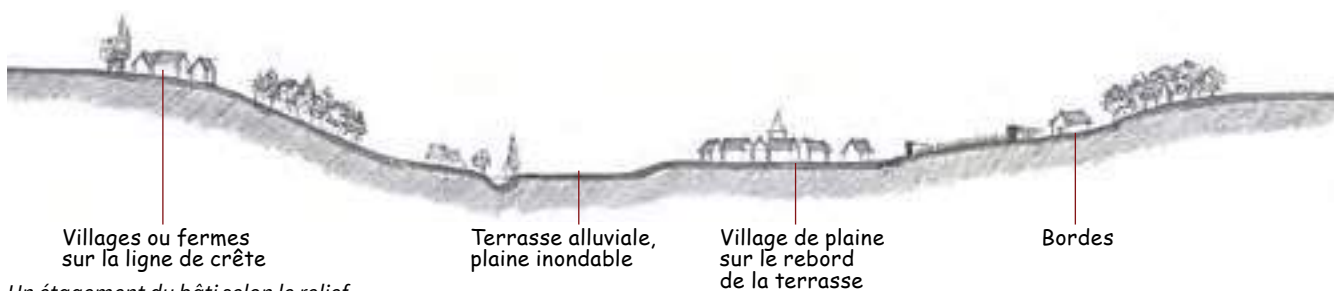
Dans le *piémont**, la nature des reliefs de plaines, collines et plateaux, multiplie les points de vue sur les espaces urbanisés. La dimension paysagère de ces espaces est primordiale et rend très sensible la qualité du paysage des toitures et l'impact visuel des bâtis dans les pentes et sur les crêtes.

Les éléments régulateurs des implantations en piémont :

- » Les villages de plaine implantés selon des logiques de site (orientation, ruisseaux, chemins)
- » Les fermes implantées dans la plaine ou sur le bord de la terrasse



Les logiques d'implantation dans le piémont oloronais.



Un étalement du bâti selon le relief.



Village dans le piémont. Lasseubetat.



Corps de ferme aux abords du Joos. Préchacq-Josbaig.



Une limite claire entre maisons et espace agricole, les montagnes en arrière plan. Le village d'Agnos.



La vallée d'Ossau et le village de Laruns.

2.

S'inscrire dans le territoire



La morphologie des villes et des villages répond à des processus d'élaboration qui s'inscrivent dans la longue durée.

Dans les villages et hameaux, les maisons se sont construites le long des voies, de manière spontanée et progressive. Ces implantations recèlent des caractères communs, liés à une culture et à des modes constructifs locaux, à la nature des reliefs ainsi qu'à des logiques de densification progressive.

Le rapport entre le bâti et la rue fonde la valeur des espaces publics, qui se dessinent par des continuités de façades, des alignements de murets.

Dans les bourgs et dans les villes, des opérations d'urbanisme volontaristes ont contribué à composer des lieux de vie, souvent autour d'un édifice public. De véritables places sont ainsi apparues.

L'objet de ce chapitre consiste à révéler, comprendre, expliquer, les logiques des formes bâties identifiées sur ce territoire. Il ne s'agit pas ici de hiérarchiser, mais plutôt d'analyser les espaces pour mieux les appréhender.

Implanter les formes bâties

La ville centre du territoire, motifs et logiques urbaines

Le bourg et la centralité des fonctions dans le maillage rural

Le village et l'usage agricole du territoire

Le hameau et les formes urbaines groupées

Les fermes, bâti rural dispersé

Le bâti d'usage agricole, les bordes

Le bâti d'usage agricole, la cabane dans les estives, le saloir

La ville centre du territoire, motifs et logiques urbaines



L'implantation urbaine réglée, l'alignement et la continuité des façades sur la rue Adoue, le motif urbain du quai sur le gave d'Aspe. Oloron Sainte-Marie. Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

Oloron Sainte-Marie, la ville centre du Pays des Pyrénées béarnaises, s'est constituée au cours des périodes antique et médiévale sur un axe de communication transpyrénéen majeur et sur une éminence topographique permettant le contrôle stratégique de la confluence des gaves d'Aspe et d'Ossau.

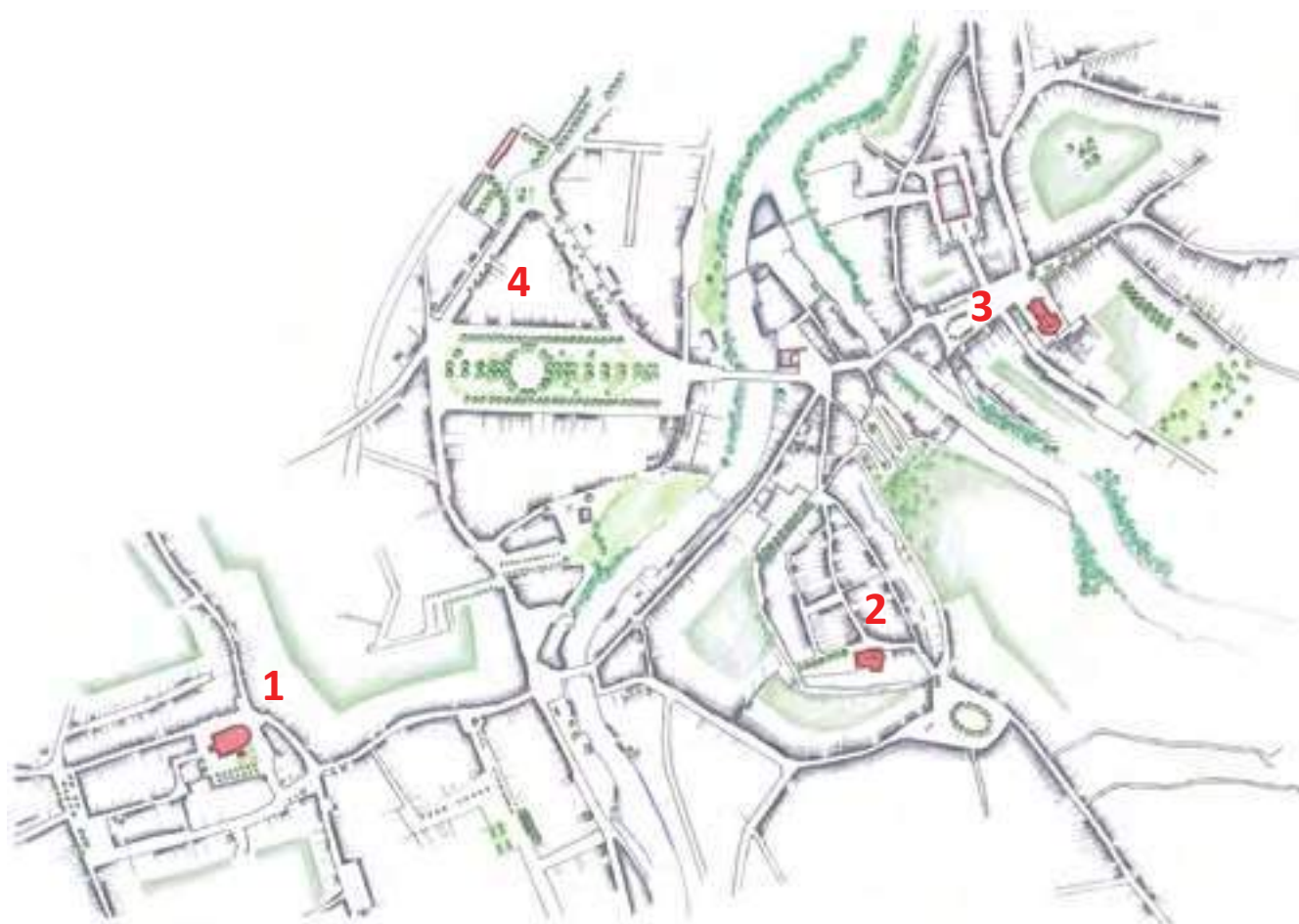
La ville s'est organisée dans un premier temps autour d'une cathédrale puis d'un château, dans la logique de deux villes distinctes et encloses. Dans un second temps, lorsque se sont développés ses faubourgs, elle a poursuivi son extension le long de grands axes de circulation structurants. Le bâti s'est construit dans la continuité urbaine, et dans une logique d'économie d'espace et de regroupement. La densité urbaine est ponctuée par des espaces publics structurants où se concentrent les équipements publics et administratifs ainsi que les pôles d'activité économique. En dépit du développement récent

de zones commerciales périphériques, Oloron Sainte-Marie conserve un environnement de nature cultivée relativement bien préservé qui permet de lire encore clairement la relation de la ville à son paysage environnant et à son territoire rural ainsi que les logiques historiques d'implantation urbaine, et la relation que ses tissus bâtis entretiennent aux monuments.

Dans un contexte contemporain de déprise des centres urbains au profit des périphéries, la reconquête des bourgs historiques aujourd'hui valorisés par des outils et des labels de gestion et de valorisation patrimoniaux et touristiques de qualité (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, Ville et Pays d'art et d'histoire, classement UNESCO de la cathédrale Sainte-Marie en tant qu'élément majeur des chemins de Saint-Jacques...) s'affirme comme un enjeu social et économique majeur pour la ville d'Oloron Sainte-Marie.

Les éléments régulateurs pour une ville structurée et économe en espace :

- » La ville composée par des opérations urbaines planifiées dès la période antique
- » Une pluralité de fonctions : habiter, commercer, administrer, etc...



Les quartiers d'Oloron, leur morphologie et leur genèse.

1. Quartier Sainte-Marie fondé sur une trame antique ; 2. Quartier Sainte-Croix et ses axes de composition de la période médiévale ; 3. Quartier Notre-Dame avec ses éléments de composition urbaine successifs sur des tracés régulateurs et grands travaux d'infrastructures routières : tracés viaires, espaces publics, routes du XVIII^e siècle, équipements publics ; 4. Quartier de la gare et du jardin public ordonné autour des équipements publics du XIX^e siècle.



Implantation des villes de Sainte-Marie et Sainte-Croix à la confluence des gaves et des cheminements anciens. Oloron Sainte-Marie, d'après la Carte de la Vallée de Barétous, de l'ingénieur Thiéry, 1687.



Composition urbaine autour des équipements publics (halle-mairie, église), quartier Notre-Dame. Oloron Sainte-Marie.

Le bourg et la centralité des fonctions dans le maillage rural



La place ordonnée et articulée par sa fontaine centrale est le centre de gravité du bourg, Laruns, Carte postale, années 1930.
Source : © Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques

Le bourg se définit comme une agglomération urbaine de petite taille, ou gros village, aux fonctions, notamment commerciales, intermédiaires entre celles du village et celles de la ville. Les bourgs s'inscrivent sur les points névralgiques du territoire, et par leur répartition, forment l'ossature urbaine des vallées.

Le bourg a le statut de chef lieu (*capduhl*). Il s'organise en îlots formant des quartiers desservis par un *chevelu viaire** et gravitant autour de la place centrale.

Centre de gravité de cette organisation urbaine, l'espace communautaire de la place du bourg concentre les fonctions essentielles du bourg : organisation administrative avec l'hôtel de ville, lieu

de chalandise autour de la halle, service religieux avec l'église. La place est souvent occupée par une fontaine, une croix monumentale ou un édicule qui marque son centre.

La place du bourg fait l'objet d'une composition urbaine volontariste qui s'articule autour de l'hôtel de ville ou la halle-mairie et de l'ordonnement des façades.

L'architecture des façades qui composent le pourtour de la place peut être réglée par l'ordonnance soignée de l'édifice principal.

Les faubourgs se développent de manière continue le long des grands axes de circulation qui desservent le centre du bourg.

Les éléments régulateurs du bourg composé autour d'une place :

- » Une place centrale ordonnancée qui forme un ordre urbain
- » Un rôle structurant dans le maillage urbain des vallées



Arudy. Cadastre napoléonien, 1836. La trame urbaine étendue, sous forme de rues, et de places qui génèrent des îlots. La vie communautaire s'organise autour de la place centrale.



La place du centre bourg d'Arudy et le cadastre napoléonien de Bedous, 1837. La place centrale est un élément régulateur de la trame urbaine des bourgs.

Le village et l'usage agricole du territoire



Pâtures de bas versant et limites claires entre le village et les espaces agricoles. Bedous
Source : Parc national des Pyrénées, « Une cartographie des paysages ».

Héritier de la paroisse, le village s'identifie surtout par sa fonction sociale. Quelques dizaines de maisons se serrent autour des deux bâtiments emblématiques de la communauté : la mairie et l'église.

La rue principale ou « *carrère** », constitue la colonne vertébrale de cette forme urbaine desservie par des ruelles, les « *carrèrots** ».

L'implantation du village répond à une disponibilité de terres cultivables et à la proximité de l'eau. Il s'organise grâce à un maillage serré de rues qui s'articulent autour de rues étroites, indices du souci d'économiser l'espace agricole nourricier ; cette

trame compose des îlots dont le bâti s'est densifié au fil du temps.

Les limites du village et la proximité de l'espace agricole sont très lisibles.

Devant la maison, la *parquille** est utilisée pour les usages quotidiens. La place du village s'apparente le plus souvent à un carrefour élargi.

Le village constitué par un noyau dense d'habitat est entouré d'un anneau plus ou moins large d'espaces ouverts structurés par des canaux, haies arbustives ou murets.

Les éléments régulateurs du village :

- » Une fonction principalement agricole en lien avec l'espace rural attenant
- » Un espace urbain contenu et dense pour limiter l'empiétement sur les champs
- » La proximité de l'eau, ressource indispensable

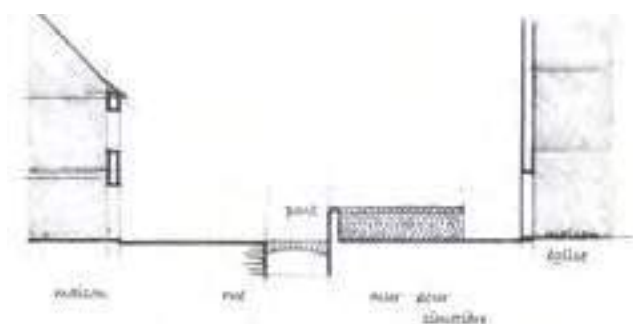
Castet, vallée d'Ossau. Le village s'est constitué aux pieds de l'église et de l'abbaye laïque. Le bâti s'organise de manière continue le long de la rue principale. Source © At. Lavigne.



La continuité bâtie aux abords de la rue

La place du village se forme sur un carrefour élargi

L'implantation du bâti forme les épaissements et resserrement de la rue et de l'espace public



Les abords du village, la relation au ruisseau. Lées-Athas.



Les abords du village, le rapport à l'eau, les ouvrages. Lées-Athas.



Les ouvrages collectifs liés à l'eau, la rue sinueuse, la limite bâtie. Borce.



La rue sinueuse, l'implantation à l'alignement. Sévignacq-Meyracq.

Le hameau et les formes urbaines groupées



Le hameau groupé d'Orcun, commune de Bedous. Source : © Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques

Le hameau consiste en une agglomération, généralement d'origine rurale, formée de quelques édifices. Le hameau ou l'*écart** n'est pas autonome administrativement et dépend d'un village ou d'une ville. Les hameaux constituent un relais des villages dans l'espace rural. Entités distinctes du village, elles sont liées au centre-bourg par l'appartenance au territoire communal.

Ces implantations écartées peuvent résulter d'implantations urbaines embryonnaires qui n'ont pas poursuivi pleinement leur développement. Elles sont liées à la valorisation d'un territoire agricole. Dans le territoire des Pyrénées béarnaises elles peuvent aussi consister en des hameaux formés par le regroupement de bordes (exemples des hameaux de Listo et des Escartès dans la commune de Louvie-Soubiron, et de Port d'Aste pour la commune d'Aste-Béon).

Cette unité de voisinage se structure à partir des fermes. L'espace public se résume au chemin qui le

traverse, ponctué par des petits ouvrages : lavoir, fontaine, abreuvoir, croix de carrefour. L'habitat et les bâtiments agricoles restent en équilibre avec le terroir qui les porte.

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole s'articulent les uns avec les autres pour former des cours, assurer la limite avec les parcelles voisines et permettre un lien direct avec les espaces agricoles attenants.

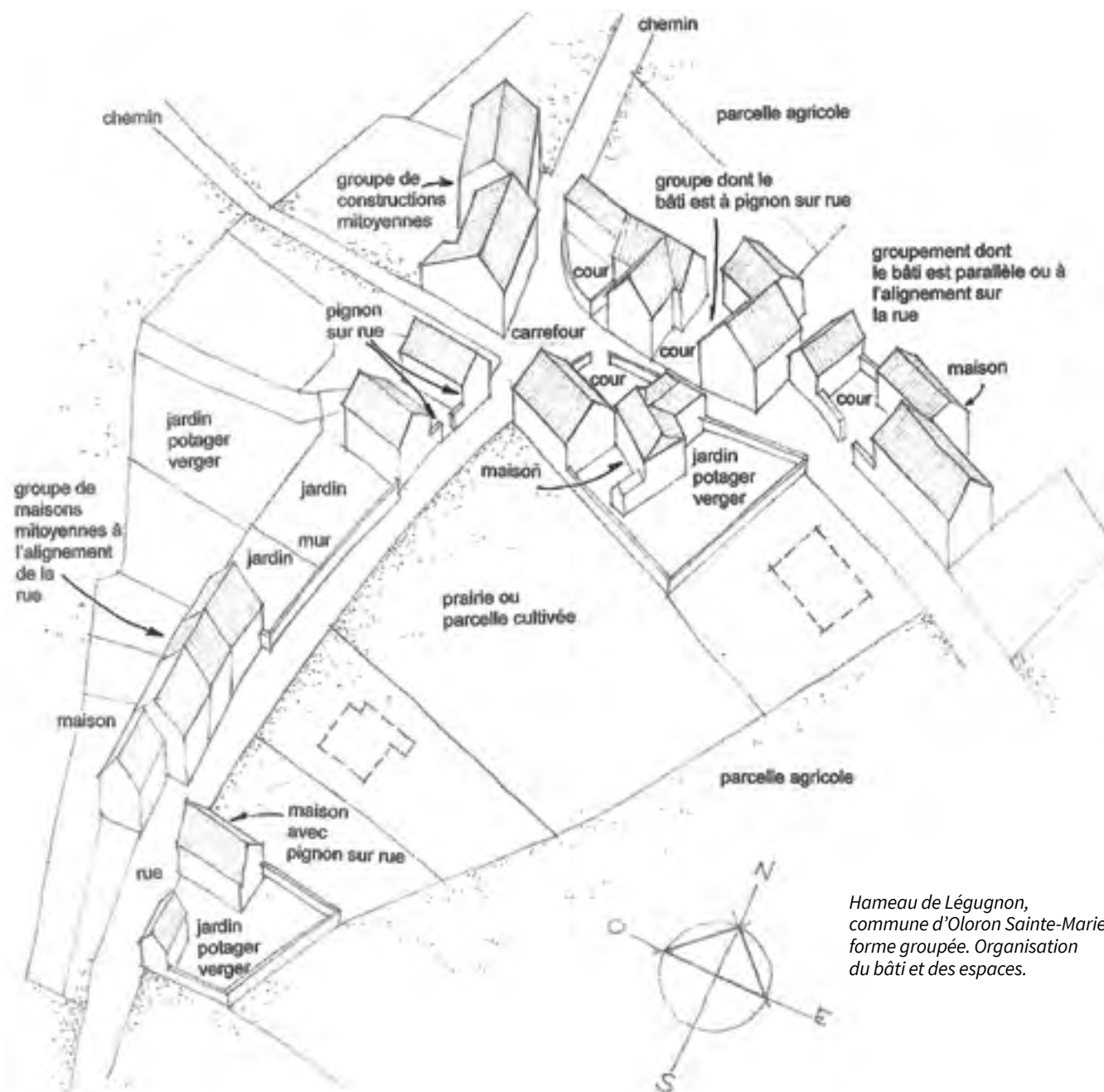
Les hameaux reprennent la structure du bâti rural en l'organisant par grappes à partir de la voie. Les maisons se construisent soit parallèlement soit perpendiculairement à l'espace public.

La continuité de la rue est assurée grâce à une série de murets en galets.

La partition des parcelles en lanières répond à une logique fonctionnelle : chaque maison bénéficie ainsi d'un rapport direct à l'espace public ou collectif, et d'un espace privatif à l'arrière.

Les éléments régulateurs du hameau constitué :

- » Un tissu souvent regroupé autour d'un élément central (chapelle,...)
- » Des continuités formées par l'implantation du bâti et les murets.



Hameau de Légugnon, commune d'Oloron Sainte-Marie, forme groupée. Organisation du bâti et des espaces.



Hameau distendu, plateau de Lhers, commune d'Accous.



Hameau de Bagès, commune de Béost.

Les fermes, bâti rural dispersé



Bâti rural isolé, entre Lasseube et Estialescq.

L'habitat rural dispersé et ses bâtiments d'usage agricole s'inscrivent au cœur d'un espace de terres agricoles.

Selon les époques, les fermes se localisent différemment dans le territoire :

A la période la plus ancienne (XVI^e siècle) elles s'installent vers le haut des pentes en suivant le rythme des talwegs.

La crête et la mi-pente sont occupées plus tard (XVII^e, XVIII^e siècle) selon les chemins transversaux.

Les routes de fond de vallée génèrent de nouvelles installations lorsque la pression agricole est plus forte (XVIII^e siècle).

Le rythme d'implantation du bâti sur le territoire, dépend du *finage** et de la structure du territoire.

Les fermes comprennent :

- un corps d'habitation qui intègre l'étable ;
- des granges, le puits et les appentis qui forment et animent la cour.

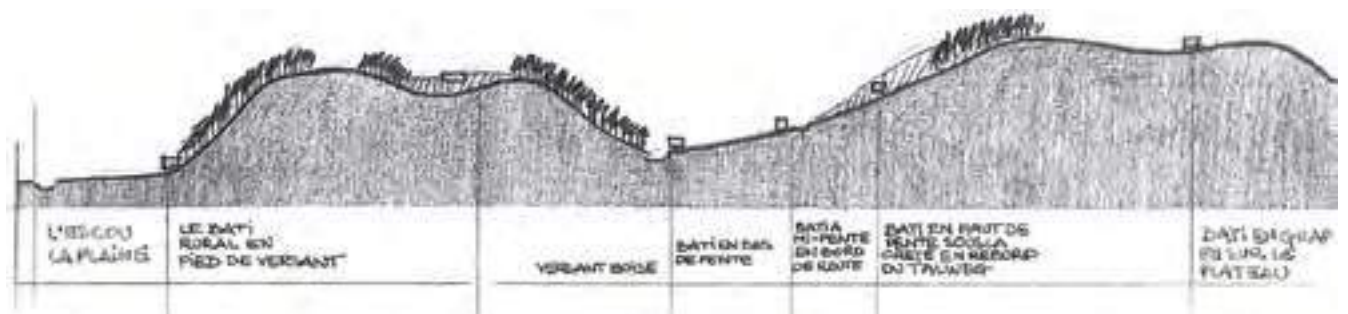
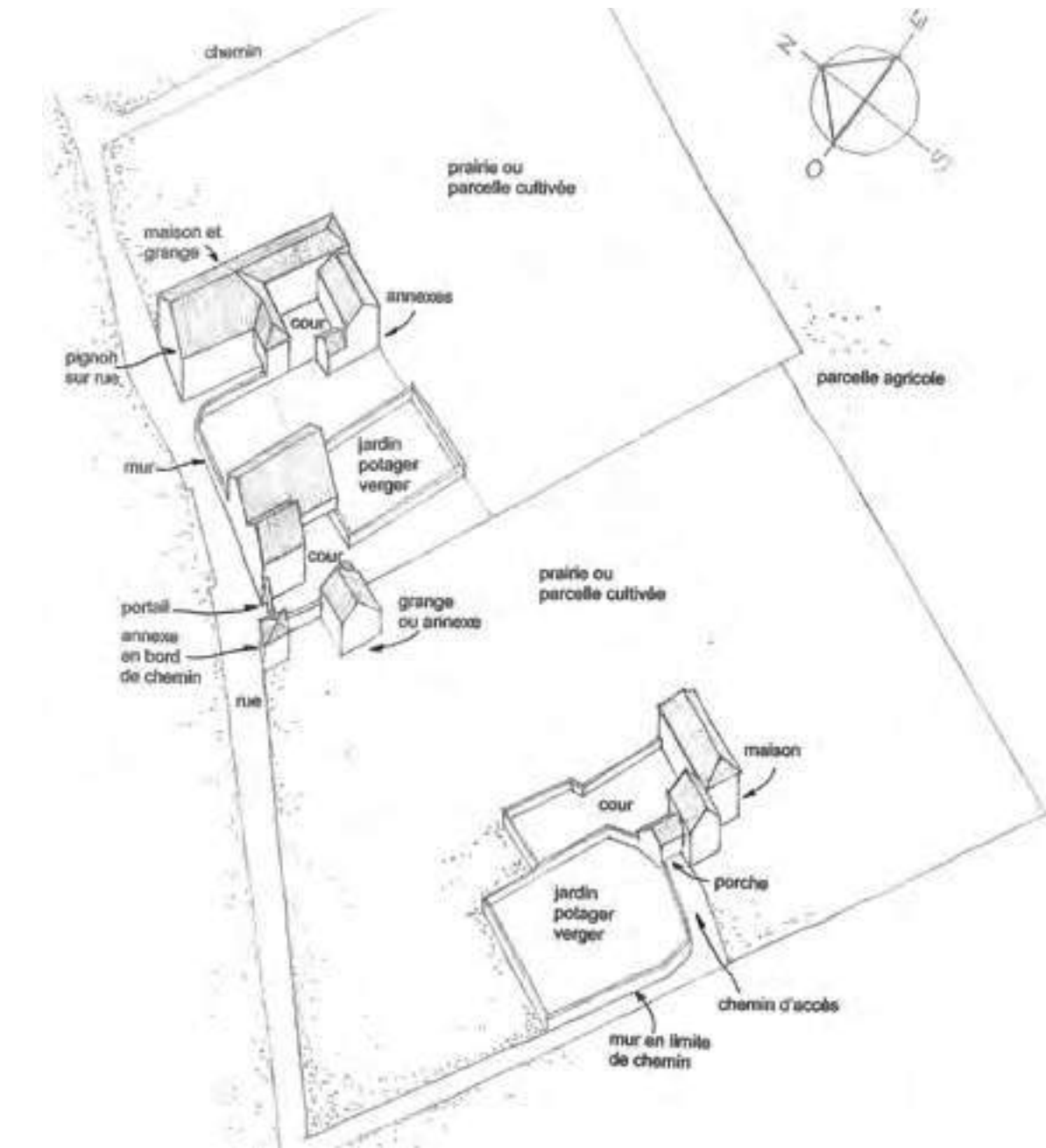
Le végétal d'accompagnement crée une limite entre la partie domestique et l'espace rural.

Leur lien étroit et nécessaire avec les terres cultivées et de pâture justifie leur dissémination dans le territoire.

Les éléments régulateurs de l'implantation des fermes :

- » Une implantation au cœur de l'espace agricole
- » Le groupement de plusieurs bâtiments autour de la cour
- » Un bâti qui s'adapte à la pente et s'oriente par rapport à l'ensoleillement

Structure de l'implantation des bâtis ruraux isolés et des hameaux.



Le bâti d'usage agricole, les bordes



Quartier de bordes en limite du piémont. Les parcelles sont structurées par des haies bocagères et des petits murets de pierres sèches. Vue prise entre les communes de Lys et de Sévignacq-Meyracq.

Dans les territoires montagnards et sur les coteaux du piémont, l'exploitation des prairies a généré la construction de bordes pour abriter cheptel et fourrage. Les *granges foraines**, isolées dans chaque parcelle ou parfois regroupées en hameaux sont propres à l'étage des prairies de fauche très bocagères, aux pâturages et aux landes parcourues par les troupeaux et utilisés en inter-saison au dessus des villages.

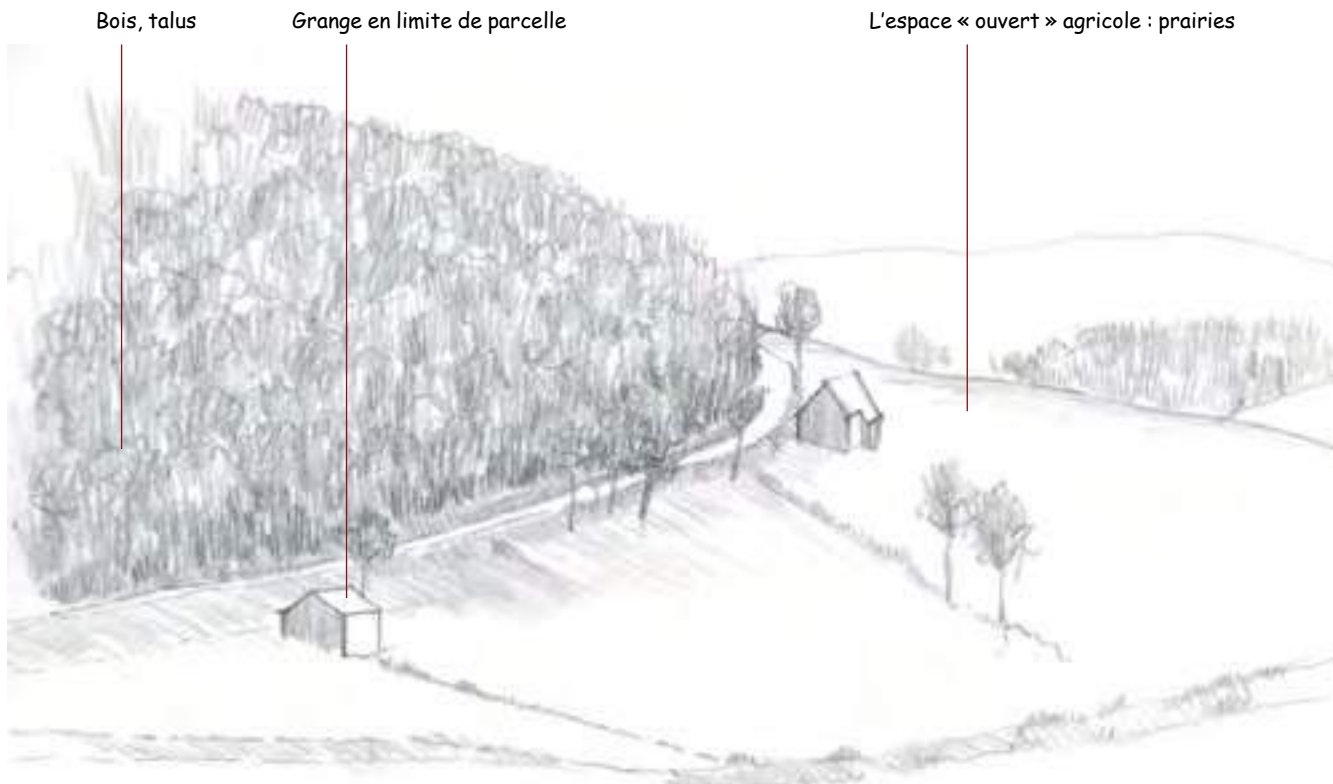
Elles s'implantent en bord de parcelle, limitant l'emprise bâtie sur l'espace agricole, qui reste d'un seul tenant. Elles sont adossées à un talus, un bois, qui les protègent des vents dominants. Lorsqu'elles sont construites dans la pente, les murs de la grange sont inscrits dans le relief et jouent un rôle de soutènement.

Les granges permettent un double usage, le rez-de-chaussée abrite le bétail tandis que les récoltes et la fauche sont stockées à l'étage dans le fenil. Elles s'implantent généralement dans le respect des courbes de niveau, le long des voies et des chemins existants. Leur architecture est simple, tant dans son volume (toit à deux pentes) que dans les ouvertures qui sont fonctionnelles, inscrites en pignon, ou encore dans le traitement des murs qui ne reçoivent qu'un simple *enduit à pierre vue**.

L'ensemble de ces dispositions (volumétrie, implantation) participent à la valeur paysagère des bâtiments dans leur environnement.

Les éléments régulateurs de l'implantation des fermes dans l'espace agricole :

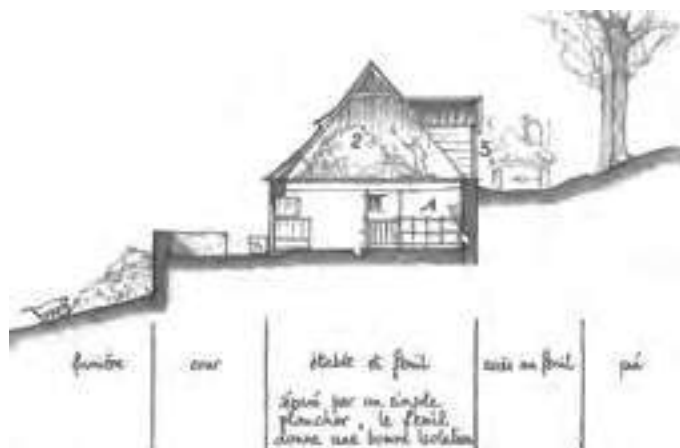
- » Une implantation en limite du pré, en appui sur un élément naturel (bois, talus)
- » Une construction simple (toit à deux pans avec demi-croupe)



Insertion des granges en bordure de parcelles, contre un boisement.



La grange est en appui sur le talus et le bois.



Implantation d'une grange dans la pente.



La grange est en appui sur la haie, un escalier en pierre facilite l'accès et le stockage des récoltes dans le fenil.



Bâtiment contemporain répondant à une volumétrie simple, en appui contre un coteau boisé. Bardage bois vertical. Commune de Moumour.

Le bâti d'usage agricole, la cabane pastorale dans les estives, le saloir



Cabane du « Cap de la Baïtch ». Lescun.

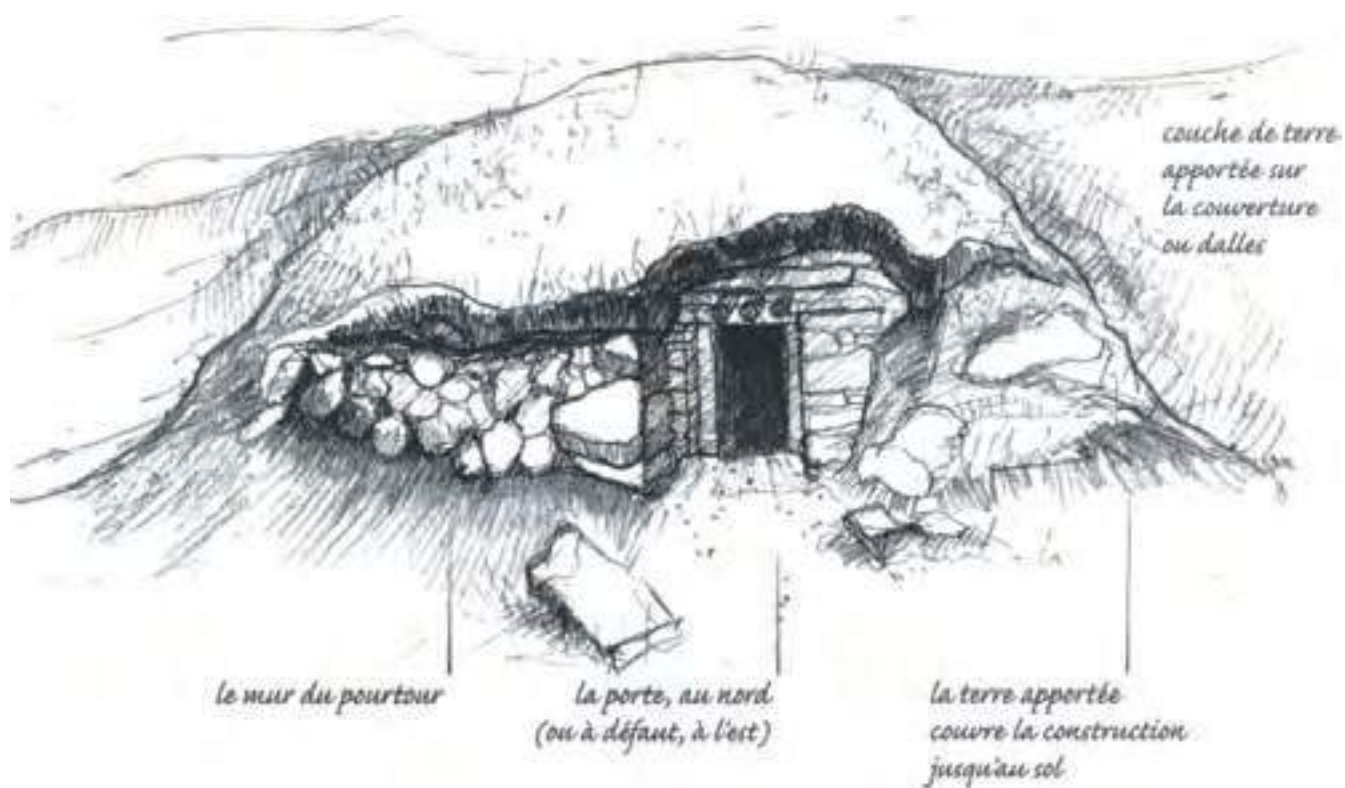
Les cabanes occupent l'étage des estives en montagne et répondent à un modèle d'implantation qui respecte à la fois la pente, le rapport au soleil et aux vents dominants et à l'usage du lieu.

Le mode constructif tire parti des ressources immédiatement disponibles. La construction édifiée en pierres sèches (schistes ou grès) ramassées directement sur le site, est implantée contre une éminence rocheuse à l'abri des vents dominants. La cabane regarde toujours l'espace de pâture, les ouvertures sont orientées au Sud et à l'Est, tandis que la façade Ouest, plus exposée, reste aveugle.

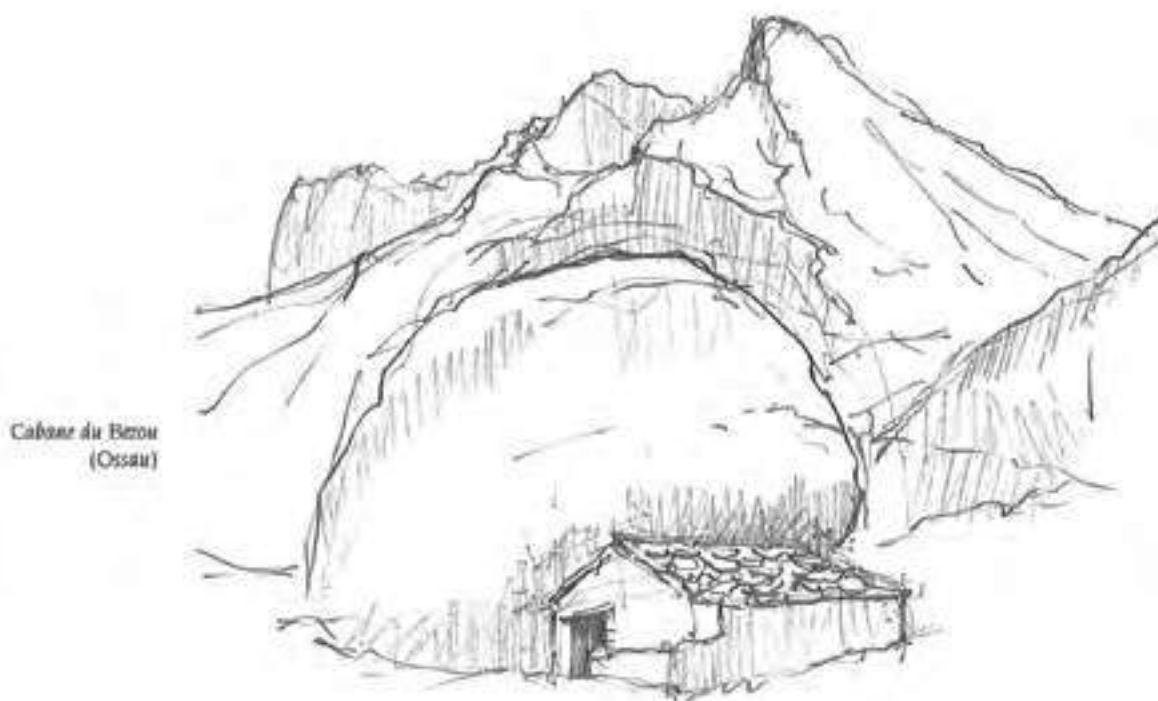
Les cabanes et leurs enclos forment un ensemble cohérent. Ces constructions utilisent de façon habile les creux, les rochers existants et s'inscrivent de manière souple dans la topographie mouvementée et contraignante des sites. La conservation et l'affinage du fromage nécessitent une atmosphère de fraîcheur et d'humidité constantes. Afin d'obtenir cette qualité de cave, les bergers ont aménagé des saloirs, encastrés dans le sol et recouverts d'une bonne épaisseur du meilleur matériau disponible localement, à la fois isolant thermique et régulateur hygrométrique : la terre.

Les éléments régulateurs de l'installation des cabanes dans la montagne :

- » La construction est adossée à un rocher protecteur
- » Elle s'organise en rapport avec l'usage (vue vers l'enclos notamment)



Un saloir près de la cabane de Coste de Goua (Ossau)





Village d'Escot. Source : CAUE 64 © Christian BOUCHÉ.

3.

Organiser le bâti, former les rues et les places

La vie communautaire des bourgs s'organise sur l'espace public, lieu du vivre ensemble, de l'échange, du déplacement.

Répondant à des logiques spontanées, construites au fil du temps, ou planifiées selon des règles strictes, les rues, places, *le pré commun** ou le *padouen** sont les lieux de la collectivité.

Le bâti, la continuité des murets forment des espaces composés. Les places de coeur de village s'organisent avec l'église, la mairie, et la halle pour offrir une centralité des fonctions.

L'espace public, où se concentre la vie communautaire, est construit et délimité par le bâti. Les espaces secondaires se composent autour d'un lavoir, un puits, ou encore un calvaire.

De nombreux motifs peuvent être identifiés, qui caractérisent les villages des Pyrénées béarnaises.



Former les tissus urbains

Le caractère de l'îlot

Les rues de villages, leurs variations

La régularité des rues ordonnancées

Les éléments d'accompagnement de la maison dans l'espace urbain

Le village dans la pente

Former les espaces collectifs

La place composée du bourg

La place plantée

Le *padouen**, le *prat**, ou *pré commun**

Le petit carrefour de village

Le caractère de l'îlot



Vue des îlots bâtis. Sarrance.

Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

Les partages successoraux ont progressivement participé à densifier les villages. La formation d'îlots est le résultat de ces processus.

L'îlot est un espace formé par un pourtour bâti, entouré de rues, déterminant une limite entre domaine privé et espace de la vie communautaire. Généralement occupé par les jardins, le cœur d'îlot assure l'intimité des parcelles et gère les vis-à-vis. Il est le support des potagers ou vergers. Dans la pente, les jardins sont organisés en terrasses, soutenues par des murets de soutènement.

L'espacement et les vides entre les maisons laissent échapper des points de vue depuis la rue, révélant l'opposition entre le caractère très minéral de l'espace public, et, au contraire, l'aspect végétal des cœurs.

Cette composition spatiale, par l'articulation entre jardins et bâti qu'elle autorise offre un juste équilibre entre densité et intimité des parcelles. En outre elle assure une grande perméabilité des sols.

Les éléments régulateurs de l'organisation en îlots :

- » L'îlot est formé par du bâti aligné sur la rue
- » Le cœur est à dominante végétale
- » Des espaces communautaires qui articulent les fonctions domestiques et publiques



L'intérieur de l'îlot reste libre de construction, il est végétalisé, les murs de clôture structurent le parcellaire.

Le bâti implanté en périphérie définit l'îlot.

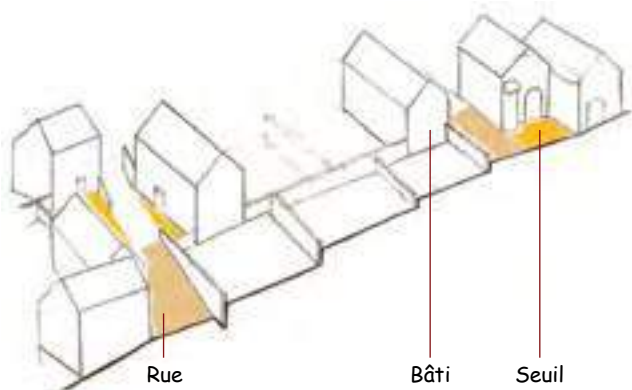


Épaissement de la rue

La clôture assure la continuité urbaine

L'implantation du bâti par rapport à la rue ferme l'îlot

Resserrement de la rue

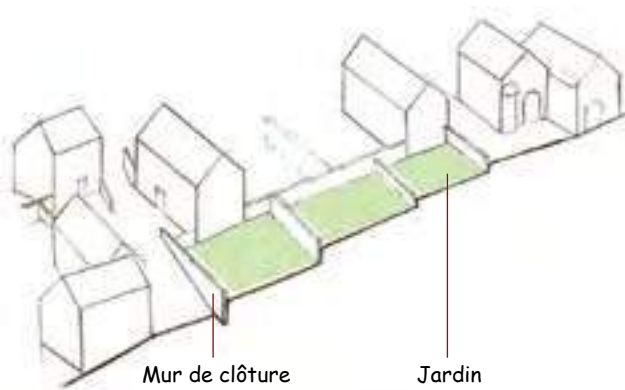


Rue

Bâti

Seuil

Le bâti organise l'espace urbain.



Mur de clôture

Jardin

Les jardins sont installés en cœur, les terrasses sont constituées de murets.



Structure en îlot. Asasp-Arros. Source : © C. BOUCHÉ, CAUE 64.



Maison en limite et cœur d'îlot. Goès.



Structure en îlot, Eysus. Source : © Géoportail

Les rues de village, leurs variations



Les variations de la rue, liées aux retraits du bâti, sont caractéristiques des villages formés de manière spontanée. L'implantation continue du bâti, avec des décalages en profondeur crée des épaissements et forme l'espace public. Les seuils sont des espaces de transition entre l'espace privé et l'espace public. Aramits.

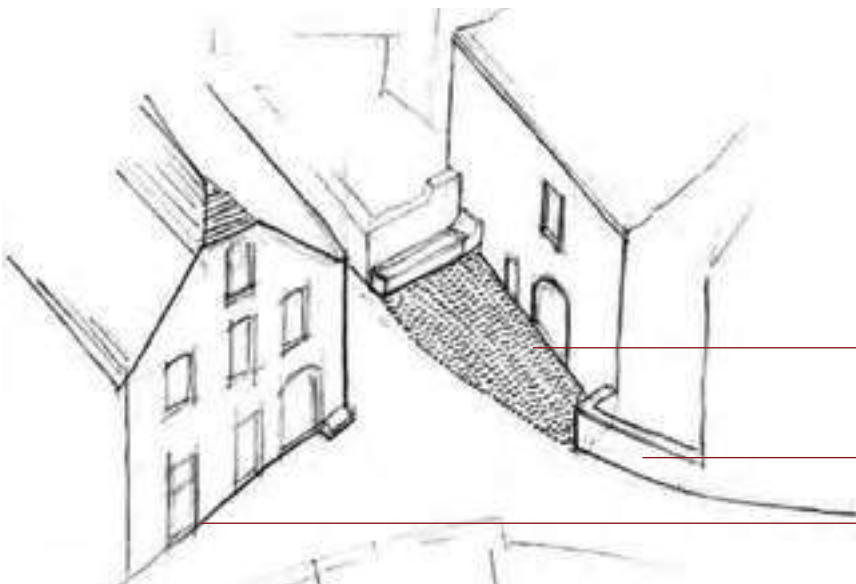
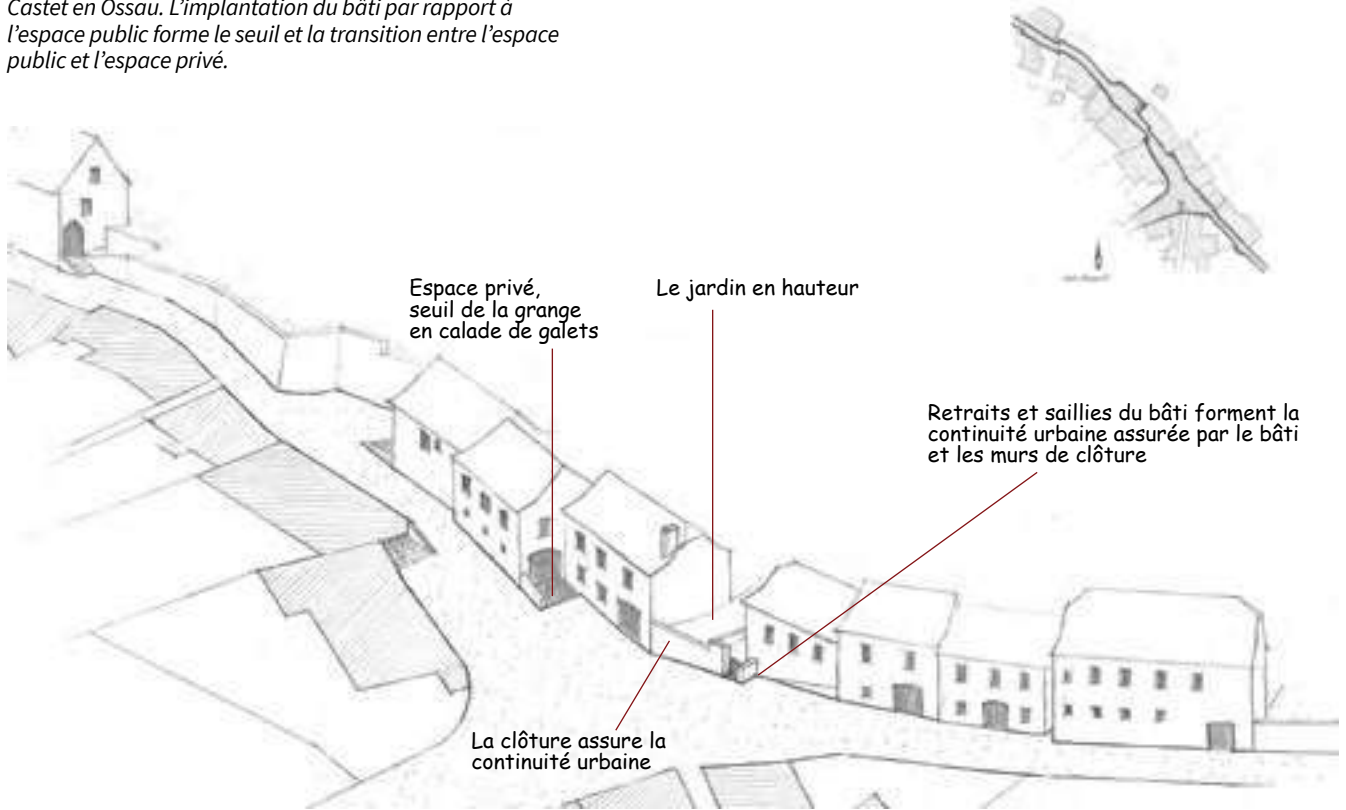
Les rues se constituent généralement par la construction de maisons le long d'un chemin rural. Le territoire des Pyrénées béarnaises donne à voir deux types de paysages urbains. Le plus ancien est le fruit d'une urbanisation non dirigée. Les bâtis s'agglomèrent peu à peu le long d'une voie principale avant de former des rues, des îlots eux-même tramés par des voies de desserte secondaires. L'implantation des bâtis et des clôtures crée l'espace public par jeux d'élargissement et resserrement de la voie mais également par décrochements des bâtis de l'alignement.

Les espaces de seuils résiduels résultant de ces implantations sont appelés *parquilles** ou *usoirs**, et sont souvent traités en galets ou en dalles de pierre. Ils composent le seuil, une transition entre l'espace privé et l'espace public et contribuent à construire l'ambiance du village ancien, chaque élargissement de la rue pouvant se transformer en ébauche de place. Leur statut est ambigu, ce sont des espaces semi-privatifs ou collectifs la plupart du temps. Sécurisant le devant de porte, en l'inscrivant en retrait de la rue, ils supportaient des usages domestiques ou de petit artisanat, et s'agrémentent pour cette raison d'un banc (généralement en pierre).

Les éléments régulateurs des rues de villages :

- » La variation de la rue selon les implantations spontanées du bâti
- » Le rôle du devant (la parquille) : lien entre espace public et espace privé

Castet en Ossau. L'implantation du bâti par rapport à l'espace public forme le seuil et la transition entre l'espace public et l'espace privé.



La rue a été prolongée par la construction de bâtis modernes implantés dans l'esprit des rues anciennes des villages non alignés, avec les décrochements de lignes bâties. Avenue de Goès à Oloron Sainte-Marie.



Les épaissements et les resserrement de la rue forment un paysage varié. Village de Borce
 Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

La régularité des rues ordonnancées



*La continuité urbaine, l'alignement sur l'espace public. Des façades et des gabarits en écho à la halle-mairie.
Rue Barthou, Lasseube*

Le deuxième type de paysage de rues que l'on observe sur le territoire des Pyrénées béarnaises est celui de la rue alignée et composée.

Les premiers tracés urbains réguliers remontent à l'antiquité (*Cardo et Décumanus*). Plus tardivement, les bastides du XII^e et XIII^e siècle constituent de formidables exemples de compositions urbaines planifiées (Rébénacq), consécutives à des plans urbains réguliers. Les chartes de peuplement ont généré des types de développement proches de ces dernières.

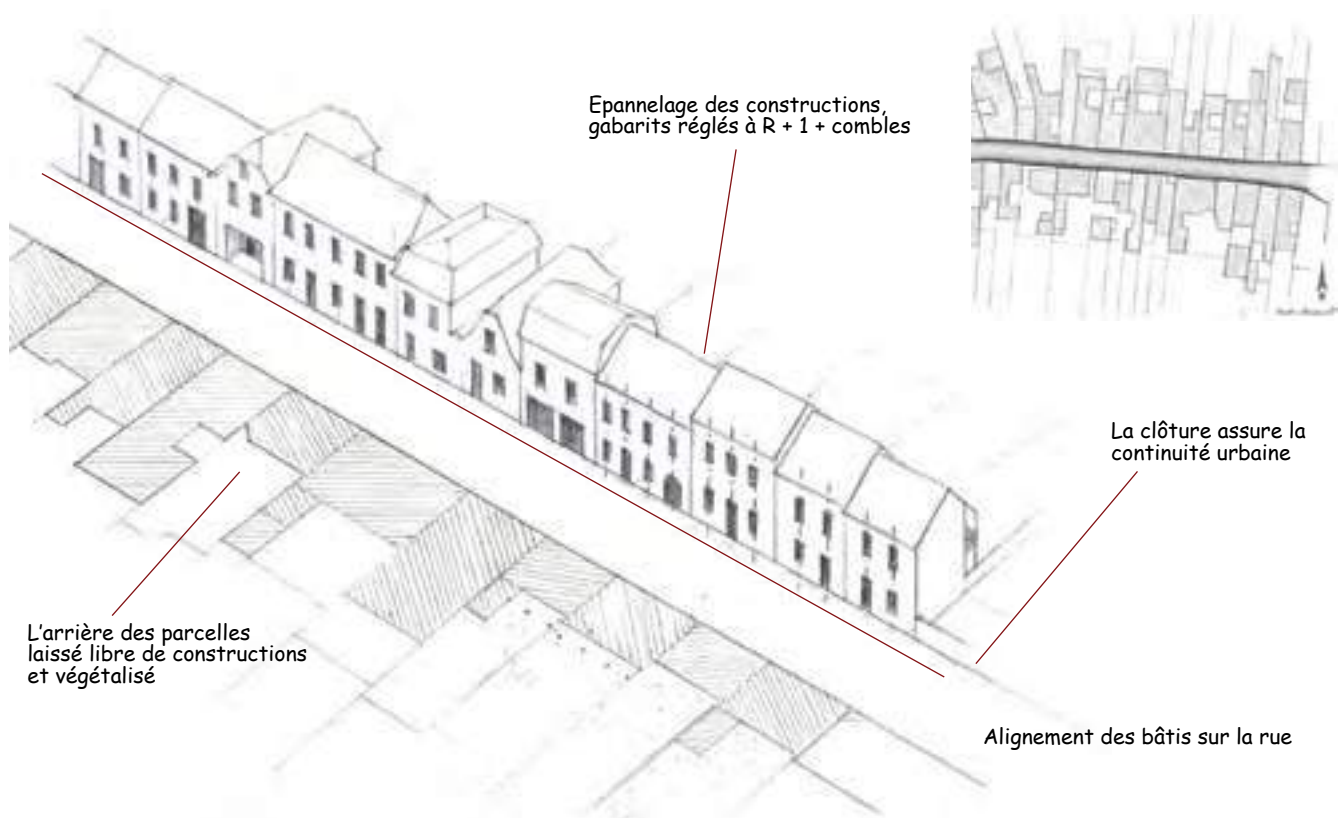
A partir du XVIII^e siècle, certaines villes font l'objet de plans d'alignements. Par exemple, les tracés des

Intendants Royaux conduisent à recalibrer des rues, à former de nouveaux tracés urbains, répondant aux besoins de fluidité de la circulation et de salubrité publique. Elles favorisent la structuration urbaine. D'autres actions plus locales de projet urbain se développent, dans le courant du XIX^e siècle, conduisant notamment à intégrer les halles-mairies en accord avec leur environnement bâti.

Les paysages ainsi composés se caractérisent par un alignement de la rue, une régularité des gabarits, une cohérence dans la composition des maisons.

Les éléments régulateurs de l'ordonnement urbain :

- » La rue fait l'objet d'un plan d'alignement
- » Le bâti est régulier
- » Les façades avant rythment l'espace public



La rue principale, les bâtis alignés sur l'espace public, la continuité urbaine. Vue de la rue Barthou à Lasseube.



Plan d'alignements 1820, les maisons font l'objet de servitudes d'alignement pour créer un front bâti rectiligne. Oloron Sainte-Marie.

Les éléments d'accompagnement de la maison dans l'espace urbain



Banc de pierre flanquant une façade de Bielle.

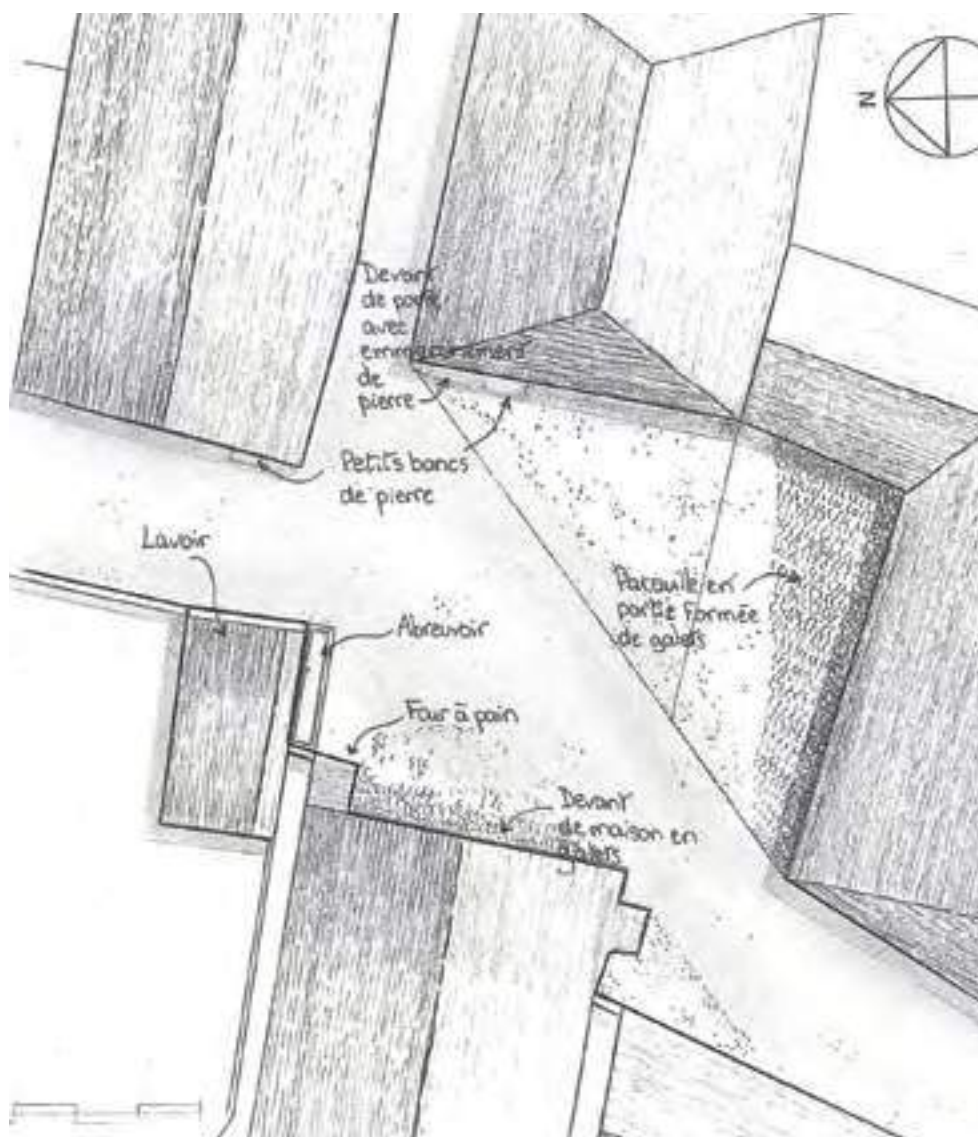
Plusieurs éléments de la maison sont associés aux espaces de transition entre la maison et la rue. Ils contribuent tout à la fois à la qualité esthétique de l'architecture et des espaces urbains.

Le devant de la porte d'entrée, espace de représentation sociale, peut faire l'objet d'un traitement particulièrement soigné et se couvrir d'un dallage de pierre, ou d'une calade de galets formés en motifs.

Des bancs accompagnent le devant, support d'échange et de palabres, lien entre le logement et la rue. Ils se composent comme une extension de l'édifice, par une cohérence des enduits, un traitement des pierres en accord avec l'architecture. Les perrons et emmarchements assurent tout à la fois la mise en valeur de la porte d'entrée, et le traitement de la pente de la rue.

Les éléments régulateurs :

- Les bancs, perrons, participent à la continuité entre la rue et la maison
- Leurs matériaux sont les mêmes que ceux utilisés pour les façades (pierre, enduits, etc...)



Épaississement de la rue, formant une placette, accompagné d'éléments d'architecture associés aux façades urbaines. La rue est un lieu de vie, de croisement et d'échange. Accous.



Perron à Borce.
Source : VPAH © Clément HERBAUX.



Chasse-roues à Louvie-Juzon.



Dalles de pierres marquant le seuil. Estialescq.



Parquille* de seuil, élément de clôture. Lées-Athas.

Le village dans la pente



Village implanté dans la pente. Aydius. Source : © Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques

L'inscription dans la pente impose une adaptation de l'architecture au relief.

Le terrain naturel est traité en terrasses grâce à des murs de soutènement ; ces terrasses reçoivent la rue, le chemin, ou accueillent les maisons.

Les constructions viennent s'insérer dans la pente, assurant la stabilité des sols, leur desserte depuis la rue, et limitant également leur hauteur par rapport au sol naturel.

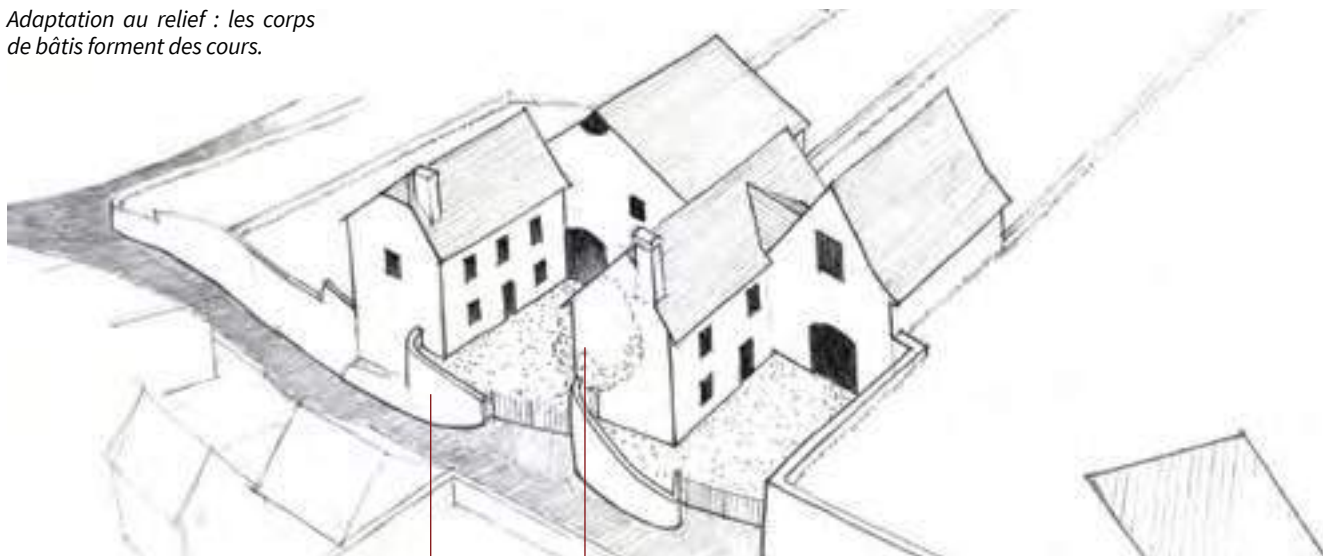
Les niveaux des maisons s'adaptent à cette topographie, en offrant un plancher en lien avec la rue, et un ou des niveaux vers le jardin. Cette contrainte naturelle induit des modes d'habiter tirant parti du relief, offrant des espaces de vie adaptés aux lieux.

L'espace public joue également avec le relief, en générant des dénivelés, des pentes. Les murs maçonnés occupent une place importante dans le paysage des villages.

Les éléments régulateurs de l'installation des villages dans la pente :

- » Les maisons s'inscrivent dans le relief par des jeux de soutènements
- » L'espace public reflète la topographie

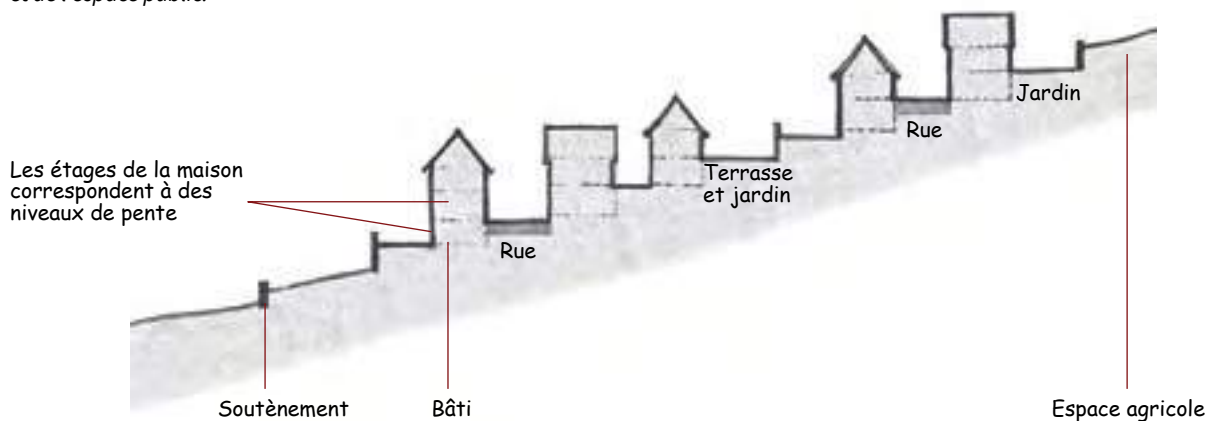
Adaptation au relief : les corps de bâtis forment des cours.



Mur de soutènement et de clôture à l'alignement sur l'espace public

Le bâti forme le soutènement

Étagement des constructions et de l'espace public.



Les étages de la maison correspondent à des niveaux de pente

Soutènement

Bâti

Rue

Terrasse et jardin

Rue

Jardin

Espace agricole



La rue soutenue par un mur à Aydius
Source VPAH © Clément HERBAUX.



Jeux de niveaux à Sainte-Colome.



Village en terrasses à Cette-Eygun.



Le devant des maisons à Bilhères.



S'inscrire dans la pente à Louvie-Soubiron.

La place composée du bourg



La place ordonnée, le rythme des façades fait écho aux arcades de la mairie-halle, le gabarit des maisons est réglé sur celui de l'hôtel de ville à R+1+ comble. La fontaine au centre de la place est l'équipement communautaire qui articule l'espace public. Bedous.

La place ordonnée marque le centre névralgique du bourg.

Elle concentre les équipements communautaires, religieux, administratifs et commerciaux de l'agglomération et du territoire dont elle est le cœur. La place est marquée par un grand bâtiment public, l'hôtel de ville ou la halle-mairie. La façade de l'hôtel de ville, maison de la communauté et de l'édilité municipale est remarquable par sa composition architecturale et sa volumétrie. La place lui sert de parvis autorisant le recul nécessaire à l'appréciation de sa qualité architecturale.

L'architecture des bâtis qui forment la place se fait l'écho du gabarit et des motifs du monument public dont elle est l'écrin : baies avec arcs en plein cintre répondant aux arcades de la mairie, cohérence des gabarits.

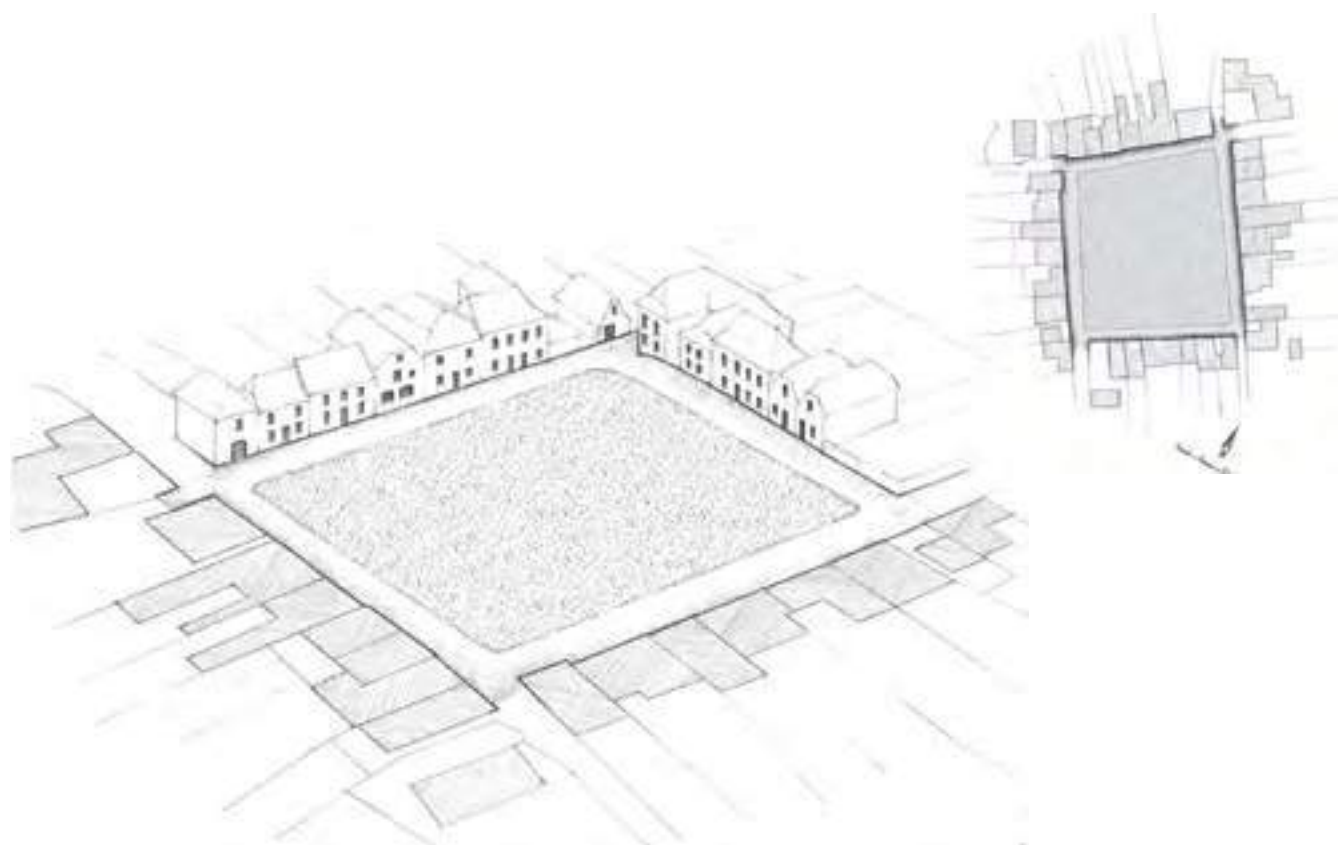
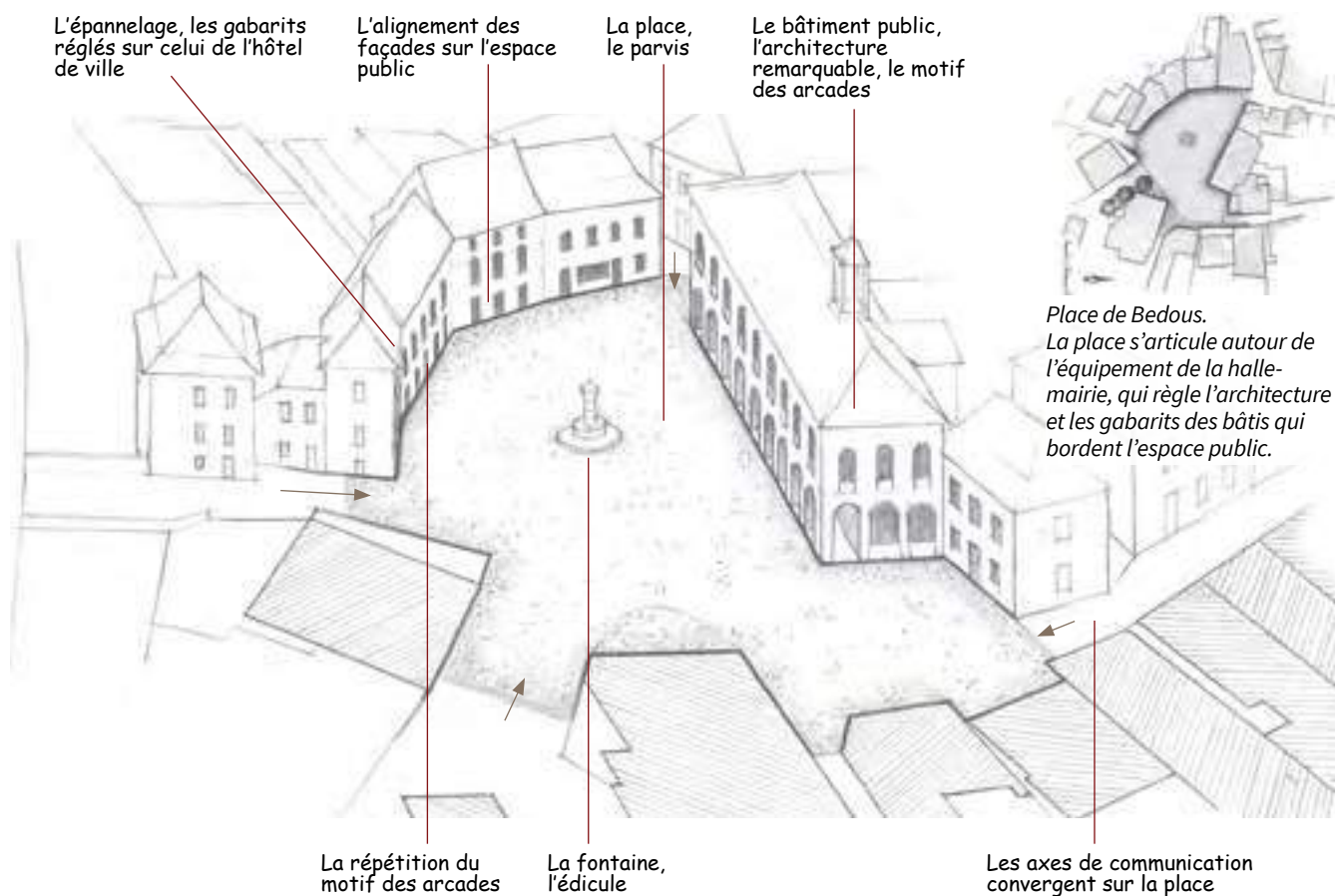
L'église, implantée aux abords, constitue un lieu de repère.

La composition résulte d'un projet urbain d'ensemble, dans lequel les façades des bâtiments dessinent les parois de la place.

L'espace publics'articule autour d'un élément de petit patrimoine (croix, lavoir, fontaine monumentale...).

Les éléments régulateurs de la place composée :

- » La place est organisée par les bâtiments qui l'entourent, dans le cadre d'une composition d'ensemble
- » La halle-mairie est à la fois un édifice public mais aussi le lieu du marché



La place de la bastide de Rébénacq offre un autre exemple d'un espace public conçu dans une opération d'urbanisme programmé. Les architectures qui la forment sont ordonnées par leur alignement et leur gabarit, qui répondent à la régularité de la trame parcellaire.

La place plantée



Le motif de la place plantée à Escout.

Au cœur des villages, les places sont identifiées et composées.

Les arbres d'alignement participent à l'ordonnement du lieu. Selon la configuration de la place, les arbres sont plantés sur le pourtour, ou dessinent des rangées sur l'ensemble de l'espace.

Par leur robustesse, les platanes sont adaptés et sont fréquemment utilisés. Taillés en plateau, ou laissés libres, ils offrent un couvert agréable par la présence

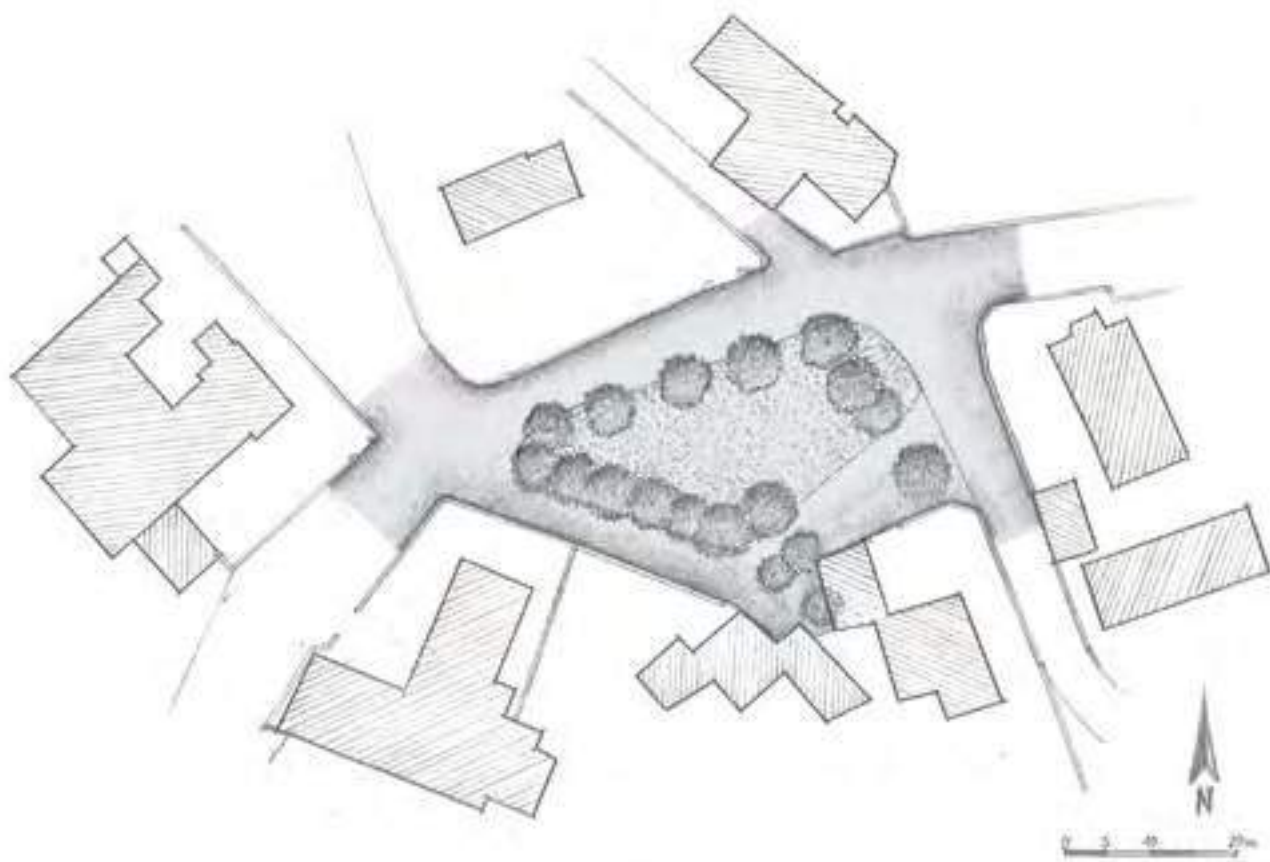
d'un feuillage dense, qui peut abriter les foires, les marchés, les fêtes locales.

Le sol est traité de manière sobre, souvent laissé en gravier ou en herbe pour laisser pénétrer l'eau de pluie, respirer les pieds d'arbres.

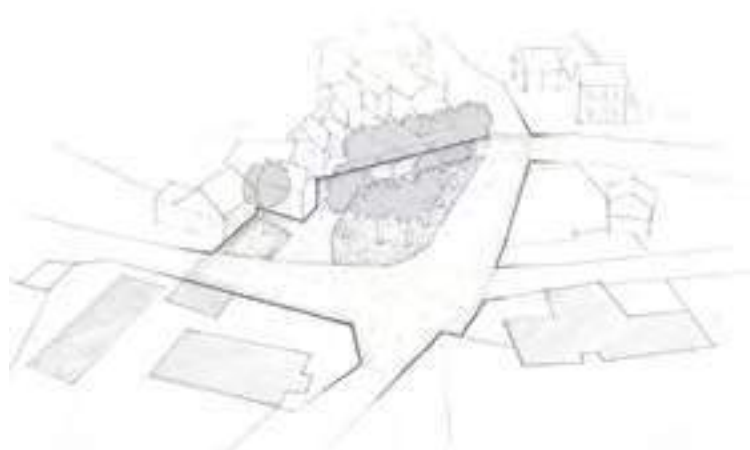
La place est le lieu central du village. Elle accueille à ses abords la mairie et l'école, et compose un parvis à ses bâtiments. Les murets et les fermes entourent la place, formant ainsi un paysage ouvert.

Les éléments régulateurs de la place ordonnée par les plantations :

- » Les arbres ordonnent l'espace
- » Les sols sont perméables
- » Le traitement d'ensemble est simple, les bâtiments et murets forment l'espace



Le motif de la place plantée à Saint-Goin.



Place jardinée à Bidos.



Place plantée à Ogeu-les-bains, ordonnée par la mairie et l'église.

Le « padouen », « le prat », ou pré commun



La « Chênaie » le motif du pré commun. Ledeuix.

Le pré communal, ou *padouen*^{*}, est un espace à caractère naturel situé au centre ou à proximité des bourgs. Il était voué à la pâture de troupeaux (les porcs notamment qui se nourrissaient des glands lorsque le padouen était planté de chênes) ou à leur regroupement à l'entrée des villages lors des transhumances.

Le padouen borde le ruisseau qui irrigue la commune et comporte des éléments de petit patrimoine : pont, lavoir, abreuvoir notamment pour désaltérer le bétail.

Cet espace communautaire, est aujourd'hui encore, porteur d'un fort potentiel paysager et identitaire. Son caractère très végétal le distingue des places publiques dans lesquelles la minéralité des sols et des abords prédomine.

On rencontre une autre forme d'espace collectif, le *prat*^{*}, qui désigne un pré (non planté), en coeur de village, dont l'usage est similaire à celui du padouen.

Les éléments régulateurs des espaces publics ou collectifs à dominante naturelle :

- » Le padouen^{*} ou prat^{*}, est à dominante végétale
- » Les sols sont perméables



Le motif du pré commun, la grande parcelle libre de constructions. Escou.



Le motif du pré commun et le petit patrimoine du pont qui enjambe le ruisseau bordant le site. Buziet.

Le petit carrefour de village



Un petit carrefour fait office de place dans le village. Il est aménagé d'un banc en pierre et s'articule autour d'un arbre planté. Gere-Belesten.

Certains lieux, secondaires par rapport à la place principale, font l'objet de compositions simples et harmonieuses.

Les carrefours s'organisent autour d'un élément central, un calvaire ou un lavoir. Parfois c'est l'arbre (tilleul, platane...) qui ponctue l'espace public dont le tracé est préexistant. Avec ces éléments, le carrefour, au delà de sa fonction circulatoire, devient un lieu repère dans le village ou une petite place.

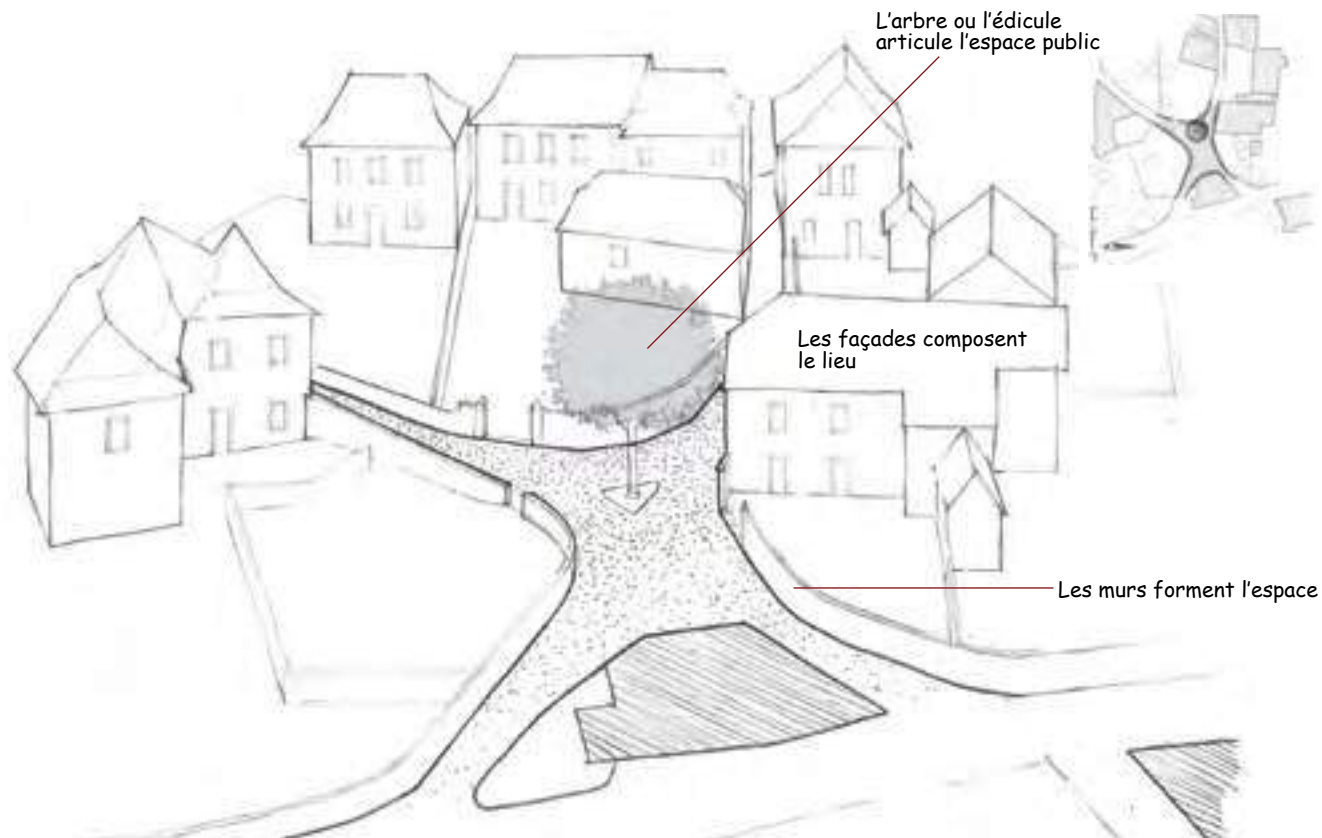
Ils s'agrémentent parfois d'un banc ou d'une fontaine. Leur forme est contenue par le jeu des murets et des façades qui le bordent, constituant ainsi ses parois.

Le revêtement du sol est simple, et court d'une façade à l'autre, exprimant l'unité du lieu.

Les éléments régulateurs du carrefour :

» Les bâtiments et murs forment l'espace

» Un élément (arbre, calvaire, lavoir, ...) constitue un pivot central sur l'espace



Le bâti et les murs organisent l'espace.



Sur cette place-carrefour, la croix est un pivot sur l'espace public qui est tenu et dessiné par les murs du bâti et des clôtures. Sévignacq-Meyracq.



L'arbre planté au milieu du carrefour. Aren.



Croisée de chemins ponctuée d'un arbre isolé. Orin.



Le lavoir occupe la place centrale. Buzy.



Village de Lées-Athas.

4.

Occuper et organiser la parcelle, former le bâti

La composition des villages résulte de l'agencement des maisons les unes avec les autres.

Deux modes d'implantation des maisons sur leur parcelle se distinguent :

- l'implantation avec cour, résultant d'un usage agricole, que l'on retrouve naturellement dans l'espace rural mais également dans les villages. Leur combinaison forme des villages, où les corps de bâtiment alternent avec les cours et dessinent la rue ;
- la composition des maisons sur rue, où le bâti offre sa façade principale sur l'espace public, et réserve la profondeur de la parcelle à l'usage domestique.



S'implanter sur une parcelle

Les bâtiments formant une cour

Des façades hiérarchisées

Les maisons de village en alignement sur la rue

Des volumétrie simples

Accompagner les maisons

Le jardin, transition entre espace bâti et espace rural

Portails et portillons, murs de clôture, la limite entre espace privé et espace public

Murs de clôture sur l'espace public et entre jardins

Le sol de la cour et le seuil

Le végétal : de multiples motifs qui dessinent le territoire

Les bâtiments formant une cour



Organisation du bâti principal et des bâtis secondaires autour de la cour. Ogeu-les-Bains.

Traditionnellement dans le piémont, comme plus généralement dans le Béarn, l'implantation de bâtis organisés autour d'une cour répond à une vocation agricole.

La maison d'habitation est organisée avec un pignon sur rue (faîtage perpendiculaire à la rue). La façade principale est tournée vers la cour et orientée à l'Est, bénéficiant ainsi de l'ensoleillement tout en se protégeant des vents dominants. La grange s'inscrit en prolongement du bâti principal, formant ainsi l'espace de la cour. Son faîtage est soit dans la même orientation que le bâti principal, soit orthogonal à celui-ci.

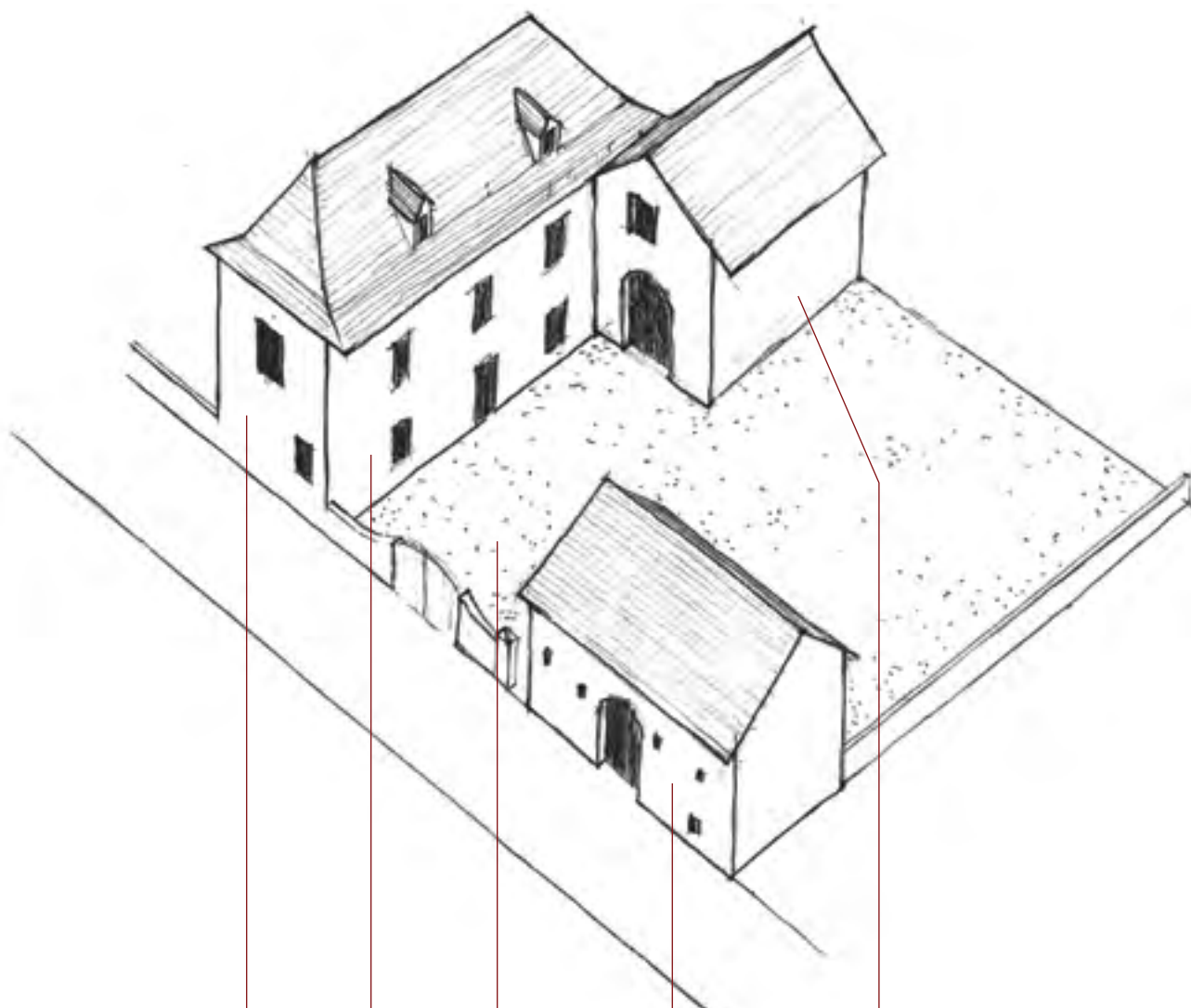
À l'origine, la cour est le lieu fonctionnel de circulation du bétail, des outils, de la volaille. Elle est le lieu de la vie domestique et constitue un espace intermédiaire, de transition, entre la partie privée et l'espace public. À ce titre, elle assure une fonction d'accueil, ce qui explique le soin apporté à son traitement. Elle est généralement à dominante minérale, soit laissée en gravier, soit formée en calades de galets.

Le lien avec la rue est parfois constitué d'un bâti secondaire et d'une continuité de murets.

Cette composition offre une cour à l'abri des vents, et assure une intimité de l'espace domestique vis-à-vis des propriétés riveraines.

Les éléments régulateurs de la composition autour d'une cour :

- » Les bâtiments et murets forment une cour fermée
- » L'un des bâtiments s'implante à l'alignement de la rue



Le bâti est implanté à l'alignement de la rue

La façade de l'habitation est orientée à l'Est

La cour, espace du devant

Le bâti secondaire en lien avec la rue

La grange compose la cour

Ces constructions sont implantées en limite de propriété Ouest pour se protéger des vents mauvais et en limite sur le domaine public formant ainsi les rues du village et dégagant l'espace agricole exploitable sous forme de vergers, pâturages ou jardins.

Les façades sont composées avec des fenêtres alignées, souvent de mêmes dimensions.

Les parcelles sont petites entre 700 et 1200 m² en moyenne, plus profondes que larges, suivant un rythme sur rue variant de 20 m à 35 m environ. Elles sont occupées en totalité sur la rue par des éléments construits : habitations, granges et murs de clôtures agencés différemment suivant l'orientation de la parcelle. Le jardin ou cazal est entouré de murs.



Le cazal

Des façades hiérarchisées



Le bâti principal est implanté sur la parcelle de manière privilégiée par rapport à la course du soleil, l'ordonnement et les détails constructifs de sa façade principale sont particulièrement soignés. Le bâti d'habitation se distingue des bâtiments d'usage par l'enduit qui couvre et protège ses maçonneries. L'implantation des corps de bâti forme une cour close par un mur. Le mur de clôture est construit à l'alignement de l'espace public et comporte des détails soignés : portail en ferronnerie ou en bois, piliers de pierre de taille et couvertine du mur traitée en bâtière. Géronce.

Dans les bâtiments organisés autour d'une cour, les façades sont hiérarchisées. Le bâtiment d'habitation est le plus soigné : les murs sont enduits, pour les rendre étanches à l'eau, et assurer leur pérennité.

Les façades sont composées, les ouvertures sont organisées en travées verticales et répondent à une symétrie axiale. Les encadrements de baies sont en pierre de taille. L'enduit et la pierre de taille sont des matériaux nobles, coûteux et durables qui valorisent l'habitation.

Les bâtiments d'usage sont, quand à eux, construits avec des matériaux tout-venant (moellons, galets, briques, tuileaux...) et sont couverts d'un enduit à pierre rase*, ou, parfois, ne sont pas enduits (simple garnissage des joints).

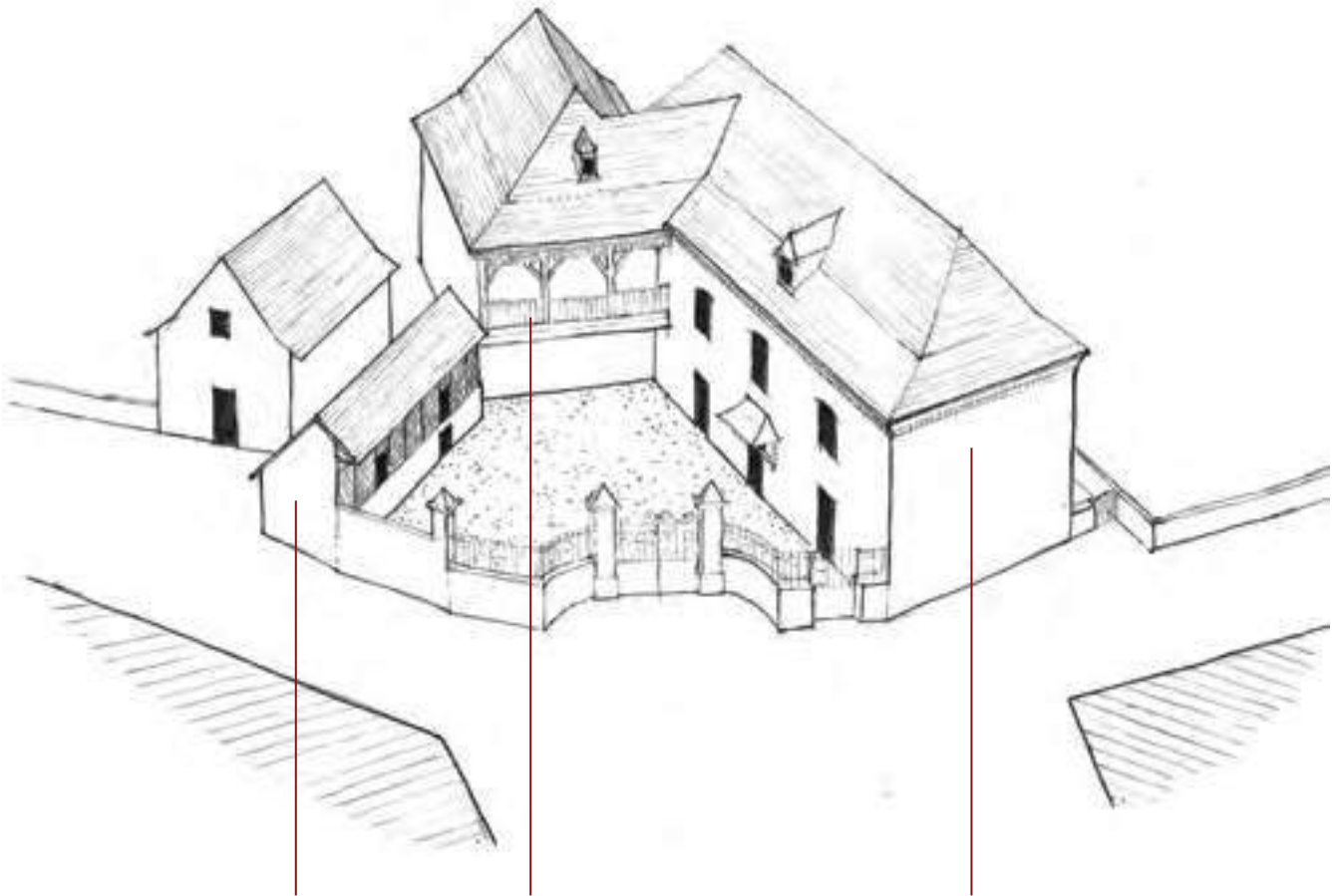
L'usage du bois est également réservé aux façades secondaires, sur les galeries, en bardage, ou en treillis pour les poulaillers, ainsi que pour les encadrements de baies.

Les gabarits des maisons et des granges sont en général équivalents, avec un rez-de-chaussée, un étage, et un niveau de combles. Des variations sont toutefois observées, la dimension des granges dépendant de l'importance de l'exploitation.

Les éléments régulateurs de hiérarchie entre les bâtiments formant la cour :

- » La maison d'habitation est traitée avec soin
- » La grange est traitée comme un bâtiment secondaire

La maison et ses dépendances forment la cour, le muret et sa grille la délimitent coté rue.



Poulailler traité en bois avec son toit asymétrique. Il ferme la cour

Galerie en fond de cour

Le bâtiment principal s'ouvre vers la cour (partie privative) et constitue la limite avec les parcelles voisines. Il est enduit



Exemples d'ordonnement des façades sur cour. La cour permet de desservir les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'usage.



Grange en pignon, mur, maison à Orin.



Maison et grange formant une cour. Verdets.



Corps de ferme composé de la maison et de deux granges formant une petite cour. Poey-d'Oloron.

Les maisons de village en alignement sur la rue



Alignement de maisons. Estialescq.

Dans les villages, les maisons anciennes s'implantent selon un parcellaire en lanières régulier qui résulte soit d'un urbanisme programmé, soit de dispositions constructives (largeur des maisons donnée par la portée des poutres).

Sur la parcelle longue et étroite (pour celles qui ont conservé leur disposition originelle), la maison est implantée en front de rue, et présente sur l'espace public une façade en pignon (le faîtage est perpendiculaire à la rue). Lorsque à partir des XVII^e et XVIII^e siècles des maisons sont reconstruites sur deux parcelles réunies, elles présentent sur l'espace public une façade plus longue, et leur faîtage est parallèle à la rue. Les maisons sont accolées les unes

aux autres et sont séparées par d'étroites venelles qui permettent aux eaux pluviales et domestiques de s'écouler.

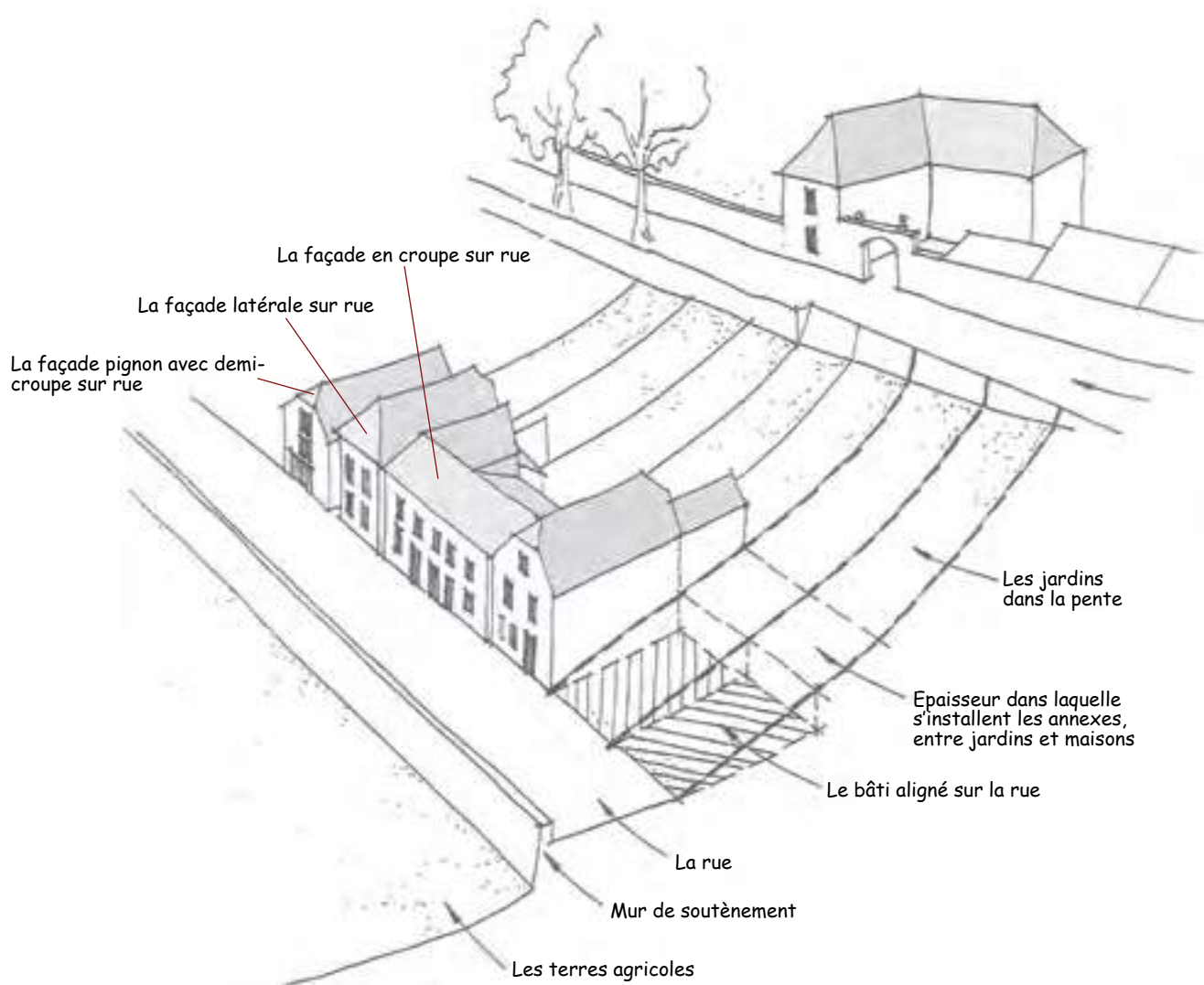
Cette disposition permet de gérer la mitoyenneté, et génère une densité importante, limitant la consommation d'espace.

Elle fait participer la maison à la vie de la rue et permet de supporter fonction commerciale et artisanale.

Ce mode d'organisation peut être qualifié d'urbain, en réponse aux dispositifs sous forme de cours, liés à une vocation agricole. Toutefois, des dispositifs mixtes peuvent être observés dans les villages, où le bâti s'implante à l'alignement de la rue, et la bergerie ou l'étable occupe le rez-de-chaussée.

Les éléments régulateurs de l'organisation des maisons de village :

- » Les maisons s'implantent à l'alignement de la rue
- » Elles sont accolées les unes aux autres (mitoyenneté)
- » Les gabarits sont homogènes



Dessin extrait de l'« Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » d'Oloron Sainte-Marie.



Maisons avec pignon sur rue à Rébénacq.



Parcellaire en lanières. Iseste.

Des volumétries simples



Habitation inscrite dans la pente, avec toiture en demi-croupe. Billères en Ossau.

Les volumes bâtis dans les Pyrénées béarnaises sont simples.

La composition répond à une économie de construction : la largeur du bâtiment est liée à la longueur des poutres. La pente des toitures est donnée par la nature du matériau de couverture. Le régime pluvial (et neigeux dans les parties les plus montagnardes) important des Pyrénées béarnaises impose de fortes pentes aux toits couverts d'ardoises.

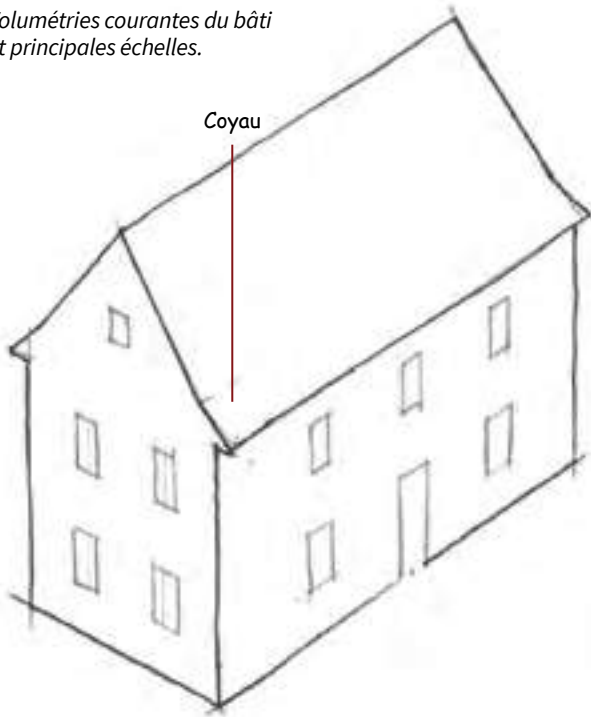
Les bâtiments d'habitation sont de plan rectangulaire, la maison comporte un rez-de-chaussée et un étage d'habitation. Le toit à la volumétrie simple peut être à deux ou à quatre pans avec croupe ou demi croupes sur les pignons. Le coyau permet de rejeter les eaux pluviales loin de la façade et adoucit la forme du toit. Le comble, parfois habitable, est éclairé par des lucarnes.

Les bâtiments annexes adoptent les mêmes volumétries*.

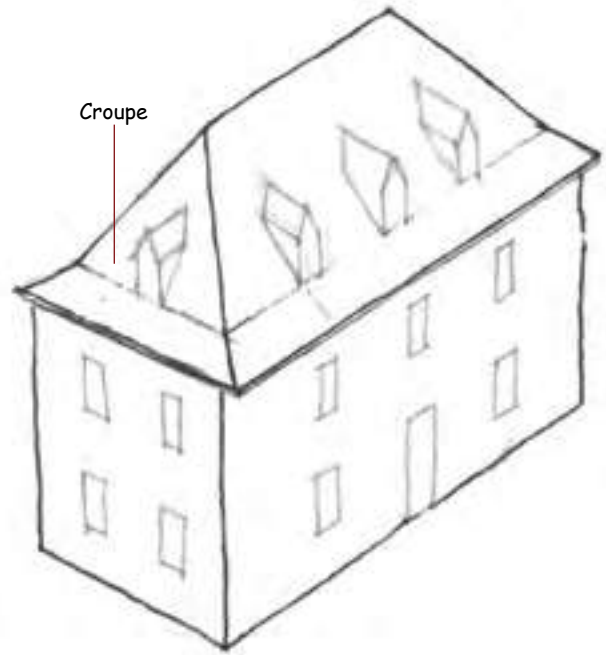
Les éléments régulateurs des volumétries du bâti :

- » Les volumétries* bâties sont simples
- » La base est un plan rectangulaire
- » Les pans de toiture autorisent des variations

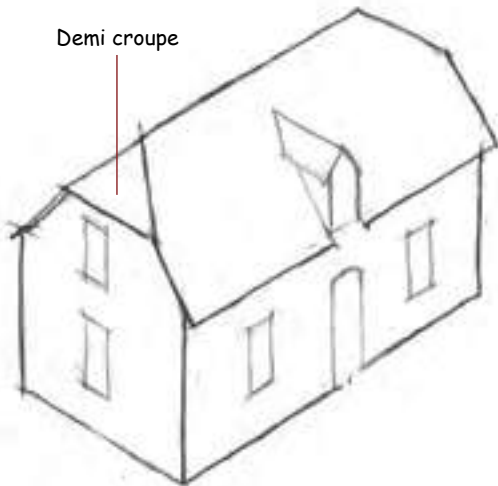
Volumétries courantes du bâti et principales échelles.



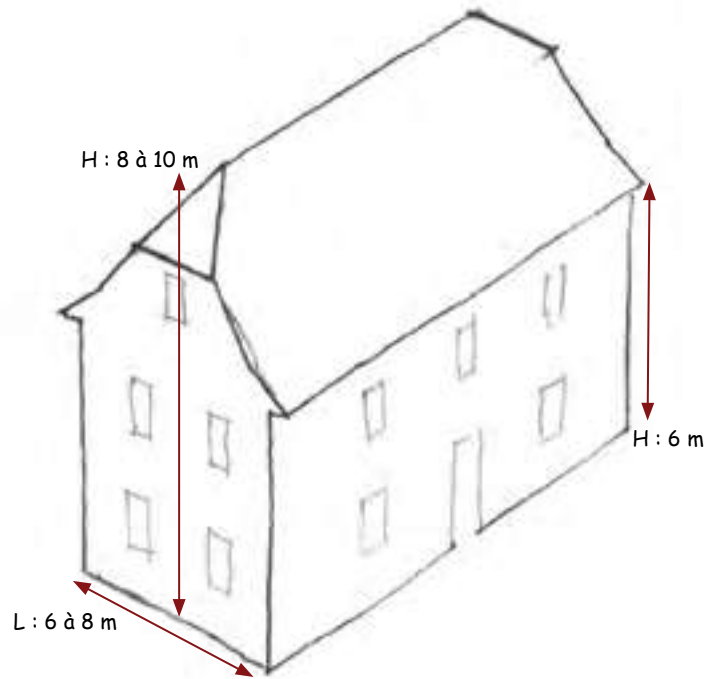
Maison à 2 niveaux, toiture simple à 2 pentes



Maison à 2 niveaux, comble habitable, toiture à croupe



Maison à 1 niveau avec comble habitable



Maison à 2 niveaux, toiture simple à 2 pentes avec demi croupes



Maison et grange accolée à Esquiùle.



Toiture simple à deux pentes. Bielle.



Maison et corps de ferme en rez-de-chaussée et combles. Geüs d'Oloron.

Le jardin, transition entre espace bâti et espace rural



Le jardin sur l'arrière de la parcelle, le mur de clôture séparant les parcelles. Lasseube.

Le jardin s'inscrit dans la continuité de la maison. Il constitue un espace privatif, à l'abri des regards de la rue, et offre un espace nourricier, entretenu et exploité.

Il compose une transition progressive vers l'espace agricole :

- à l'arrière de la maison, s'implantent les galeries, pièces annexes, qui s'organisent avec des cours, à dominante minérale ;
- le bâti se prolonge par des murets maçonnés, qui marquent la limite entre parcelles privées. Le sol est en herbe ou en gravier ;
- le fond du jardin accueille le potager, le verger et les bâtiments annexes : poulailler, garage. La limite devient progressivement végétale et transparente, composée d'une clôture légère et d'une haie.

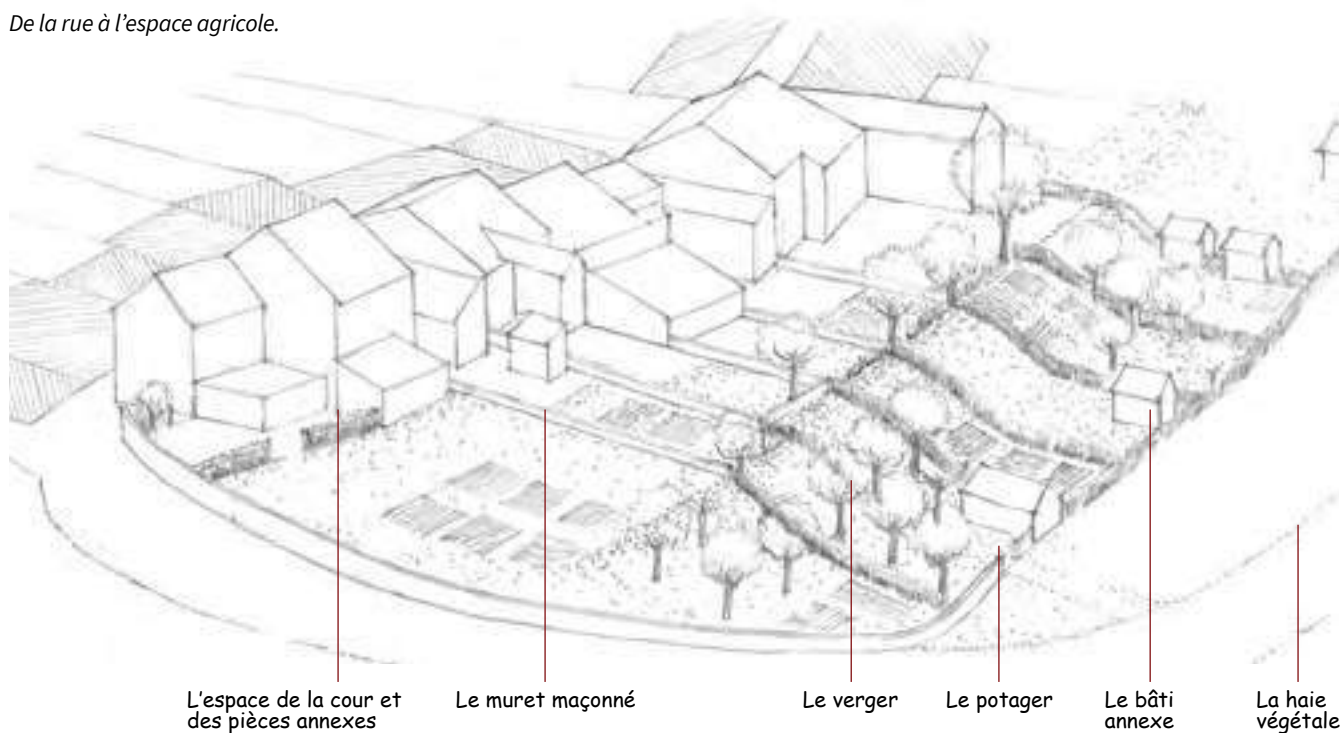
A l'échelle de la ville ou du village, l'intérêt du jardin répond aux enjeux actuels.

Il favorise l'infiltration de l'eau grâce à un sol perméable. Il assure une continuité naturelle en milieu urbain, favorable au maintien de la biodiversité. Enfin, le végétal joue un rôle de régulateur thermique, offrant un ombrage aux maisons en période estivale.

Les éléments régulateurs de l'organisation des jardins et parties privatives :

- » Le jardin est traité comme transition de l'urbain vers l'agricole : du minéral au végétal
- » Les murets composent la limite entre parcelles
- » Les limites de fond de parcelle sont à dominante végétale

De la rue à l'espace agricole.



Jardins à l'arrière des maisons à Borce.



Verger à Urdos.



Murets, jardins et façade arrière du bâtiment. Estos.



Jardins à Sainte-Colome.

Portails et portillons, murs de clôture



Portail mettant en valeur la composition de la maison, constitué de piliers en pierre de taille marquant l'entrée. Bilhère en Ossau.
Photo C. BOUCHÉ © CAUE 64.

Le mur édifié à l'entrée de la propriété est le reflet de l'habitation et du statut social du propriétaire. Les maisons se dotent de piliers et de couronnements en pierre de taille, qui supportent des ouvrages de ferronnerie (portails, grilles) et parfois des portails en bois.

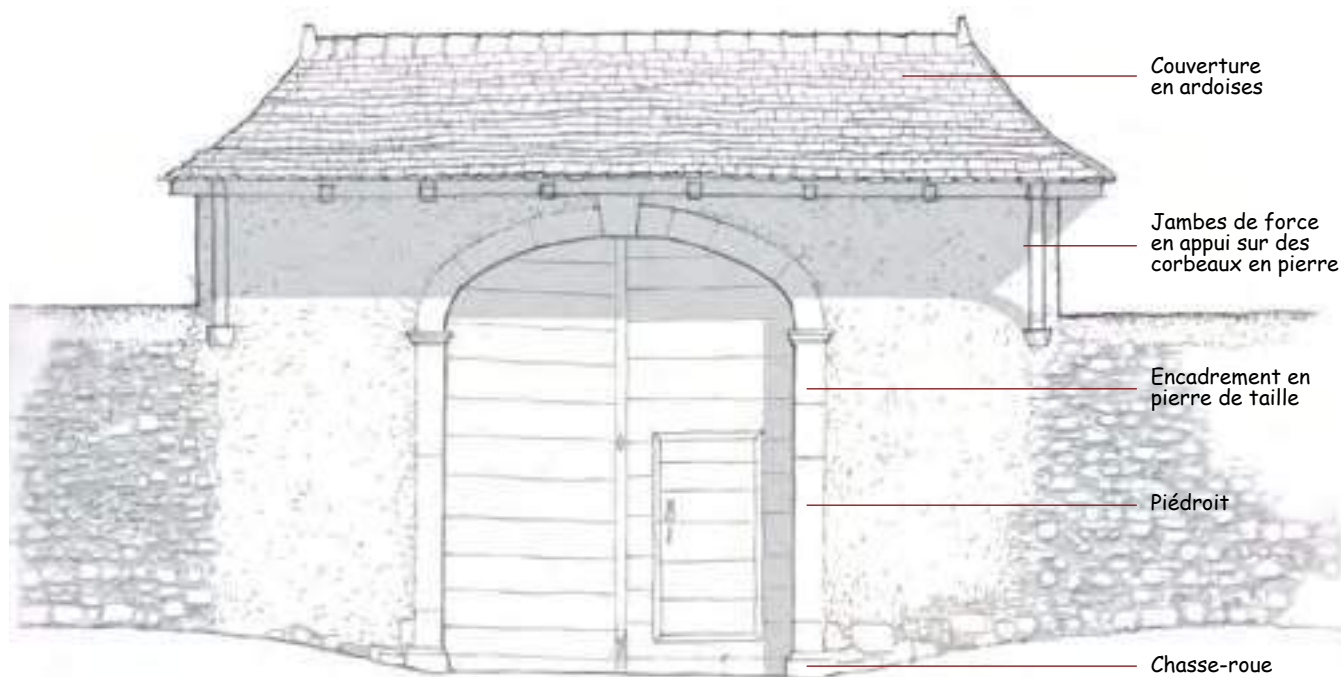
Le portail est centré sur la porte de la maison. Il définit un devant et renforce la composition de l'édifice principal.

Dans certains villages, le mur est haut (près de 2 m) et le portail est doté d'un porche couvert qui abrite et souligne l'entrée. Ces éléments, seuls lisibles depuis la rue, sont soignés, par le calepinage des pierres, le soin apporté aux piédroits, aux pierres d'encadrements.

Les murs qui clôturent la propriété sur l'arrière sont traités de manière plus simple, par un chaperon et un simple enduit.

Les éléments régulateurs des éléments de lien entre l'espace domestique et la rue :

- » Le mur de devant est traité avec soin et participe à mettre en valeur la maison
- » Les piliers, éléments de ferronnerie, couronnements, affirment la valeur du domaine
- » Les murs du jardin sont traités de manière secondaire



Haut mur d'enceinte et portail couvert. Louvie-Soubiron.



Muret à Sévignacq-Meyrac.



Piliers monumentaux en pierre. Poey d'Oloron.

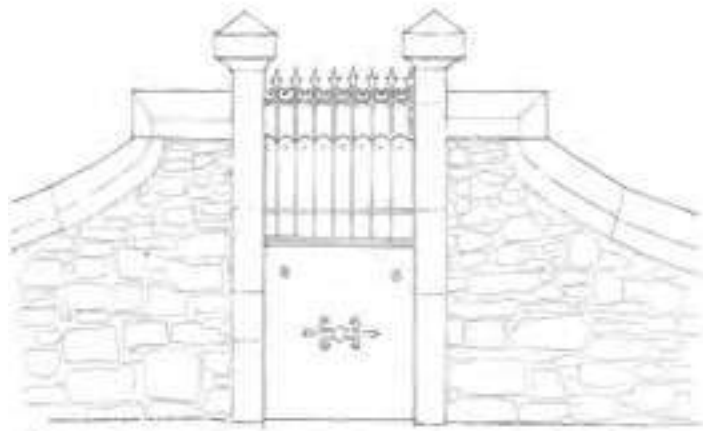


Portail et porche couvert. Buziet.

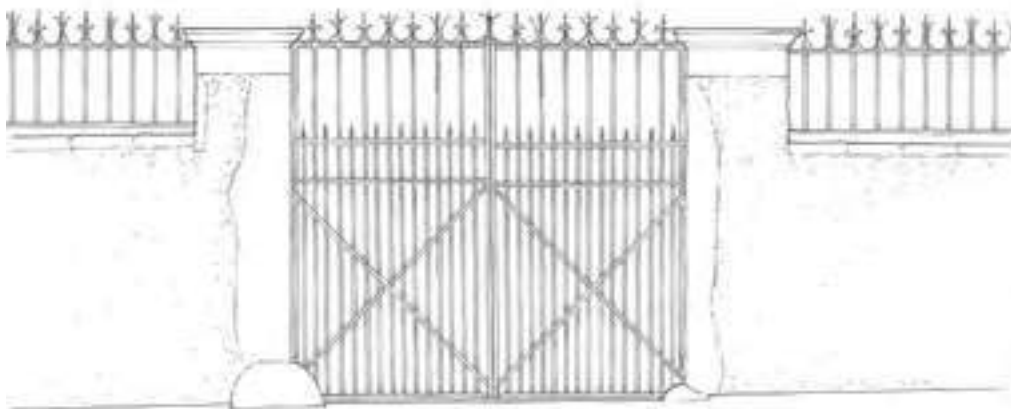


Portail et porte piétonne. Aren.

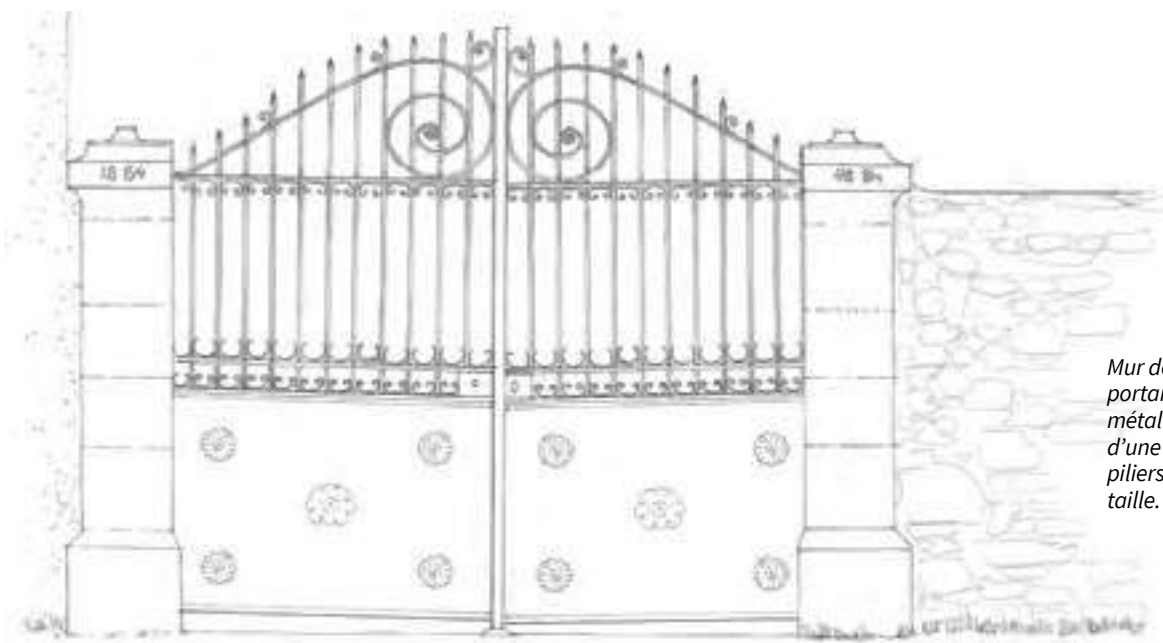
Murs de clôture sur l'espace public



Mur de clôture bas, couronnement et piliers en pierre de taille, soubassement du portail en tôle pleine surmontée d'une grille ouvragée.



Mur bahut surmonté d'une grille, pilier en maçonnerie enduite couronnement dalles de grès, portail et grille de ferronnerie.

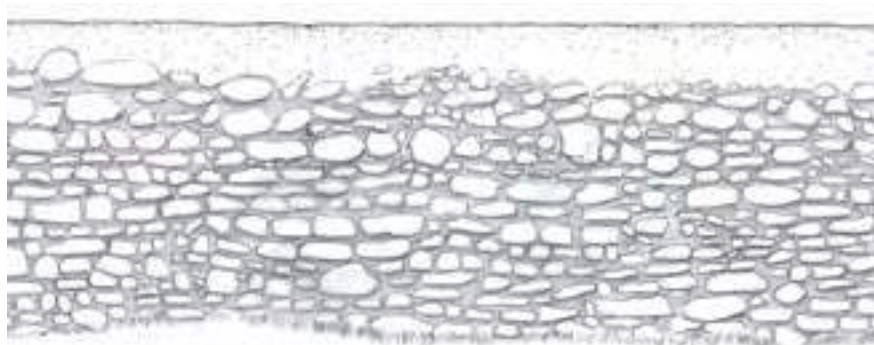


Mur de clôture, portail en panneaux métalliques surmontés d'une grille ouvragée, piliers en pierre de taille.

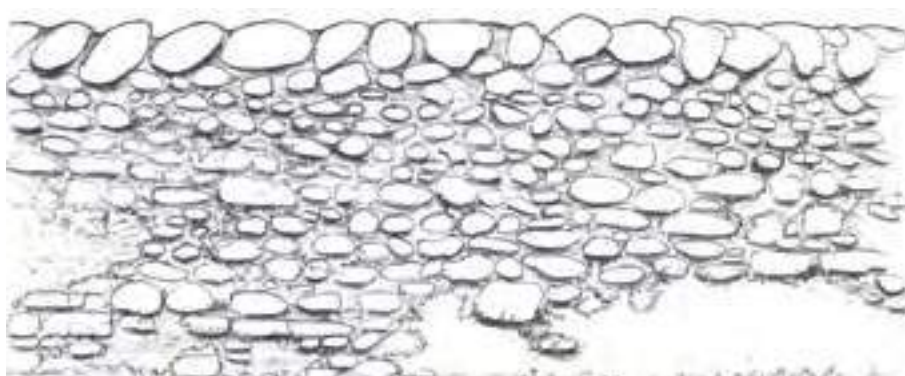
Murs de délimitation entre jardins, murs secondaires



Mur en pierre, moellons et tout venant hourdé au mortier de chaux, couronnement arrondi.



Mur en pierre, moellons et tout venant hourdé au mortier de chaux, couronnement de gros galets.



Mur de soutènement en pierre, couronnement en dalle schiste inclinée pour favoriser l'écoulement de l'eau.



Le couronnement permet d'éviter l'infiltration de l'eau dans le mur. Lorsqu'il est en pierre, un léger débord est préservé pour rejeter l'eau et éviter son ruissellement.

Le sol de la cour et le seuil



Calade de cour. Escou.



Seuil. Bedous © CAUE 64.



Seuil. Bedous © CAUE 64.

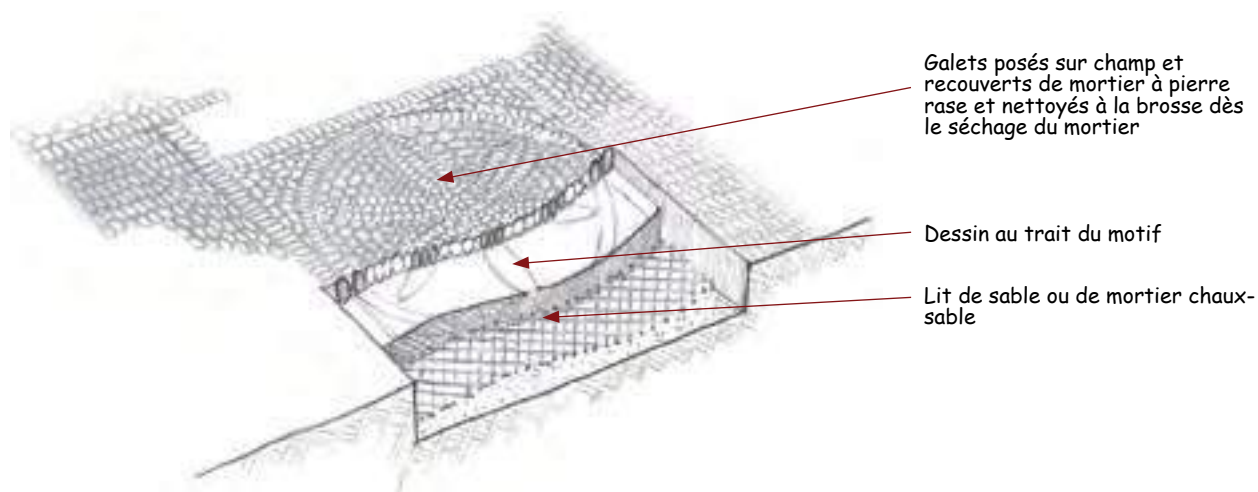
La cour est un lieu d'usage et de passage. La *calade*^{*}, le revêtement de moellons de pierres et plus souvent de galets a pour fonction de les protéger de la boue et de raffermir leur sol. Le matériau et le soin apporté à la mise en oeuvre sont appropriés à la qualité de l'ouvrage et du lieu.

S'agissant de la cour de la ferme, le sol empierré évite que le passage des bêtes et des véhicules ne transforme le sol en borbier. L'empierrement est formé de blocs irréguliers de dimension moyenne, plus ou moins jointifs.

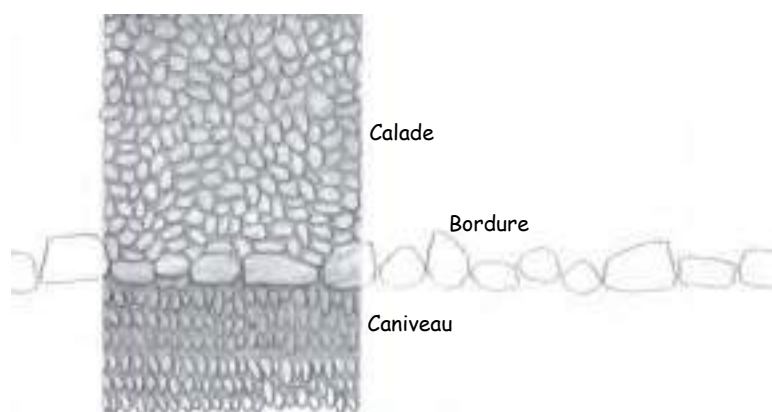
La gestion de l'eau est assurée par un dessin de caniveaux qui canalise l'eau avant de la renvoyer dans les fossés. La pose sur lit de sable permet à la fois d'assurer la stabilité des galets, d'assurer l'infiltration de l'eau et de favoriser son évaporation. Des galets de différentes couleurs peuvent y dessiner un motif décoratif en forme d'étoile ou de monogramme. Plus communément, la porte d'entrée de la maison est marquée par un cadre ou simplement un changement du sens de pose des galets.

Les éléments régulateurs :

- » La cour est l'espace d'usage et d'accueil de la maison
- » Son traitement est soigné



Calade décorative pour un seuil.



Calade, le sol de la cour et le caniveau, choix de pierre et pose différenciée.
Croquis © CAUE 64.



Calade de cour. Aramis.



Seuil, calade et banc de pierre. Léas-Athas.

Le végétal : de multiples motifs qui dessinent le territoire



Cirque de Lescun.

La présence du végétal forme et dessine les paysages. Les boisements constituent une ressource pour le chauffage et pour le bois d'œuvre. Ils assurent un rôle de piège à carbone, et, plus localement, limitent l'érosion et participent à freiner les avalanches en terre de montagne. La présence des boisements est dynamique et s'ajuste aux usages du territoire. Aujourd'hui ils occupent les parties les plus pentues, les espaces de pâture et les champs ayant conquis les principales terres exploitables pour l'élevage et les cultures.

Les haies bocagères ordonnent le territoire. Elles marquent les limites parcellaires, et accompagnent généralement une clôture légère, ou un muret de pierre, parfois un fossé. Lieux de nichage de la

faune, elles forment des continuités écologiques indispensables.

Le végétal se révèle également sous d'autres formes :

– l'arbre majestueux : un chêne, un charme, marquent par leur présence un point de convergence dans le paysage. Ils révèlent un calvaire, une chapelle, une intersection. Un conifère est parfois planté aux abords des fermes ;

– le végétal d'accompagnement des maisons répond également à un registre particulier. Assurant une intimité à l'unité bâtie, il limite les effets du vent. Le dessin de la haie est travaillé, composé de plantes diversifiées qui varient selon les saisons. Les buis sont dessinés, taillés, pour former l'espace du jardin.

Les éléments régulateurs de la présence du végétal :

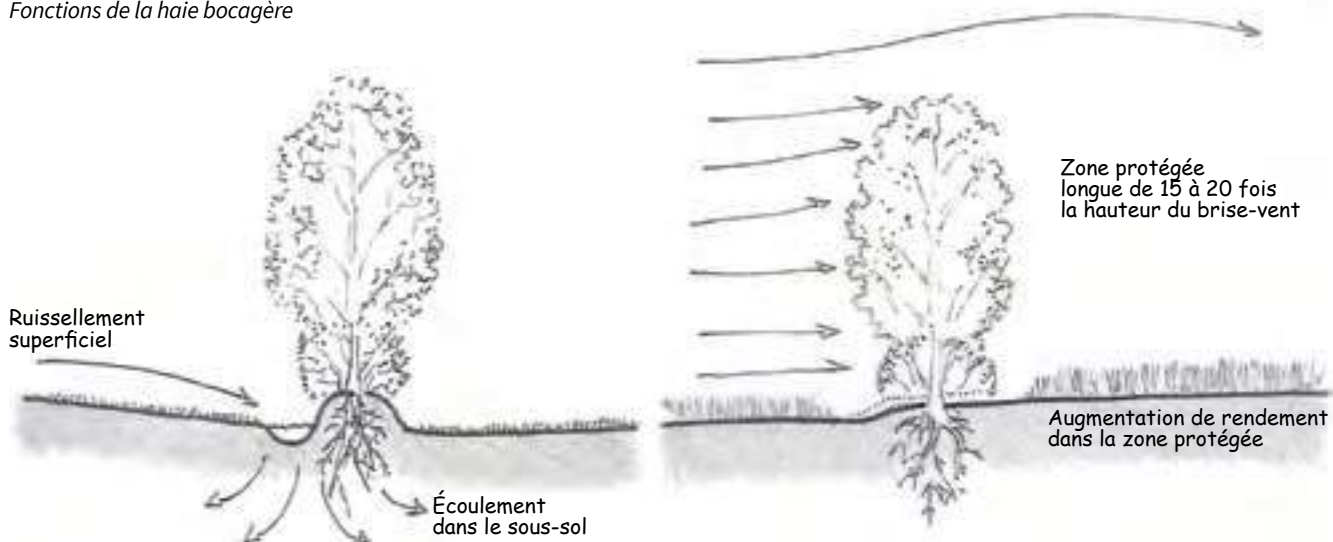
» Les végétaux sont variés

» Ils accompagnent et dessinent le paysage : masques autour des bâtiments, point d'accroche visuels, haies champêtres



Plantations d'accompagnement du bâti : mélange entre persistants et caducs. Entre Lasseube et Estialescq.

Fonctions de la haie bocagère



Les eaux de ruissellement sur et dans le sol sont freinées par l'ensemble fossé-talus.

Le vent est freiné par une haie brise-vent « semi-perméable » sans création de tourbillons nuisibles.



Tilleul sur l'espace public. Etsaut.



Chêne aux abords de l'église. Féas.



Double alignement de platanes taillés en plateau dans le domaine privé. Lanne-en-Barétous.

Le végétal : de multiples motifs qui dessinent le territoire



Les haies bocagères. Commune d'Arbéost. Source © Parc national des Pyrénées.

Quelques essences locales...

- Alisier terminal
- Aubépine
- Buis
- Charme
- Aubépine épineuse
- Camerisier à balais
- Chêne pubescent
- Chêne sessile
- Cognassier
- Cornouiller sanguin
- Chèvrefeuille d'Etrurie
- Cormier
- Églantier
- Érable champêtre
- Figuier
- Frêne commun
- Fusain d'Europe
- Lilas commun
- Meriser
- Néflier
- Neprun alaterne
- Noisetier coudrier
- Noyer commun
- Orme sapporo
- Poirier franc
- Prunellier
- Prunier
- Saule marsault

Principaux types de haies :

- La haie basse : petits arbustes et plantes vivaces
- La haie défensive : végétaux épineux, végétation dense et touffue
- La haie libre : essences locales, coloris de feuilles et fleurs variés
- La haie taillée : végétaux ramifiés, végétaux denses
- La haie persistante : une ou plusieurs essences, mélangés avec des caduques
- La haie champêtre : essences simples, locales
- Haie brise vent : espèces caduque

La haie bocagère :

- Brise vent, capteur de chaleur
- Régulateur hydrique
- Lutte contre la pollution (filtre les nitrates à proximité des cours d'eau)
- Conservation et stabilisation des sols
- Équilibre de la bio diversité
- Production de bois, de fruits et de piquets
- Amélioration du cadre de vie
- Amélioration de la production agricole

La haie des jardins :

- Séparation de l'espace privé et public
- Élément de protection contre le vent, l'activité de la rue, les nuisances sonores, la pollution, les regards
- Élément décoratif et esthétique
- Structuration du paysage urbain, des arrières des parcelles



Le motif de la haie bocagère. Les plantations de haute tige marquent la continuité du cours d'eau.



Le motif de la haie taillée (buis).



Le motif du chemin creux bordé de chênes qui assurent la retenue du talus.



Le motif de la haie naturelle, ripisylves en bordure de cours d'eau qui fixent les berges.



Maison dans le village de Lescun.

5.

L'art de bâtir



Les maisons se construisent selon les matériaux locaux, pierre, galets, ardoises. L'ardoise, partout présente sur les toits des maisons, s'adapte aux formes des ouvrages : brisis, lucarnes, coyaux.

Les façades respectent des compositions régulières, et varient selon qu'elles s'ouvrent sur la rue ou sur le jardin : façade dressée coté espace public, galeries en bois sur l'arrière.

Les encadrements en pierre révèlent la valeur de l'édifice, par la qualité de leur traitement. Ils accueillent des menuiseries en bois et des contrevents, qui participent au dessin de la façade.

Composer la façade

Les bâtiments publics

La maison de type bourgeois

La maison de village

L'oustal, la maison paysanne

La maison avec grange attenante

L'immeuble de la période industrielle

La façade à galerie

Le bâtiment secondaire sur la cour

Construire, protéger et décorer la façade

Le mur du bâti principal et du bâti secondaire

Former et équiper les baies

Les percements de la façade, les baies

La porte et le portail

Les menuiseries de fenêtres et porte-fenêtres

Former le toit et ses ouvrages

Le débord de toit, le lien entre la façade et la toiture

Les matériaux et formes du toit

Les ouvrages de la toiture : lucarnes, cheminées

Le bâtiment public



L'inscription dans la pente de l'Hôtel de Ville est assurée par une terrasse et des emmarchements qui renforcent la monumentalité de l'édifice. Accous.

Symbole à la fois de la République et de la puissance publique, l'Hôtel de ville prend une position majeure dans la ville. Il est construit en lien avec l'espace public, qui constitue un parvis, il se compose sous forme d'une façade classique et symétrique. L'axe est renforcé par la présence de l'horloge et d'un beffroi. Souvent en bois jusqu'au XVIII^e siècle, les édifices que nous connaissons sont construits dans des matériaux nobles à partir du XIX^e siècle. Ils accueillent parfois une halle en rez-de-chaussée, marquée par de larges arcades.

L'écriture architecturale des édifices est classique : travée centrale marquée par des chaînages en pierre, et couronnée par un fronton.

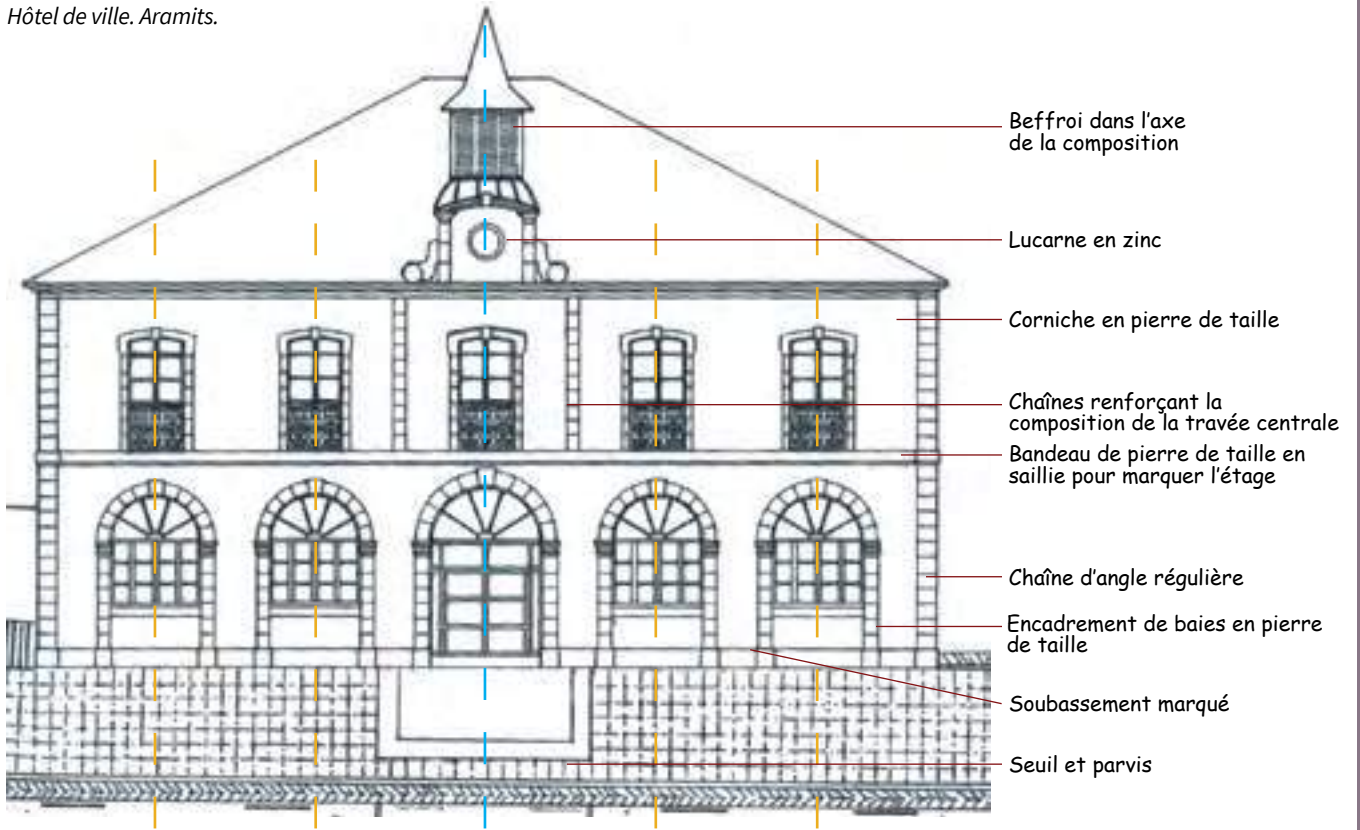
Les éléments de modénature (bandeaux, panneaux enduits, encadrements et chaînes d'angle) en pierre de taille font saillie sur la maçonnerie.

Les éléments régulateurs de l'ordonnement des édifices publics :

➤ Monumentalité de l'édifice public

➤ Inscription en lien fort avec l'espace public, qui joue le rôle de parvis

Hôtel de ville. Aramis.



Mairie de Lasseube.



Mairie de Lys.



Mairie de Bedous.

La maison de type bourgeois



Maison bourgeoise dans le contexte urbain de la bastide de Rébénacq. Façade d'ordonnance classique et symétrie axée des travées d'ouvertures. Fin XVIII^e siècle.

La maison à caractère bourgeois est ainsi qualifiée, car elle se compose de manière indépendante des maisons riveraines, grâce à une toiture à deux pans avec croupes. La maison se perçoit comme une unité, non liée au bâti attenant.

La façade principale est la façade noble du bâti. Elle donne à voir de manière ostentatoire le statut de ses occupants, qu'elle soit visible depuis l'espace public ou depuis la cour.

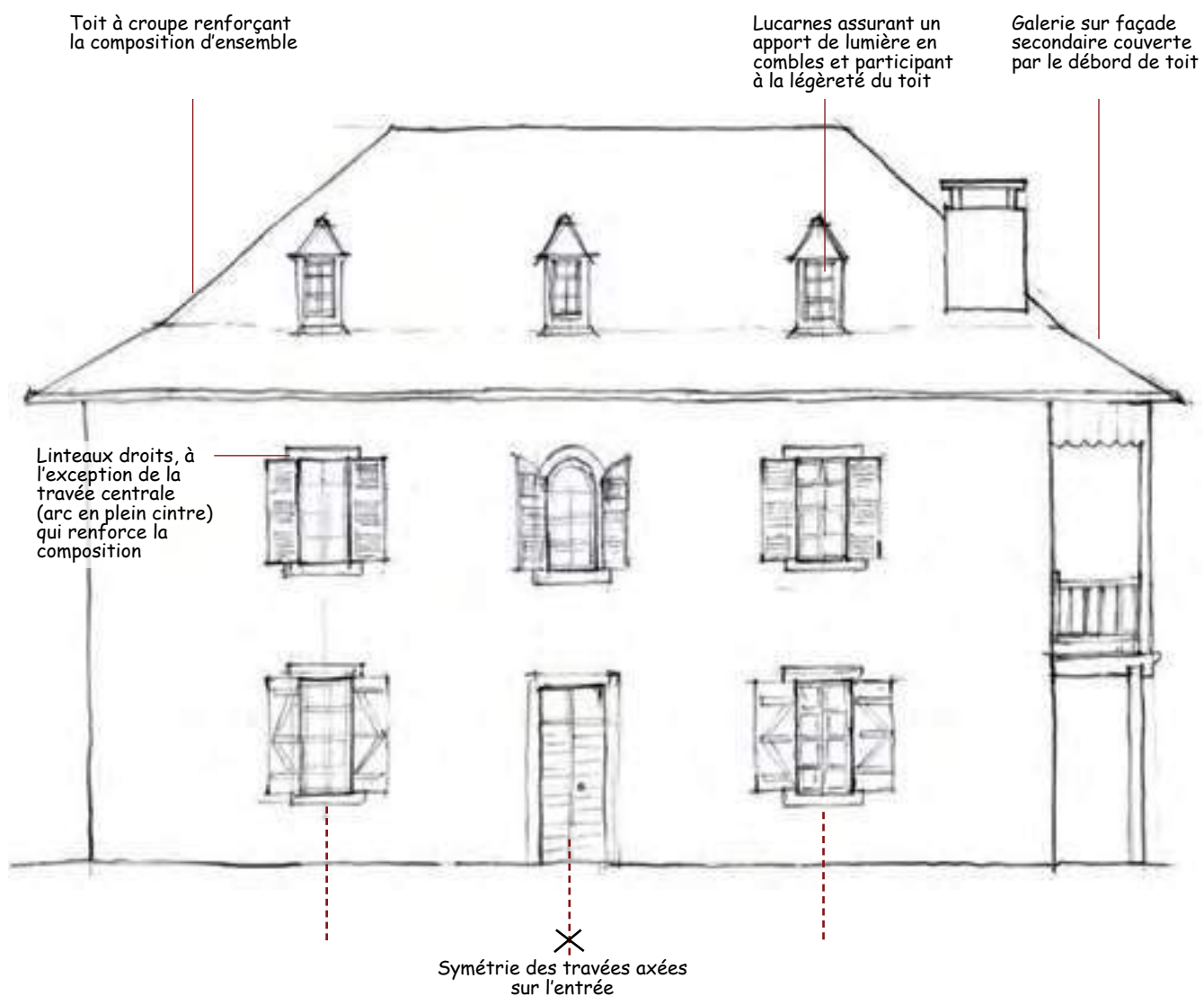
En conséquence, sa composition est particulièrement soignée et son ordonnancement d'inspiration classique, est dominé par la symétrie.

Elle est organisée par travées verticales d'ouvertures généralement axées sur la porte d'entrée.

La façade est enduite et les encadrements de ses baies en pierre de taille sont laissés apparents pour souligner l'excellence de la composition.

Les éléments régulateurs de la composition :

- » Faîtage parallèle à la rue, toiture à 2 pans avec croupes
- » Composition symétrique mettant en valeur la porte d'entrée



La façade principale, les ouvertures sont organisées par travées verticales axées, le mur est couvert d'un enduit qui laisse apparents les encadrements de baies en pierre de taille. Lys.



Façade enduite permettant une mise en valeur des encadrements. Arette.



Enduits à pierre rase. Lucarne unique dans la travée centrale. Sainte-Colome.

La maison de village



Cette-Eygun.

La maison de village est l'élément le plus présent dans le paysage des ensembles bâtis.

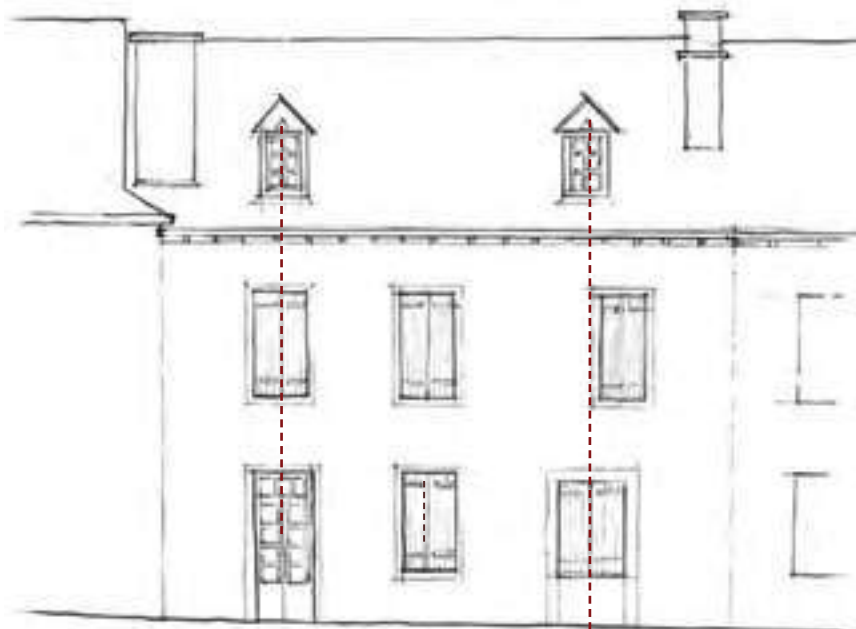
Elle répond à une composition très simple, sur plan rectangulaire, et s'inscrit dans le prolongement des parcelles riveraines. Les limites entre maisons sont assurées par un mur de refend qui porte la charpente et limite les risques de propagation du feu.

Le traitement des baies varie selon la période de construction. Certaines façades sont remaniées au fil du temps, tout en conservant la composition initiale du bâti.

La toiture est à deux pentes, assurant une gestion simple de l'écoulement pluvial, de part et d'autre du bâti. Les lucarnes s'inscrivent dans l'axe des travées d'ouverture.

Les éléments régulateurs :

- Continuité avec les maisons riveraines (gabarit, toiture)
- Travées verticales d'ouvertures



Des ouvertures plus hautes que larges. Les encadrements en pierre de taille renforcent le percement de la baie.



Maisons avec mirandes, offrant un espace extérieur couvert sans débord sur la rue. La porte cochère dessert la partie d'usage agricole et la partie d'habitation de la maison.*



Le faitage est parallèle à la rue. La porte n'est pas centrée. Sarrance.



Le faitage est perpendiculaire à la rue. La façade principale est sur le mur pignon. Maisons à Arudy.

L'oustal, la maison paysanne



Accous.

La maison d'usage agricole est présente dans les villages et les bourgs-centre tout autant que dans les quartiers les plus anciens d'Oloron Sainte-Marie.

Elle concentre dans un seul bâtiment les fonctions d'habitation, d'étable (ou bergerie) et de fenil. Le bâti est établi sur un plan simple, carré ou rectangulaire tandis que la façade principale témoigne de l'organisation interne des fonctions.

Dans les typologies les plus anciennes et les plus modestes, ces fonctions sont organisées sur deux ou trois niveaux.

Lorsque le logis se situe au rez-de-chaussée, l'étage est occupé par le fenil où sont stockés le fourrage et les récoltes qui apportent au logis une isolation thermique hivernale.

Lorsque la maison possède deux niveaux, le rez-de-chaussée est marqué par une porte charretière qui dessert la partie réservée au bétail (étable, bergerie, stockage...). Une porte piétonne permet de desservir

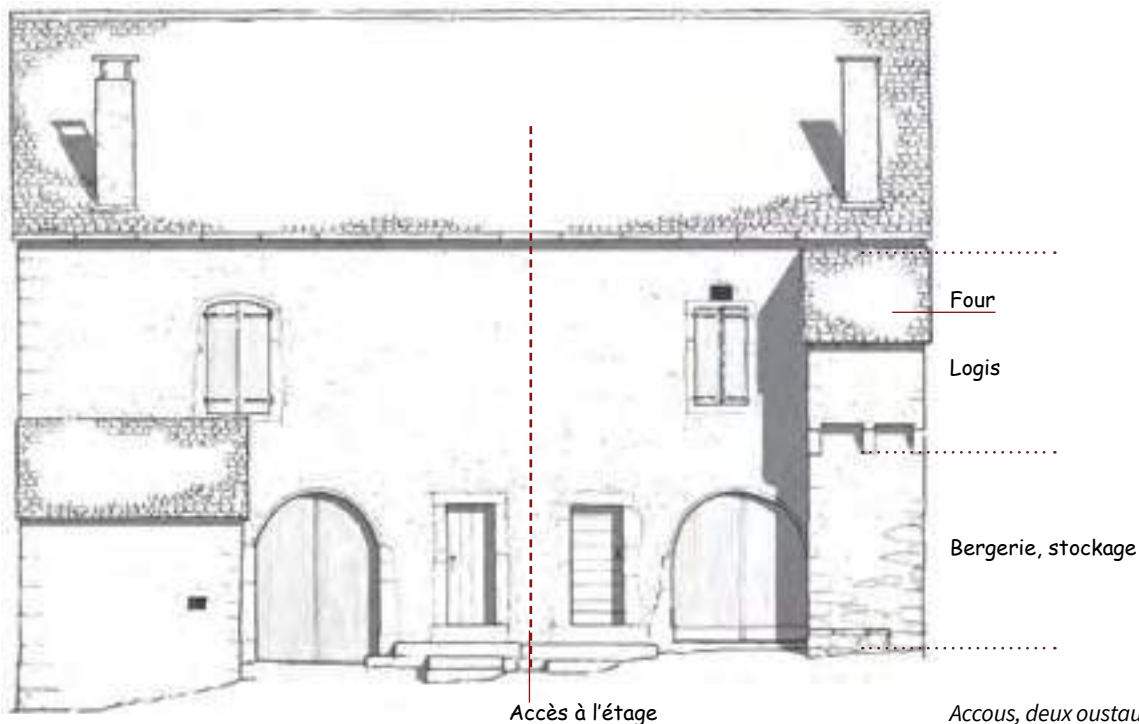
la partie d'habitation. Lorsque la partie habitable se situe à l'étage, les habitants bénéficient à travers les plancher de la chaleur des animaux en stabulation au rez-de-chaussée.

Ces maisons peuvent comporter un four individuel établi dans la continuité du logis, en saillie sur la façade afin de limiter le risque d'incendie et économiser l'espace habitable. Les pièces habitables peuvent alors profiter de la chaleur du four durant la période hivernale.

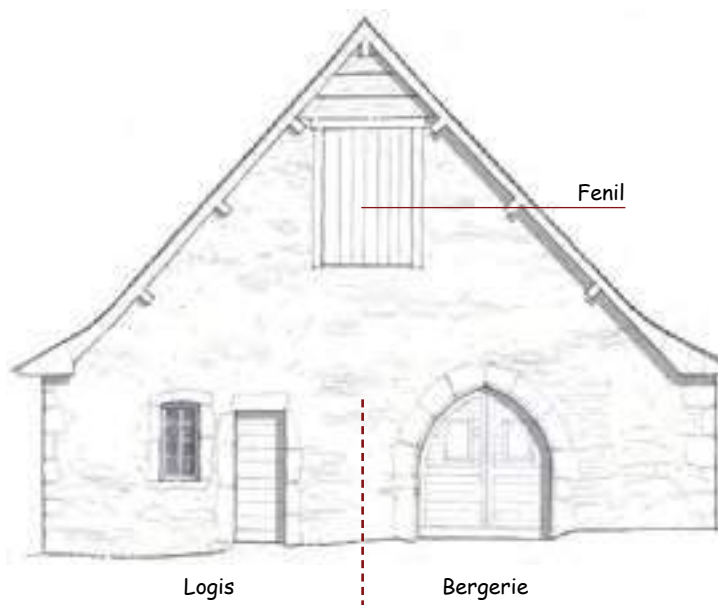
Cette organisation compacte sur deux ou trois niveaux de l'oustal*, la cellule de base de l'exploitation familiale, est particulièrement adaptée aux villages dont les terrains en pente imposent une économie de l'espace foncier et limitent l'étalement. Elle répond également à des préoccupations thermiques du bâti dans des zones soumises à la rudesse climatique montagnarde. La façade est simple et fonctionnelle, peu ouverte sur l'extérieur.

Les éléments régulateurs de l'oustal :

- Bâti associant habitation à l'étage et corps de ferme en rez-de-chaussée
- Simplicité et sobriété de l'écriture architecturale



Accous, deux oustaux ont été jumelés, les parties habitables sont situées à l'étage, le four est établi sur une pile maçonnée et sur des corbeaux.



Accous, la partie habitable de la maison jouxte la bergerie, le fenil occupe l'étage.



Accous.



Accous.



Sainte-Colome.

La maison avec grange attenante



Herrère. Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

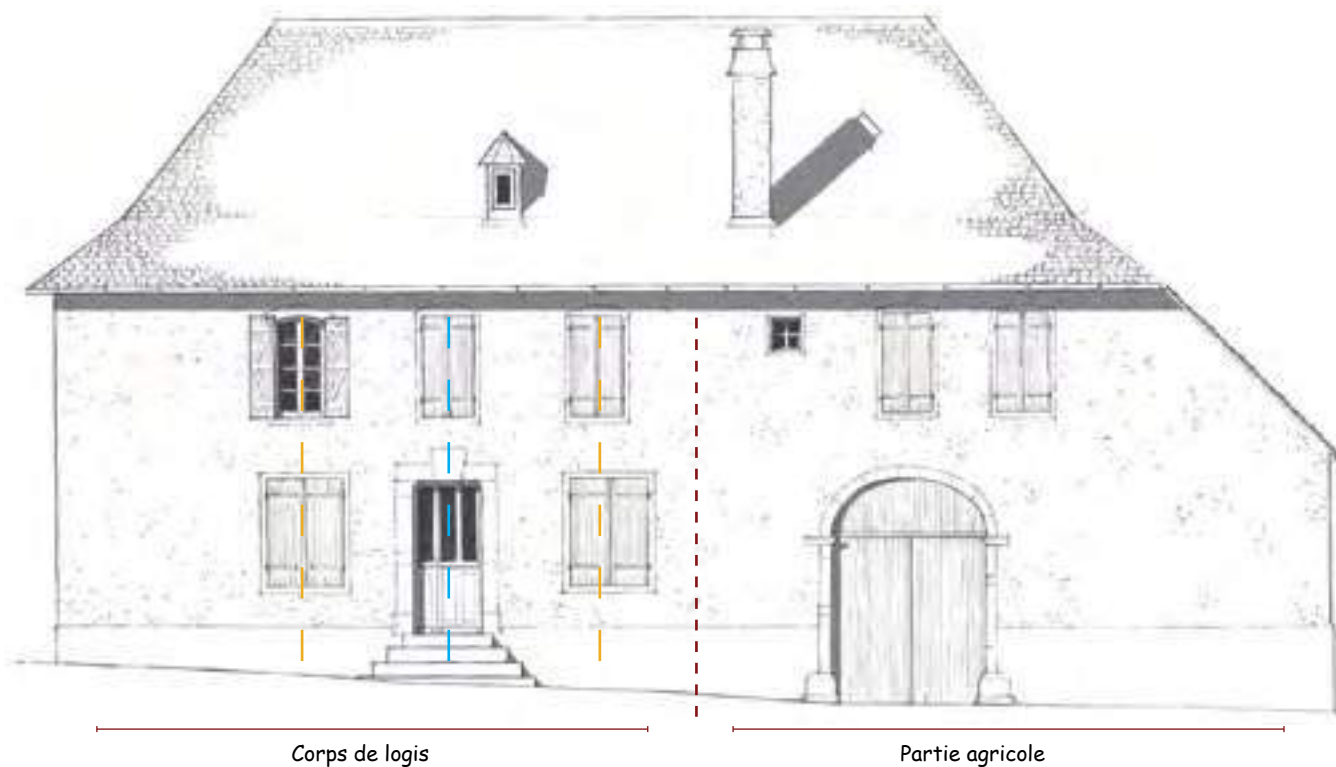
Lorsque la nature du foncier permet un étalement de l'oustal, la typologie évolue. Les corps de ferme du XIX^e siècle reprennent l'écriture classique et composée de la maison de ville, à laquelle s'adjoint un bâti à caractère rural. La maison est marquée par le soin apporté à la composition et à l'ordonnancement de la façade de même qu'à ses détails d'exécution (encadrements, enduits...), seule la partie agricole qui y est accolée exprime à la fonction rurale.

La fonction agricole peut également être détachée totalement du corps d'habitation. Les récoltes et les animaux occupent alors un ou plusieurs bâtiments contigus au logis qui forment une petite cour. Les façades des bâtis annexes dédiés à l'exploitation agricole sont différenciées par les organes de leur fonction (porte de fenil, porte cochère...), mais également par le traitement des enduits qui permet de les distinguer clairement du bâti noble, constitué par le logis.

Les éléments régulateurs de la ferme avec sa grange attenante :

➤➤ Fonctions d'habitation et agricole juxtaposées

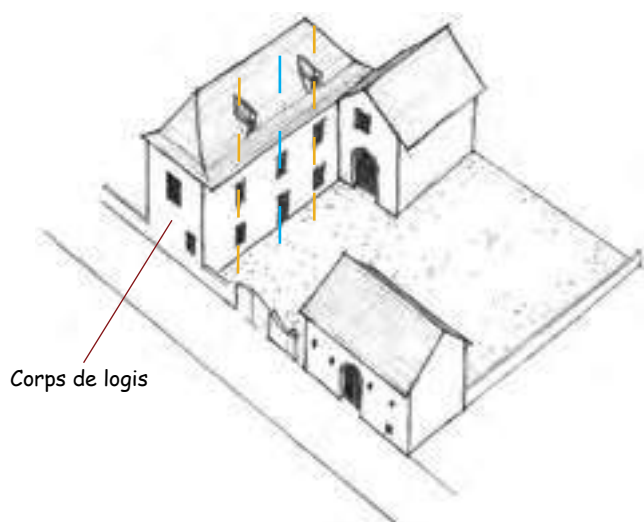
➤➤ Vocabulaire associant l'écriture classique de la maison bourgeoise à l'architecture de la grange



Corps de logis

Partie agricole

Herrère, la fonction agricole et la fonction habitat sont lisibles sur la même façade. L'entrée de la maison est valorisée par un perron.



Corps de logis

Les fonctions agricoles sont localisées dans les bâtiments annexes dont l'implantation forme la cour.



Aramits. Source VPAH © C. HERBAUX.



Arette.

L'immeuble de la période industrielle



Architecture éclectique de la période industrielle, immeuble de rapport. Fin XIX^e siècle. Oloron Sainte-Marie, place Mendiouldou.

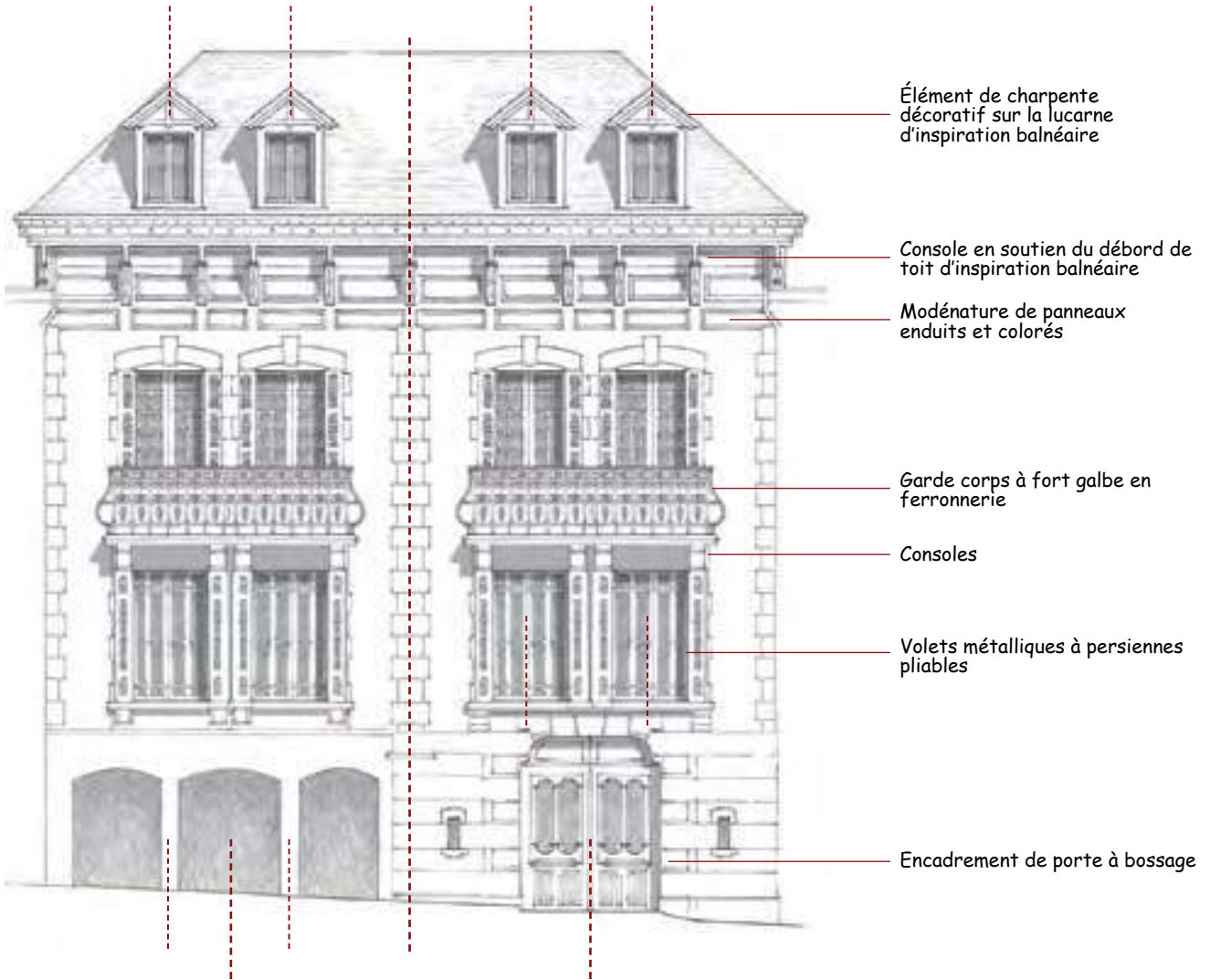
A partir de la fin du XIX^e siècle, l'architecture se diversifie, multiplie et combine inspirations, modèles et références diverses. Ces variations touchent tout autant édifices religieux, publics et maisons privées. La façade demeure ordonnancée, mais son écriture est prononcée : valorisation des encadrements et des chaînages d'angles, mise en scène des balcons, liberté donnée au décor du débord de toit. La période est également marquée par l'adoption de nouveaux matériaux issus des progrès techniques de

la révolution industrielle. La tuile à emboîtement, (dite mécanique), les éléments de décor (épis de faitages) manufacturés, les grilles et les gardes corps en fonte moulée, de même que les oxydes colorés qui rehaussent la teinte des badigeons, font leur apparition sur les façades des maisons d'autant plus rapidement que leur diffusion est généralisée par la construction des premières lignes de chemin de fer qui sillonnent le territoire.

Les éléments régulateurs des édifices de la période industrielle :

- Abondance de décors mettant en valeur la composition : chaînages, passe de toit, soubassement
- Apport d'éléments puisant dans les innovations industrielles (fonte, métal, fenêtres à grands carreaux)

Architecture éclectique de la période industrielle.
Oloron Sainte-Marie, place Mendiondou.



Architecture éclectique à Osse-en-Aspe, dernier quart XIX^e siècle.



Architecture néobasque début XX^e siècle.
Oloron Sainte-Marie.



Architecture éclectique de la période industrielle.
Oloron Sainte-Marie, place Mendiondou.

La façade à galerie



La galerie fermée est une extension de la maison qui présente des propriétés climatiques intéressantes en jouant le rôle d'espace tampon sur la façade. En hiver grâce à l'inertie thermique des ardoises elle emmagasine la chaleur du rayonnement solaire pour la redistribuer à la maison. Féas. Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

Les galeries peuvent équiper la façade principale ou secondaire, cependant, dans les Pyrénées béarnaises, la galerie se situe plus généralement sur une façade secondaire (arrière ou latérale). La galerie est orientée de manière à pouvoir profiter de l'air et du soleil et se trouve donc de préférence à l'Est et à l'Ouest.

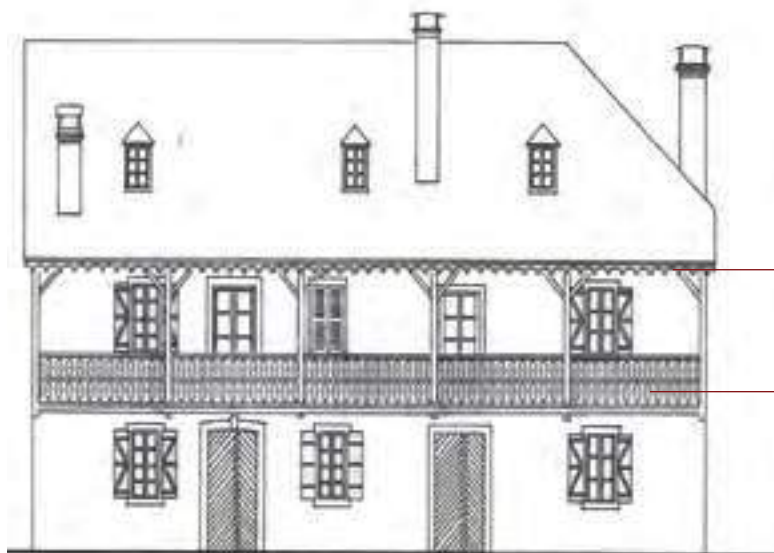
La toiture qui la couvre la protège de la pluie mais aussi des excès du rayonnement solaire zénithal en période estivale. Lorsqu'elle est fermée et vitrée, elle fait office de pièce supplémentaire et permet de profiter des rayons bas du soleil d'hiver tout en créant un espace tampon atténuant les effets du froid et du

vent sur l'étage de la maison. Cette extension de la façade peut également servir de communication extérieure entre plusieurs pièces d'un étage et tient alors le rôle de coursive. Lorsqu'elle est ouverte le garde corps peut être composé d'un barreaudage simple ou en bois découpé. Fermée et vitrée, sa partie inférieure peut recevoir un bardage d'ardoises posées au clou.

Certaines d'entre elles sont en encorbellement sur la façade et prennent appui sur des jambes de force reposant sur des corbeaux maçonnés. D'autres exemples les montrent reposant sur des poteaux.

Les éléments régulateurs des compositions de maisons avec galeries :

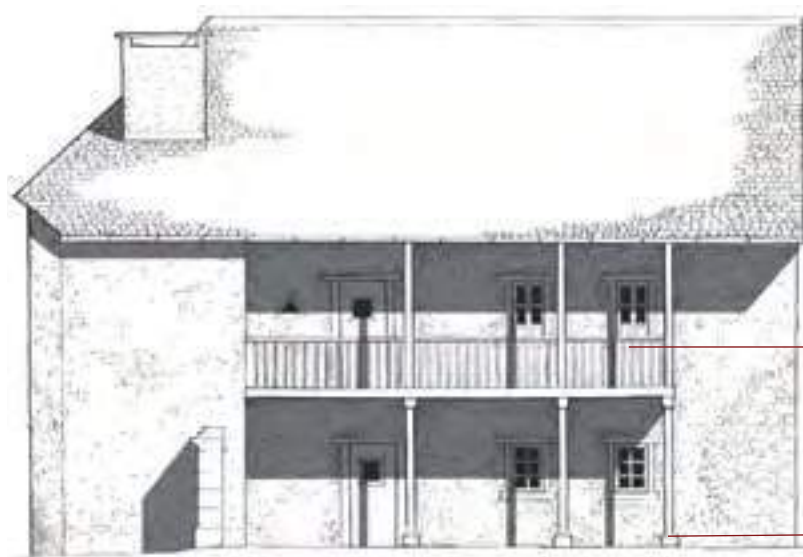
- » La galerie s'inscrit sur une façade arrière ou latérale
- » La galerie constitue une extension de la maison, protégée des intempéries ; elle peut être ouverte ou fermée



Exemple de galerie ouverte portant sur des poutres en console

Lambrequin découpé

Barreaudage en bois découpé
Galerie sur consoles



Galerie sur poteaux bois reposant sur des socles en pierre pour éviter la pénétration de l'humidité

Barreaudage simple

Poteaux sur socle en pierre



Galerie ouverte sur consoles.

Galerie ouverte sur poteaux.

Galerie fermée.



Bielle.



Géronce.
Source : VPAH
© C. HERBAUX.



Arudy.
Source : VPAH © C. HERBAUX.



Bardeaux de bois. Saint-Christau.
Source : VPAH © C. HERBAUX.

Le bâtiment secondaire sur la cour



Escou.

Les bâtis secondaires des maisons dessinent la cour. Les granges servent au stockage des récoltes, parfois elles abritent les animaux durant l'hiver et sont souvent utilisées pour remiser le matériel agricole. Le mur pignon de la grange est aménagé d'une grande porte charretière surmontée d'un arc surbaissé ou d'un linteau en bois. L'étage est marqué par une ouverture qui permet de rentrer la récolte dans le fenil.

L'ouverture semi-circulaire pratiquée au sommet du pignon -l'outeau- assure l'aération et le séchage des récoltes. D'autres dispositifs tels qu'un bardage à claire-voie, peuvent jouer ce rôle de ventilation. Parfois une rampe d'escalier maçonnée accolée à la façade permet d'accéder directement au fenil depuis l'extérieur. Dans de plus rares cas concernant

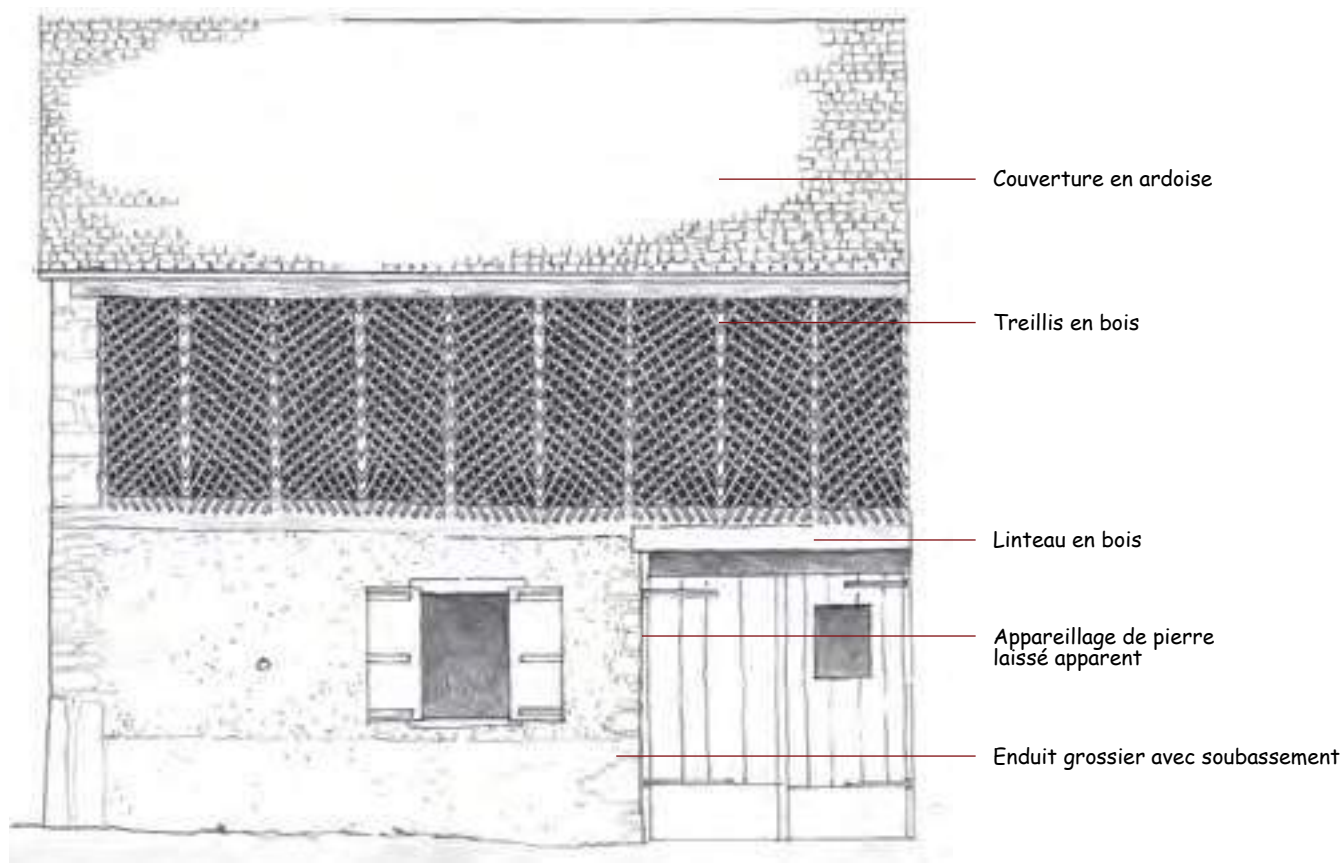
essentiellement la vallée du Barétous, l'ouverture du fenil est située à l'arrière de la grange et une levée de terre artificielle rattrapant le niveau de l'étage permet d'y amener plus aisément la récolte. Ces modèles se rencontrent également dans le Pays basque voisin.

La cour accueille également des bâtiments de taille moindre, liés à l'usage domestique : poulailler, porcherie, bûcher. Leurs façades peuvent être équipées de treillis de bois permettant de les ventiler correctement. Les toits asymétriques (un grand pan et un revers plus petit) caractérisent souvent ces édifices.

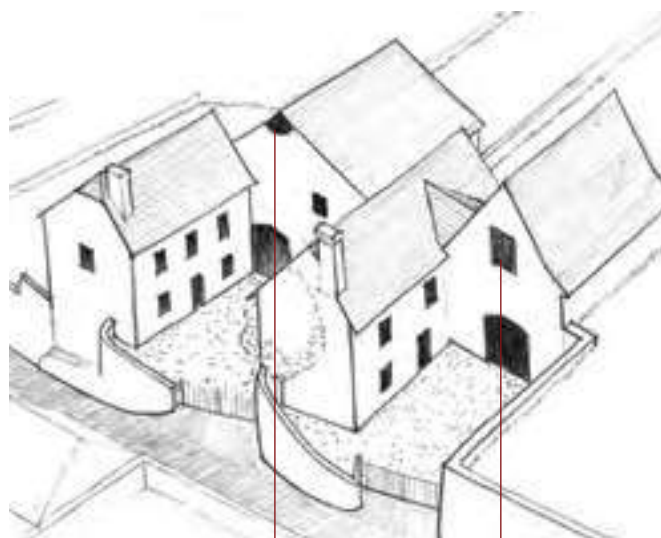
Les bâtiments secondaires se distinguent du bâtiment d'habitation par le traitement différent de leurs façades, protégées par un enduit de couleur ou traité à pierre rase.

Les éléments régulateurs :

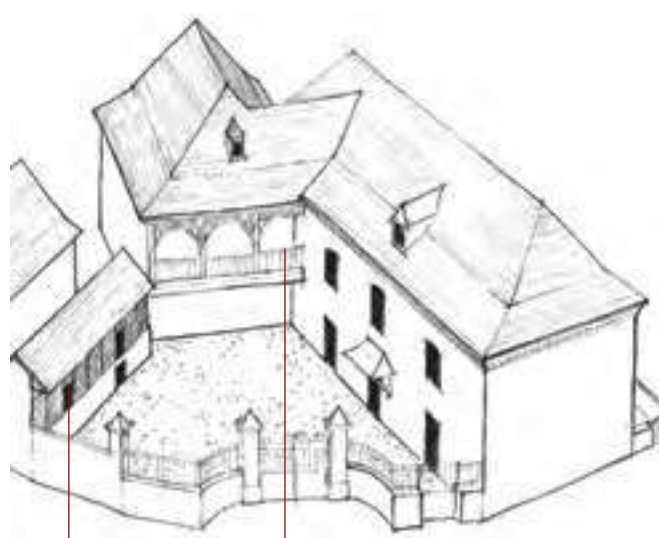
- » L'usage du bois dans les treillis, les linteaux et encadrements
- » Le bâtiment est enduit à pierre rase ou laissé en pierre
- » Le toit du poulailler est asymétrique



Dépendance comprenant une buchère ou un poulailler au rez-de-chaussée et un séchoir à l'étage.



Variantes d'organisation des bâtiments.



Porte de fenil et rampe d'accès à Aste-Béon.



Bardage à claire voie à Lasseube.



Outeau double à Ance.

Le mur du bâti principal et du bâti secondaire



Appareillage d'un mur de galets en fougères, avec assises de pierre, assurant la stabilité. Malgré le soin apporté à ce dessin, il est destiné à être enduit pour valoriser les éléments d'encadrements en pierre. Poey d'Oloron.

Le mur est constitué des matériaux directement disponibles dans le sol. Dans les zones alluviales, le galet entre dans la composition des murs où il peut faire l'objet d'une mise en oeuvre en feuille de fougère (*opus spicatum*) qui reçoit un enduit à pierre rase laissant apparent le motif décoratif ou un enduit couvrant.

A l'exception de très rares et luxueuses façades qui reçoivent un parement de pierres de taille assisées, les autres murs du bâti sont composés de moellons de pierre irréguliers et de tout venant (cailloutis, galets, fragments de tuileaux...) liés au mortier de terre ou un mortier bâtard de terre et de chaux. Ces matériaux non nobles sont destinés à recevoir

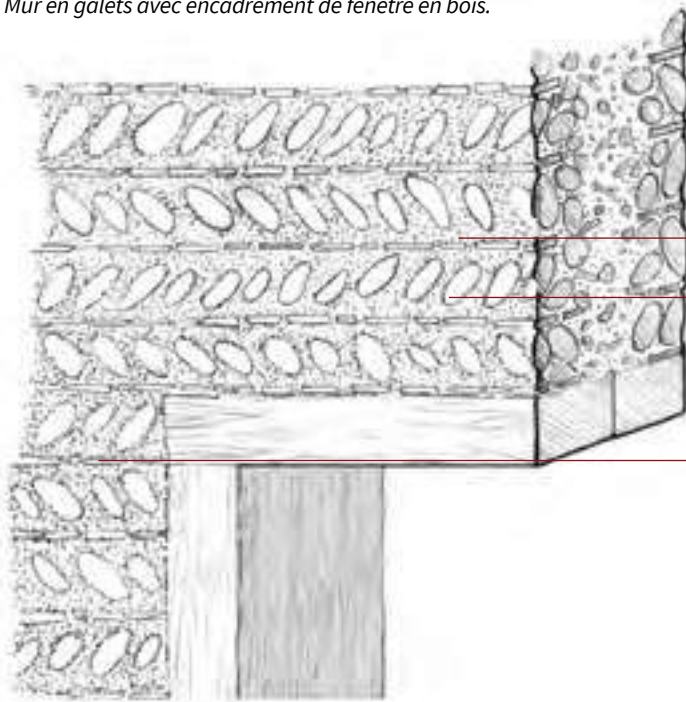
un enduit couvrant à la chaux et aux sables locaux qui unifie la façade tout autant qu'il protège le mur des intempéries et assure l'étanchéité à l'air des maçonneries.

L'enduit s'applique au nu de la feuillure de la modénature (encadrements de baies, chaînes d'angles, bandeaux) lorsqu'elle est composée de pierres de taille. Lorsque les encadrements sont composés de moellons irréguliers, ils sont également enduits et redessinés de façon régulière avec un badigeon à l'imitation de la pierre de taille. Le badigeon peut également marquer le soubassement des façades.

Les éléments régulateurs de la formation des murs :

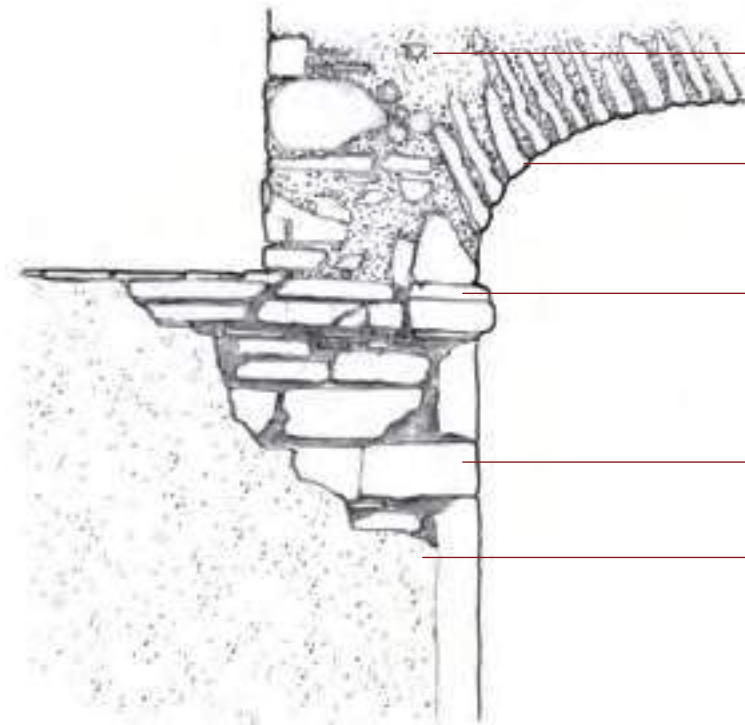
- Les matériaux sont issus du territoire
- Selon les mode constructif et l'usage du bâtiment, ils sont enduits

Mur en galets avec encadrement de fenêtre en bois.



- Blocage : mortier de chaux, cailloutis et moellons tout venant
- Parement décoratif de galets appareillés en feuilles de fougère, enduit à pierre rase
- Assise de tuileaux alternée avec les galets

Arc en claveaux de pierre voué à être couvert d'enduit.



- Maçonnerie de moellons et tout venant liés au mortier de chaux et sable
- Arc de l'ouverture, claveaux de pierres
- Sommier assurant l'appui de l'arc sur le jambage
- Pierre permettant de solidariser le chaînage avec le mur
- Enduit couvrant de chaux et sable posé au droit de la feuillure de l'encadrement en pierre de taille



Hiérarchie des bâtis : le logis est enduit, la grange ne l'est pas. Verdets.



Enduit dégradé laissant apparaître le chaînage d'angle et la composition du mur. Préchacq-Navarrenx.

Les percements de la façade : les baies



Croisée dite « Renaissance » à modénature de style Gothique.

Les baies des maisons et des fermes sont toujours de gabarit plus haut que large mais elles peuvent être encadrées de diverses manières.

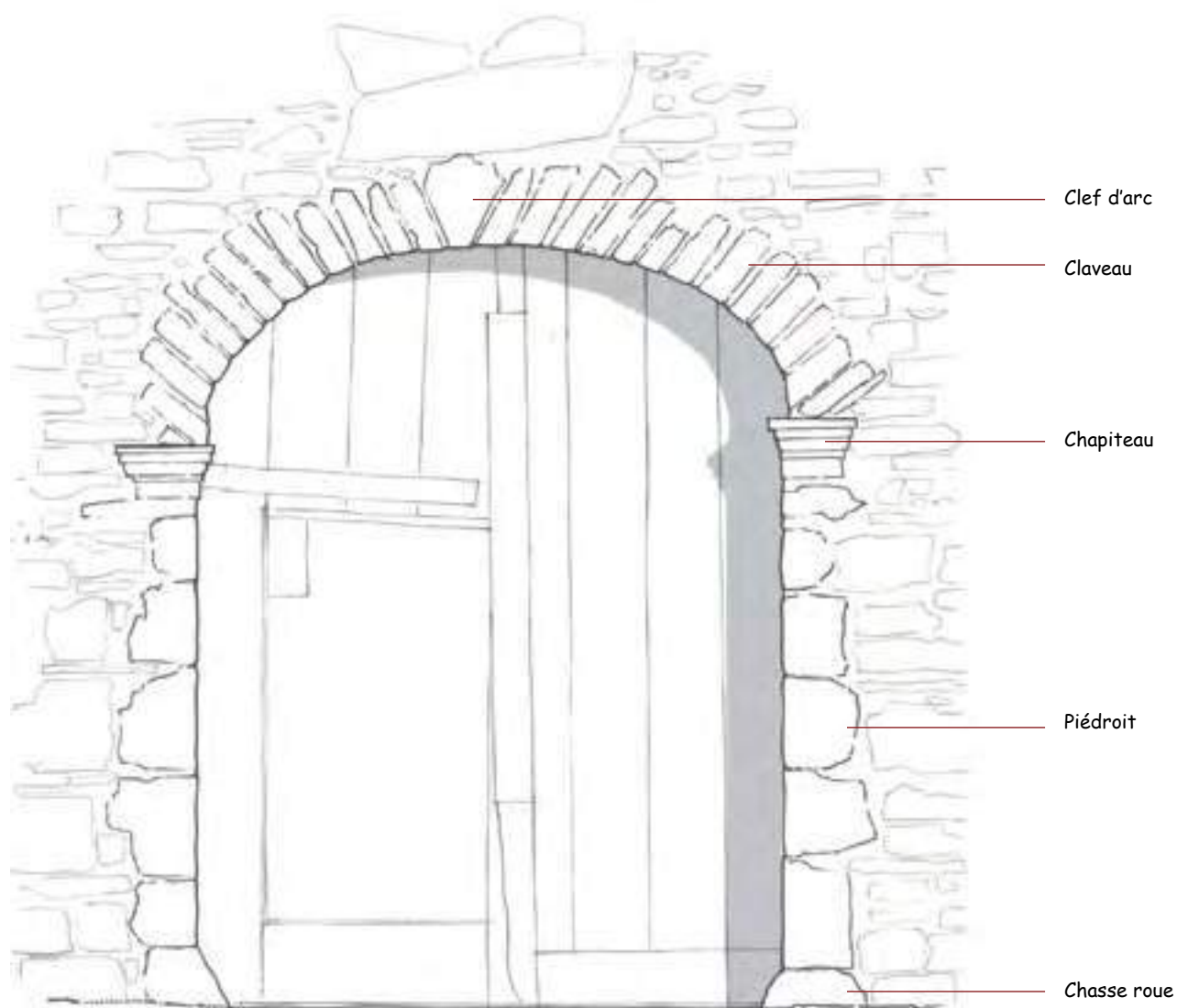
Lorsque les pierres qui encadrent la baie sont constituées par des moellons de pierre, l'enduit dessine à la baie un encadrement régulier. Lorsque les pierres choisies ne sont pas taillées ou sont de facture moins résistante (grès érosifs), elles sont

couvertes par un badigeon qui les protège et valorise la baie.

Dans la maison à pans de bois, le chambranle de la baie est en bois. Le bois peut également être utilisé pour former tout ou partie de l'encadrement de la baie dans les façades maçonnées. On le trouve généralement utilisé pour former le linteau des portes de granges.

Les éléments régulateurs :

- » Les linteaux et encadrements sont en pierre pour les maisons, et plus fréquemment en bois pour les granges
- » Le travail de la pierre participe au soin porté à l'édifice



Portail avec un arc en anse de panier à Escou.



Encadrement pierre de taille, piédroits harpé. Lasseube.



Linteau bois. Escou.



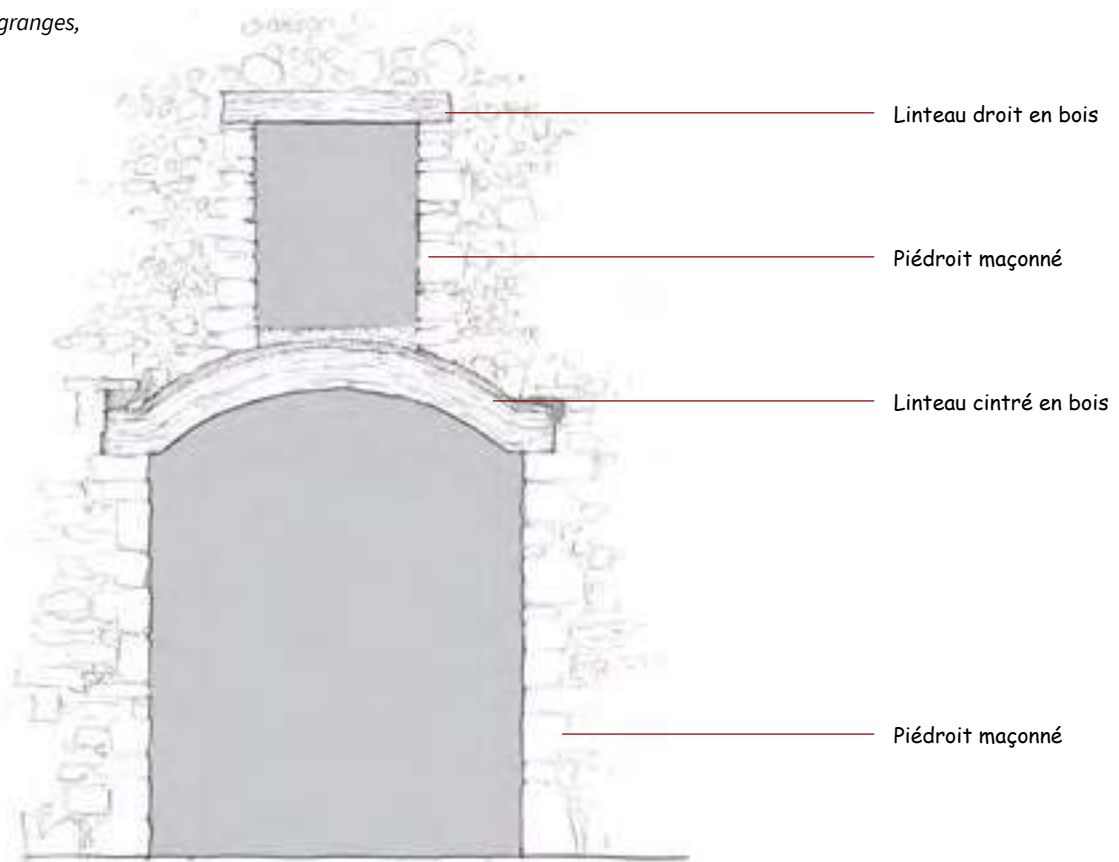
Fenêtre encadrement bois. Rébénacq.



Encadrement reformé à l'enduit et redessiné au badigeon. Verdets.

Les percements de la façade : les baies

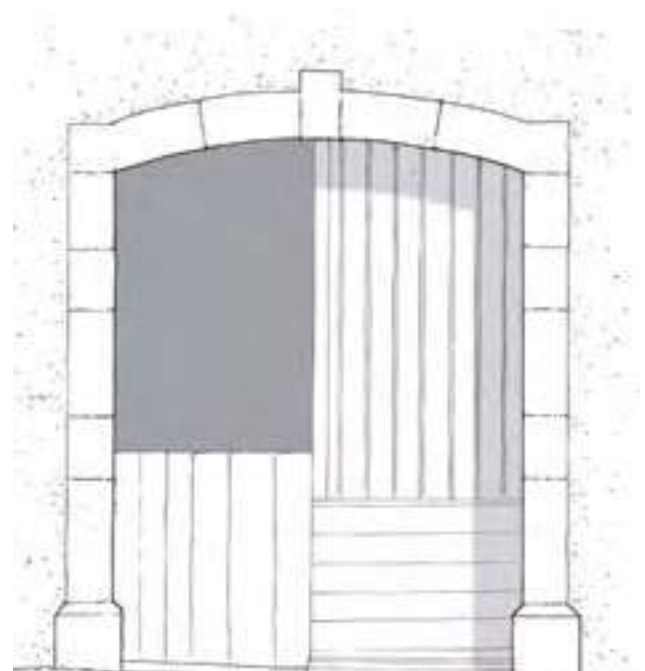
Porte et fenêtre de granges,
linteaux en bois.

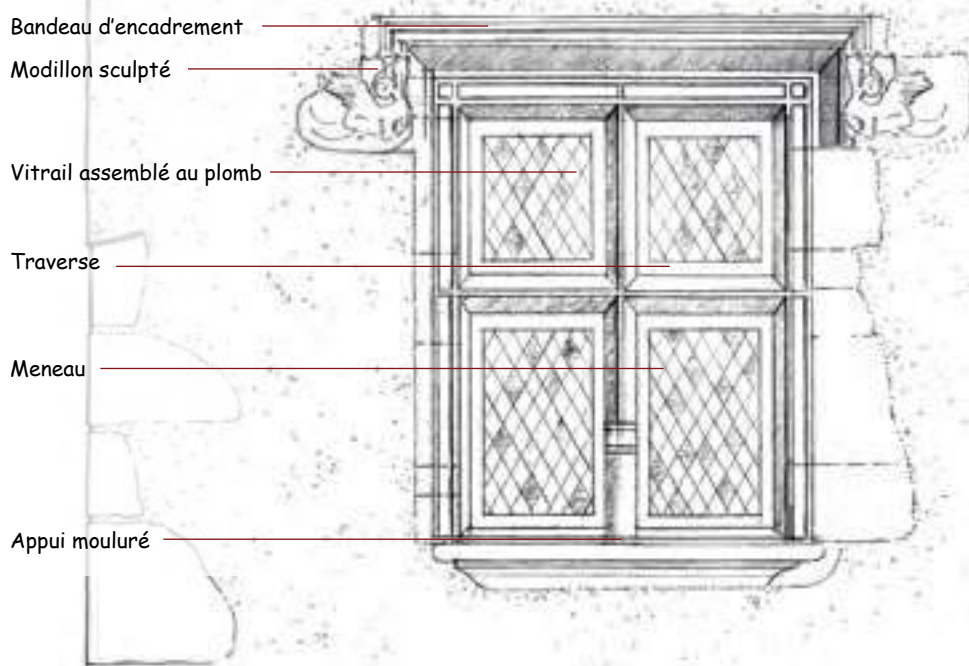


Portail avec un dessin en accolade. Vallée d'Ossau.



Portail en pierre de taille type XIX^e avec porte à 2 vantaux à planches-contre planches.

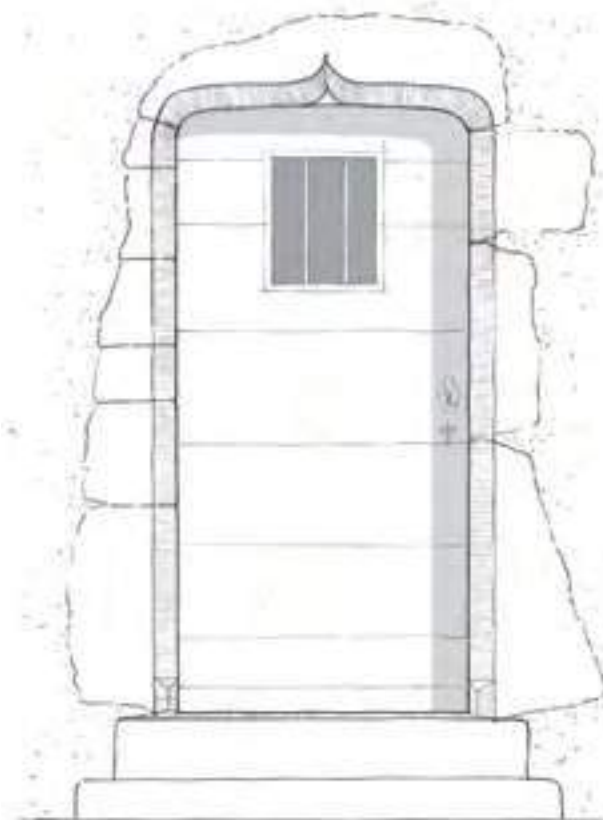




Bielle. Croisée « Renaissance ».
 A gauche, l'enduit couvre partiellement les pierres qui composent l'encadrement afin de souligner la régularité et la qualité de cet élément architectural. Les parties irrégulières ne sont pas laissées à la vue, l'encadrement est composé à la fois par la pierre sculptée et par l'enduit.



*Fenêtre à encadrement en bois.
 Jambages, appui et linteau en bois.
 Volets en planches verticales.*



*Porte de maison avec dessin en accolade et pierres d'angle chanfreinées.
 Emmarchements en pierre.*

La porte et le portail



Porte à planches et contre-planches.
XVIII^e siècle.



Portail à panneaux moulurés. XIX^e siècle.



Porte d'entrée vitrée avec imposte*, dotée
d'une grille. XIX^e siècle.

A partir du XVII^e-XVIII^e siècle, la porte est composée d'un assemblage de planches et de contre-planches. Les menuiseries des portes les plus anciennes assemblent au moyen de clous retournés à tête apparente, une double épaisseur de planches d'inégale largeur, posées horizontalement côté rue et verticalement côté intérieur. Elle sont équipées de poignée de ferronnerie qui témoignent de la libre expression de l'artisan forgeron.

Lorsqu'elle est à double vantail, elle est équipée d'un couvre joint qui améliore son étanchéité à l'eau et à l'air. Celui-ci est prétexte à une décoration stylisée, expression des talents de sculpteur du menuisier.

Aux XIX^e et XX^e siècle, la porte s'éclaire, son imposte

et sa partie supérieure sont équipées de panneaux vitrés protégés par une grille en ferronnerie ouvragée tandis que le soubassement est composé d'un panneau de menuiserie.

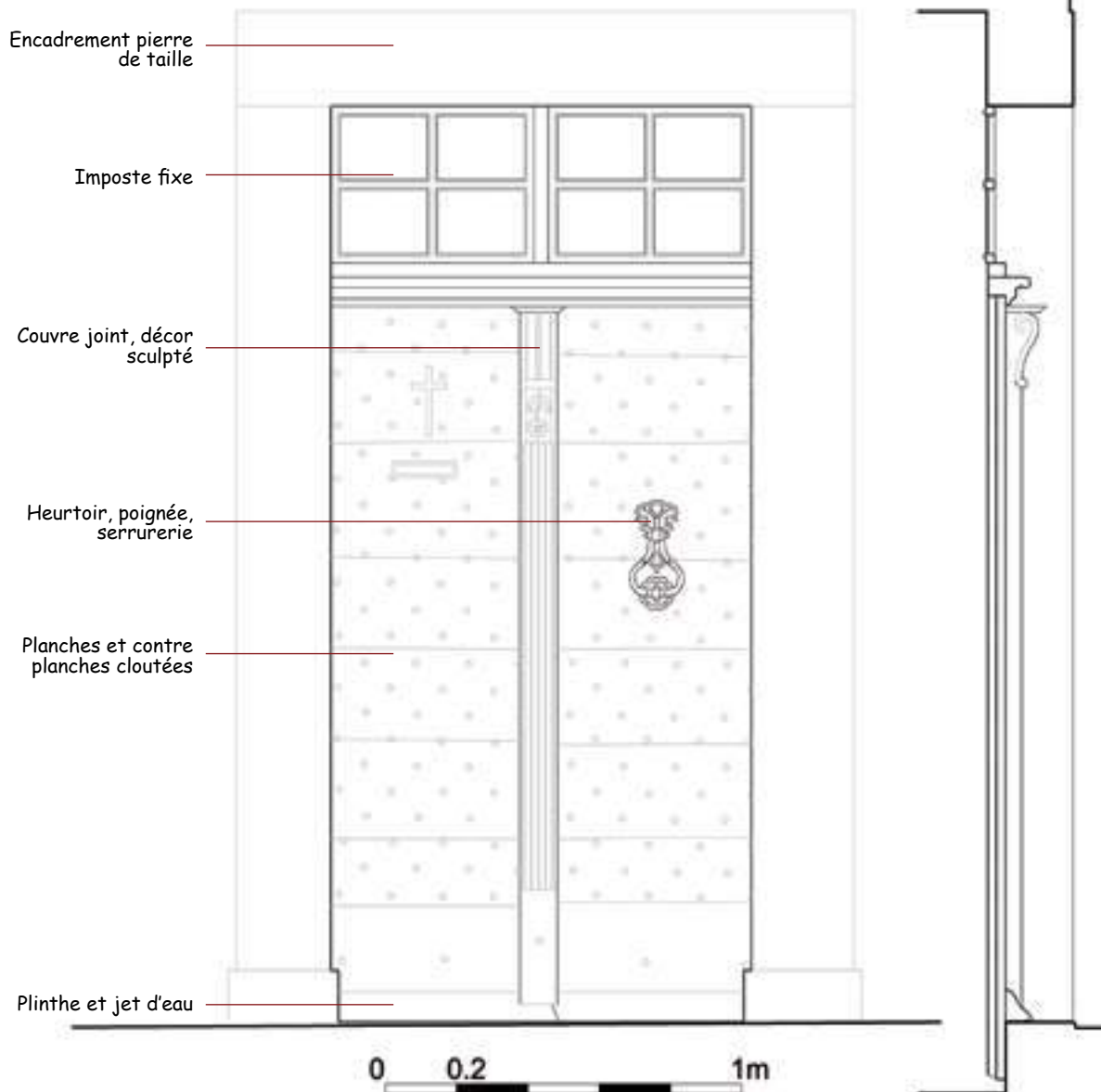
Le portail s'inscrit dans un gabarit légèrement oblong voire carré et offre une largeur de 1.80 à 2 mètres. Les exemples les plus anciens sont assemblés à planches et contre planches et peuvent être équipés d'une porte piétonne. Le portail lorsqu'il est situé sur la rue possède les mêmes éléments de décor sculpté et de ferronnerie que la porte.

Les menuiseries quelque soit l'époque à laquelle elles appartiennent, épousent parfaitement la forme de leur encadrement.

Les éléments régulateurs de la porte ou du portail, lien avec l'espace public :

- » La menuiserie de porte ou de portail correspond à l'architecture de l'édifice
- » Elle est l'ouvrage d'accueil et de lien avec le domaine public

Porte type XVIII^e siècle, vantail double, imposte, menuiserie à planches et contre planches, cloutage.



Porte avec sa ferronnerie.
Oloron Sainte-Marie.



Porte à planches et contre-planches.
Bescat.

Les menuiseries de fenêtres et porte-fenêtres



Demi contrevents pleins sur une porte fenêtre et partition à petit carreaux de l'imposte rayonnante et de la fenêtre. Les contrevents épousent la forme incurvée de de la partie supérieure de l'encadrement. XVII^e - XIX^e siècle.



Contrevents à persiennes et partition de la fenêtre à grands carreaux. XX^e siècle.

Les fenêtres évoluent dans leur forme, leur gabarit et leur partition selon l'époque du bâti qu'elles équiperont.

La croisée de type « Renaissance », est de gabarit presque carré et les spécimens les plus anciens mais aussi les plus rares sont équipés de vitraux assemblés au plomb.

Les fenêtres du XVII^e - XVIII^e siècle à traverse sont de gabarit oblong.

Au XVIII^e siècle, les petits bois des fenêtres et portes-fenêtres dessinent une partition du vitrage à petits carreaux, les techniques de verrerie ne permettant pas de fabriquer des vitrages de grandes dimensions. Au XIX^e siècle l'évolution de l'industrie verrière permet de produire des vitrages plus grands ce qui a pour incidence l'évolution de la forme des fenêtres que les petits bois partitionnent désormais en grands carreaux.

Les *contrevents** connaissent également une grande évolution de forme entre le XVII^e siècle le début du XX^e siècle. La fenêtre à croisée qui persiste jusqu'au XVII^e siècle est généralement équipée de volets intérieurs. Au XVIII^e siècle, les contrevents sont composés de planches de largeur inégale assemblées verticalement par des traverses et des écharpes.

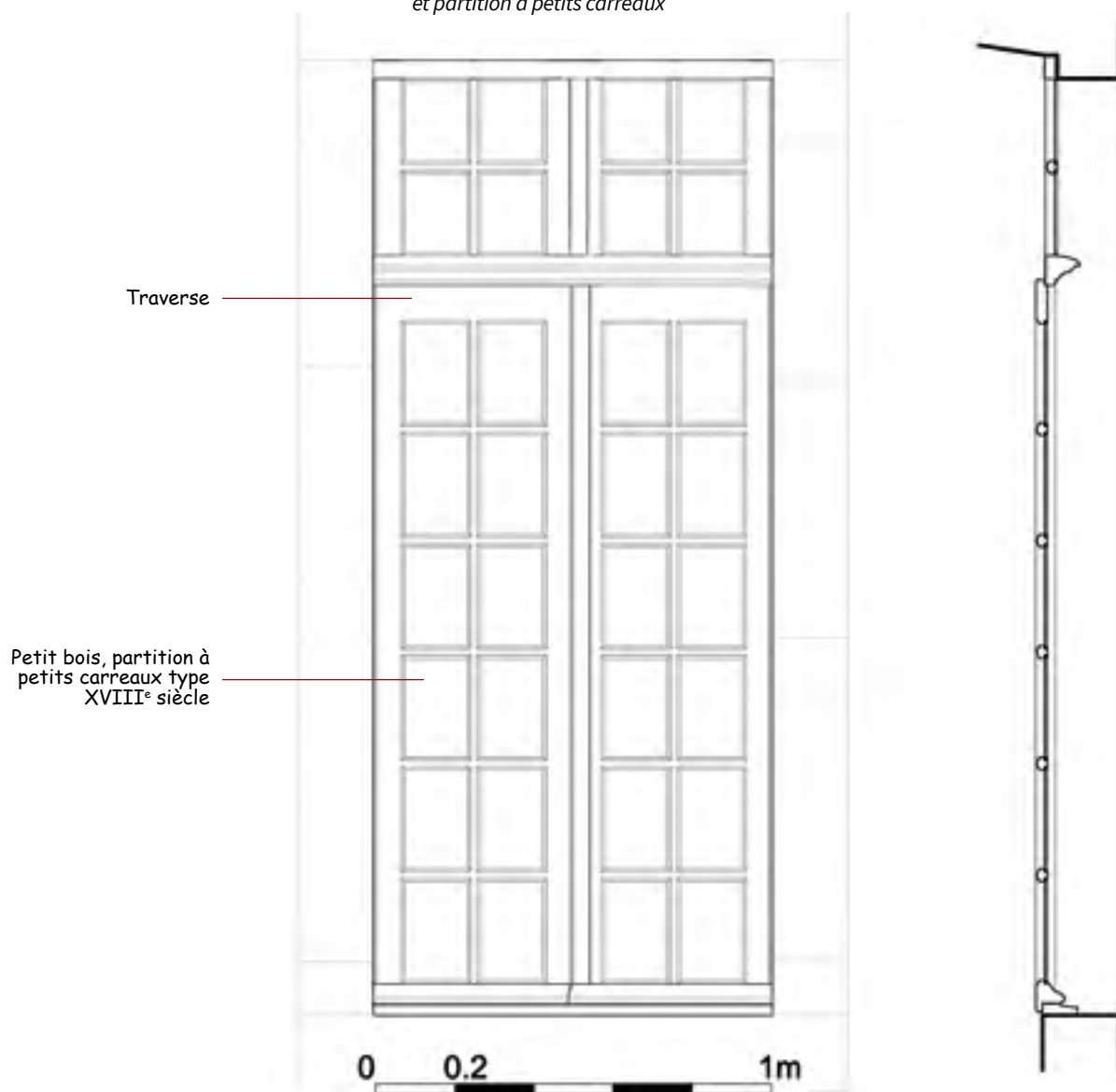
Les volets en bois à *persiennes** caractérisent quant à eux le XIX^e siècle, tandis que les volets repliables en métal, pleins ou à persiennes, équipent les baies des façades de l'ère industrielle.

Quel que soit l'époque et le type auxquels appartiennent les fenêtres, les volets et les contrevents, ils s'adaptent toujours parfaitement au dessin de l'embrasure ou de l'encadrement qui les reçoit.

Les éléments régulateurs de l'écriture des menuiseries de fenêtres :

- » La menuiserie de fenêtre correspond à l'architecture de l'édifice
- » L'évolution des techniques au fil du temps permet des vitrages plus importants

Fenêtre XVIII^e siècle à traverse
et partition à petits carreaux



Contrevents en planches montés sur écharpes et traverses.



Fenêtre XVIII^e siècle, partition à grands carreaux, volets en planches et contre-planches qui s'inscrivent dans la feuillure de l'encadrement.



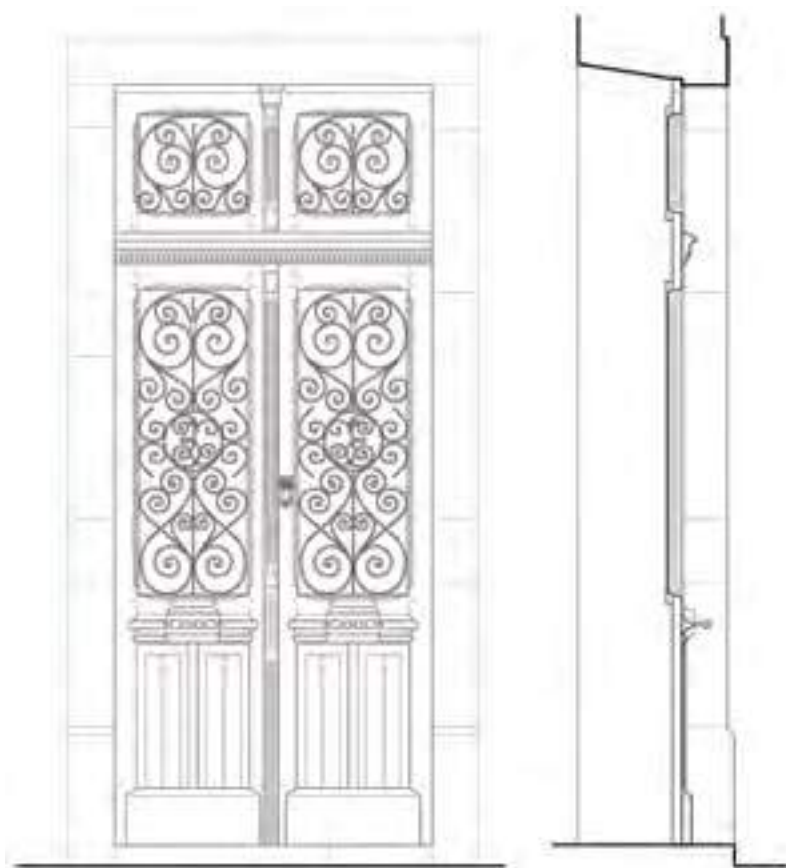
Volets repliables métalliques à persiennes.

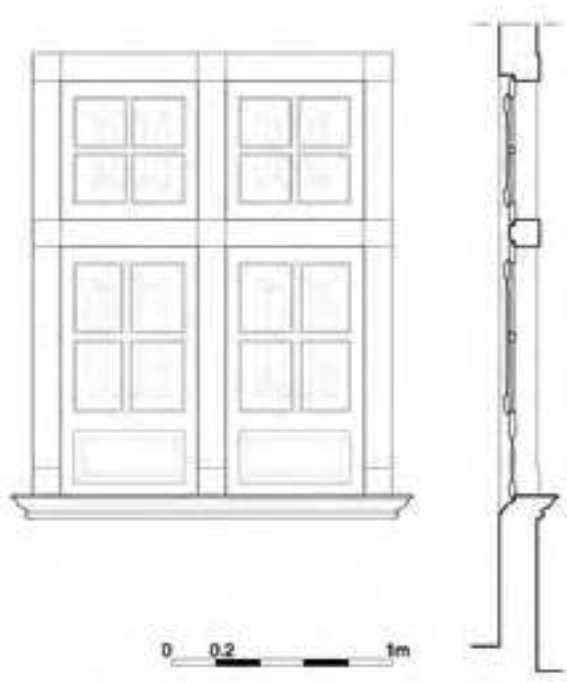
Les menuiseries de fenêtres et porte-fenêtres



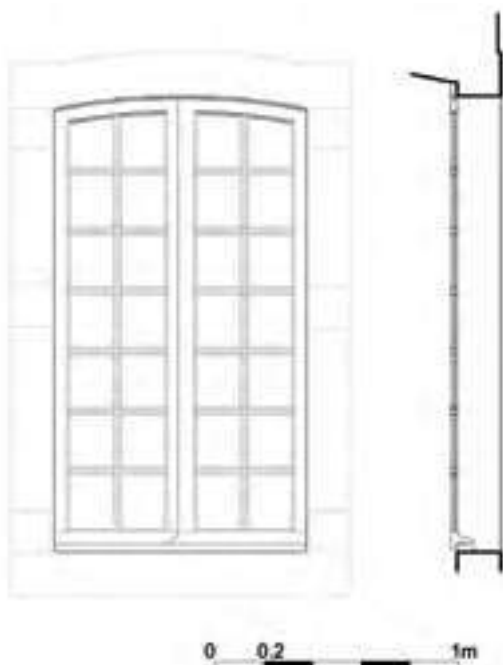
*Portail type XIX^e siècle,
vantail double, menuiserie à panneaux.*

*Porte type XIX^e siècle, vantail double,
menuiserie et vitrage, imposte,
grilles de protection en ferronnerie.*

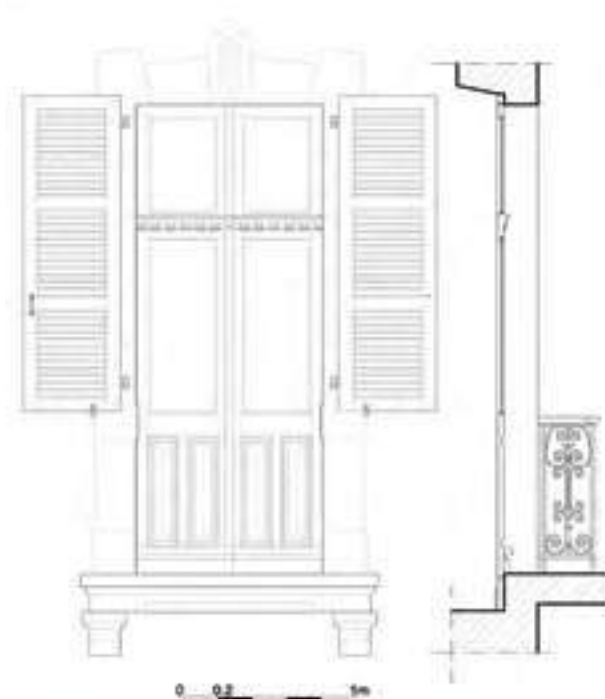




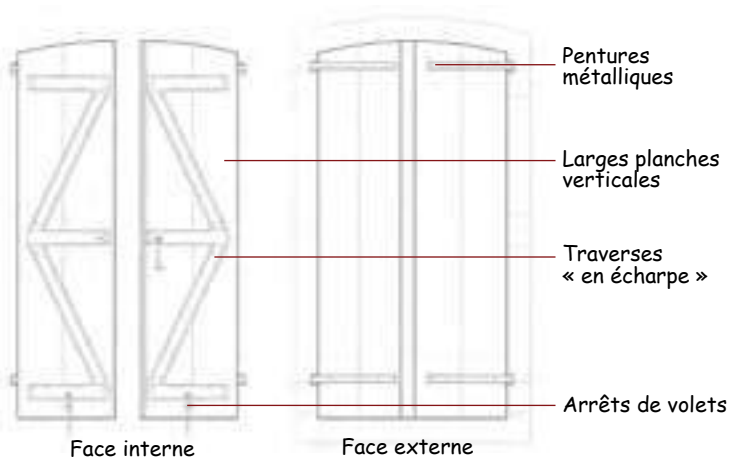
Croisée de type « Renaissance ».



Fenêtre XVIII^e siècle partition à petits carreaux.



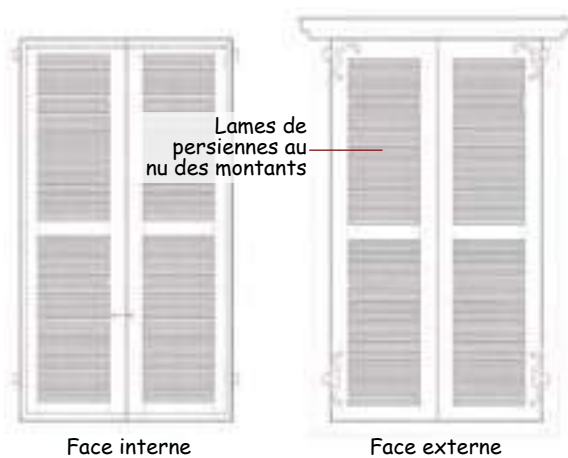
Porte fenêtre XIX^e siècle, partition à grands carreaux inégaux. Contrevents à persiennes.



Face interne

Face externe

Volets pleins à écharpe.



Face interne

Face externe

Volets persiennés.

Le débord de toit, le lien entre la façade et la toiture



Corniche moulurée en plâtre et plate bande avec décor de rinceaux, croix patées et masques en stuc. Aramits.

La transition entre le débord du toit et l'arase de la façade se fait par une passe de toit.

Le débord de toit peut simplement reposer sur des chevrons qui peuvent parfois être enfermés dans un coffre de planches.

Plus généralement, la transition entre la façade et le toit est assurée par une corniche en bois, en pierre de taille ou en briques maçonnées et enduites.

Dans les architectures les plus nobles le profil de la corniche est soigné : denticules, bois sculpté, dessin de la pierre, plâtre mouluré.

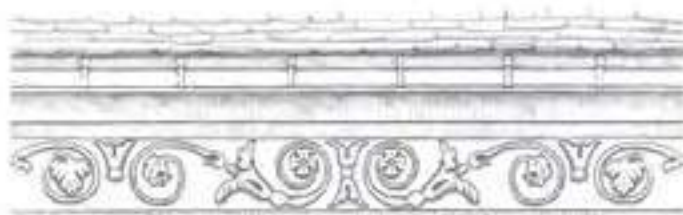
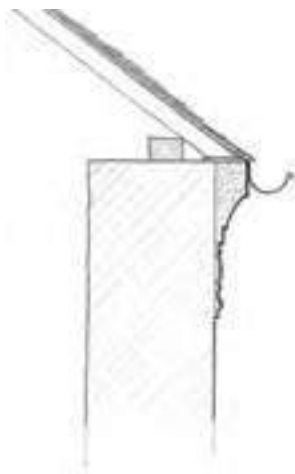
La partie du piémont oloronais en contact avec le pays de Navarrenx offre quelques exemples de passes de toit traitées en génoises dans lesquelles le maçon fait alterner les rangs de tuiles plates et de tuiles canal.

A partir de la fin du XIX^e siècle, le coffre de planches qui cache les chevrons peut être relié à la façade par des consoles de bois sculptées.

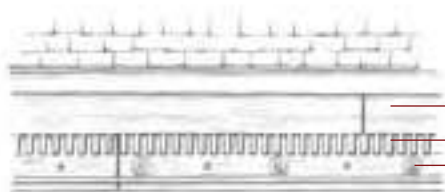
Les éléments régulateurs du débord de toit :

➤➤ Le débord de toit est soigné, il assure le couronnement de la façade

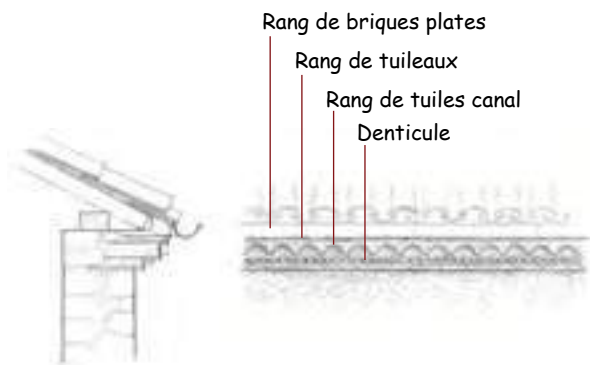
➤➤ Il est généralement en bois mouluré, plus rarement en plâtre ou en tuile



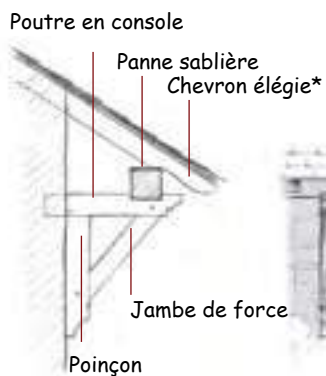
Corniche enduite au plâtre avec décor rapporté de rinceaux



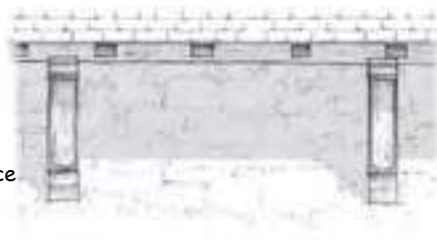
Corniche en bois ouvragé avec modillons



Génoise



Débord de toit sur console.



Génoise à Saucède.



Corniche en bois sculpté. Louvie-Soubiron.



Débord de toit sur consoles sculptées. Oloron Sainte-Marie.

Les matériaux et formes du toit



Succession de toits en ardoises avec coyaux, intégrant des lucarnes. Oloron Sainte-Marie.
Source : Pays d'art et d'histoire © Clément HERBAUX.

À l'exception de quelques rares toits à mansardes qui couvrent des maisons bourgeoises ou des bâtiments publics dans les bourgs centre et la ville d'Oloron Sainte-Marie, tous les toits du territoire des Pyrénées béarnaises sont à bâtière (deux pans) ou à croupes (4 pans). Le coyau est un motif courant qui permet de rejeter l'eau dans le cas des charpentes à fermes-chevrons. Lorsque le toit est prolongé, il peut servir de couverture à la galerie qui flanque la façade. Sur les granges, la charpente est souvent aménagée en demi croupe au droit du mur pignon. Cette disposition permet de percer au sommet du mur le outeau ou la claire voie qui favorise le séchage des récoltes et du fourrage stockés dans le fenil. Présente dans le sol pyrénéen, l'ardoise épaisse posée au clou est un mode de couverture omniprésent sur le

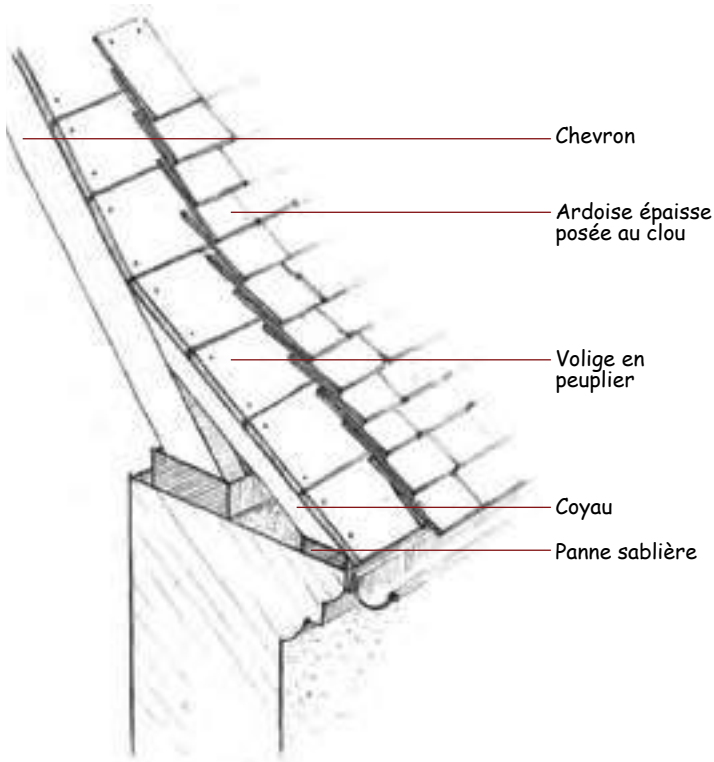
territoire. Cependant, dans le piémont, et au contact des pays argileux de Navarrenx et du Béarn des Gaves, il lui arrive de céder la place à la tuile plate de couleur brune dite « *picon* ». Certaines constructions appartenant à la période industrielle sont couvertes par la tuile mécanique dont l'arrivée dans le pays a été favorisée par la construction du chemin de fer au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Traditionnellement dans les Pyrénées béarnaises, les ardoises étaient très épaisses (autour de 1 cm), irrégulières, et de tailles mélangées. Elles pouvaient traverser les siècles en s'usant peu à peu et en résistant aux orages de grêle. Elles provenaient des carrières d'Aydius ou de Lourdes.

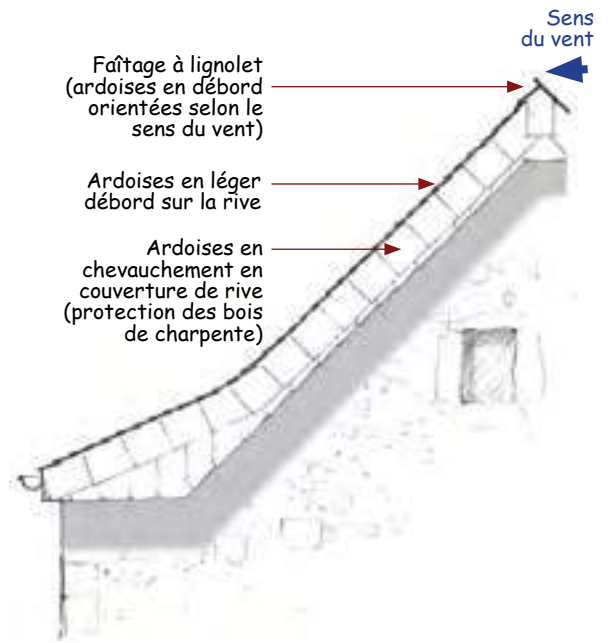
Les éléments régulateurs du toit :

- » La couverture est en ardoises
- » Elle est à forte pente, avec souvent un coyau

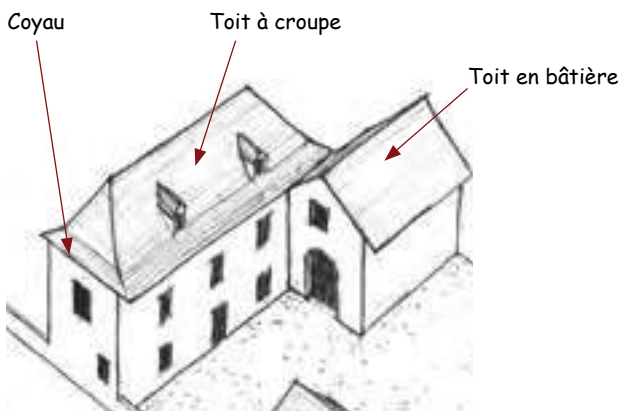
Les toits sont généralement pentus, variant autour de 100 à 120% (45 à 50°).



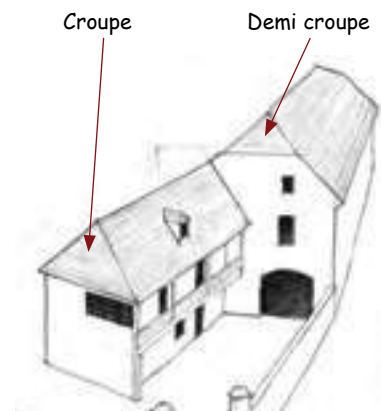
Charpente à coyau



Détail d'une rive en ardoise



Variantes de formes de toit.



Ardoises épaisses posées au clou. Oloron Sainte-Marie.



Lignolet en ardoises naturelles. Urdos.



Le pan du coyau est prolongé pour servir de couverture à la galerie ouverte. Féas. Source : VPAH © C. HERBAUX.

Les ouvrages de la toiture : lucarnes, cheminées



Lucarnes en bâtière sur le brisis d'un toit à la Mansart. Décor d'ardoises taillées en écailles de poissons dans un losange entre les deux lucarnes et épi de faîtage et faîtière en zinc découpé. Lasseube.

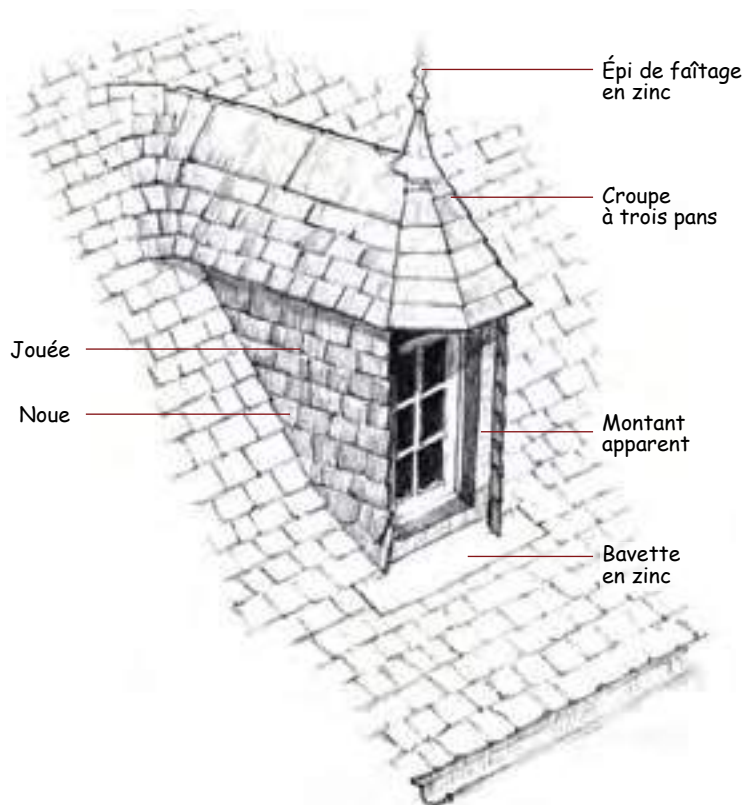
Plusieurs ouvrages accompagnent la toiture. Les lucarnes permettent d'éclairer le comble. On en rencontre essentiellement trois types sur le territoire des Pyrénées béarnaises qui se définissent par la forme de leur couverture. La lucarne en bâtière possède une couverture à deux pans, la lucarne rampante (généralement plus récente) possède un seul pan de couverture, et enfin la lucarne à croupe, de loin la plus représentée, comporte 3 pans de couverture. Les joues de la lucarne sont bardées

d'ardoises épaisses posées au clou et le passage de l'angle droit de la noue fait l'objet d'un travail virtuose de taille et d'assemblage des ardoises permettant au couvreur d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage sur ce point sensible.

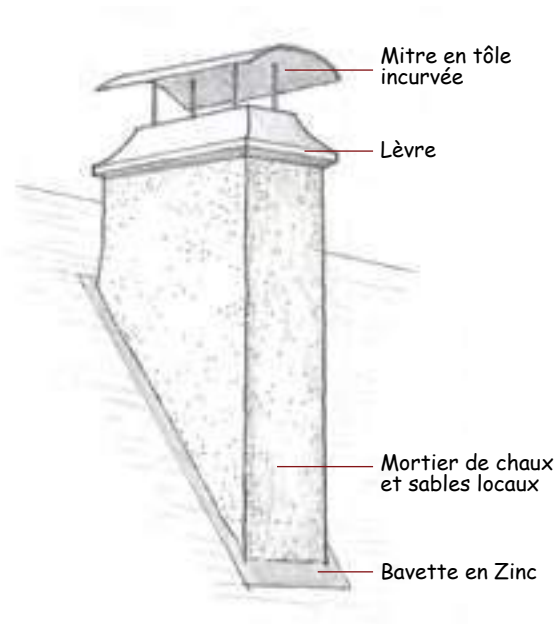
Les cheminées constituent le second grand ouvrage visible sur les toits. Leur souche massive est enduite à la chaux et aux sables locaux, une mitre en tôle incurvée empêche la pluie de s'y introduire.

Les éléments régulateurs des éléments de composition du toit :

- » Les lucarnes éclairent les combles et habillent la toiture
- » Les cheminées sont maçonnées et couvertes d'une mitre



Lucarne à croupe « capucine ».



Cheminée maçonnée enduite.



Lucarne rampante.



Lucarne à débord sur consoles.



Lucarne en bâtière « jacobine ».



Souche de cheminée et sa mitre. Escout.



Lucarnes rampantes. Issor.



Lucarne à croupe avec épi de toit en zinc, joues en ardoise. Gère-Bélesten.



Lucarne jacobine, fronton en bois peint avec corniche, ardoise. Gurmençon.

GLOSSAIRE

Alignement : détermine l'implantation des constructions par rapport au domaine public.

Appareil : manière dont les moellons, les pierres ou les briques sont assemblées dans la maçonnerie.

Arribère : rivière.

Badigeon : mélange homogène d'eau et d'un liant naturel d'origine minérale (chaux aérienne, terres, pigments).

Calade : traitement de sol fini, en extérieur ou en intérieur mettant en oeuvre des galets calibrés posés de chant, fichés dans une forme de terre, de sable ou de mortier maigre. Synonyme de « parquille », cf. glossaire.

Chaîne d'angle : partie en pierres équarries formant l'angle saillant de la jonction de deux murs.

Chaux : matière obtenue par décomposition du calcaire par cuisson, utilisée comme liant dans la construction.

Chevelu viaire : réseau de chemin et de routes rayonnantes organisé autour de chaque petite ville ou village.

Chevron : pièce de bois équarrie sur laquelle on fixe les lattes ou voliges qui portent le matériau de couverture de la toiture.

Composition de façade : manière d'ordonner les différents éléments constitutifs de la façade (ouvertures, niveaux, décors).

Contrevent : volet extérieur plein.

Corniche : couronnement continu en saillie d'une façade, d'une fenêtre, d'un fronton...

Ecart : agglomération, généralement un hameau, sans autonomie administrative.

Elégi : aminci à l'extrémité (se dit d'une pièce de bois, chevron, panne, etc...), et parfois doté d'une moulure.

Encadrement : dessin de l'entourage d'une baie pouvant comporter des profils ou des ornements.

Feuillure : profil ou entaillure pratiquée dans l'ébrasement d'une porte ou d'une fenêtre pour recevoir les vantaux ou les châssis.

Finage : correspond aux limites d'un territoire villageois. Très souvent le finage regroupe plusieurs terroirs permettant une diversification des ressources. En Europe, les limites des finages médiévaux se sont souvent transformées en limites de communes.

Fondrière : excavation bourbeuse dans un chemin défoncé par la pluie.

Gabarit : taille, volume et forme générale que peut prendre un bâtiment en fonction des règlements d'urbanisme.

Génoise : fermeture d'avant-toit formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur.

Granges foraines : granges-étables éloignées de l'habitation et du siège de l'exploitation d'élevage (bovins et ovins) mais intégrées dans le fonctionnement ordinaire et quotidien de l'exploitation.

Haute tige : les arbres de haute tige sont des arbres dont le tronc mesure à la plantation au moins 1,80 mètre de haut et 15/20 centimètres de circonférence à 1 mètre du sol.

Imposte : la partie supérieure indépendante fixe ou ouvrante d'une porte (extérieure tout comme intérieure) ou d'une fenêtre. Elle permet souvent de laisser passer de la lumière.

Ilot : portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues et/ou en partie par un cours d'eau ou toutes autre limite physique, sans rue intérieure autre qu'en impasse ou privée et fermée par une barrière.

Imposte : partie supérieure fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

Jouée : partie verticale et latérale d'une lucarne.

Lignolet : pose d'ardoise en faitage, sans liant, ni recouvrement, tenant compte de l'orientation du vent.

Lucarne : baie et son encadrement placés sur un plan vertical par rapport au toit.

Mirande : terrasse comprise dans le volume du bâtiment (loggia), généralement située au dernier niveau de l'édifice.

Oppida : un oppidum (du latin n. oppidum, pl. oppida : « ville », « agglomération généralement fortifiée » ; le pluriel francisé donne : oppidums) est le nom donné par les historiens romains à un type d'agglomération protohistorique fortifié que l'on trouve en Europe occidentale et centrale. C'est un centre à la fois économique, politique et parfois religieux, qui bénéficie souvent de défenses naturelles grâce à son implantation particulière sur des lieux élevés (collines ou plateaux), des îles, presqu'îles, caps, méandres de fleuves, marais, etc.

Oustal, ou casal : maison et terres qui en dépendaient.

Padouen, Padoent : espace de pacage aux abords du village, parfois planté de chênes, ou laissé libre. Son usage est collectif.

Parement : surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique.

Parquille : synonyme de *Calade*, cf. glossaire.

Persienne : dispositif composé d'un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées. Volet à persiennes.

Piémont : Un piémont est en géographie une vaste plaine située au pied d'un massif montagneux.

Prat : pré, espace de pacage, d'usage parfois collectif.

Roumas : murets séparant les parcelles agricoles, élevés en pierres sèches récupérées dans les champs.

Tabatière : baie rectangulaire percée dans le plan du versant de toiture et fermée par un abattant vitré.

Travée : une ouverture, un espace construit ou un élément de construction délimité par deux supports verticaux constituant les points d'appuis principaux ou les pièces maîtresses d'une construction (piliers, colonnes, arcs, fermes, poutres, etc).

Typologie : Classification des constructions en fonction de leurs formes, matériaux, époques...

Usair : espace libre ménagé devant un bâtiment rural dans un village, d'usage privé mais ouvert sur la voie et souvent de propriété publique.

Volumétrie : aspect d'un bâtiment du point de vue des grandes masses, du gabarit.

BIBLIOGRAPHIE

ayant servi de référence ou en lien avec le contenu de l'étude

- AUDAP, *Schéma de COhérence Territoriale du Piémont oloronais*, 2010 - 3 ouvrages
- CAUE 64, *L'habitat traditionnel en Aspe/Ossau*- 9 p.
- CAUE 64, *L'habitat traditionnel en oloronais*- 8 p.
- CAUE / PNP, *Patrimoine urbain des « Pyrénées béarnaises »*, 2013
- CAUE 64 / PNP, *La vallée d'Aspe, petit patrimoine bâti*, 2003
- CAUE 64 / PNP, *La vallée d'ossau, petit patrimoine bâti*, 2003
- CAUE / CDT 64, *Guide d'embellissement des villes et villages*- 24 p., 2006
- CAUE 64, *Mairies en Pyrénées-Atlantiques*, 2005,
- PNP, *Atlas*, 2000 - 80p.
- PNP, *Une cartographie des paysages*, Décembre 2012- 70 p.
- PNP, *Améliorons et valorisons nos entrées de bourgs*, 2012
- PNP / CAUE, *Patrimoine urbain, Pyrénées béarnaises*, 2013
- URCAUE Midi-Pyrénées, *Valoriser l'identité des Pyrénées dans les projets d'aménagement, guide pratique* 2002- 26p.
- Amis des Eglises anciennes du Béarn, *Histoire et patrimoine autour d'Oloron*, 1999.
- Maurice Berthe et Benoît Cursente, dir., *Villages pyrénéens : morphogenèse d'un habitat de montagne*. Toulouse, CNRS / Univ. de Toulouse- Le Mirail, 2001 (Méridienne)
- Cazaurang Jean-Jacques, *Pasteurs et paysans béarnais. Abris, cabanes, maisons*, Tome 5, 2002.
- Cazaurang Jean-Jacques, *Promenade archéologique en Barétous*, Amis des Eglises anciennes du Béarn
- Couet-Lannes Lucienne, *Bielle, l'église Saint-Vivien*, Amis des Eglises anciennes du Béarn 1985
- Dugene Jean-Pierre, *Les inscriptions et décorations de l'habitât rural ossalois*, 1996.
- Dumontel Jacques, *Oloron Sainte-Marie*, Atlas historique des villes de France, Bordeaux, 2003.
- Fabre-Barrere, Françoise, *La vallée d'Ossau au XIX^e siècle*, 2015.
- Gabastou André, Piere Jean-Christophe, *Couleurs du Béarn, Pau*, 2005
- Gorgeu Anne, Jenkins Catherine, *La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La Documentation française, 1995.
- Hyver Patrice, ed. Equinoxe, *Les Pyrénées, de la vallée d'Aspe au Luchonnais*, 2002
- Lathelize François, Edf, PACT, 1981
- Lavigne Architecte, *études d'aménagement des villages et d'analyse du bâti* (Escou, Lees Athas, Accous, Castet en Ossau, etc...)
- Les feuilles du pin à crochets n°8 - *Pyrénéens, habitat et végétal*
- Loubergé Jean, *La maison rurale en Béarn*, 1986, 90p.
- Pierre J.C, Gabastou A., *Couleurs du Béarn*, ed. CAIRN, 2003- 114p.
- Soltentr Dominique, *L'arbre et la haie*, Coll. Sciences et techniques agricoles, 1975

Valois (J), Valois (J-P) : « Rébénacq, une bastide béarnaise tardive », Cahier du Centre d'Etude des Bastides, n° 7, 2004, pp 37-59.

PNP, Etienne Lavigne, *L'Art de bâtir les cabanes pastorales dans les Pyrénées, haute vallées du Béarn et du pays Basque*, 2001.

Rossi Cléa, H. Fillipetti, *Le patrimoine rural français*, ed Eyrolles, 2007.

Taine H., Doré G., *Voyage aux Pyrénées*, 1873, 555p.

Viollet le Duc Eugène, *La traversée des Pyrénées*, 1833.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES ET GRAPHIQUES

Atelier Lavigne (photos et illustrations non renseignées dans le document)

Comité Départemental du Tourisme 64

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)

Parc national des Pyrénées, *Une cartographie des paysages*

Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises, photographies Clément Herbaux

RESSOURCES EN LIGNE

Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques

Bureau de Recherche Minières et géologique

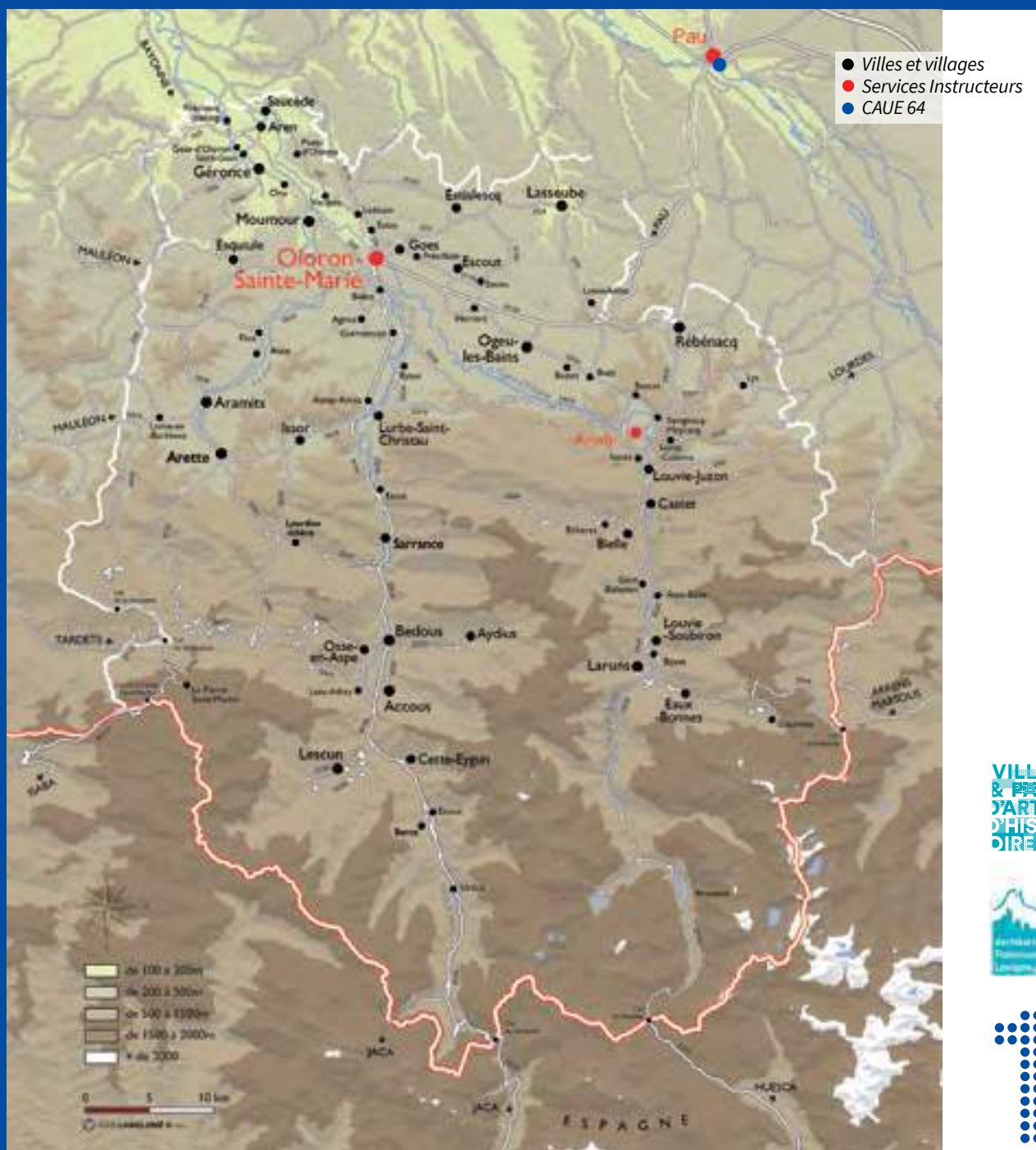
Géportail, IGN

Réseau des Médiathèques des Gaves et du Haut-Béarn

LE PATRIMOINE SUPPORT DE MODERNITÉ, POUR UN PROJET QUALITATIF ET IDENTITAIRE

« La charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises recense et explique les atouts du territoire pour mieux les faire comprendre au plus grand nombre (Volume 1). Sans être un document réglementaire, elle propose outils et conseils pour mener à bien les projets de réhabilitation et de construction tout en préservant la spécificité du territoire.

Les fiches pédagogiques (Volume 2) permettent d'accompagner les projets des habitants des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig, d'Ossau et du Piémont Oloronais. »



CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE



PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PYRÉNÉES BÉARNAISES

ASPE - BANÉTOUS - JOSBAIG - OSSAU - PIÉMONT OLORONAIS



Fiches actions

Objectif des fiches actions et contenu

Le diagnostic a permis de faire émerger les éléments identitaires du territoire des Pyrénées béarnaises.

Afin de prolonger cet état des lieux, construit comme un support de connaissance à partager, une série de fiches actions a été élaborée. **Elles ont pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire, dans leurs démarches de projet.** Elles contiennent un ensemble de préconisations et n'ont pas de caractère réglementaire.

Elles concernent :

► **les collectivités** (et leurs partenaires : architectes, urbanistes, paysagistes) au travers des outils dont elles disposent, dans le cadre de leurs compétences.

Exemple d'opérations concernées :

- Aménagement d'un nouveau quartier ;
- Requalification des espaces publics ;
- Insertion de dispositions dans les documents d'urbanisme (réglementaires ou prescriptifs).

...

► **les particuliers** et les personnes qui les accompagnent (architectes, paysagistes, maîtres d'oeuvres), qui, dans le cadre d'un projet de rénovation, de construction, d'aménagement de jardin, s'interrogent sur les orientations à donner, les dispositions à prendre.

Exemple d'opérations concernées :

- Aménagement de jardin et des abords de la maison ;
- Rénovation d'une maison ancienne ;
- Construction d'une maison neuve ;
- Modifications sur la toiture, les menuiseries, etc...

► **les artisans**, dans les travaux à réaliser.

- Travaux sur toitures, menuiseries... ;
- Conseil auprès des particuliers et des collectivités.

Les fiches renvoient aux éléments de diagnostic auxquelles elles font référence.

Elles s'organisent en 4 thèmes :

- « Gérer et valoriser le territoire : le paysage » : P
- « Implanter les former bâties, prolonger l'urbanisation : l'urbain » : U
- « Former l'espace du vivre ensemble : l'espace public » : E
- « Restaurer et entretenir, bâtir : les constructions » : B

Sommaire

P

GÉRER ET VALORISER LE TERRITOIRE : LE PAYSAGE

- P.1 Composer et planter la haie champêtre
- P.2 Conserver et entretenir les murs séparatifs en pierre dans l'espace agricole
- P.3 Former le paysage des terrasses
- P.4 Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches
- P.5 Construire le mur de soutènement

U

IMPLANTER LES FORMER BÂTIES, PROLONGER L'URBANISATION : L'URBAIN

- U.1 Prolonger l'urbanisation du village
- U.2 Prolonger l'urbanisation du village en créant de nouveaux quartiers
- U.3 Conforter le hameau
- U.4 Insérer des maisons dans un village
- U.5 Implanter la maison et former le seuil
- U.6 Traiter le seuil de la maison, la *parquille*
- U.7 Former le village dans la pente
- U.8 Implanter le bâti dans la pente
- U.9 Aménager les espaces naturels et intégrer les habitations légères de loisirs
- U.10 Insérer les bâtiments agricoles
- U.11 Former la clôture sur rue
- U.12 Former la clôture entre parcelles
- U.13 Former et conserver l'espace du jardin
- U.14 Valoriser un découpage parcellaire

E

FORMER L'ESPACE DU VIVRE ENSEMBLE : L'ESPACE PUBLIC

- E.1 Composer l'espace public
- E.2 Aménager l'espace public existant
- E.3 Traiter les sols de l'espace urbain

B

RESTAURER ET ENTRETENIR, BÂTIR : LES CONSTRUCTIONS

- B.1 Construire le volume de la maison
- B.2 Étendre le bâti dans la cohérence de l'existant
- B.3 Modifier les baies et la façade
- B.4 Transformer la grange en habitation
- B.5 Diagnostiquer les principales pathologies, cibler les interventions
- B.6 Traiter les pathologies
- B.7 Traiter l'humidité des murs
- B.8 Qu'est-ce que la chaux? Pourquoi l'utiliser dans le bâti ancien?
- B.9 Réparer, enduire le mur dans le respect du bâti
- B.10 Appliquer l'enduit en respectant le bâti et la qualité de ses décors
- B.11 Former le toit
- B.12 Restaurer le bardage ou la couverture en ardoise
- B.13 Habiller la façade avec le bois
- B.14 Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien : le toit, le sol
- B.15 Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien : les murs, les menuiseries
- B.16 Réparer ou remplacer les contrevents
- B.17 Réparer ou remplacer les fenêtres
- B.18 Améliorer les performances thermiques des fenêtres anciennes
- B.19 Réparer, remplacer la menuiserie de la porte de la maison
- B.20 Former les ouvrages du toit, la lucarne, la prise de jour, le puits de lumière, la tabatière
- B.21 Restaurer, entretenir et former la cheminée, les ouvrages de toit
- B.22 Intégrer les nouvelles énergies
- B.23 Colorer le bâti

R

PARTENAIRES ET RESSOURCES

Composer et planter la haie champêtre

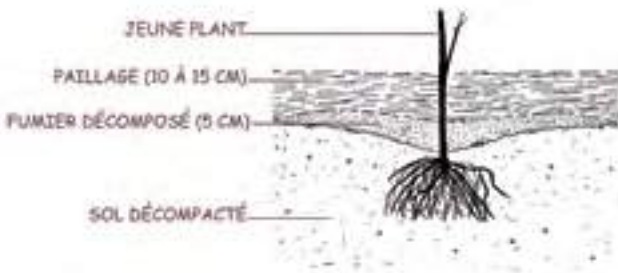
Enjeux et objectifs

La plantation de haies participe à conforter la trame bocagère existante sur le territoire :

- ▶ Enjeux environnementaux (favorise la biodiversité, limite l'érosion, contribue à l'épuration des sols) ;
- ▶ Enjeux paysagers : met en valeur l'organisation parcellaire, structure le paysage ;
- ▶ Participe à l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux.

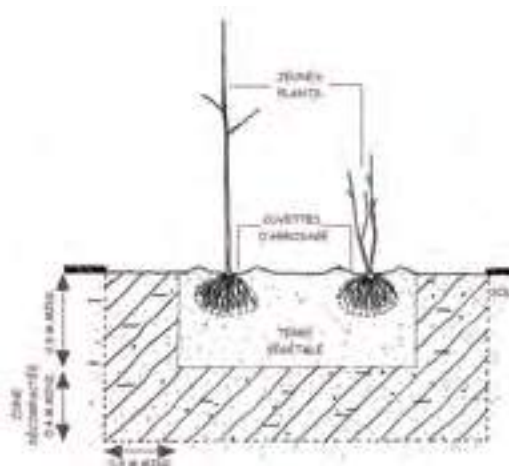
Préconisations

- ▶ Choisir la bonne période de plantation :
Généralement du 1^{er} novembre au 31 mars, le mois de novembre étant particulièrement favorable ;
- ▶ Planter jeune :
Préférer des jeunes plants (de 1 à 2 ans) plutôt que des sujets déjà bien développés ;
- ▶ Associer différentes essences dans une même haie :
Préférer plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes, pour favoriser la biodiversité et la diversité des paysages, et la rendre moins sensible aux maladies,
Selon l'objectif, la haie peut-être plus ou moins haute en fonction des essences combinées : arbres de haut-jet, arbres de moyen-jet ou bien arbustes ;
- ▶ Préparer soigneusement le sol. Décompacter le sol de la tranchée de plantation, si possible plusieurs mois à l'avance, pour réactiver l'action de la faune et des microbes du sol (dans ce cas, procéder à un paillage naturel) ;
- ▶ Pailler le sol pour limiter arrosages et désherbages ;
- ▶ Tenir compte de la nature du terrain et adapter les fosses de plantations.



*Schéma pour des haies hautes comprenant des arbres de haut-jet.
Planter en terrain meuble : si nécessaire, améliorer le sol avant plantation
Planter en terrain rocheux : fragmenter et fissurer la roche en périphérie de la tranchée.*

Schémas : © CAUE 46



Conserver et entretenir les murs séparatifs en pierre dans l'espace agricole

Enjeux

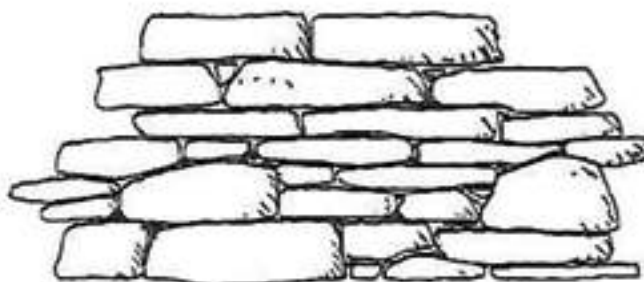
Les murs en pierres sèches qui séparent et clôturent les parcelles sont des éléments du patrimoine paysager des Pyrénées béarnaises. Le maintien et l'entretien de ces éléments très anciens permettent de donner sa structure au paysage rural. Les murs favorisent la biodiversité qui s'y développe et protègent les zones de culture de l'érosion éolienne et de l'évaporation des sols.

Préconisations

- ▶ Repérer et identifier les murs dans le document d'urbanisme ;
- ▶ Au sein du Parc national des Pyrénées, reconstituer les continuités existantes ;
- ▶ Privilégier le renouvellement progressif par la réutilisation des gros galets issus des champs de culture.



Murs en pierres sèches. Les matériaux ramassés dans le champ ou la prairie constituent le mur. Ci-dessus le couronnement est fait avec de grosses pierres.



Former le paysage des terrasses

Enjeux

La structure en terrasses constitue une réponse à l'utilisation de l'espace, que ce soit à vocation agricole ou à vocation d'habitat.

Cette composition joue un rôle important dans le paysage. Le traitement des dénivelés doit faire l'objet d'un soin singulier, en privilégiant des structures maçonnées.

Préconisations

- ▶ Pour les nouvelles constructions, intégrer la construction dans la pente pour limiter les terrassements ;
- ▶ Traiter les dénivelés par des murs maçonnés, dont le traitement doit être adapté aux enjeux paysagers :
 - habillage en pierre ou galets, ou enduit dans les villages,
 - utilisation possible de gabions avec treillis soudés pour les espaces secondaires (arrières, jardins, etc...),
 - murs de soutènement ou éléments pré-fabriqués en zones rurales, soit à enduire, soit à accompagner d'un végétal grimpant ou jouant un effet de masque ;
- ▶ Éviter les soutènements de gros blocs qui s'insèrent difficilement dans le paysage. Lorsqu'aucune autre solution n'est possible, réaliser rapidement une végétalisation.



Structuration de l'espace agricole en terrasses.



Exemple de murs gabions en soutènement.



Murs en galets entre parcelles.

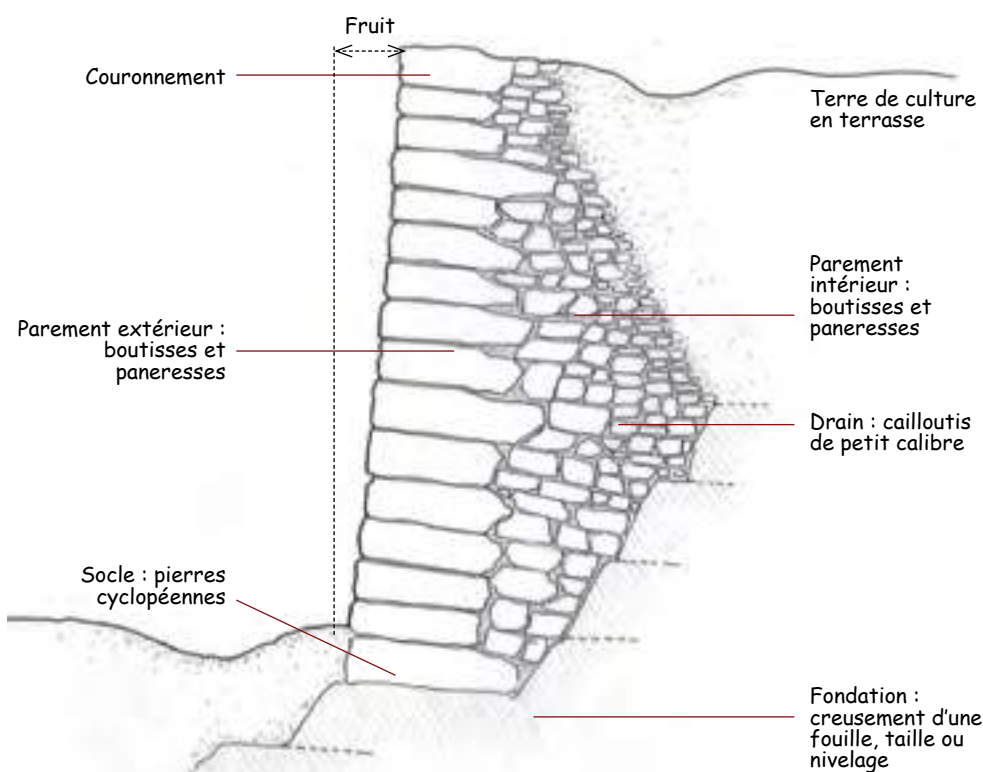
Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches

Enjeux et objectifs

- ▶ Paysager : conserver, mailler et structurer le paysage agropastoral ;
- ▶ Former la terrasse et le soutènement en s'inscrivant harmonieusement dans le paysage ;
- ▶ Limiter l'érosion des sols ;
- ▶ Drainer les terrains ;
- ▶ S'adapter à la pente.

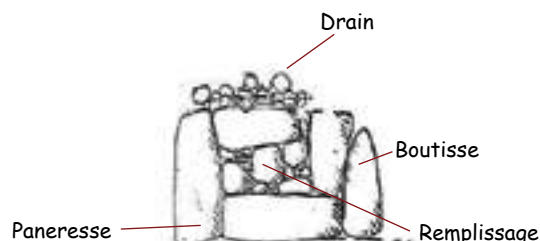
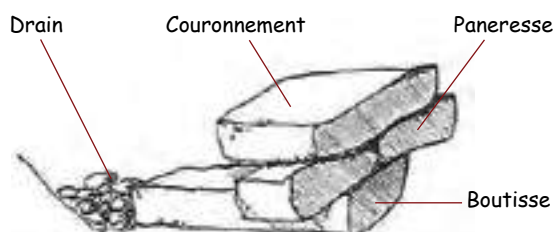
Préconisations

- ▶ Mesurer l'impact paysager de la rénovation : pierres apparentes en milieu rural, enduit possible dans les villages ;
- ▶ Veiller au drainage des terrasses pour pérenniser l'ouvrage ;
- ▶ Connaître la nature des sols pour proposer une réponse adaptée (fondation, stabilité) ;
- ▶ Utiliser les techniques spécifiques du mur en pierre sèche : décaissement adapté, fondation, calibrage des pierres, drainage, calage, etc...
- ▶ Faire appel à un savoir faire et aux acteurs locaux ;
- ▶ Utiliser les matériaux locaux.



Charte murs de soutènement, Ecole Centrale Lyon, 2009.

D'autres dispositifs peuvent être utilisés dans le cas de restaurations lourdes ou de créations : murs en béton avec parement de pierre et drainage, murs en gabions. Les projets doivent être évalués en fonction de leur impact dans le paysage.



Construire le mur de soutènement

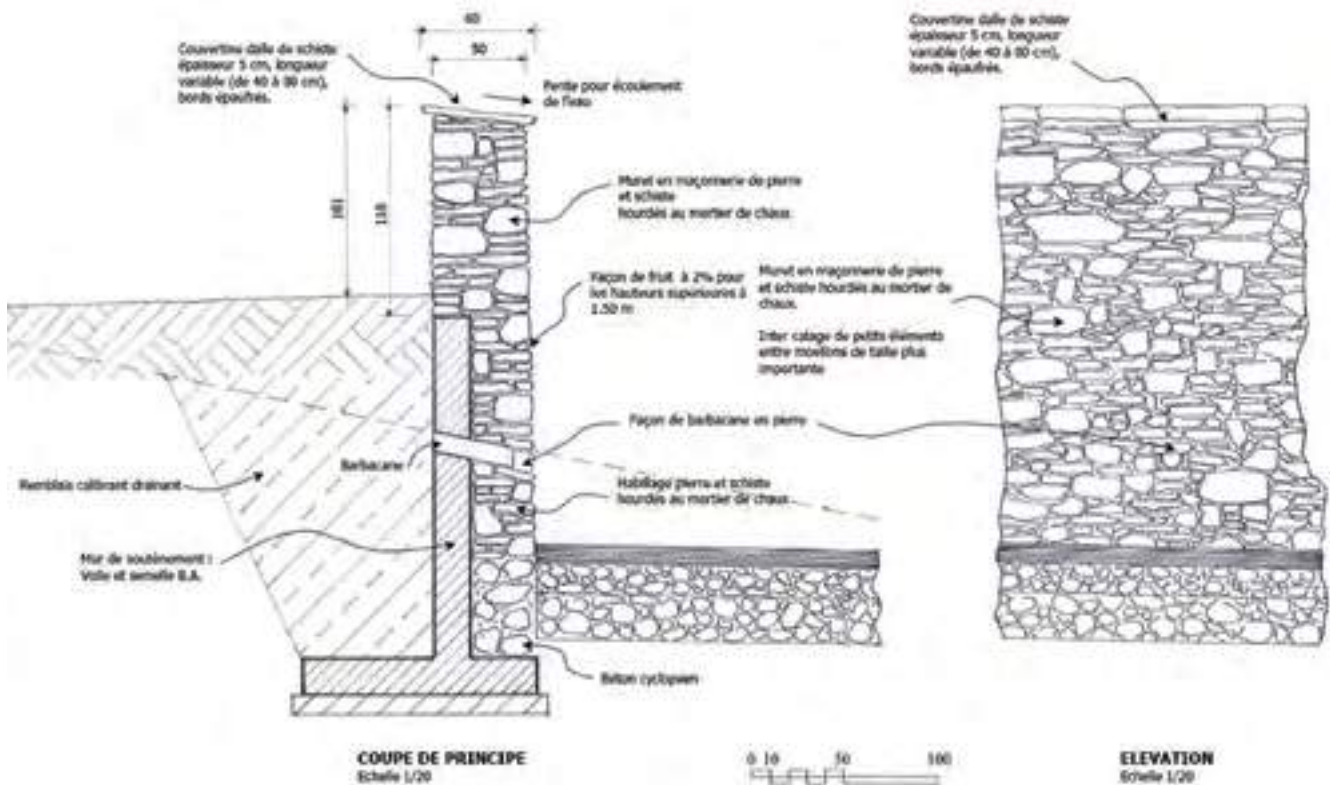
Enjeux et objectifs

Refaire un mur de pierres sèches dans les règles de l'art constitue une restauration patrimoniale. D'autres dispositifs peuvent être utilisés dans le cas de restaurations lourdes ou de créations : murs en béton avec parement de pierre, murs en gabions. Les projets doivent être évalués en fonction de leur impact dans le paysage.

Préconisations

- ▶ Procéder à une étude de sol pour en connaître la portance et le niveau du bon sol ;
- ▶ Mesurer l'impact paysager de la rénovation (vue lointaine et vue proche) ;
- ▶ Veiller au drainage des terrasses pour pérenniser l'ouvrage ;
- ▶ Connaître la nature des sols pour proposer une réponse adaptée (fondation, stabilité) ;
- ▶ Utiliser les techniques spécifiques du mur en pierre sèche : décaissement adapté, fondation, calibrage des pierres, drainage, calage, etc...
- ▶ Utiliser les matériaux locaux ;
- ▶ Faire appel à un savoir-faire et aux acteurs locaux.

Exemple :



Prolonger l'urbanisation du village

Enjeux

- ▶ Composer le tissu urbain sous forme de rues et de places ;
- ▶ Conforter la proximité des extensions avec les équipements et le centre du village ;
- ▶ Maintenir des limites claires entre l'espace bâti et l'espace agricole ;
- ▶ Renouveler et renforcer les liens avec les cours d'eau.

Préconisations à destination des collectivités

Comprendre les valeurs du tissu urbain avant d'engager une démarche d'extension :

- ▶ Étudier l'évolution historique pour s'inscrire dans une logique urbaine ;
- ▶ Apprécier la valeur paysagère de l'urbain dans son site : qualité des franges du village, identification des points de repère, perceptions et qualité des entrées de village.

Outils

- ▶ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de définir les enjeux paysagers et de composition urbaine ;
- ▶ La composition urbaine souhaitée et les dispositifs paysagers se traduisent dans les orientations d'aménagement et de programmation ;
- ▶ L'établissement d'un plan de référence donne la trame des aménagement pour les années à venir et constitue un outil intéressant pour répondre à ces enjeux et permet :
 - la spatialisation des secteurs de développement et l'identification du caractère des extensions urbaines,
 - des actions d'aménagement des espaces publics, des berges de ruisseaux, de mise en valeur d'éléments singuliers.

Exemple d'orientations de développement :



Un projet d'extension de bourg

- ▶ Comblers les dents creuses (1)
- ▶ Prolonger l'urbanisation aux abords immédiats du village (2)
- ▶ Conforter les liens avec le ruisseau (3)
- ▶ Conserver des limites claires d'urbanisation (4)



Prolonger l'urbanisation du village en créant de nouveaux quartiers

Enjeux et objectifs

L'implantation des villages est intimement liée à la ressource locale : eau, terre nourricière, axes de communication. La limitation de l'impact sur les terres agricoles implique des extensions mesurées, qui s'inscrivent dans la continuités des villages existants : rues, places, implantations des maisons. L'implantation de chaque unité bâtie forme la valeur d'ensemble.

Préconisations

L'extension d'un village se fonde sur la valeur des tissus bâtis existants. Elle se réalise dans la continuité des espaces déjà urbanisés, dont elle reprend les motifs :

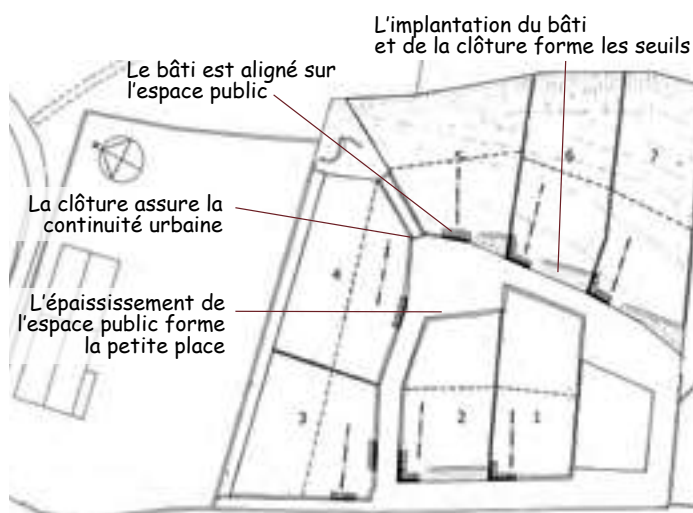
- ▶ la rue est formée par les bâtiments ;

- ▶ les maisons s'implantent à l'alignement de l'espace public, et se prolongent par des murs et murets ;
- ▶ les jardins sont à l'arrière ;
- ▶ la limite entre l'espace privé et l'espace public est organisée par un muret, ou par un espace du devant (parquille).

Outils

- ▶ Définition d'orientations d'aménagement précises renvoyant à des exemples d'implantation à la parcelle ;
- ▶ Projet porté par la collectivité, en faisant appel à un architecte et urbaniste ;
- ▶ Dans le cas de projet privé : formuler, par le biais du PLU, les enjeux et les orientations. Accompagner le projet (CAUE).

Exemple d'organisation d'un quartier dans la continuité du village. Accous.



Conforter le hameau

Enjeux et objectifs

Les hameaux constituent une typologie d'implantation urbaine dans le territoire agricole aussi bien dans le piémont que dans les vallées montagne. L'implantation resserrée des constructions et les continuités de mur participent à la cohérence paysagère et à l'économie de l'espace.

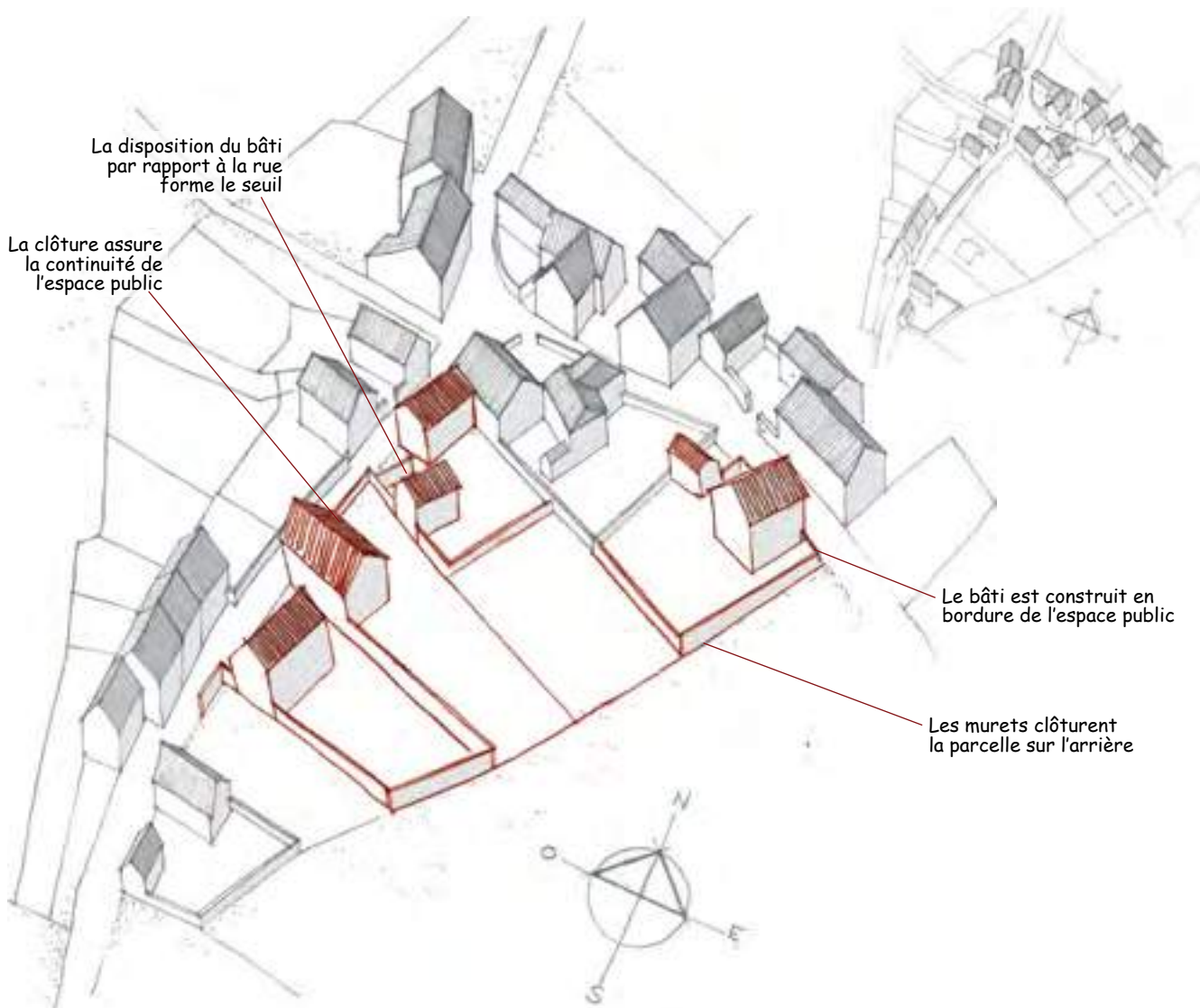
Préconisations

- Implanter les nouvelles constructions en dehors des sites sensibles identifiés (points de vues, espaces ouverts) ;

- Respecter la structure urbaine existante, la logique et la trame du bâti existant : rapport au chemin et à l'espace public, organisation dans la parcelle, orientation des bâtiments ;
- Lorsque les constructions nouvelles sont un peu plus éloignées, aménager des espaces de transition (vergers, jardins...).

Outils

- Orientations d'aménagement, règles d'implantation ;
- Règlement d'urbanisme ;
- Actions d'accompagnement (CAUE).



Exemple de densification d'un hameau. Le bâti vient conforter le hameau en remplissant les espaces vides entre les bâtis existants plutôt que de s'étendre et miter le territoire rural. Les implantations nouvelles respectent la structure urbaine existante : alignement du bâti sur l'espace public, continuité urbaine assurée par les murs de clôture, rapport du bâti à l'espace public formant les seuils de transition entre l'espace public et l'espace privé.

Insérer des maisons dans un village

Enjeux et objectifs

Les villages se caractérisent par une continuité de maisons qui dessinent la rue. Le lien permanent entre la maison et l'espace public est un élément régulateur. La préservation de ces caractéristiques est indispensable lors de l'implantation de nouvelles maisons dans les parcelles vierges, ou à l'emplacement de bâtiments démolis.

Préconisations

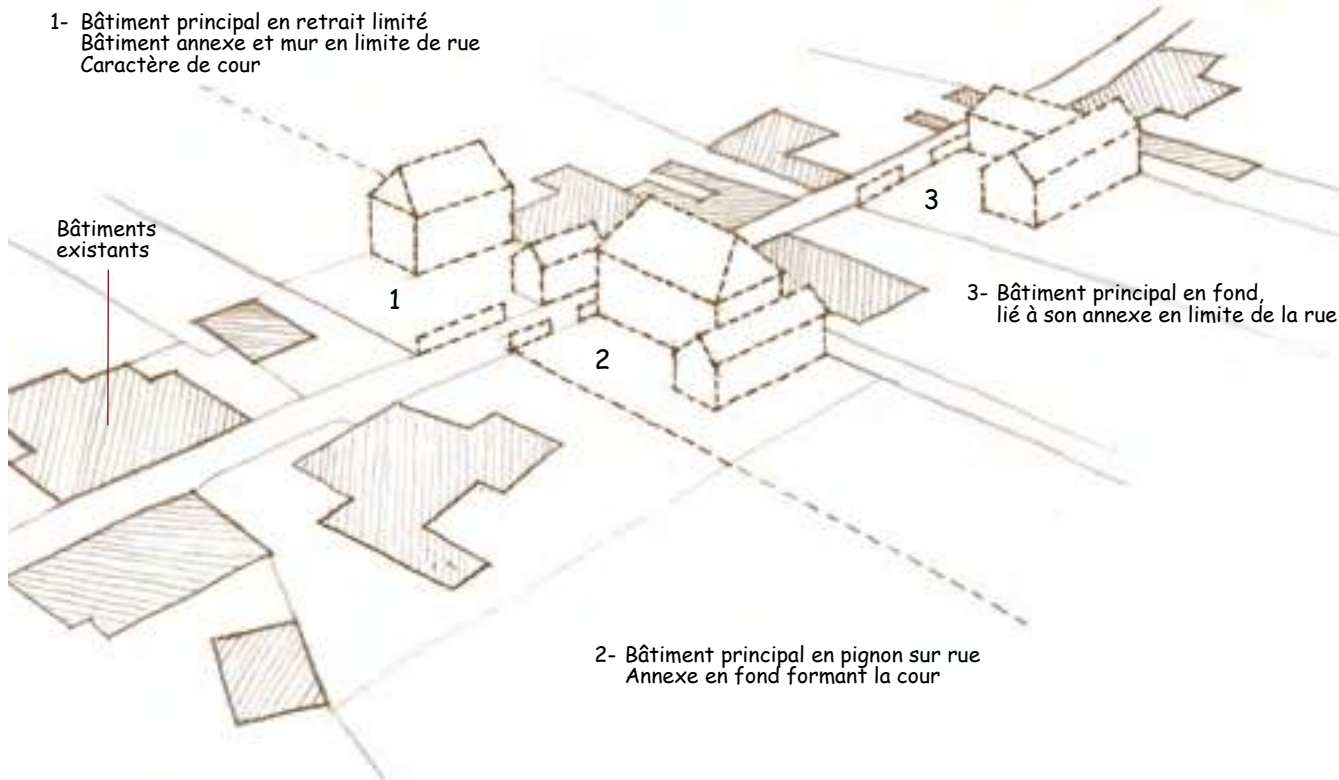
► Respecter la structure urbaine existante, la logique et la trame du bâti existant : rapport au chemin et à l'espace public, organisation dans la parcelle, orientation des bâtiments ;

- Relier la maison avec l'espace public, soit par le corps de bâtiment principal (en pignon ou sur mur gouttereau), soit par le bâti secondaire : les annexes du bâtiment principal (garage) ou des éléments non clos (muret) ;
- Se référer au motif de la cour pour ordonnancer les bâtiments les uns avec les autres.

Outils

- Orientations d'aménagement à l'échelle du village ;
- Règlement d'urbanisme (PLU article 6, 7) ;
- Actions d'accompagnement (CAUE).

Exemples d'implantation de nouvelles maisons dans un village



Planter la maison et former le seuil

Enjeux et objectifs

Dans les villages, le rapport à la rue se construit en alignement sur la rue avec, généralement, la présence d'un seuil, d'une parquille.

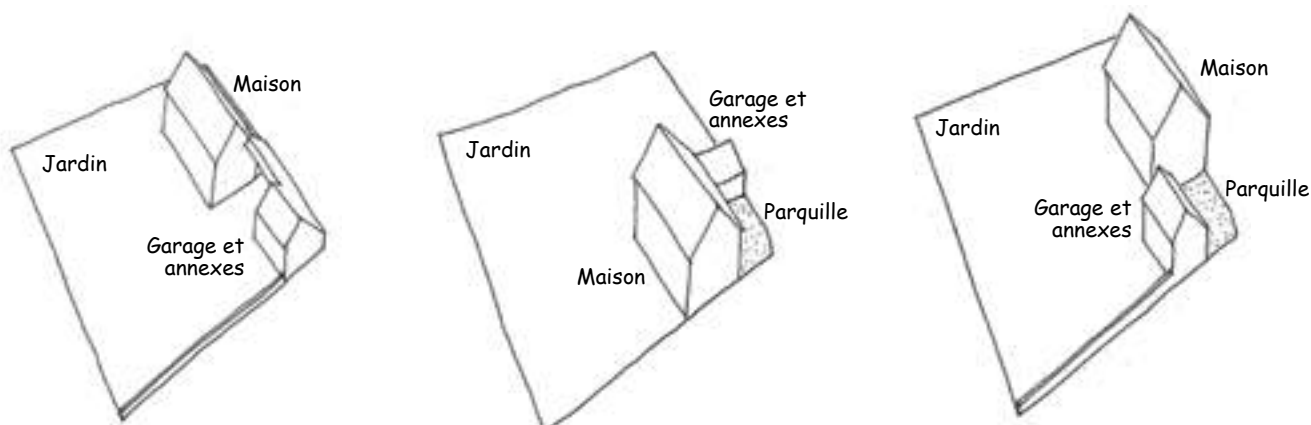
Cette typologie permet une cohérence par rapport à l'architecture des villages, et permet également d'offrir une souplesse de l'implantation des maisons, pour tenir compte des maisons riveraines, du relief, de l'ensoleillement, etc...

Préconisations

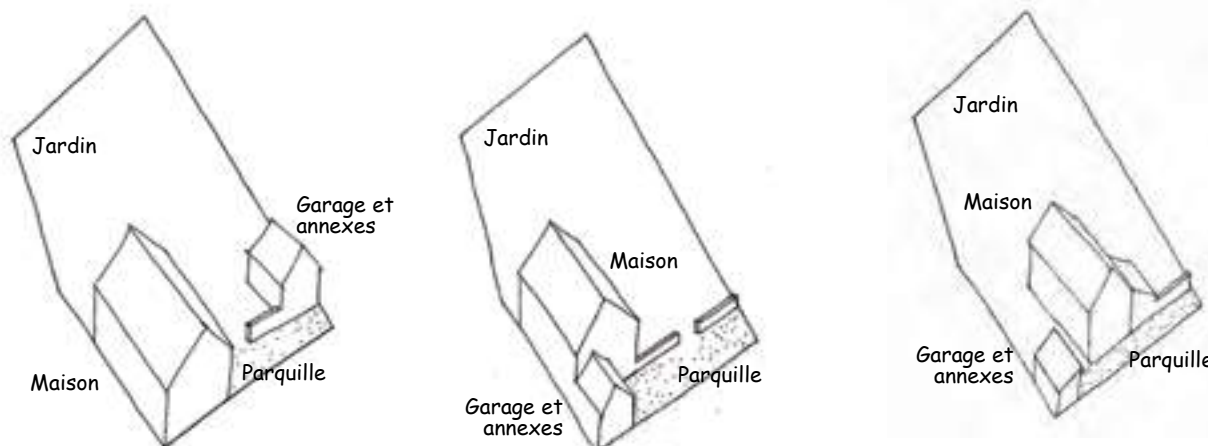
- ▶ Dans les villages, planter la maison en lien avec la rue, soit par le bâti principal, soit avec l'annexe ;
- ▶ Former un seuil, une parquille : l'espace du devant, comme intervalle entre espace public et espace privé ;
- ▶ Établir des règles claires sur les clôtures, en privilégiant des clôtures maçonnées sur la rue.

Outils

- ▶ Dans les opérations d'aménagement ou sur les parcelles individuelles, utiliser des schémas montrant les possibilités d'implantation.



Exemples d'implantation de maisons formant une parquille, et enrichissant le lien à la rue et au jardin



Exemples d'implantations possibles des éléments bâtis

U.6

Traiter le seuil de la maison, *la parquille*

Enjeux et objectifs

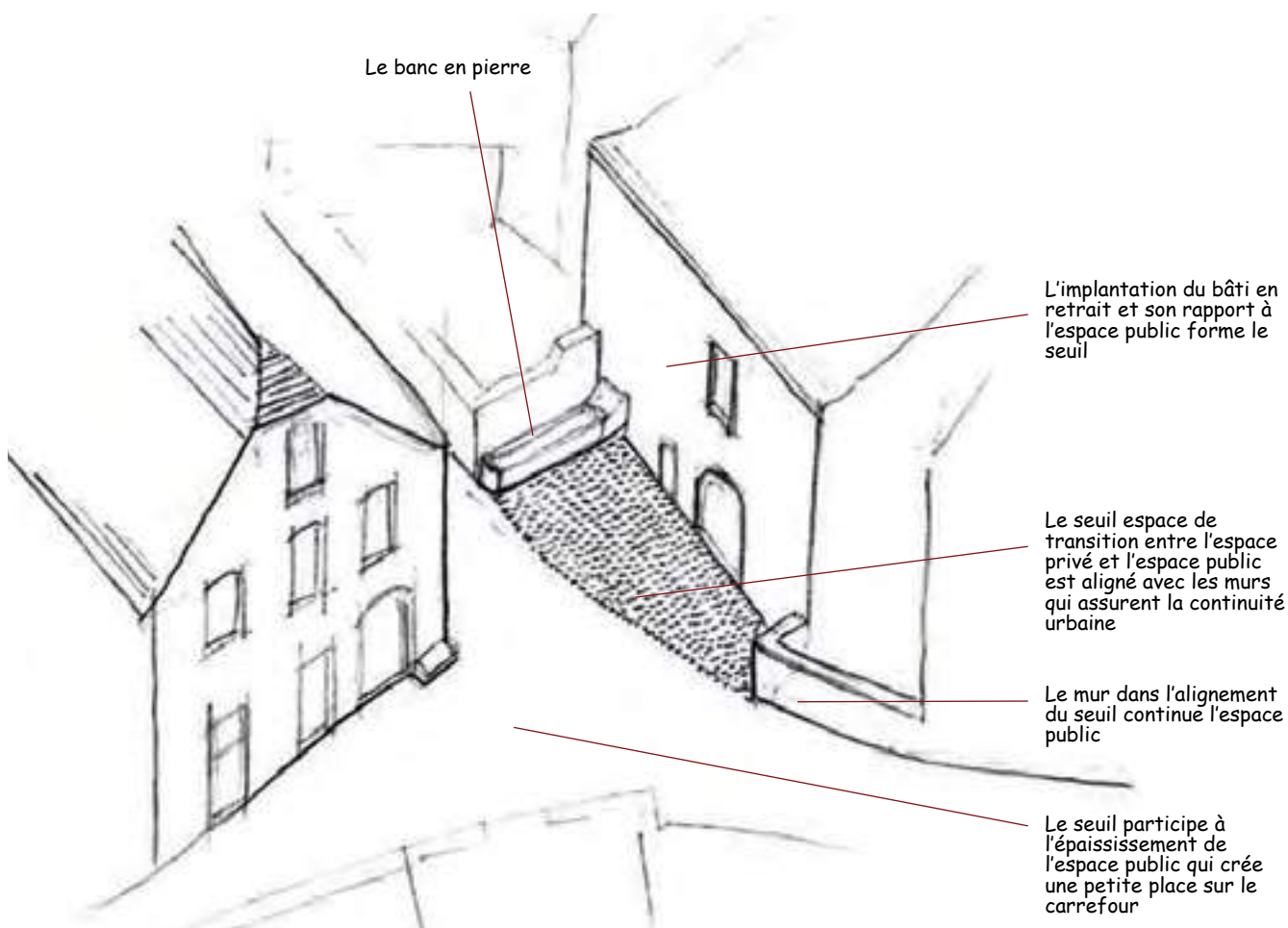
Le traitement du devant de la maison participe à la qualité du lien entre espace public et espace privé. Il assure une fonction d'accueil, et contribue à la mise en valeur de la façade.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- ▶ Créer les épaissements de la rue conformes à l'identité des villages ;
- ▶ Traiter la transition privé/public de manière différenciée de la voie publique ;
- ▶ Sécuriser l'accès à la maison depuis la rue ;
- ▶ Mettre en valeur la façade ;
- ▶ Limiter l'imperméabilisation en pied de façade. pour faciliter la respiration du mur.

Préconisations

- ▶ Gérer l'implantation des maisons pour former l'espace du devant ;
- ▶ Utiliser des matériaux soignés, distincts de la voie publique : dallage, calades de galets pour les tissus bâtis anciens, ou bétons désactivés, sols stabilisés ;
- ▶ Mettre en valeur les éléments d'accompagnement (bancs en pierre).



Former le village dans la pente

Enjeux et objectifs

L'installation des villages dans la pente s'est réalisée selon une série de règles :

- organiser les voiries suivant les courbes de niveaux ;
- encastrer les maisons dans la pente ;
- gérer les reliefs par des murs de soutènement.

Un habile jeu d'implantation du bâti permet d'organiser les accès aux maisons, soit par le niveau haut, soit par le jardin, soit latéralement.

L'implantation de nouveaux quartiers en site pentu constitue toujours un enjeu.

Préconisations

- ▶ Adapter la forme urbaine à la topographie ;
- ▶ Implanter dans la pente en composant un jeu de terrasses soutenues par des murets ;
- ▶ Intégrer les différents niveaux du bâti dans la pente ;
- ▶ Utiliser le bâti comme soutènement : le mur de la maison soutient le jardin ou la rue au dessus d'elle.

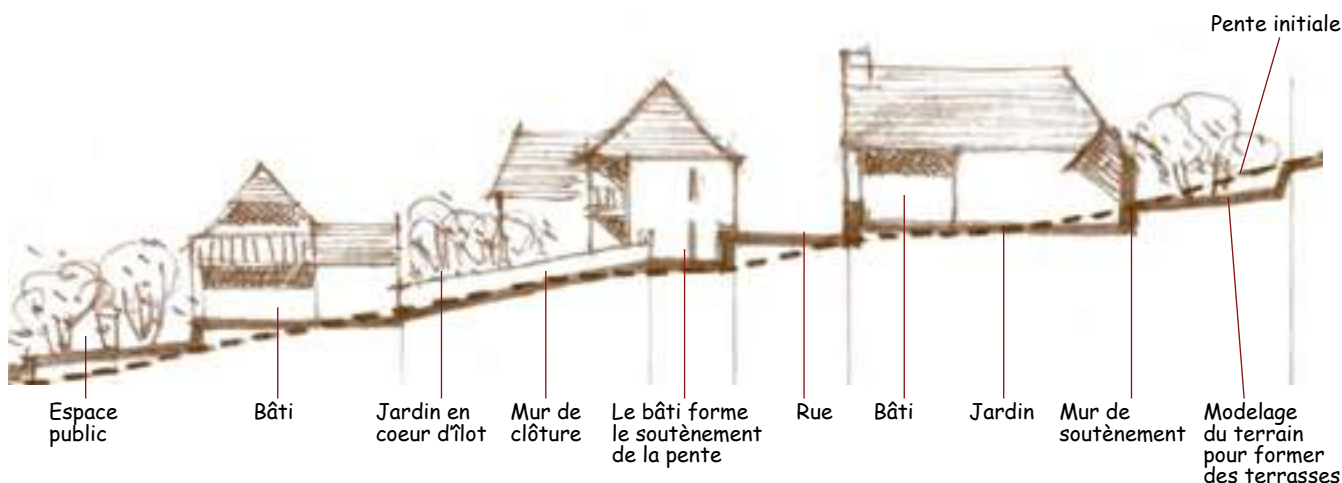
Outils

Initiative publique sur l'aménagement des nouveaux quartiers ;

Transposition des principes dans les orientations d'aménagement ;

Utilisation de motifs existants : mur de soutènement, implantation du bâti en limite de l'emprise publique.

Exemple de constitution d'un village ou d'un quartier dans la pente



Implanter le bâti dans la pente

Enjeux et objectifs

La juxtaposition des maisons forme le paysage. L'installation des maisons dans des territoires pentus est souvent délicate :

- techniquement, parce que le terrain est susceptible de glisser ;
- par l'impact dans le paysage : l'assemblage des maisons côte à côte forme le paysage de demain. Un soin est à apporter à ces implantations.

Préconisations

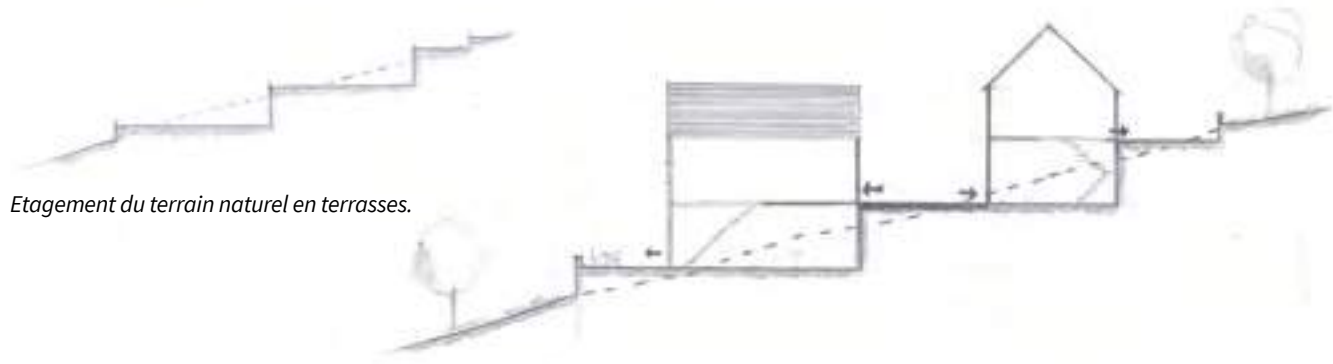
- ▶ Étudier la nature du terrain par des études de sol adaptées ;
- ▶ Inscrire la bâtiment dans la topographie (schémas ci-dessous) ;
- ▶ Privilégier un traitement des dénivelés, par des jeux de terrasses assurés par des murets de soutènement ;
- ▶ Implanter le bâti en lien avec la voie, pour
 - former une rue,
 - éviter les chemins d'accès longs, coûteux, et très marquants dans le paysage,
 - profiter des différents niveaux (rue, jardin), pour organiser le plan de la maison.



Implantation perpendiculaire au sens de la pente.



Implantation dans le sens de la pente.



Etagement du terrain naturel en terrasses.

Implantation des maisons en profitant du dénivelé, gestion d'accès haut et bas.

Aménager les espaces naturels et intégrer les habitations légères de loisirs

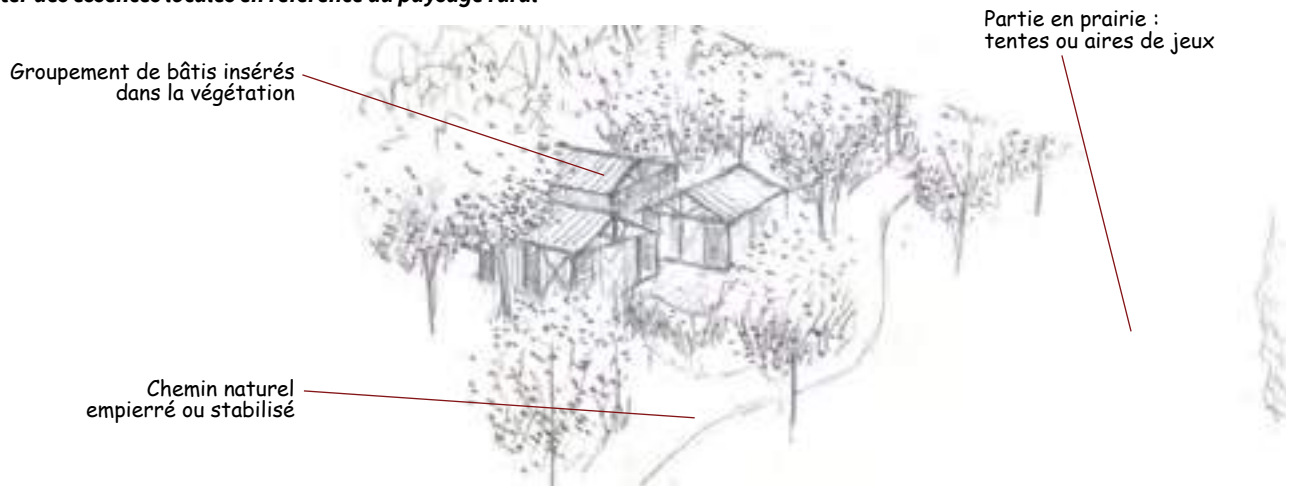
Enjeux et objectifs

- ▶ S'inscrire dans un environnement naturel et paysager ;
- ▶ Adapter le programme et le bâti au contexte.

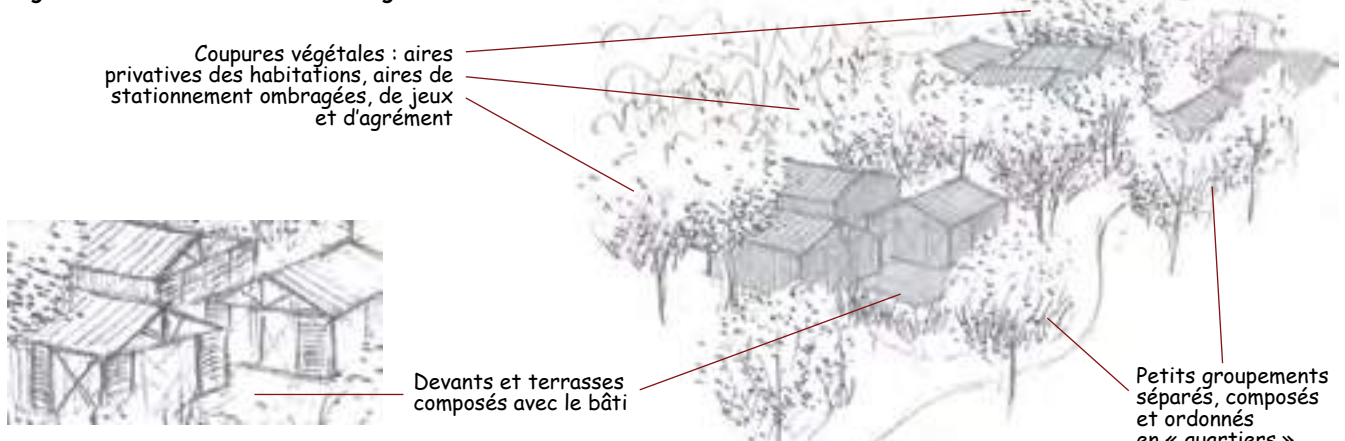
Préconisations

- ▶ Intégrer les projets en référence aux échelles et volumes bâti locaux : granges, cabanes ;
- ▶ Utiliser les plantations comme supports de projet (création de « clairières ») ;
- ▶ tenir compte de l'impact paysager dans le site (vues lointaines notamment).

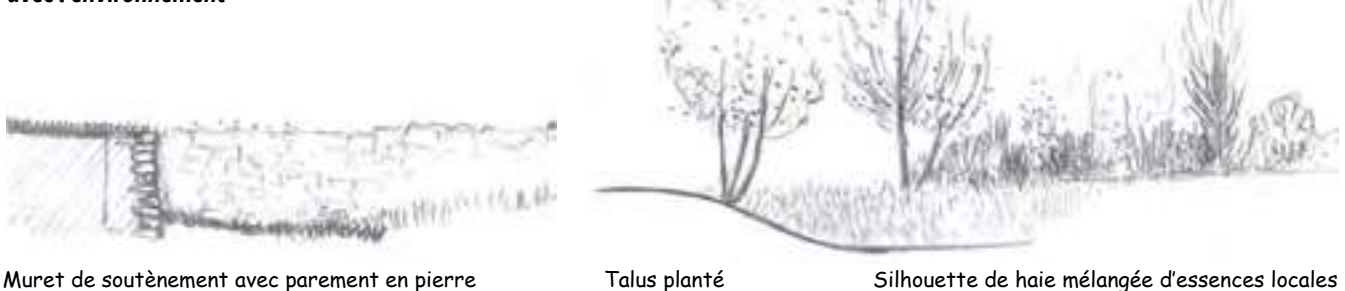
Planter des essences locales en référence au paysage rural



Organiser les constructions avec le végétal



Travailler le site en dialogue avec l'environnement



U.10

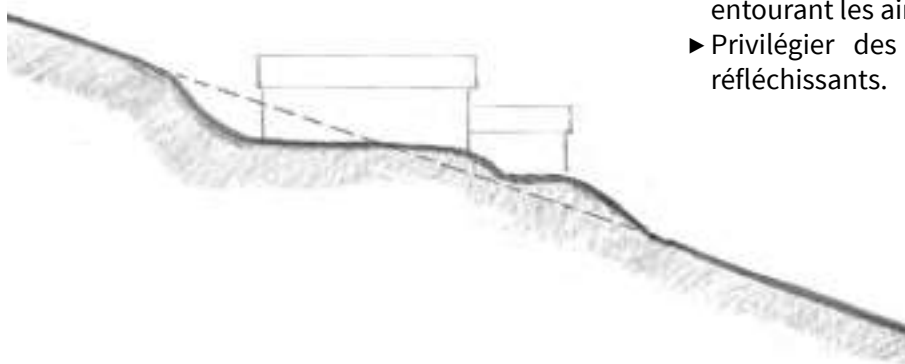
Insérer les bâtiments agricoles

Enjeux et objectifs

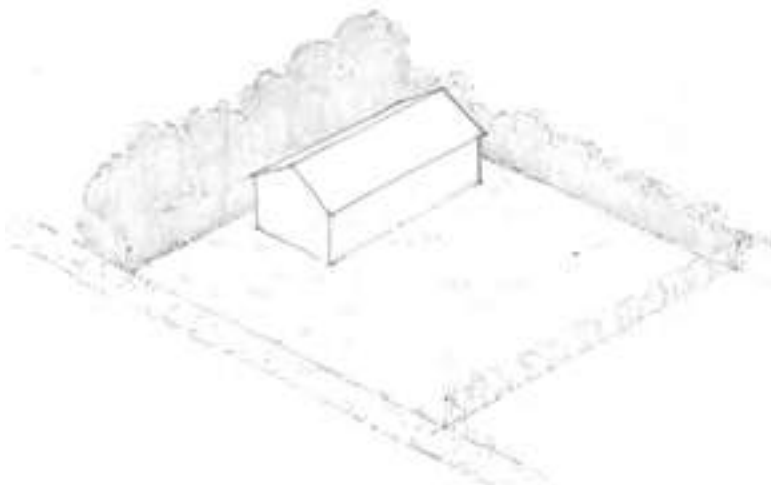
- ▶ Tenir compte des besoins liés aux usages (matériel, taille des exploitations) ;
- ▶ Intégrer le projet dans son contexte paysager ;
- ▶ Limiter l'impact sur les parties cultivables.

Préconisations

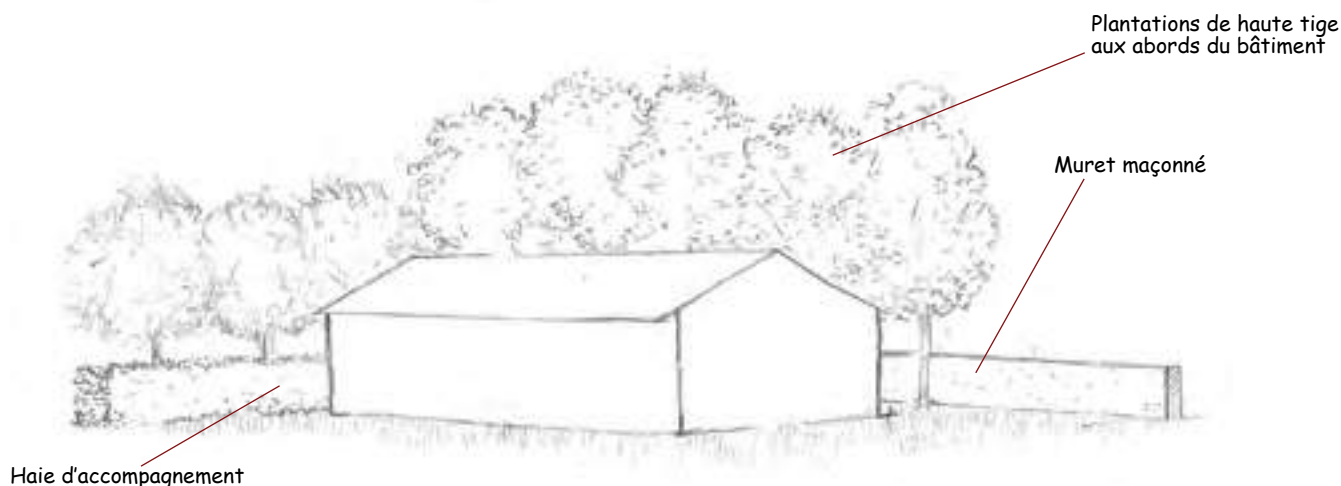
- ▶ Intégrer le bâtiment en limitant les terrassements, en évitant la création de plate-forme ;
- ▶ Implanter le bâti en appui sur une masse boisée, ou un bâtiment existant ;
- ▶ Accompagner le projet par des plantations à l'échelle du projet : arbres de haute tige aux abords du bâtiment, haies jalonnant les chemins d'accès et entourant les aires de stockage ;
- ▶ Privilégier des matériaux non brillants et non réfléchissants.



*Dans la pente :
Intégrer le bâtiment dans la pente en limitant les terrassements et en dissociant les volumes. Les talus et éventuels enrochements sont végétalisés.*



*Sur la parcelle :
Insérer le bâtiment en appui sur une limite parcelle, une masse boisée, un talus.*



Haie d'accompagnement

Plantations de haute tige aux abords du bâtiment

Muret maçonné

Former la clôture sur rue

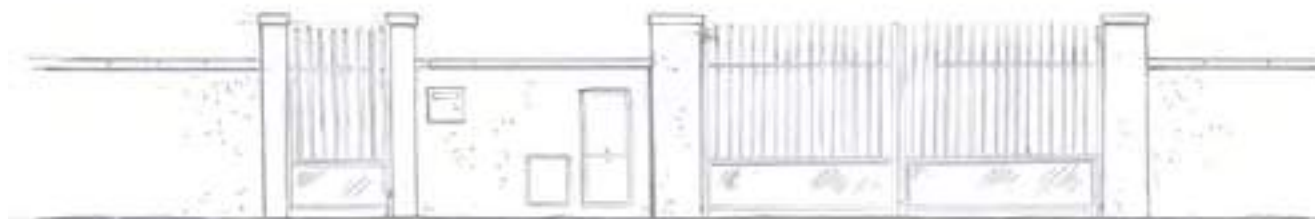
Enjeux et objectifs

- ▶ Dans les villages anciens : préserver les éléments constitutifs de la clôture ;
- ▶ Dans les extensions contemporaines : créer des clôtures en continuité de l'existant, permettant de dessiner un paysage qualitatif ;
- ▶ S'inscrire dans la cohérence des tissus existants, avec, d'une part, des clôtures composées et dessinées coté rue, et d'autre part, des clôtures plus simples coté cour/jardin.

Préconisations

- ▶ Privilégier des clôtures maçonnées et soignées coté rue ;
- ▶ Prévoir des enduits en cohérence avec les abords ;
- ▶ Intégrer les éléments techniques (coffrets, boîtes aux lettres) dès la conception de la clôture ;
- ▶ Eviter les lisses, panneaux et cannisses en PVC, les imitations de matériaux, les grillages tendus, les maçonneries non enduites ;
- ▶ Le portail doit s'insérer de façon harmonieuse dans l'ensemble de la clôture, en cohérence avec le bâtiment principal.

Exemples de clôtures maçonnées et enduites, coiffées d'une pierre, surmontées ou non d'une grille simple, et intégrant les coffrets et boîte aux lettres.



Former la clôture entre parcelles

Enjeux et objectifs

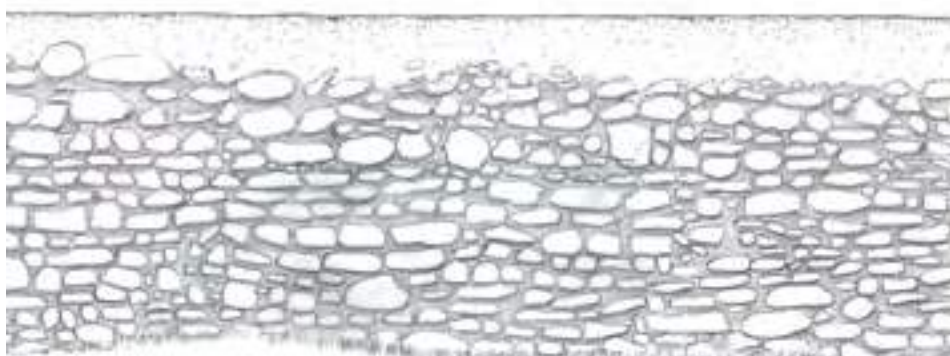
- ▶ Dans les villages : préserver les éléments constitutifs de la clôture ;
- ▶ Dans les extensions : créer des limites entre parcelles favorisant les continuités de jardins tout en gérant l'intimité des parcelles ;
- ▶ S'inscrire dans la cohérence des tissus existants, avec, d'une part, des clôtures composées et dessinées coté rue, et d'autre part, des clôtures plus simples coté cour/jardin.

Préconisations

- ▶ Pour les parties au plus près des bâtiments : former des clôtures maçonnées en accord avec l'écriture minérale de la cour ;
- ▶ Dans la profondeur du jardin, privilégier des haies végétales ou des clôtures simples à caractère rural ;
- ▶ Préférer des essences locales et diversifiées. (voir liste dans les fiches action « paysage ») en mêlant arbres à feuilles caduques et persistants.



Murs en galets entre parcelles



Murs de soutènements entre parcelles



Exemple de clôtures ouvertes et transparentes en fond de jardin

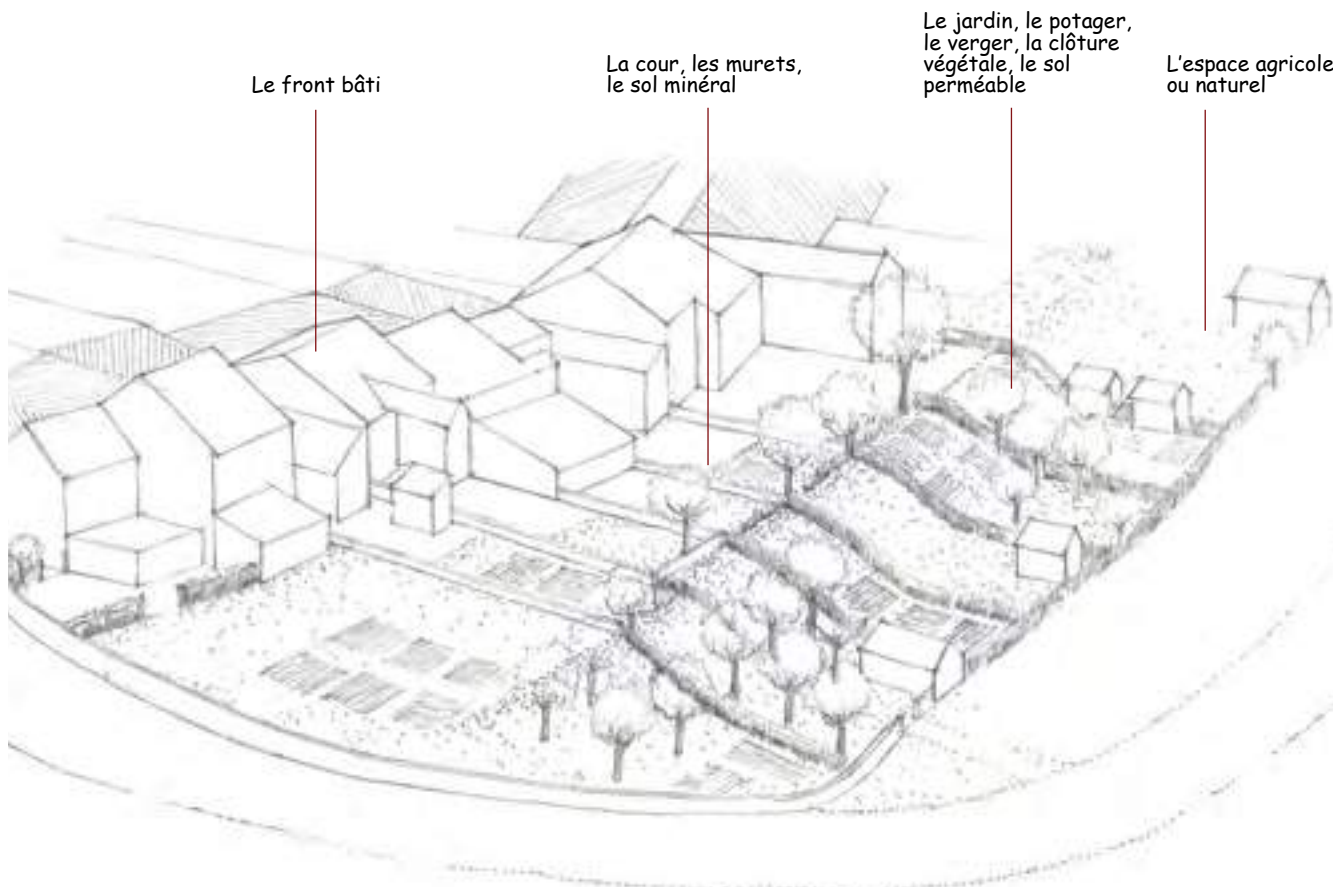
Former et conserver l'espace du jardin

Enjeux et objectifs

- ▶ Développement durable : former l'espace végétal en contrepoint des surfaces minéralisées en milieu urbain ;
- ▶ Organiser les espaces libres et bâtis sur la parcelle ;
- ▶ Organiser les espaces d'agrément et d'utilité : le potager, le verger, l'annexe ;
- ▶ Organiser l'espace privé ;
- ▶ Préserver des espaces à dominante végétale, maintenir le caractère perméable, préserver ou former des limites légères et transparente.

Préconisations

- ▶ Organiser une transition entre espaces minéraux (aux abords du bâti) et espaces végétaux vers l'espace agricole ;
- ▶ Utiliser le vocabulaire des murs entre cours, et des haies légères entre jardins ;
- ▶ Privilégier des végétaux variés, d'essences locales ;
- ▶ Éviter les végétaux persistants à proximité de la maison qui maintiennent l'humidité en hiver ;
- ▶ Planter les arbres pour tenir compte de l'effet d'ombrage estival, sur les terrasses ou à proximité des baies vitrées.



Valoriser un découpage parcellaire

Enjeux et objectifs

- ▶ Prolonger l'urbanisation en cohérence avec l'existant ;
- ▶ Proposer une logique parcellaire qui offre un espace constructible en lien avec la rue et un jardin arrière.

Préconisations

- ▶ Privilégier un parcellaire en lanières : plus profond que large ;
- ▶ Proposer des largeurs de parcelles en cohérence avec les trames existantes ;
- ▶ Limiter l'urbanisation en épaisseurs successives par rapport à la rue, et ainsi les multiplications de longues voies d'accès vers ces parcelles arrières.

Exemple de découpage de parcelles privilégiant une trame en lanières



Composer l'espace public

Enjeux et objectif

L'espace public est le lieu de la vie collective et constitue un repère dans la ville. Sa valeur est déterminée par son ordonnancement, la composition du bâti qui l'entoure, les matériaux qui le composent. La création de nouveaux espaces publics de qualité est indispensable au fur et à mesure que s'étendent les villages.

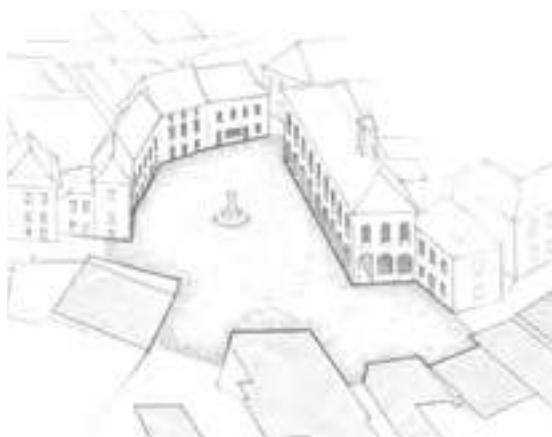
L'étude de diagnostic a révélé une richesse d'espaces publics, qui composent un socle pour de futurs projets. Le rapport entre l'espace bâti et l'espace public est indispensable.

Préconisations

- ▶ Se référer aux motifs existants, à la diversité de leur contexte (voir ci-dessous et éléments de diagnostic) ;
- ▶ Composer des nouvelles places en y intégrant un

bâtiment public ou neuf si celui-ci est programmé par la commune ;

- ▶ Prendre en compte la proportion des espaces : le rapport entre les arbres, les volumes bâtis et la largeur des voies ;
- ▶ Affirmer leur type et leur caractère : la rue, la ruelle, le chemin, le pré planté, la place... pour cela adapter :
 - la palette des matériaux de sol, chemin avec accotement en herbe, rue avec fil d'eau et trottoir, pré planté végétal, place en pavés...,
 - les tracés en tenant compte des fonctions, rue principale, rue secondaire...,
 - la trame et l'essence des plantations : arbres feuillus sur les chemins dans la palette des essences existantes, arbres d'alignement sur le pré planté, arbre ornemental sur les placettes...



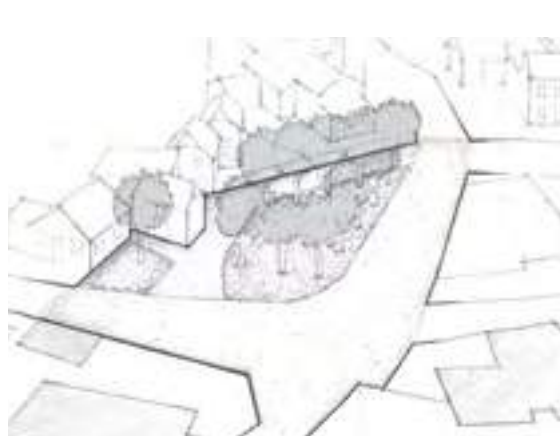
La place composée autour d'un édifice public, dans un contexte urbain affirmé.



Le padouen, ou pré commun, un espace à dominante végétale, en articulation entre centre du village et espaces agricoles.



Le carrefour planté : une simplicité de traitement pour un lieu de qualité et de repère.



La place plantée : les arbres, par leur alignement, ordonnancent le lieu.

Aménager l'espace public existant

Enjeux et objectifs

L'aménagement de l'espace public s'organise autour de deux composantes :

- une valeur d'image : l'espace public est un lieu de repère dans un village ; il s'articule autour des monuments majeurs (mairie, église), ou d'éléments de petit patrimoine (lavoirs, croix), et, par son ordonnancement, sa composition, le bâti qui l'entoure, offre l'image de la ville ou du village. Le réaménagement d'un espace public participe à revaloriser l'image et l'attractivité d'un lieu. La mise en valeur du cadre bâti, de la qualité des façades, de la nature des tracés urbains, sont autant de composantes à appréhender ;
- une valeur d'usage : lieu de chalandise, d'échange, de manifestation, de déplacement, l'espace public est adapté aux usages qu'il supporte. L'équilibre entre les usages constitue un enjeu important, notamment entre la place de l'automobile et l'usage piéton de l'espace.

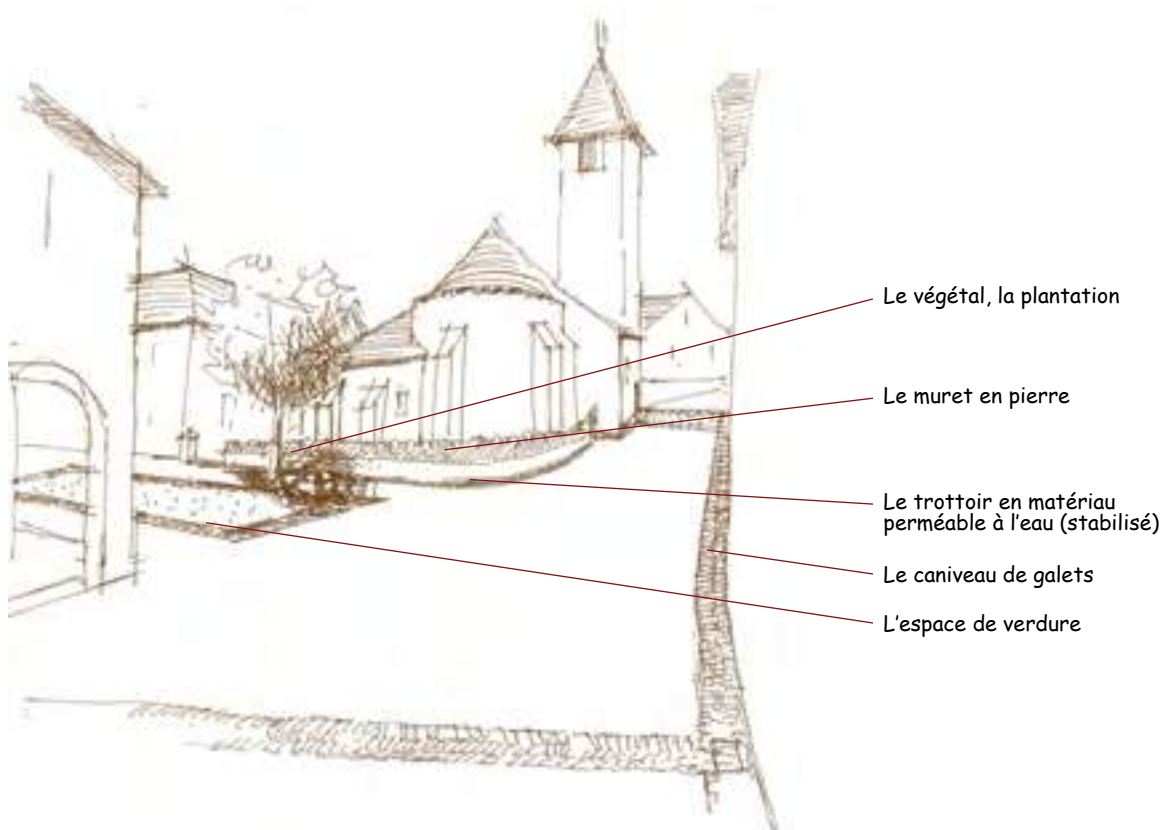
Préconisations

Construire une approche méthodologique :

- documenter, grâce aux sources historiques, la formation et la constitution du lieu ;
- analyser afin de comprendre les motifs caractéristiques de la composition et d'évaluer les différents impacts apportés au cours de l'évolution ;
- identifier les composantes de l'espace urbain, les façades, les édifices, l'ordonnancement urbain, les compositions plantées ;
- fonder le projet sur les valeurs du paysage urbain et des usages ;
- traiter les espaces d'un village ou d'une ville selon leur rôle et leur hiérarchie.

Ces éléments permettent d'agir sur un lieu dans sa logique historique :

- le *padouen* est un espace qui reste à dominante végétale ;
- la place est ordonnancée par son environnement bâti, elle est à dominante minérale ;
- le cheminement piéton est un espace secondaire, qui peut-être traité avec un matériau simple.



Éléments de composition de l'espace public.

Traiter les sols de l'espace urbain

Enjeux et objectifs

Le traitement des sols de l'espace public doit répondre à plusieurs enjeux :

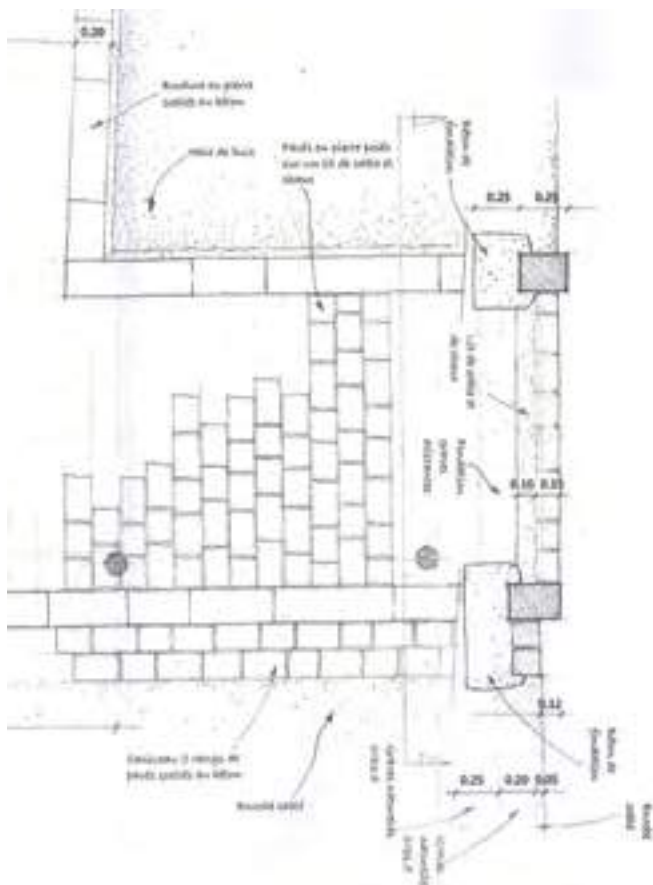
- confort d'usage et accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- noblesse des matériaux adaptée au contexte urbain ;
- soin de la mise en oeuvre et du détail ;
- durabilité et pérennité dans le temps ;
- capacité à être entretenu au fil du temps ;
- dimension environnementale : prise en compte des émissions de CO², recyclage, perméabilité à l'eau, ...

Préconisations

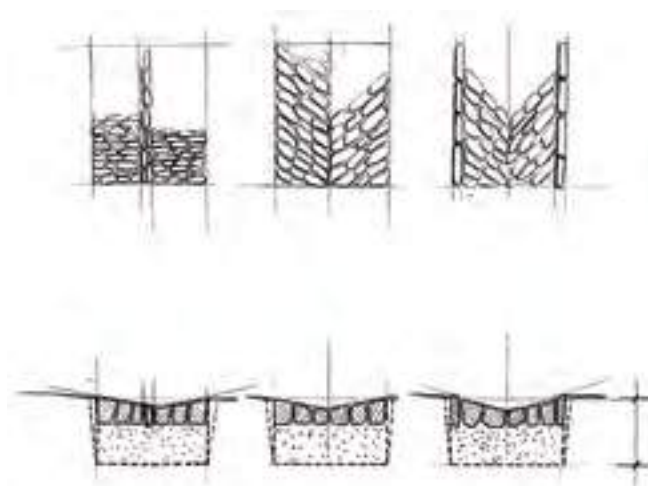
- ▶ Apporter un traitement aux espaces selon leur nature ;
- ▶ Allier le caractère minéral de la place à la perméabilité des sols en milieu urbain ;
- ▶ Apporter un type de plantation aux espaces selon leur nature ;
- ▶ Marquer l'espace communautaire avec le petit patrimoine : statue, fontaine... ;
- ▶ Dessiner l'espace public pour organiser le cadre bâti, utiliser les registres existants : caniveau en galet, bordure en pierre, murets de pierre, la haie de buis ;
- ▶ Utiliser les plantations pour ordonnancer l'espace.

Outils

- ▶ Opération publique d'aménagement : en amont l'opération publique doit répondre à un diagnostic des éléments constitutifs des espaces urbains ;
- ▶ Dans la phase diagnostic et dans le projet : faire intervenir un professionnel des espaces urbains.



Construire le sol en pavés sur lit de sable.



Construire le caniveau en calade de galets. Source : CAUE 64.

B.1

A destination des : **Artisans
Particuliers**Renvoi Volume 1
p. 62-63

Construire le volume de la maison

Enjeux et objectifs

- ▶ Construire en dialogue avec les typologies existantes ;
- ▶ Inscrire les maisons dans leur contexte urbain et paysager ;
- ▶ Répondre aux savoir-faire locaux : charpentes, couvertures, etc... ;
- ▶ Favoriser des constructions économes (d'un point de vue constructif et énergétique) en privilégiant des formes compactes.

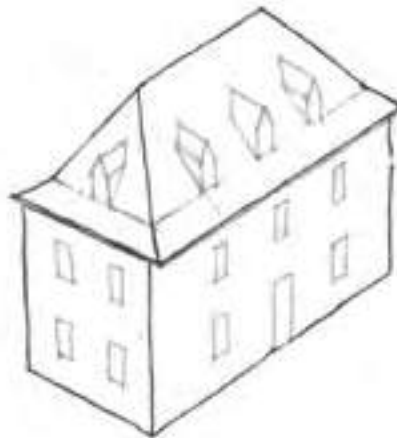
Préconisations

- ▶ Favoriser des plans réguliers, sur une base rectangulaire, et entraînant des toitures simples ;
- ▶ Construire des maisons au gabarit plus large que haut ;
- ▶ Envisager les différentes hypothèses de couverture (étages toute hauteur, étages sous combles).

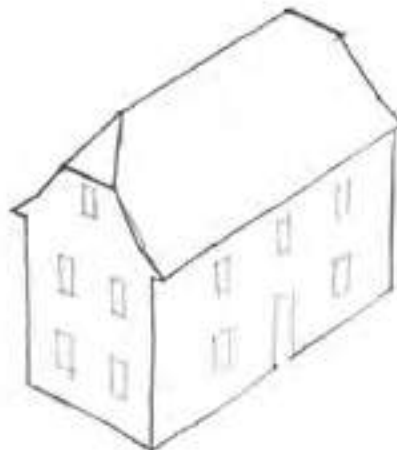
Maison à 2 niveaux,
toiture simple à 2 pentes.



Maison à 2 niveaux,
comble habitable,
toiture à croupe.



Maison à 1 niveau
avec comble habitable.



Maison à 2 niveaux, toiture simple
à 2 pentes avec demi croupes.



Plan simple : parallélépipèdes rectangles
accolés perpendiculairement.

Étendre le bâti dans la cohérence de l'existant

Enjeux et objectifs

Traiter les extensions dans la cohérence du bâti existant.

Préconisations

- Utiliser les registres existants : galeries en bois, bâtiments annexes ;

- Inscrire l'extension dans la logique structurelle du bâtiment ;
- Conforter l'organisation du bâtiment avec son contexte, en formant une cour, ou en implantant le nouveau bâtiment en limite de l'emprise publique.

*Extension par création d'une structure légère, type galerie, mirande, loggia.
La pente de toiture peut-être plus faible que sur le volume principal.*



Galerie latérale



Mirande



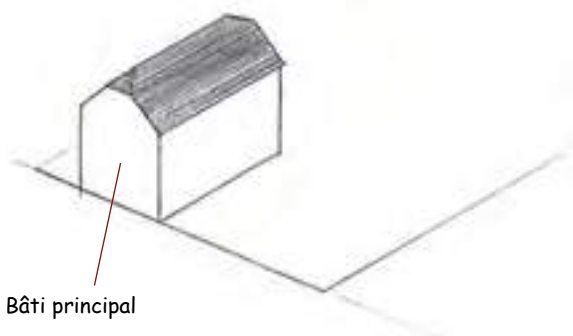
Galerie sur un mur pignon



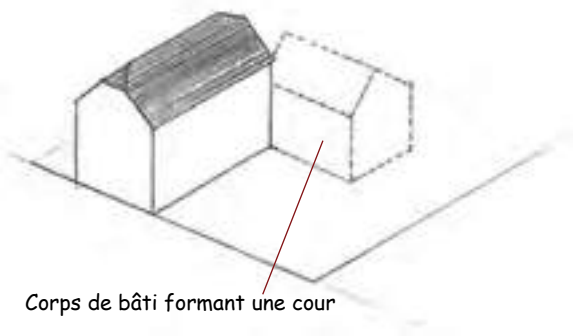
Abri léger orthogonal au bâti principal

Extension par création d'un nouveau volume :

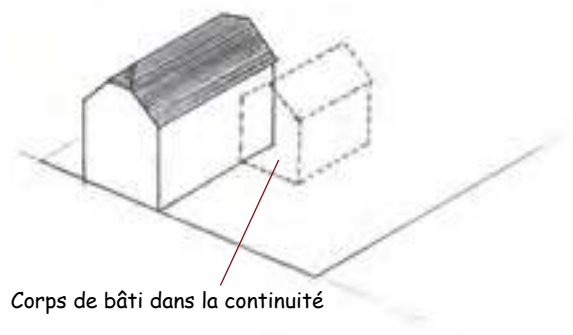
La nouvelle construction participe à relier les bâtiments à la rue, ou à former une cour.



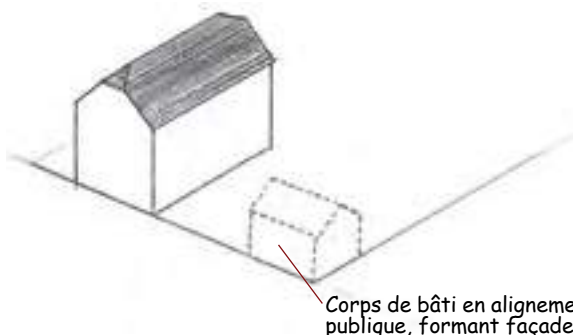
Bâti principal



Corps de bâti formant une cour



Corps de bâti dans la continuité



Corps de bâti en alignement sur l'emprise publique, formant façade sur rue

Modifier les baies et la façade

Enjeux et objectifs

- ▶ Adapter le bâti ancien aux conditions de vie actuelles ;
- ▶ Respecter une composition basée sur la travée verticale d'ouvertures et le respect des gabarits ;
- ▶ Apporter la lumière dans le bâti, créer de nouvelles pièces, modifier l'ordonnancement intérieur.

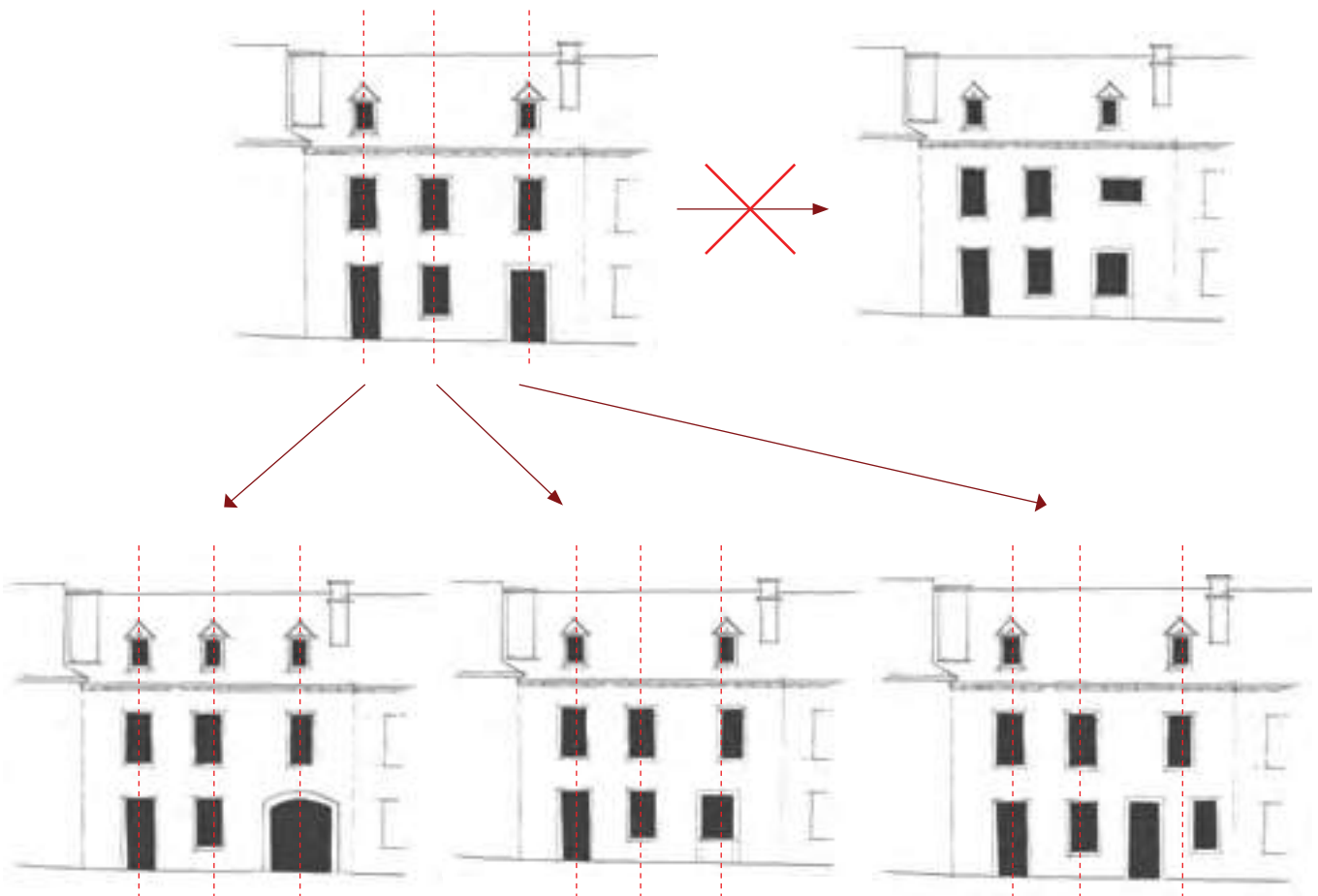
Ces enjeux permettent d'assurer l'évolution du bâti, en le valorisant (amélioration des conditions d'habitabilité, maintien de son identité et son caractère d'origine).

Préconisations

- ▶ Comprendre l'ordonnancement original du bâtiment ;
- ▶ Respecter les logiques initiales et les travées d'ouverture ;
- ▶ Procéder par un travail de dessin des façades (qui permet de concevoir des proportions satisfaisantes pour l'oeil).

État actuel : La façade est ordonnée par travée d'ouverture verticalement et horizontalement du rez-de-chaussée à l'étage des combles.

L'alignement horizontal des baies est rompu. La proportion des nouvelles baies déstructure la composition.



En rez-de-chaussée, l'une des ouvertures est transformée en porte cochère s'inscrivant dans les travées verticales. Une lucarne est créée dans le respect de la composition.

Une porte est transformée en fenêtre.

Le bâtiment est dissocié en deux entités. Les nouvelles ouvertures ordonnent la partie droite du bâtiment.

Transformer la grange en habitation

Enjeux et objectifs

- ▶ Transformer le bâti d'usage agricole en habitation ;
- ▶ Composer une façade correspondant au nouvel usage ;
- ▶ Intégrer des exigences de confort actuel sans dénaturer le bâti.

Préconisations

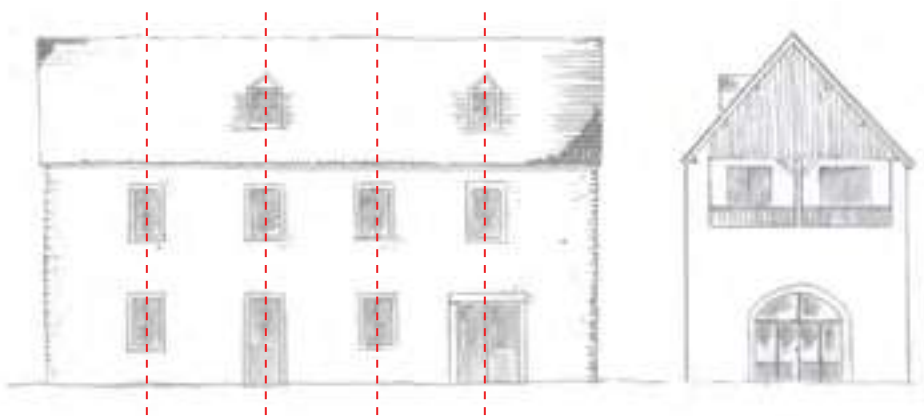
- ▶ Ouvrir par travées ;
- ▶ Valoriser le gabarit existant ;
- ▶ Utiliser les registres existants : galeries, mirandes ;
- ▶ Proposer des partitions de menuiseries qui répondent à la forme de la baie.

Exemple :

La grange



Exemple de composition



Mur pignon avec galerie.

Façade latérale composée avec lucarnes.

Exemple de composition



Mur pignon avec partie vitrée.

Façade latérale composée avec fenêtres de toit, écriture des baies.

Diagnostiquer les principales pathologies, cibler les interventions

Enjeux et objectifs

Le diagnostic est un préalable indispensable au projet de restauration et de réhabilitation du bâti ancien. Il permet d'apporter des solutions adaptées à sa spécificité et évite d'engager des actions qui lui soient dommageables voir irréversibles.

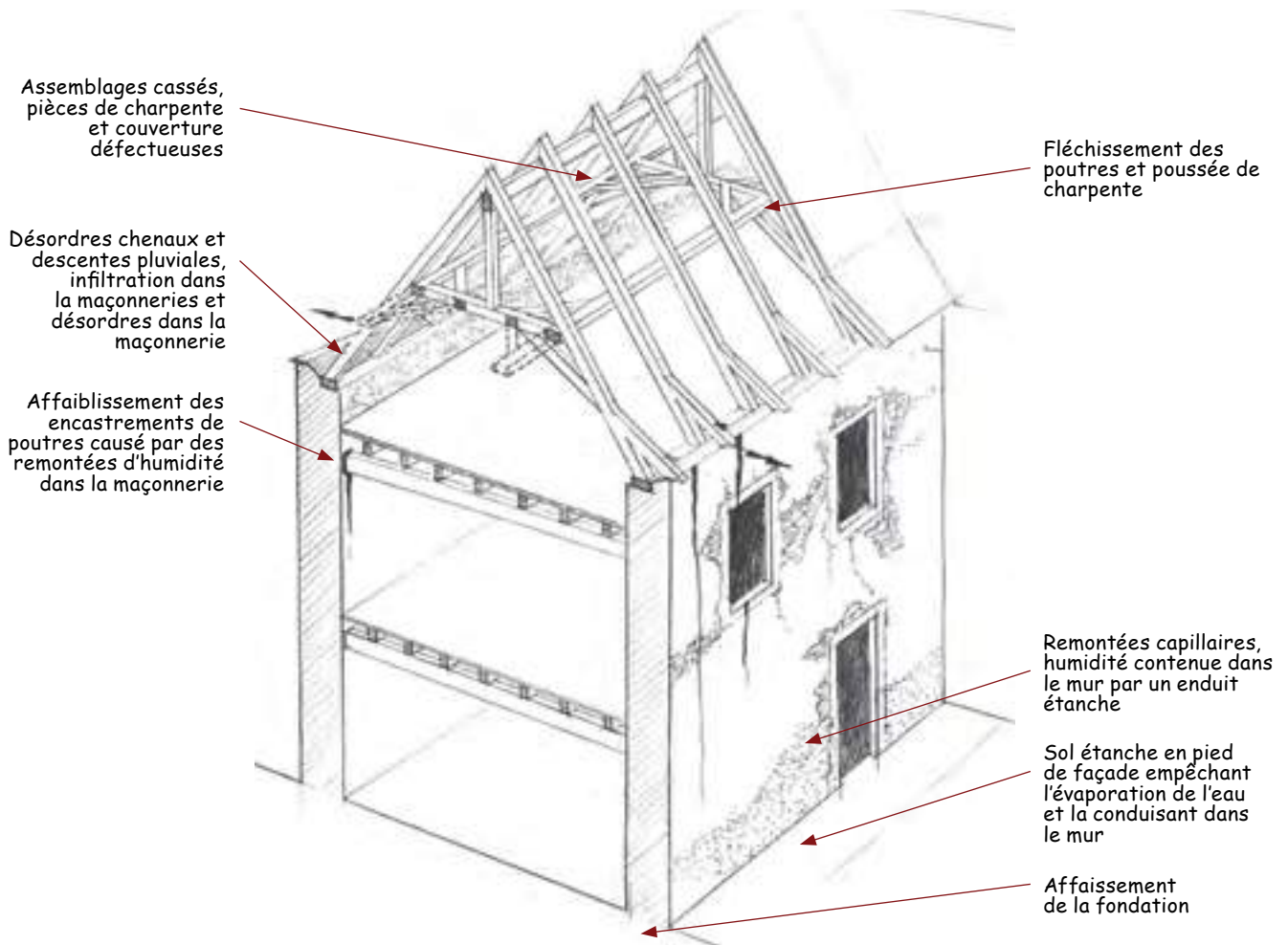
La connaissance affinée de la nature du bâtiment et de ses pathologies permet d'intervenir sur les désordres du bâti mais également de mettre en oeuvre des actions curatives qui en assurent la pérennité.

L'étape du diagnostic est l'occasion de concevoir le projet de réhabilitation dans son ensemble et de prévoir en amont les actions et les matériaux les mieux adaptés pour l'amélioration thermique du bâti dans toute sa spécificité.

Préconisations

Un diagnostic efficace permettra de :

- ▶ considérer chaque cas comme un cas d'espèce ;
- ▶ éliminer les solutions d'opportunité et écarter les solutions techniques « toutes faites » ;
- ▶ rechercher des remèdes techniquement adaptés ;
- ▶ apprécier les risques techniques en les identifiant ;
- ▶ éviter les erreurs de conception en regard de l'histoire du bâti ;
- ▶ réaliser une économie de projet en apportant une vision globale sur la restauration, l'aménagement et l'amélioration thermique du bâtiment.



Les pathologies les plus couramment observées dans le bâti ancien sont causées par les défauts d'entretien et la mise en oeuvre de matériaux et de technique qui n'en respectent pas la nature.

Traiter les pathologies

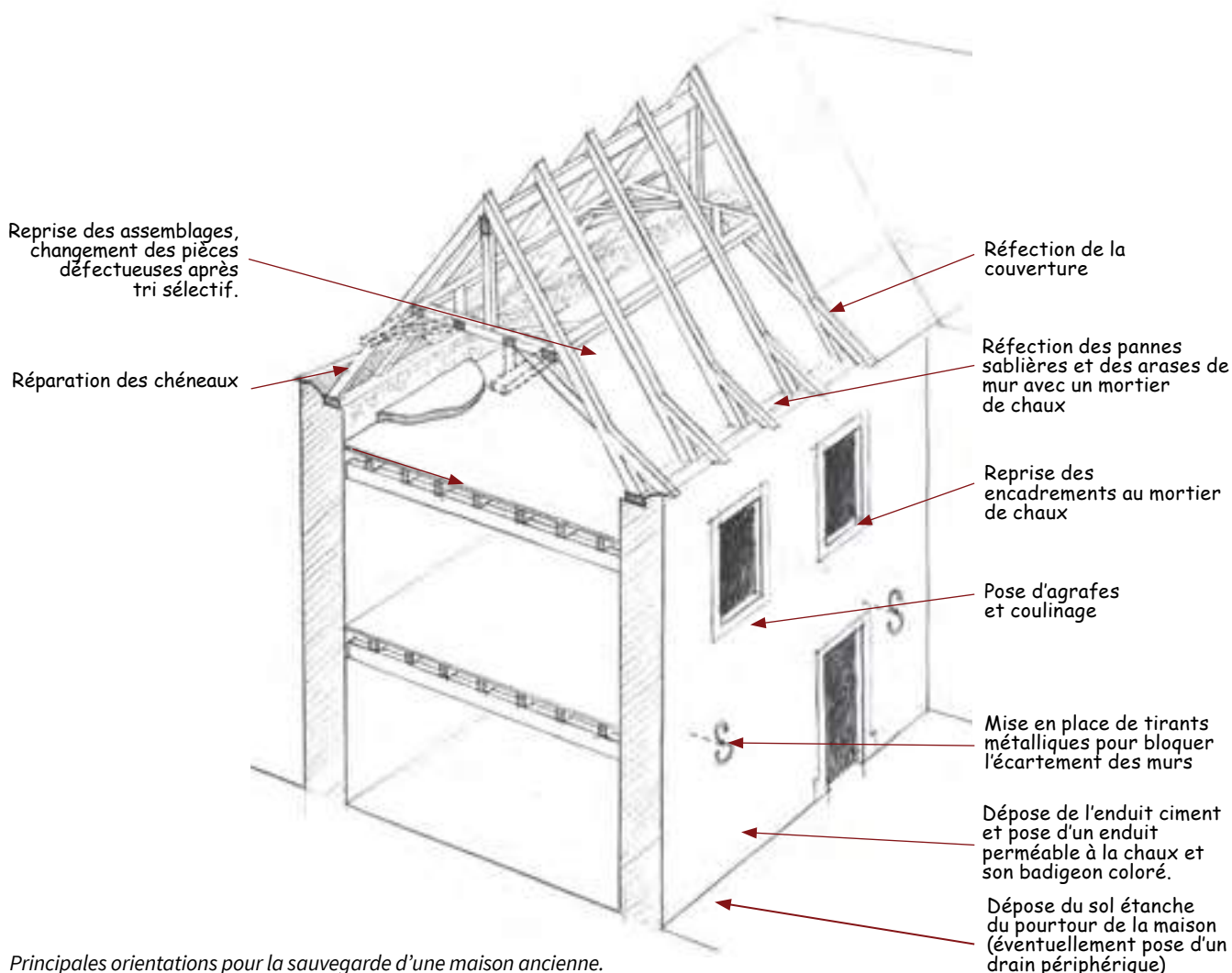
Le diagnostic des pathologies permet de cibler et mettre en oeuvre les actions curatives sur le bâti ancien.

- ▶ La charpente, la couverture et l'évacuation des eaux pluviales constitue un poste majeur dans le bâtiment. Leurs désordres peuvent avoir des conséquences graves sur la structure même du bâtiment ;
- ▶ La réparation des désordres de maçonnerie par la pose de tirants, rebouchage par coulinage des fissures et des crevasses ;
- ▶ La gestion de l'humidité : le bâti ancien en l'état régule seul l'humidité. Les pathologies majeures sont dans la plupart des cas occasionnées par des intervention inopportunes : étanchéification des abords du bâti et mise en oeuvre de mortier et enduits non perméables à la vapeur d'eau.

▶ La gestion de l'humidité est un critère essentiel pour la santé du bâtiment et pour le confort de ses habitants. Quatre types d'interventions permettent d'y remédier :

- le traitement des enduits,
- la mise en place de drain périphérique et de dalle ventilée,
- la mise en oeuvre d'isolation ne bloquant pas les échanges hygrométriques du bâti,
- la dépose des enduits ou peintures imperméables.

Le conseil de spécialistes du bâti ancien permet d'apporter les solutions les plus adaptées à la spécificité de chaque cas. Vous trouverez les coordonnées des principaux organismes et instances capables d'apporter le conseil nécessaire aux actions à mettre en oeuvre pour la restauration de votre bâti à la fin du présent document.



Principales orientations pour la sauvegarde d'une maison ancienne.

Traiter l'humidité des murs

Enjeux et objectifs

- ▶ Supprimer l'inconfort thermique ;
- ▶ Éviter les désordres dans la maçonnerie et les éléments de charpente ;
- ▶ Traiter par un enduit à la chaux le soubassement du mur, ou mieux, la totalité de la hauteur.

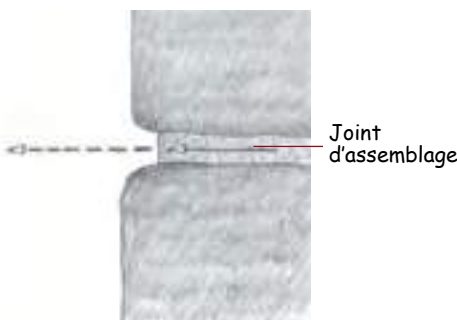
Préconisations

- ▶ Rejoindre correctement ;
- ▶ Utiliser les enduits à base de chaux naturelle ;
- ▶ Réaliser un drainage périphérique curatif fort ou doux (solution extrême) ;
- ▶ Rendre perméables les abords du bâti ;
- ▶ Traitement du mur par osmose.

Exemple :

Jointoyer et enduire un mur à la chaux pour évacuer l'humidité.

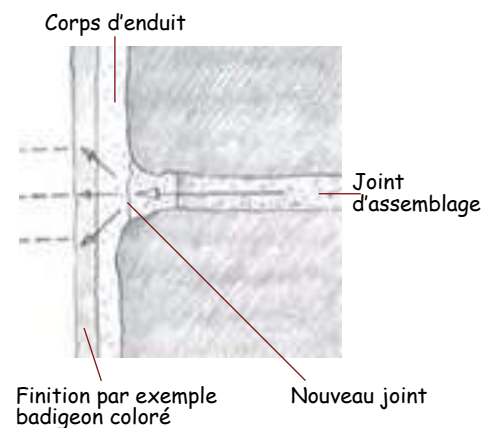
Mur non enduit.



Enduit dégradé.



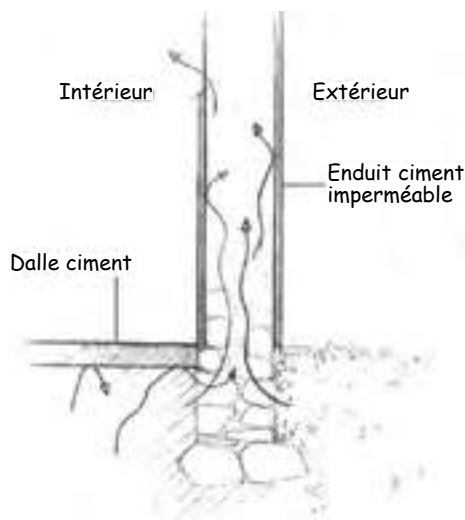
Enduit restauré.



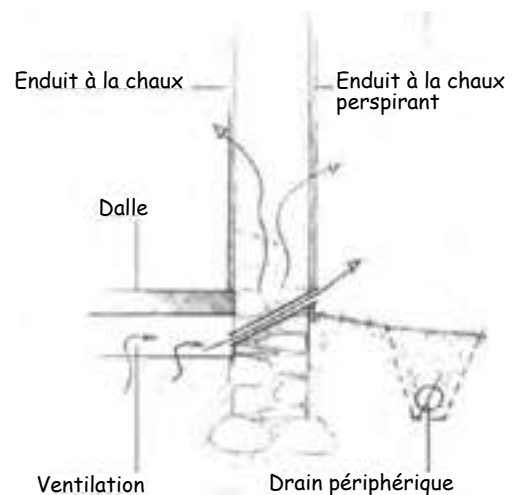
Dans les murs anciens, l'évacuation de l'humidité est assurée par le mortier des joints et par l'enduit ; Celui-ci doit être capillaire, perméable à la vapeur d'eau et appliqué en parfaite adhérence avec la maçonnerie pour assurer au mieux la « traction capillaire ». L'enduit à la chaux augmente la surface d'évaporation.

← - - - - - Transfert de vapeur d'eau
← ——— Traction capillaire (eau liquide)

Assainir le mur



Mur humide avec remontées d'eau par capillarité.



Mur assaini.

Qu'est-ce que la chaux ? Pourquoi l'utiliser dans le bâti ancien ?

Pourquoi enduire les façades anciennes à la chaux plutôt qu'au ciment ?

Les enduits à la chaux constituent une enveloppe protectrice face au froid, au vent, à la pluie et participent à la beauté des façades. Plastiques et souples, ils épousent les déformations faibles mais constantes du bâti ancien, sans se fissurer. Imperméables à l'eau et perméables à la vapeur, ils permettent au mur de respirer, régulent l'humidité nécessaire à la souplesse des vieilles maçonneries et participent à l'isolation thermique. Naturellement fongicide, la chaux ralentit le développement bactériologique des moisissures et des champignons.

Qu'est-ce que la chaux ?

La chaux résulte de la cuisson d'un calcaire entre 800° C et 1000° C. Ce calcaire est composé essentiellement de carbonate de calcium (à plus de 70%) mais aussi de silice, d'oxyde de fer et d'autres minéraux dans des proportions plus faibles.

La chaux aérienne et la chaux hydraulique, comment s'y retrouver ?

► La chaux hydraulique

Un calcaire moyennement siliceux donne une chaux dite hydraulique (Natural Hydraulique Lime sur l'étiquette) qui se solidifie dans un premier temps avec l'eau contenue dans le mortier (on parle alors de prise hydraulique) et sécurise l'ouvrage réalisé. Dans un second temps, la prise aérienne, par recarbonatation donnera à l'enduit toute sa patine.

► La chaux aérienne

Issues de calcaires très faiblement siliceux les chaux naturelles calciques (Calcique Lime sur l'étiquette), dites aériennes carbonatent au contact de l'air. Leur utilisation pure est limitée aux décors (badigeon et stuc) on les bâtarde avec des liants hydrauliques pour assurer la solidité des ouvrages.

Avant tout une question de mise en oeuvre

La mise en oeuvre d'un enduit sur une maçonnerie procède en plusieurs étapes :

- première couche (gobetti) : application très liquide d'une chaux dont l'hydraulicité assure la cohésion avec toutes les parties de la maçonnerie. Le gobetti est appliqué de façon uniforme au jeté de truelle non lissé pour permettre l'accroche de la couche suivante
- seconde couche (corps d'enduit) : mortier de chaux moins hydraulique appliqué et dressé à la règle mais non taloché pour conserver une surface rugueuse
- badigeon : enduit à la chaux aérienne taloché et lissé.



Traces d'humidité sur un mur ancien enduit au ciment. L'eau stockée dans le mur ne parvient pas à s'évacuer.

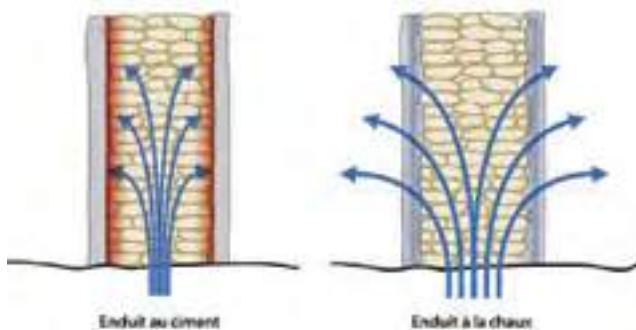
Un durcissement plus lent mais une vraie respiration du mur

L'hydraulicité progressive de l'enduit du gobetti à la couche de finition permet à la première couche de durcir plus rapidement pour assurer la cohésion de l'ensemble. Lors de la carbonatation, le départ du CO2 forme un chevelu de micro canaux permettant à l'enduit d'évacuer tout au long de sa vie l'humidité et la vapeur d'eau tout en restant étanche à l'air et à la pluie. Au contraire, le durcissement du ciment, qui se fait par cristallisation, offre très rapidement un ensemble totalement étanche et non perméable à la vapeur d'eau.

L'enduit à la chaux moins solide qu'un enduit ciment ?

Il s'agit d'une idée reçue, l'enduit à la chaux fait sa prise plus lentement qu'un enduit au ciment pour une qualité de résistance égale. Par contre, sa capacité à accepter les déformations le rend moins sensible au fissurage, et aux craquelures. Sa pérennité tient à la qualité de sa composition et de sa mise en oeuvre.

L'utilisation de matériaux d'origine locale (sables, pierre, argile...) qui correspondent à ceux utilisés lors de la construction du bâti permet à la réparation d'être harmonisée à la construction.



Comment lire l'étiquette du sac de chaux ?

Plusieurs types de produits sont présentés sur le marché notamment des mortiers ou enduits « à base de chaux » dont les qualités ne sont pas forcément adaptées au bâti ancien.

Les chaux naturelles sont présentées avec les mentions :

CL ou **CAEB** (Chaux Aérienne Éteinte du Bâtiment) pour les chaux aériennes.

NHL pour les chaux hydrauliques.

Les chiffres associés à NHL (5,3,5,2) indiquent l'indice de dureté de résistance en méga-pascal de la chaux à la compression après 28 jours. Plus le chiffre est élevé plus la chaux est hydraulique.

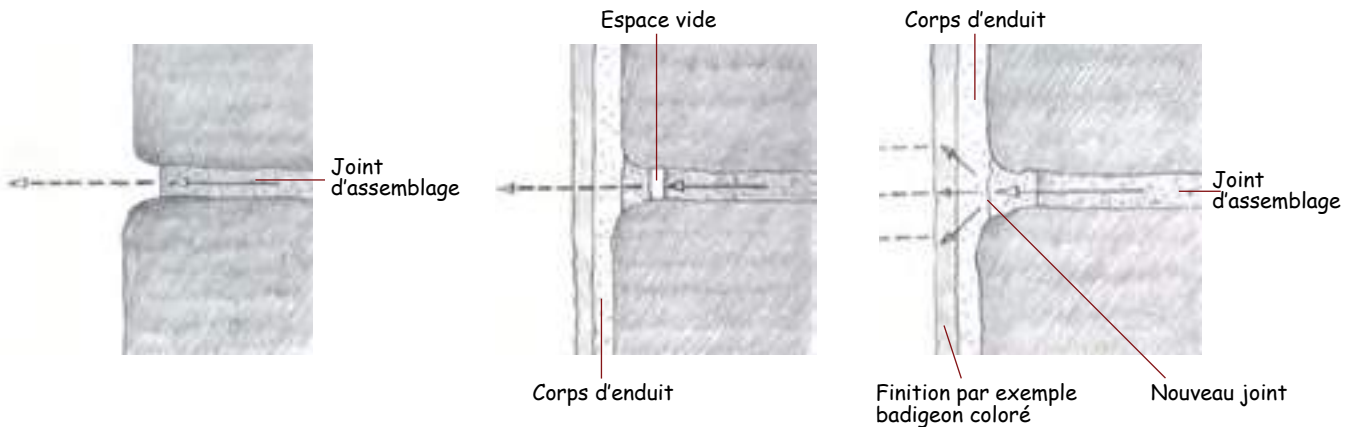


L'enduit chaux en 3 passes, gobettis, corps d'enduit et finition talochée.

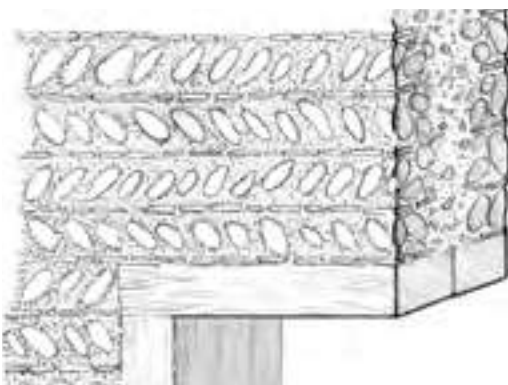
Réparer, enduire le mur dans le respect du bâti

Préconisations

- Préparer correctement les supports : dépose des enduits anciens et dégradés, rejointoiement soigné et cohérent ;
- Composer les mortiers et les enduits avec des chaux naturelles et des sables locaux ;
- Pour les réparations, utiliser des matériaux issus de la proximité du bâti et compatibles avec les matériaux originels ;
- Respecter les conseils de mise en oeuvre des fabricants de chaux (normes agréées) ;
- Faire appel à des artisans spécialisés dans le bâti ancien.



Dans les murs anciens, l'évacuation de l'humidité est assurée par le mortier des joints et par l'enduit ; celui-ci doit être capillaire, perméable à la vapeur d'eau et appliqué en parfaite adhérence avec la maçonnerie pour assurer au mieux la « traction capillaire ». L'enduit à la chaux augmente la surface d'évaporation.



L'enduit couvre la maçonnerie à pierre rase pour laisser apparaître le motif des feuilles de fougères.

L'enduit à pierre vue

L'enduit à pierre vue permet de faire apparaître des motifs décoratifs de la maçonnerie comme les appareils à feuille de fougère. L'enduit à pierre vue est à utiliser avec les plus grandes précautions en extérieur. Il consiste en un enduit usé artificiellement et ne doit pas être exposé aux intempéries.

Entretenir et protéger l'enduit

L'application d'un badigeon ou lait de chaux permet de créer sur l'enduit une couche de calcin qui le protège des intempéries. Il est appliqué en deux couches à la brosse et peut être enrichi de pigments coloré à partir du XIX^e siècle.

Lorsque la réfection des enduits est partielle, le badigeon permet de réunifier la teinte de la façade.



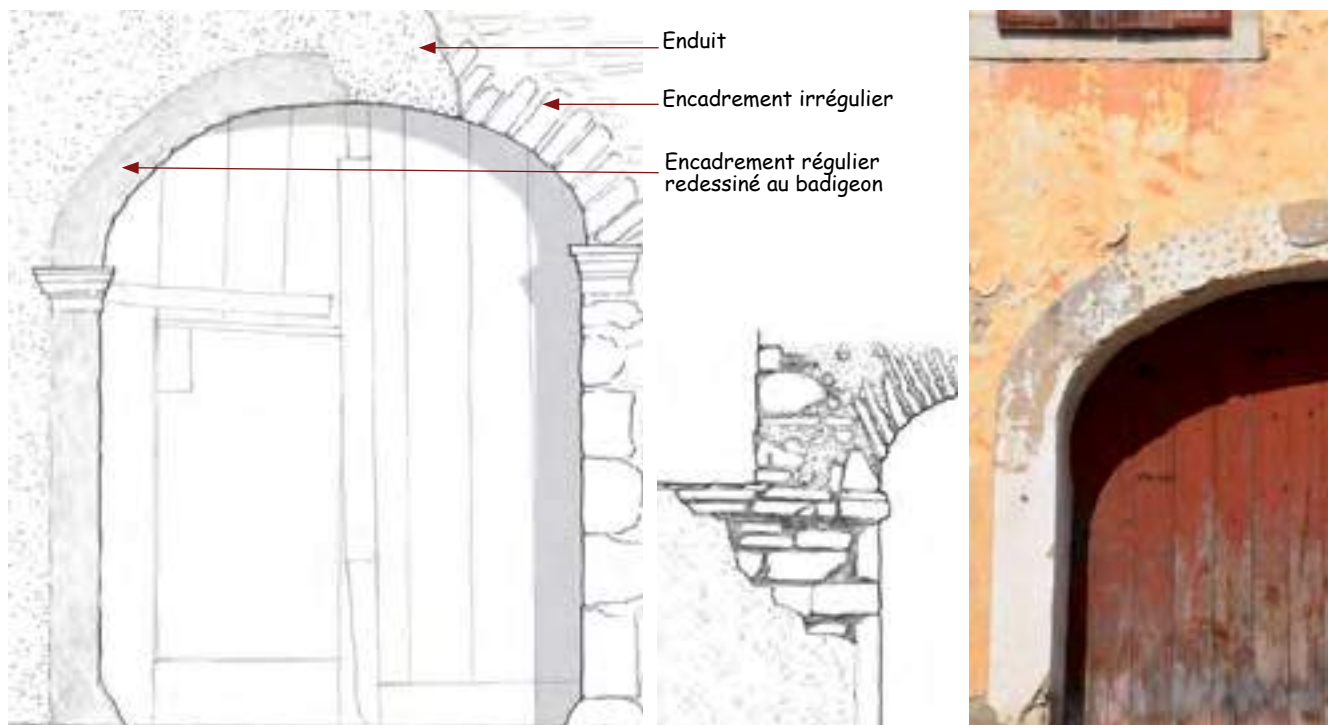
Badigeon coloré au pigments minéraux, finition talochée aux sables locaux et enduit coloré à pierre vue.

Appliquer l'enduit en respectant le bâti et la qualité de ses décors

Préconisations

- ▶ Le mur composé d'un appareil irrégulier de moellons est destiné à être couvert d'un enduit de chaux et de sables locaux ;
- ▶ Les encadrements et la modénature (chaînes d'angles, bandeaux) en pierre de taille régulières sont laissés apparents, l'enduit est appliqué au droit de la feuillure de l'encadrement. La finition de l'enduit peut-être talochée et laissée naturelle ;
- ▶ Un badigeon de chaux blanche ou coloré aux ocres et aux oxydes naturels peut être appliqué en finition ;
- ▶ Lorsque les encadrements et les chaînes d'angle sont composés de moellons irréguliers, ils sont enduits et dessinés au badigeon à l'imitation de la pierre de taille. L'enduit ne vient pas souligner les éléments en sur-épaisseur en formant des « bourrelets » ;
- ▶ Le soubassement est marqué par un badigeon de couleur plus sombre que l'enduit de façade ;
- ▶ Les parements de galets appareillés en fougère ou les façades secondaires non exposées aux intempéries reçoivent un enduit à pierre rase ;
- ▶ Proscrire les enduits à la tyrolienne pour l'encrassement des façades.

Le dessin et la teinte de l'enduit soulignent la composition de l'édifice.



B.11

A destination des : **Artisans
Particuliers**Renvoi Volume 1
p. 108-111

Former le toit

Enjeux et objectifs

- Inscrire la maison dans son contexte paysager où prédominent les toits en ardoise ;
- Utiliser les références locales comme éléments qualitatifs : lucarnes, coyaux, etc...

Préconisations

- Penser la volumétrie globale du bâtiment, et maintenir une harmonie entre volume maçonné et volume de toit ;

Former le coyau pour écarter l'eau du mur

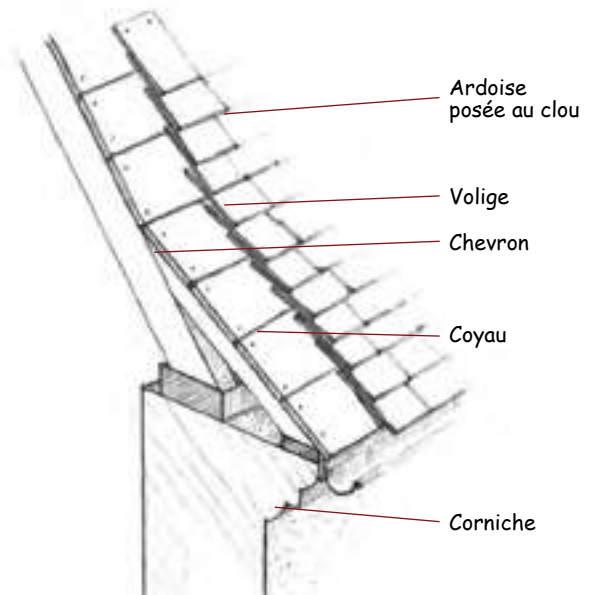
Traditionnellement, le coyau permet de rejeter les eaux pluviales des murs. Les Pyrénées béarnaises sont soumises à un régime pluvial océanique.

Former la pente du toit avec l'ardoise

Les pentes des toitures en ardoises varient généralement entre 80 et 120%. Ces pentes limitent les risques d'infiltration des eaux dans la couverture, ainsi que la stagnation de la neige. Ces pentes sont un élément identitaire du territoire.

Le registre de dessin des toitures est varié et peut être réutilisé dans les projets (en réhabilitation ou en neuf) : coyaux permettant de rejeter l'eau hors du mur, faitage en lignolet, ardoises clouées en rive de charpente, ...

- Pour les toits à forte pente, privilégier des volumes à base rectangulaire et allongés, afin d'éviter un volume de toit qui « écrase » le projet ;
- Privilégier des toits à forte pente (de l'ordre de 100%). Si le projet intègre un toit terrasse, ou un toit à pente faible, le limiter à environ 30% de la superficie (afin de conserver la lecture du volume bâti) ;
- Penser le volume depuis les vues lointaines ;
- Couvrir avec des matériaux cohérents et en harmonie avec le site.



Clouage à 1 clou

Des volumes de toiture simples

pour couvrir des volumes bâtis simples

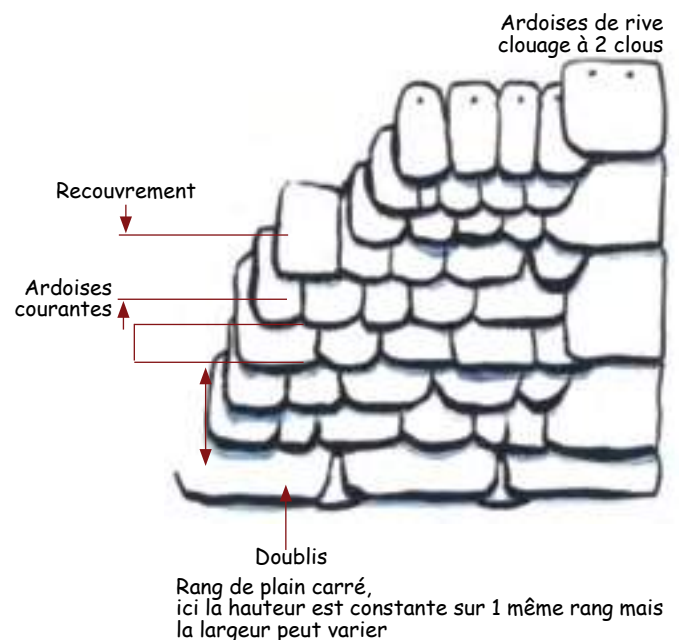
Les volumes des toitures sont simples et correspondent à la couverture de volumes bâtis simples : croupes, demi croupe et bâtière, sans décrochement de toitures, pans coupés ou éléments en saillie.

Les toits terrasse

La pérennité de ce type d'ouvrage est faible dans notre région en raison de l'alternance de périodes chaudes et de périodes à forte pluviométrie.

Les toit à une pente et les toits courbes

Ils peuvent être admis en cas de construction innovante, respectueuse de l'environnement, basée sur une argumentation et un travail d'intégration approfondi.



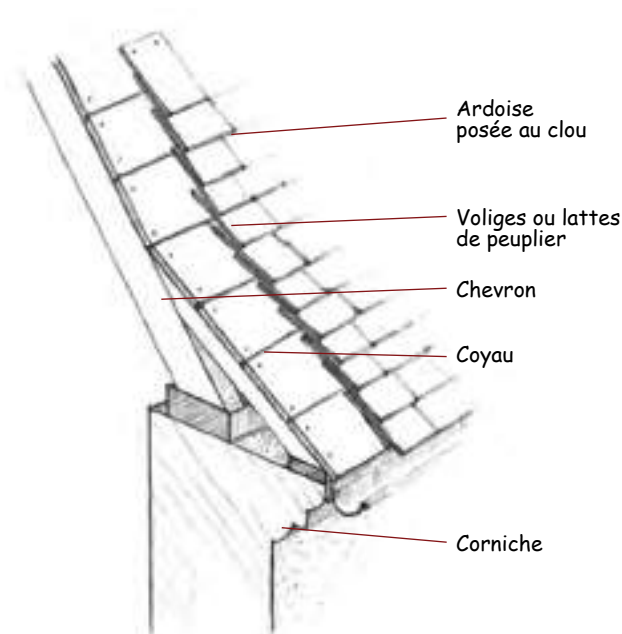
Restaurer le bardage ou la couverture en ardoise

Enjeux et objectifs

- ▶ Préserver la lecture des volumes bâtis : toitures, galeries arrières bardées d'ardoises ;
- ▶ Réhabiliter les bâtiments en cohérence avec leur histoire ;
- ▶ Utiliser et adapter des matériaux dans la cohérence de l'existant, dans les textures.

Préconisations

- ▶ Pour les bâtiments anciens, privilégier des ardoises épaisses et posées au clou ;
- ▶ Réutiliser les ardoises existantes ;
- ▶ Remplacer, lorsque de besoin, par des ardoises similaires.

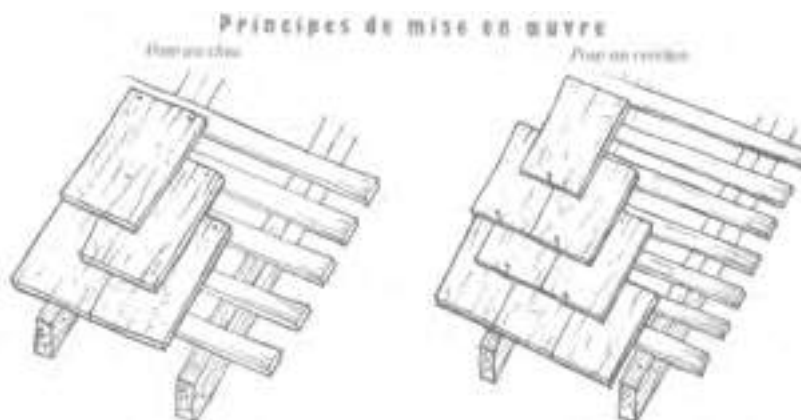


Pour les bâtiments anciens, il convient de privilégier une couverture en ardoises qui s'adapte mieux que les couvertures en tuile aux charpentes anciennes, présentant souvent des flèches (variations de la couverture liées aux flexions des bois de charpente). Les ardoises doivent être épaisses (environ 8 mm), irrégulières, et de tailles mélangées. La pose au clou permet une meilleure insertion.

Il convient de privilégier une pose sur lattes de peupliers (et non de sapin), plus adaptées et résistantes. Sur les architectures plus récentes, elles peuvent être posées au crochet. L'ardoise est de couleur gris foncé, avec parfois des reflets légèrement bleutés ou ocres.

Ardoise fixées au crochet ou fixées au clou ?

Traditionnellement les ardoises sont fixées au clou. Les crochets, d'utilisation plus moderne, offrent une alternative de pose qui permet d'éviter le percement des plaques. Les crochets sont de plusieurs types et sont utilisables sur liteaux ou sur volige. Des fabricants proposent aujourd'hui des crochets de métal inoxydable teintés en noir mat qui se fondent avec la couleur de l'ardoise.



« Les toits des pays de France », Jean-Yves Chauvet, éditions Eyrolles.
Nota : les clous sont à tête large, longueur variable de 22 à 35 mm.

B.13

A destination des : **Artisans
Particuliers**Renvoi Volume 1
Partie 5

Habiller la façade avec le bois

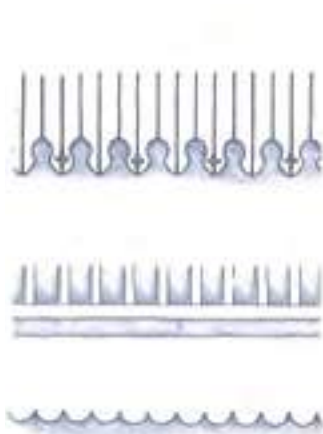
Enjeux et objectifs

- ▶ Utiliser des bois issus de filières locales ;
- ▶ Équiper le mur d'un pare pluie sous le bardage (sauf cas de mur béton) ;
- ▶ Ménager une lame d'air entre le bardage et le mur pour assurer la circulation de l'air entre les liteaux et favoriser une ventilation du bois ;
- ▶ Se reporter au Document Technique Universel 41.2

On exclut : les matériaux imitant le bois (lames de PVC, métal).

Exemples de bardage en bois découpé

Le bois est peint et travaillé



Le bardage bois

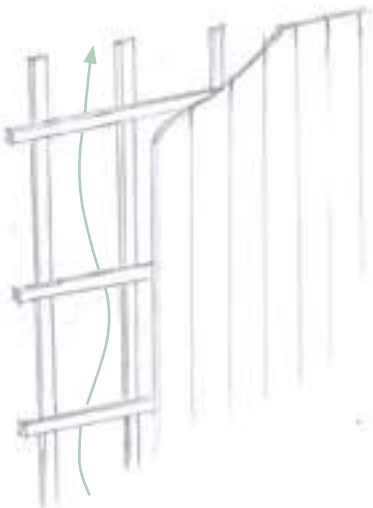
L'utilisation du bois sur les façades est secondaire. Elle se limite aux façades arrières et se cantonne traditionnellement à l'habillage partiel de certaines galeries, ou encore à la clôture en claire voie de bâtiments secondaires (haut de pignon des granges) ou au treillis de fermeture des poulaillers.

Le développement des maisons à ossature bois et les préoccupations liées au développement durable rend le motif du bois de plus en plus courant sur le territoire. Le bardage en bois peut présenter une alternative intéressante pour l'intégration des bâtiments dans le paysage rural. Les motifs de claire-voie et de treillis en losange peuvent également servir de source d'inspiration dans le bâti contemporain et l'adaptation du bâti ancien à une esthétique plus contemporaine.

L'utilisation du bois dans les projets contemporains

Bardage vertical à double liteauage pour favoriser la respiration de la paroi.

Les quelques exemples de bardages présents sur le territoire à pose verticale.



Médiathèque des Gaves,
Pascale Guédot Architecte.



Maison contemporaine respectant
une volumétrie traditionnelle.

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien : le toit, le sol

Enjeux et objectifs

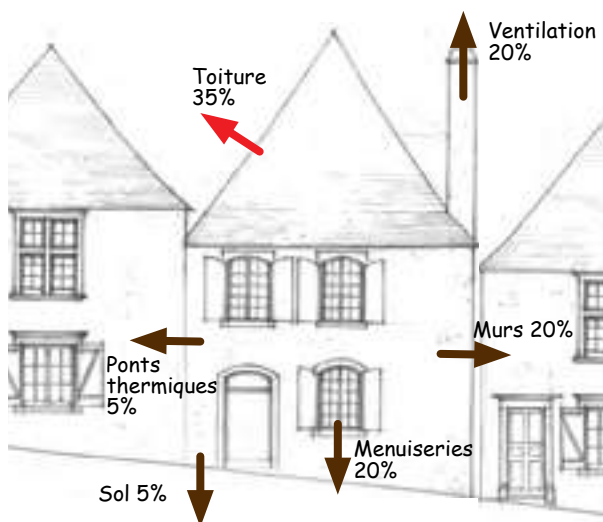
Améliorer les qualités thermiques du bâti ancien en tenant compte de sa nature.

Préconisations

► Isoler prioritairement les combles, avec des matériaux adaptés au confort d'hiver et d'été (laine de bois, ouate de cellulose) ;

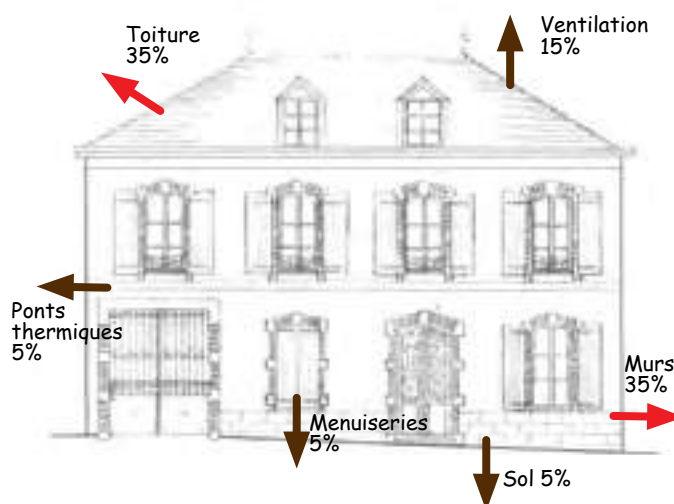
- Améliorer la qualité thermique des murs en maintenant leur respiration : enduits et matériaux respirant ;
- Limiter les déperditions (ventilation, ponts thermiques) ;
- Faire appel à des artisans spécialisés dans le bâti ancien.

Les déperditions thermiques dans le bâti ancien



La maison mitoyenne dans le centre ville - besoin en chauffage env. 80 kWh/m².an

Les bâtiments sont accolés sur leur plus grande longueur et construits sur 2 à 4 niveaux avec ou sans combles aménagés. Les bâtis sont relativement compacts, moyennement déperditifs. Le confort dépend beaucoup de l'humidité des murs, de l'isolation du toit ainsi que de la qualité des menuiseries, de leur étanchéité, leur taille et leur orientation. Ils sont traversant afin de pouvoir les ventiler la nuit en été. Dans le cas d'un bâtiment mitoyen mais organisé autour d'une cour intérieure, la part des murs augmente jusqu'à 35% au détriment des autres postes.



La maison de faubourg non mitoyenne - besoin en chauffage env. 180 kWh/m².an

Elle est constituée de murs de pierre tout venant de 50 cm avec parfois des extensions en blocs de béton plein de 30 cm. Les ouvertures sont plus nombreuses avec des volets, avec 2 à 3 niveaux et combles non aménagés, souvent orientés en façade Est. Les maisons sont plus lumineuses, moins compactes et donc plus déperditives.

Isoler des combles aménagés. Exemple



- 1 Couverture en tuile y compris liteaux
- 2 Contre-lattage (4 cm minimum)
- 3 panneaux pare-pluie en feutre de bois (1,8 cm)
- 4 Deux épaisseurs croisées de laine de coton recyclé Métisse R (10 m+15 cm)
- 5 Chevron et contre-chevrons
- 6 membrane assurant l'étanchéité à l'air et la régulation de vapeur d'eau
- 7 Panneau fibre de bois (6 cm)
- 8 Enduit terre (env 1 cm)

« L'isolation écologique », Courgey/Oliva.

B.15

A destination des : **Artisans Particuliers**

Renvoi Volume 1
Partie 5

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien : les murs, les menuiseries

Enjeux et objectifs

- ▶ Adapter l'isolation des murs dans le respect de leur logique constructive ;
- ▶ Adapter l'isolation à l'orientation des murs.

Préconisations

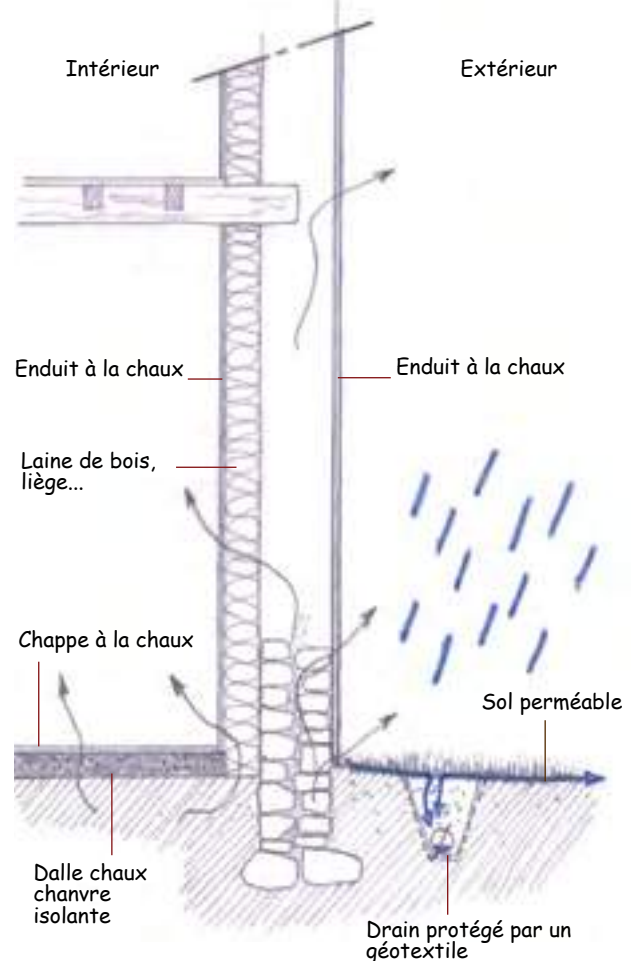
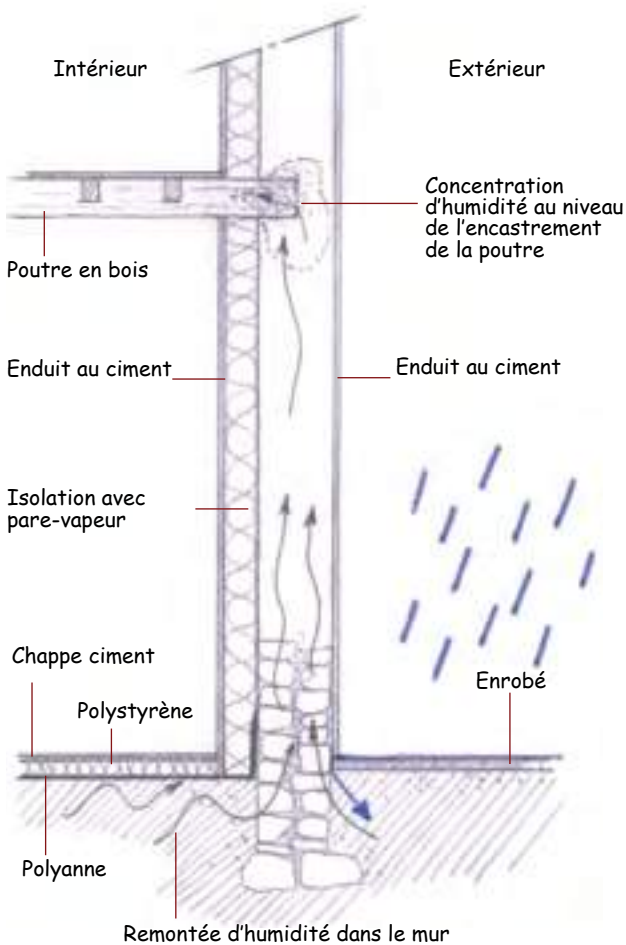
- ▶ Éviter une sur-isolation des murs épais, afin de limiter le stockage de l'eau dans les murs ;

- ▶ Tenir compte de l'orientation des murs : isoler principalement les murs froids ($R=2.5$), et de manière moindre les murs exposés au soleil : Sud, Sud Ouest et Sud Est ($R=1.25$ environ) ;
- ▶ Privilégier des matériaux respirants (isolant, enduit, peintures, dalle) favorisant l'évacuation de l'eau.

A éviter



Isoler un mur en maçonnerie traditionnelle



Réparer ou remplacer les contrevents

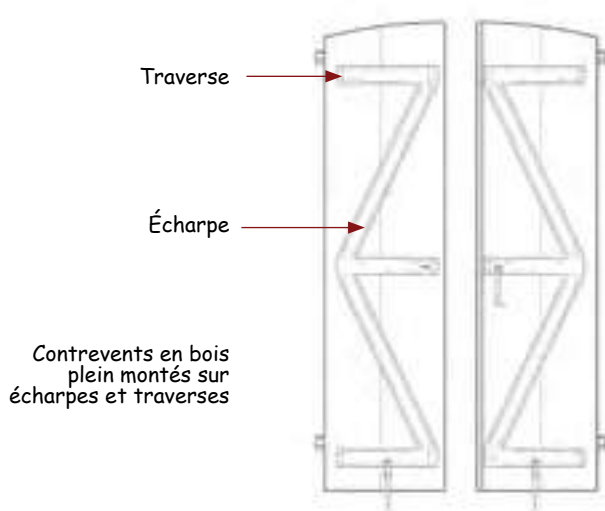
Enjeux et objectifs

- ▶ Préserver, restaurer les volets existants en bois ;
- ▶ Intégrer des volets bois dans les constructions neuves en écho aux maisons anciennes ;
- ▶ Évaluer la nécessité du remplacement de la menuiserie selon les enjeux (acoustique/thermique).

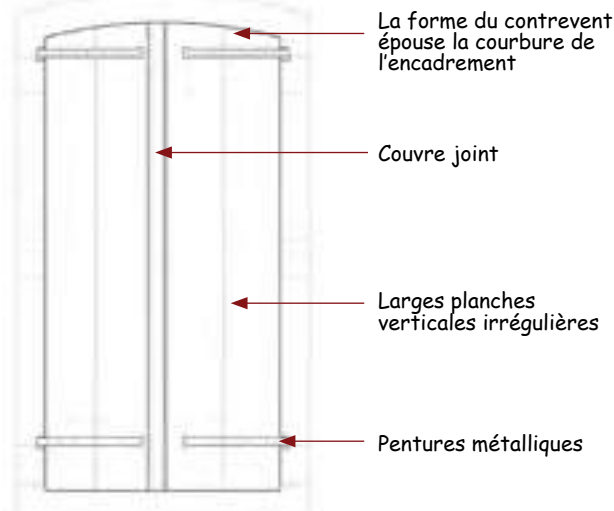
Préconisations

- ▶ Privilégier une restauration au remplacement, au travers du traitement de l'étanchéité et de la réfection des bois ;
- ▶ Dans les maisons neuves, assurer la protection en hiver et en été ;

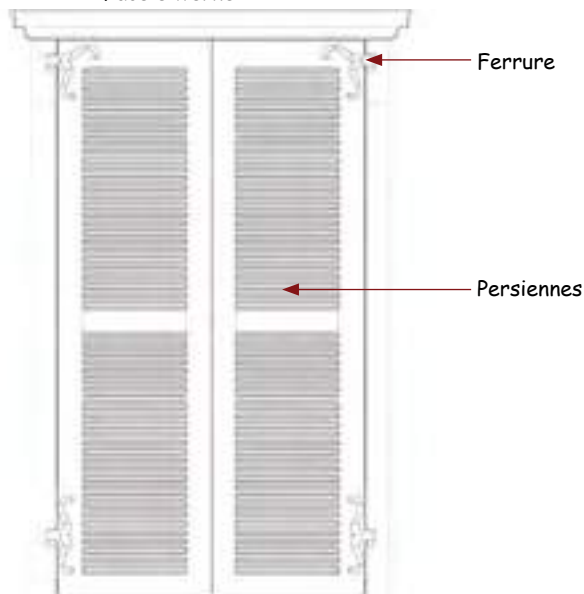
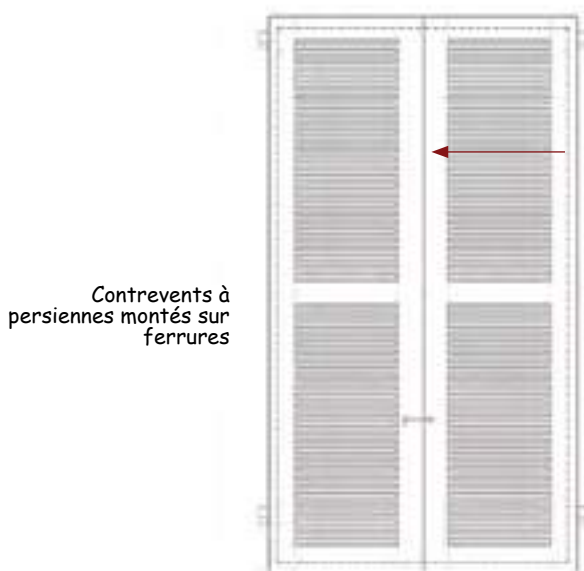
- ▶ Respecter la typologie architecturale avec des contrevents adaptés : volets pleins, persiennés, bois ou métal, selon le style de l'édifice ;
- ▶ Utiliser le bois, garant d'une cohérence fonctionnelle et esthétique avec le bâti ancien, d'un bilan carbone intéressant, et d'une valorisation des savoir-faire locaux ;
- ▶ Peindre les volets, afin d'assurer leur pérennité, et en cohérence avec les couleurs locales ;
- ▶ Éviter les volets en désaccord avec l'architecture du bâtiment (volets PVC, dont la durée de vie est limitée, volets roulants) ;
- ▶ Adapter la forme du volet à celle de la baie.



Face interne



Face externe



B.17

A destination des : **Artisans
Particuliers**Renvoi Volume 1
p. 104-107

Réparer ou remplacer les fenêtres

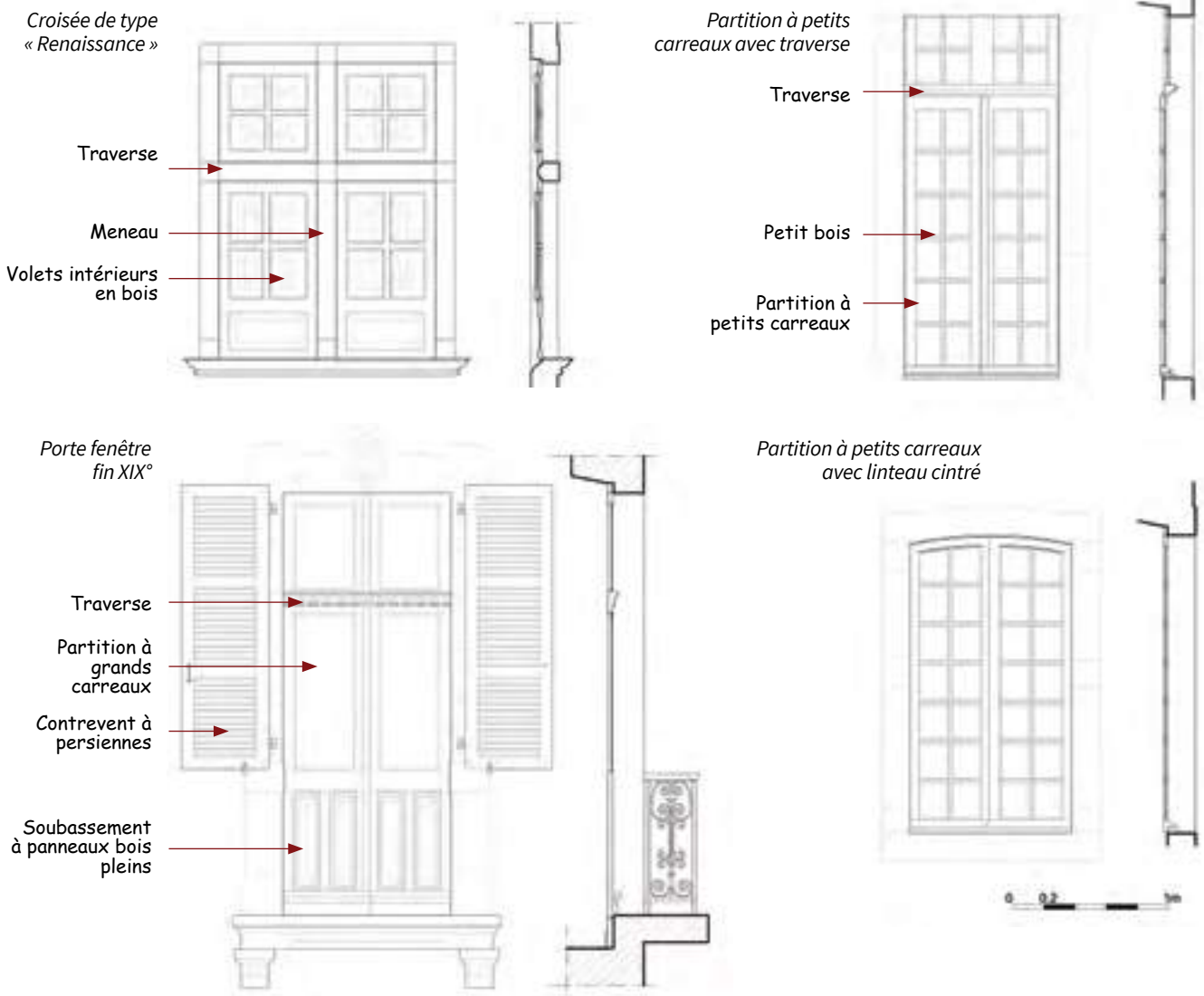
Enjeux et objectifs

- ▶ Préserver, restaurer les volets existants en bois ;
- ▶ Intégrer des volets bois dans les constructions neuves en écho aux maisons anciennes ;
- ▶ Évaluer la nécessité du remplacement de la menuiserie selon les enjeux (acoustique / thermique).

Préconisations

- ▶ Privilégier une restauration au remplacement, au travers du traitement de l'étanchéité et de la réfection des bois ;
- ▶ Étudier les différentes possibilités existantes avant le remplacement : double fenêtre, survitrage, simple vitrage thermique (nouvelle technique)...

- ▶ Respecter la typologie architecturale de l'édifice ;
- ▶ Utiliser le bois, garant d'une cohérence fonctionnelle et esthétique avec le bâti ancien, d'un bilan carbone intéressant, et d'une valorisation des savoir-faire locaux ;
- ▶ Peindre les menuiseries, afin d'assurer leur pérennité, et en cohérence avec les couleurs locales ; Éviter les menuiseries en PVC, en désaccord avec les édifices anciens (aspect technique et esthétique) ;
- ▶ Dans le cas d'un remplacement, penser à la ventilation de l'édifice (les nouvelles menuiseries sont complètement étanches et peuvent engendrer le maintien de pièces très humides).



Améliorer les performances thermiques des fenêtres anciennes

Préconisations

L'amélioration thermique des portes et fenêtres ne passe pas obligatoirement par le remplacement complet des dispositifs. La fenêtre n'est pas le poste le plus déperditif de la maison. Le premier point à soigner sur une ouverture est sa bonne étanchéité à l'air. La menuiserie peut être contrôlée et réglée (dégauchissage, redressage des ouvrants...).

Solutions

► Le survitrage

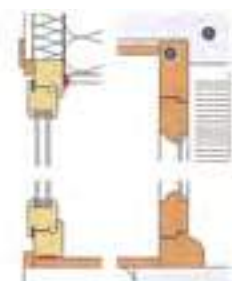
Consiste à conserver l'intégralité de la fenêtre initiale et à installer sur l'ouvrant un vitrage supplémentaire. Cette solution déclassée par rapport aux objectifs thermiques à atteindre peut s'envisager en complément d'un voilage et de volets, la lame d'air emprisonnée entre les deux vitres permet de créer une isolation.

► Le double vitrage à isolation renforcée

La conservation des ouvrants existants et l'adaptation d'un double vitrage peuvent s'appliquer quand la menuiserie existante est de très bonne qualité (étanchéité à l'air et à l'eau, planéité, et possibilité pour les ouvrants de supporter le surpoids du vitrage isolant par rapport à celui du vitrage d'origine). La mise en place de simples vitrages thermiques est également une solution à étudier.

► Le double fenestrage

Lorsque le châssis d'origine a une valeur architecturale, il peut être conservé tel quel et doublé à l'intérieur par une baie de niveau basse consommation. Il est recommandé de prévoir un drainage de l'espace entre les deux châssis pour évacuer les condensats éventuels et servir d'orifice de ventilation.



Détail vue en coupe



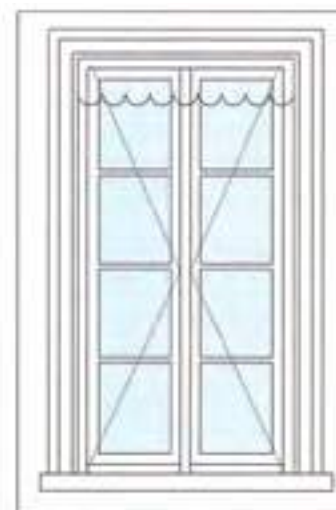
Détail vue en plan

- 1 Mur
- 2 Menuiserie existante
- 3 Volet en bois intérieurs
- 4 Nouvelle menuiserie
- 5 Joint mastic

Pose d'une menuiserie venant doubler une menuiserie à conserver

Source : « La rénovation écologique », Pierre Lévy

Vue façade extérieure



Vue en plan

Extérieur

Intérieur

Assurer la bonne ventilation et l'équilibre hygrométrique

Dans le bâti ancien, les défauts d'étanchéité à l'air des menuiseries contribuait au renouvellement intérieur de l'air et la surface froide des simples vitrages où se condensait prioritairement la vapeur d'eau abaissait le taux d'humidité de l'air. L'amélioration thermique des baies d'origine (étanchéité à l'air, vitrage intérieur plus chaude) modifie cet équilibre et déplace la formation de condensation sur d'autres surfaces du local mais également dans les structures internes des parois. Toute amélioration des anciennes baies doit s'accompagner d'une amélioration de la ventilation (mise en place d'une ventilation naturelle ou mécanique).

B.19

A destination des : **Artisans
Particuliers**Renvoi Volume 1
p. 104-107

Réparer, remplacer la menuiserie de la porte de la maison

Enjeux et objectifs

- ▶ Préserver, restaurer les portes existantes en bois ;
- ▶ Intégrer des portes en bois dans les constructions neuves en écho aux maisons anciennes ;
- ▶ Évaluer la nécessité du remplacement de la menuiserie selon les enjeux (acoustique/thermique/sécurité).

Préconisations

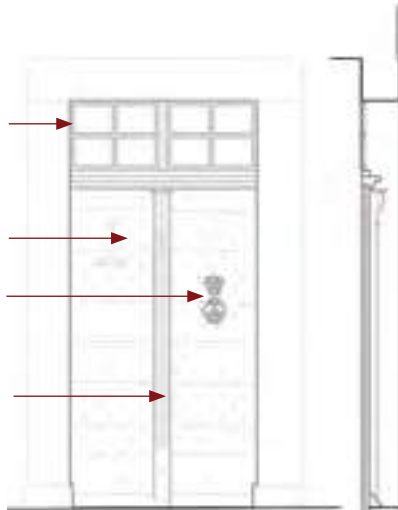
- ▶ Privilégier une restauration au remplacement, au travers du traitement de l'étanchéité et de la réfection des bois ;
- ▶ Adapter la partition et la forme de la menuiserie à la typologie architecturale de l'édifice ;
- ▶ Utiliser le bois, garant d'une cohérence fonctionnelle et esthétique avec le bâti ancien, d'un bilan carbone intéressant, et d'une valorisation des savoir-faire locaux ;
- ▶ Peindre les portes en accord avec les autres menuiseries, afin d'assurer leur pérennité, et en cohérence avec les couleurs locales.

Imposte vitrée, partition à petits carreaux

Porte à assemblage de planches et contreplanches, clous forgés

Poignée heurtoir

Couvre joint sculpté



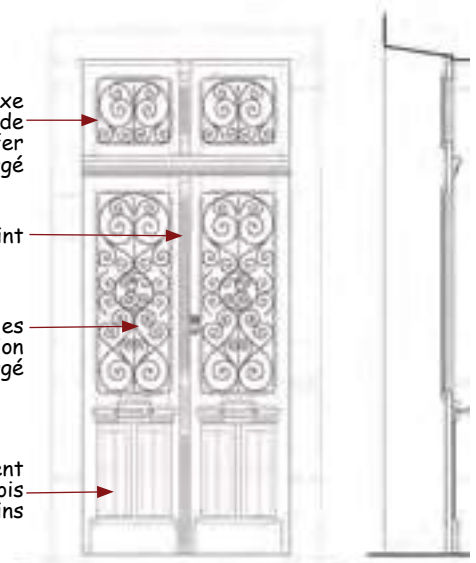
Porte type XVIII^e siècle, vantail double, imposte vitrée, menuiserie à planches et contre planches, cloutage.

Imposte vitrée fixe et grille de protection en fer forgé

Couvre joint

Vitres et grilles de protection en fer forgé

Soubassement panneaux de bois pleins



Porte type XX^e siècle, vantail double, menuiserie et vitrage, imposte, grilles de protection en ferronnerie.

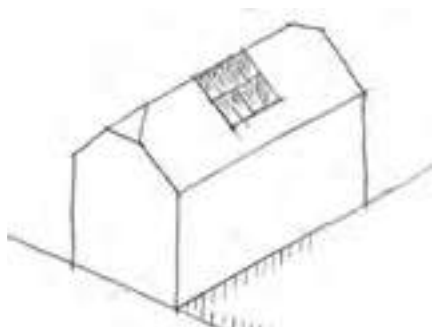
Former les ouvrages du toit, la lucarne, la prise de jour, le puits de lumière, la tabatière

Enjeux et objectifs

- ▶ Éclairer le bâti ancien pour favoriser son appropriation ;
- ▶ Intégrer des ouvrages dans la cohérence du toit et de l'architecture locale, et tenant compte de l'impact paysager ;
- ▶ Tenir compte des enjeux locaux (risque de surchauffe estivale).

Préconisations

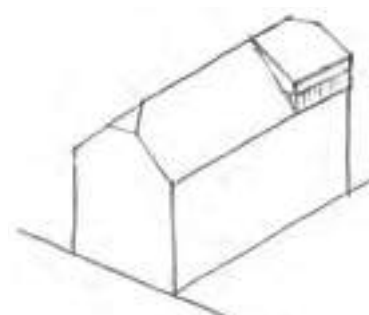
- ▶ Tenir compte de l'impact paysager de chaque dispositif dans son site ;
- ▶ Proscrire les châssis de toit en saillie sur la toiture ;
- ▶ Éclairer en évitant la surchauffe estivale ;
- ▶ Éclairer en ne dénaturant pas l'esthétique du toit ;
- ▶ Choisir des dispositifs de fenêtre de toit de type tabatière avec peu de débord sur le nu de la couverture et s'orienter de préférence sur les gammes « patrimoine » des constructeurs.



Registre de la verrière dans le prolongement du toit.



Registre de la lucarne, fenêtres de toit dans l'épaisseur de la couverture, apports de lumière par le traitement du mur pignon.



En façade arrière, création d'un outeau. Impact visuel à évaluer en fonction du projet.

Les puits de lumière naturelle

Le puits de lumière est un produit récent qui permet de capter la lumière naturelle sur le toit pour l'amener grâce à un jeu de miroirs contenus dans un tube fixe ou flexible dans les pièces aveugles. Les constructeurs développent une gamme de produits dont l'insertion dans le toit est aussi discrète que celle d'une tabatière.



A l'étage



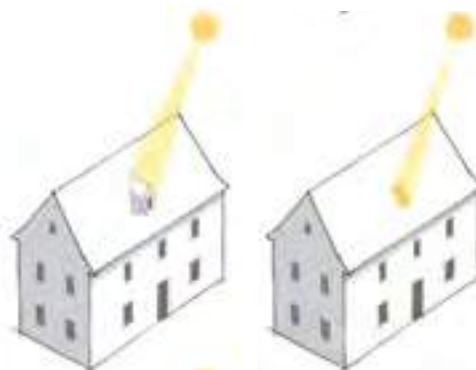
Au rez-de-chaussée



Les ouvrages en toiture



Les produits proposés dans les gammes « patrimoine » par les constructeurs s'insèrent discrètement dans les pans de toiture. Ici la fenêtre de toit s'apparente à une tabatière tout en respectant les spécificités technique. Aucun élément n'est en saillie par rapport au toit.



La lucarne traditionnelle avec sa toiture couvrante présente l'avantage de protéger le toit des excès du rayonnement solaire zénithal en été et limite la surchauffe du comble.

B.21

A destination des : **Artisans Particuliers**

Renvoi Volume 1 p. 112-113

Restaurer, entretenir et former la cheminée, les ouvrages de toit

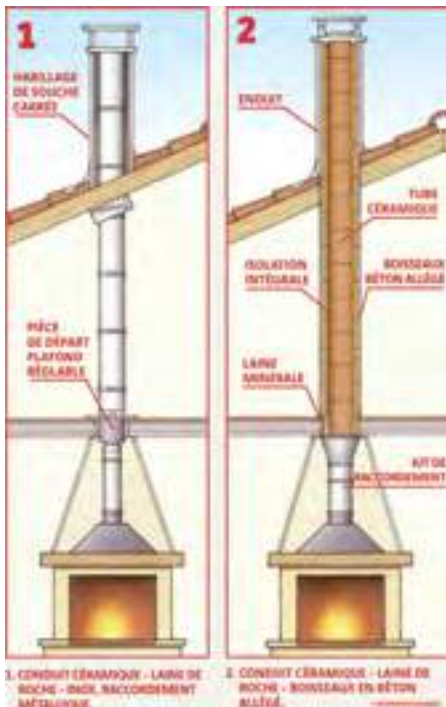
Enjeux et objectifs:

- ▶ Préserver les cheminées existantes, qui participent à l'écriture des toits des villes et villages ;
- ▶ Insérer les nouvelles cheminées en accord avec l'architecture.

Préconisations

- ▶ Éviter la « banalisation » des ouvrages de toiture ;
- ▶ Former la cheminée en lien avec le contexte architectural ;

- ▶ Maintenir les cheminées existantes, à l'exception de celles présentant des dégradations structurelles ;
- ▶ Privilégier une souche massive en lien avec les cheminées existantes ;
- ▶ Privilégier les gouttières et descentes d'eau en zinc ; Éviter les paraboles et autres antennes sur les versants les plus visibles.



Source : leguidedelamaison.com



Source : fabricant

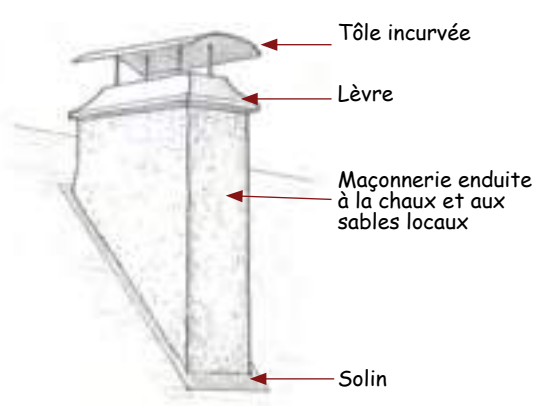
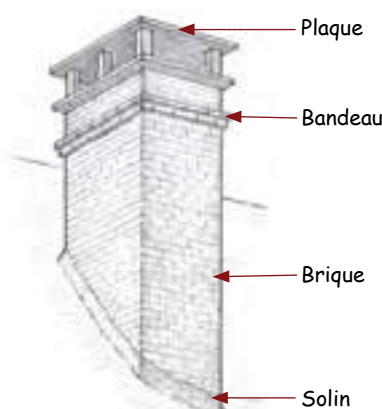
Créer le conduit de cheminée

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire par le bois constituent une alternative économique et écologique intéressante du point de vue du développement durable.

Les dispositifs de tubage actuels permettent des mises en place plus simples que la construction traditionnelle d'un conduit de cheminée maçonnée. Deux possibilités de cheminées peuvent être envisagées : une souche massive, enduite, en écho avec les cheminées existantes, ou une cheminée discrète dans le ton des matériaux de la couverture.

Restaurer la souche de cheminée

- ▶ Enduire à la chaux et aux sables locaux
- ▶ Rejointoyer
- ▶ Maintenir la modénature et les éléments de décor sur les cheminées en brique.



Intégrer les nouvelles énergies

Préconisations

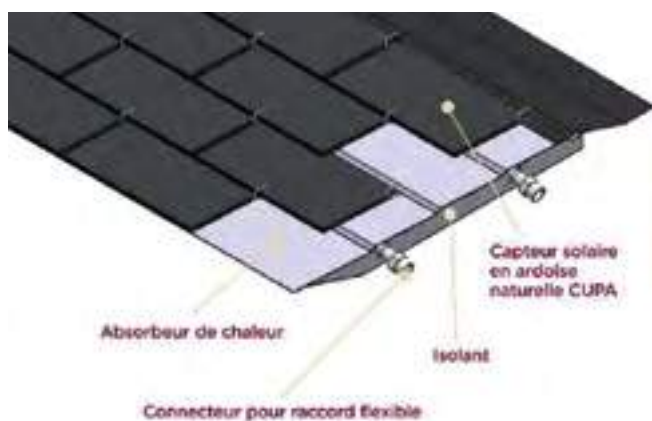
L'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'eau chaude et/ou un complément de chauffage sont de plus en plus fréquentes. Les dispositifs solaires thermiques et photovoltaïques ont l'inconvénient majeur d'avoir un fort impact sur les paysages et sur les toitures. Leur installation doit être intégrée dès la conception du bâtiment afin que leur châssis ne fasse pas saillie.

Placés sur des bâtiments annexes, les dispositifs solaires s'intègrent mieux, notamment en pan intégral et non sur le volume principal, même si dans le cas du solaire thermique, le rendement est médiocre lorsque les bâtiments ne sont pas accolés.

L'utilisation en toiture des panneaux n'est pas la seule possibilité. Dans le cas d'une architecture contemporaine, ils peuvent aussi s'envisager en allège, en brise soleil, en façade façon verrière, en sol dans le jardin côté privé. L'exposition Sud étant la plus favorable à un bon rendement des panneaux

solaires, l'implantation du bâti dans la parcelle doit être raisonnée pour éviter de placer les systèmes solaires dans les versants les plus vus depuis l'espace public, surtout s'ils sont modulaires.

Aujourd'hui les fabricants de capteurs solaires proposent des produits en pleine évolution tels que des panneaux solaires thermiques dissimulés sous la couverture d'ardoise ou encore des panneaux de toiture en zinc à accumulateurs pour des bâtiments plus contemporains. Dans le domaine du solaire photovoltaïque, des ardoises photovoltaïques sont aujourd'hui disponibles sur le marché. Si leur texture se différencie encore de l'ardoise naturelle, elles s'intègrent sur le plan du toit sans faire saillie. Ces produits sont promis à de grandes évolutions. D'autres alternatives existent à l'utilisation de l'énergie solaire avec, notamment, l'exploitation de la géothermie qui permet d'apporter un complément de chauffage tout en restant le plus discret possible dans les paysages.



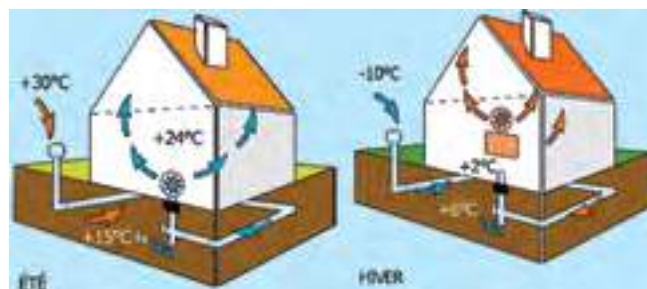
Source : fabricants de panneaux solaires



Certains fabricants proposent aujourd'hui des systèmes de capteurs solaires thermiques dissimulés sous ardoise. L'ardoise naturelle sert de capteur d'énergie et le dispositif passe inaperçu en toiture et dans le paysage. Les ardoises photovoltaïques évitent la pose des capteurs avec un châssis en saillie sur le plan du toit.



Source : lesenergiesrenouvelables.centerblog.net



L'utilisation de la géothermie en complément calorifique.

B.23

A destination des : **Artisans**
Particuliers

Renvoi Volume 1
Partie 5

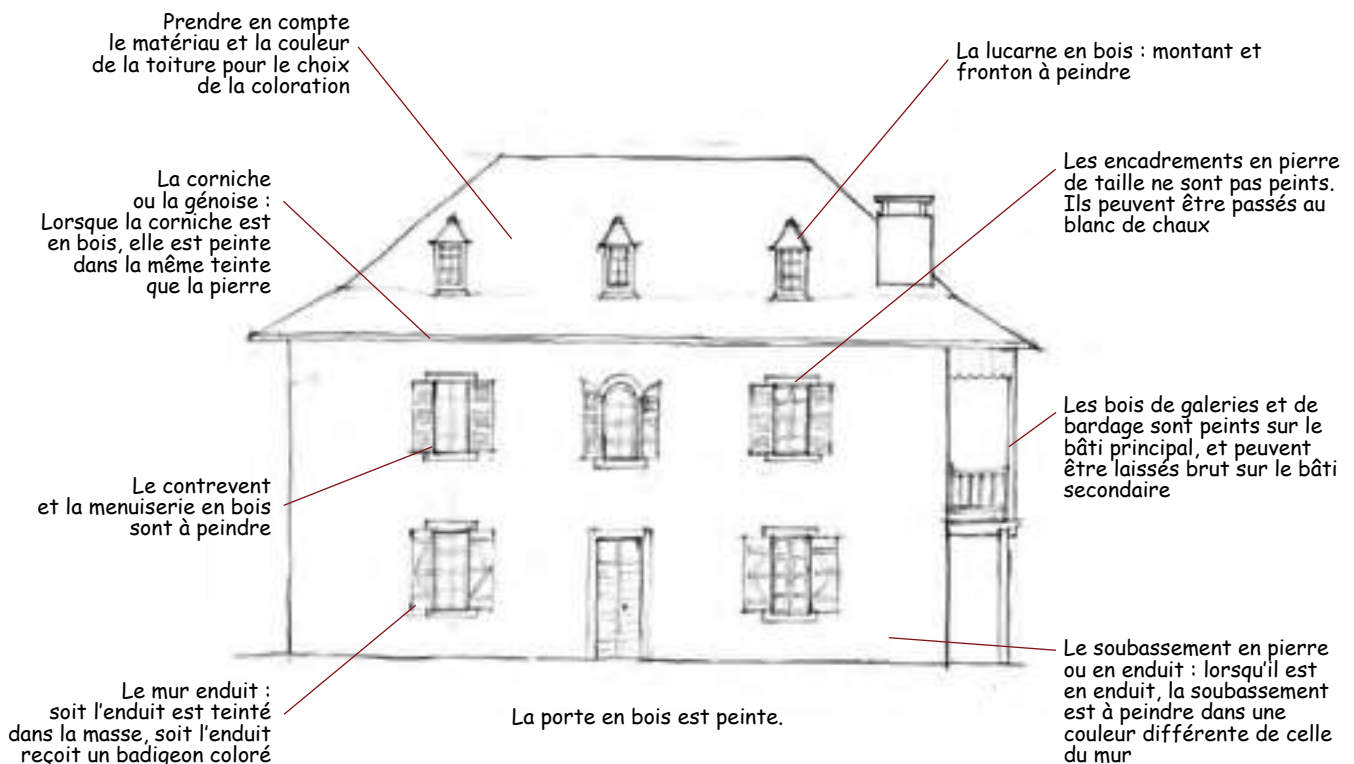
Colorer le bâti

Principe et méthode pour colorer les façades

1- Choisir les couleurs dans les gammes colorées ci-après et en fonction des surfaces à peindre, définies sur le dessin ci-dessous. Indiquer ces choix de couleur dans le dossier d'autorisation de travaux (simple déclaration de travaux ou permis de construire selon la nature des travaux).

2- Après avoir obtenu l'autorisation de travaux, faire exécuter des échantillons de couleur directement sur le bâtiment par l'artisan. Ces échantillons sont nécessaires pour ajuster les couleurs dans la réalité des lieux.

3- Avec les services instructeurs des permis de construire, éventuellement l'Architecte des Bâtiments de France ou le CAUE, lors d'une visite sur place, évaluer et ajuster les couleurs et les nuances. Puis fixer avec l'artisan les numéros de référence des nuanciers correspondant aux couleurs définitives.

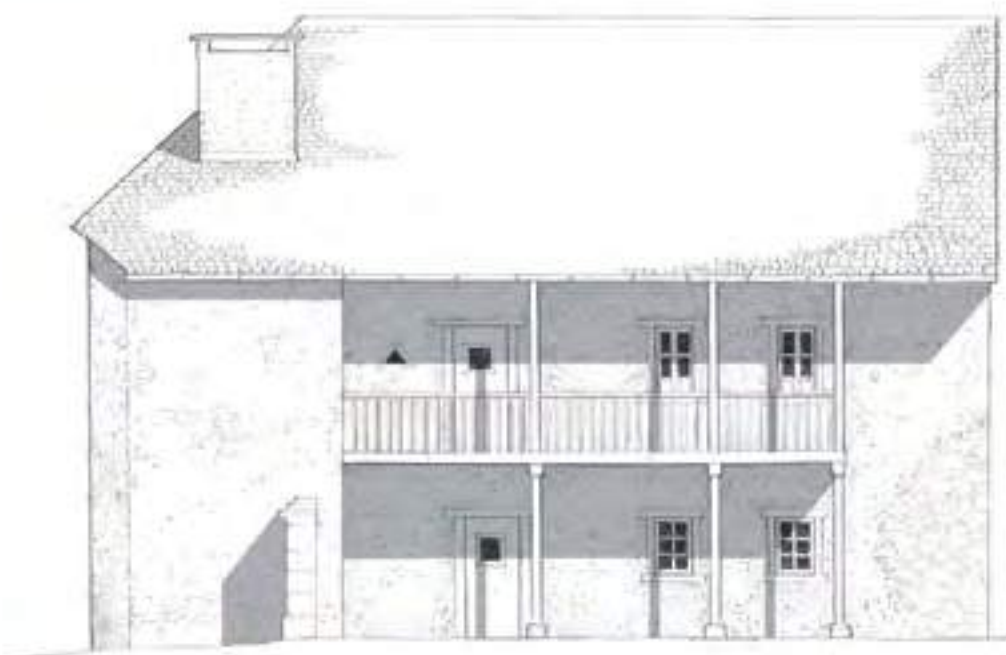


Autres recommandations :

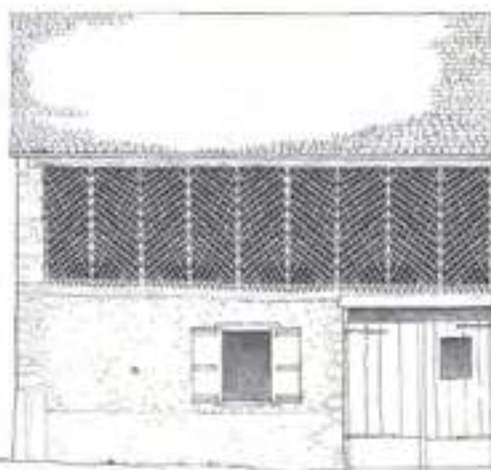
- les façades arrières ou sur jardin, gagnent à rester en couleur d'enduit naturel ;
- les couleurs de la façade de devant doivent être harmonisées entre elles. Pour cela on peut se servir du nuancier mobile ;
- le choix des couleurs des murs mérite de tenir compte du style architectural suivant l'époque de construction ;
- le choix des couleurs doit également tenir compte de l'environnement, des maisons voisines et de l'exposition de la façade.

LA GAMME CLASSIQUE (XVII - XIX)

Bâti principal



Le bâti secondaire (granges, annexes ...)



LES GAMMES COLORÉES DES MURS PAR EPOQUE ET TYPE

Gamme architecturale industrielle (XIX - XX)

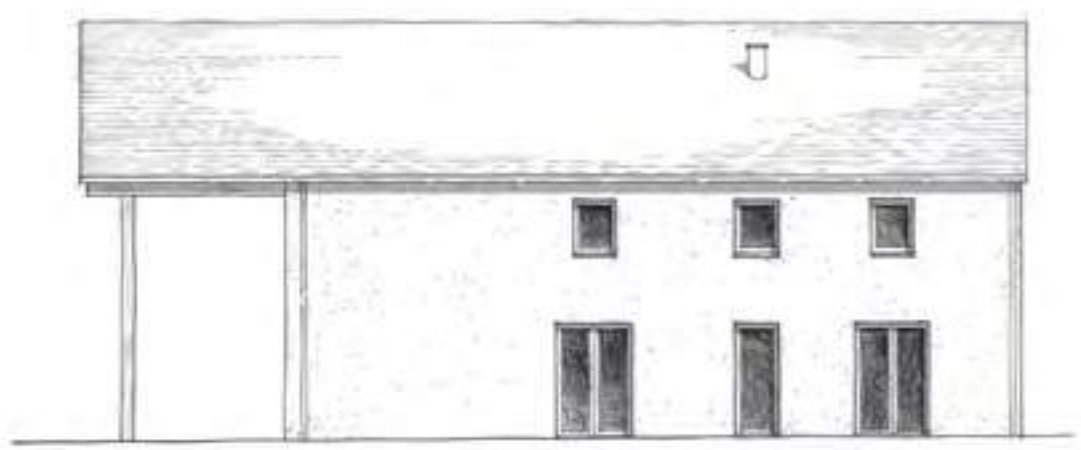


Gamme architecturale des constructions neuves et extensions

La gamme de couleurs pour les bardages



La gamme de couleurs pour les enduits

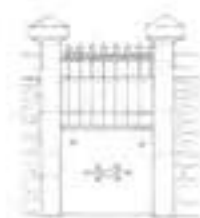


LES GAMMES COLORÉES

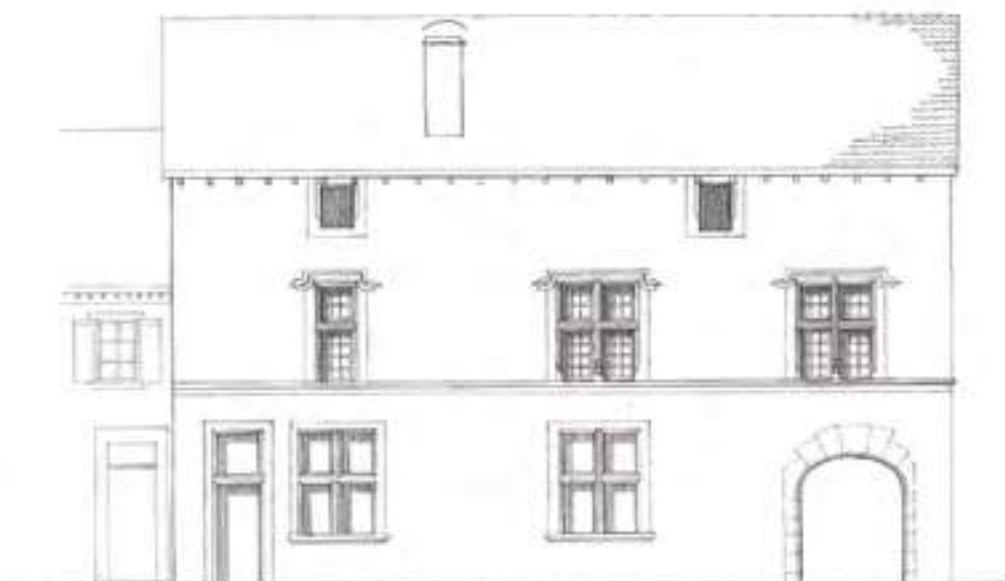
Les gammes colorées pour les menuiseries



Les gammes colorées pour les ferronneries



Gamme architecturale médiévale (entre le XVI et fin XVII)



Maître d'ouvrage

Pôle Urbanisme Habitat du Piémont Oloronais
Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises

Impression

Imprimerie Charont à Oloron-Sainte-Marie

ISBN : 978-2-9557791-0-1

Achévé d'imprimer en septembre 2016 sur les presses de l'Imprimerie Charont

Partenaires et ressources

Mairies, Communautés de communes

Mission : pré-instruction ou instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables

Communauté de Communes du Piémont Oloronais - Service Urbanisme Intercommunal

CS20067 - 12 place de Jaca - 64402 OLORON STE-MARIE
05 59 10 35 72
urbanisme@piemont-oloronais.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pôle urbanisme

Cité Administrative - Bd Tourasse - 64000 PAU
05 59 80 86 00
urbapau@equipement-agriculture.gouv.fr

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau - Service Urbanisme

4 avenue des Pyrénées - 64260 ARUDY
05 59 05 66 77
contact@ccvo.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques - CAUE 64

Mission : accompagnement des projets des collectivités locales, conseil aux particuliers, actions d'information et de formation, actions culturelles et de sensibilisation.
Permanences mensuelles à Oloron-Ste-Marie
4 place Reine Marguerite - 64000 PAU
05 59 84 53 66
contact@caue64.fr

Soliha (anciennement Pact Béarn) - Pau

Mission : amélioration de l'habitat

Espace Info Energie

Mission : accompagnement des projets de rénovation énergétique des logements

Fondation du Patrimoine - Bordeaux

Mission : aides relatives à la réhabilitation des bâtiments d'intérêt patrimonial

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

Mission : dans les périmètres de protection des monuments historiques ou les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, accompagnement et validation des projets de rénovation ou de construction.
1 place Mulo - 64000 PAU
05 59 27 42 08

Artisans : Associations Professionnelles

CAPEB
Chambre des Métiers

Bureaux d'études thermiques

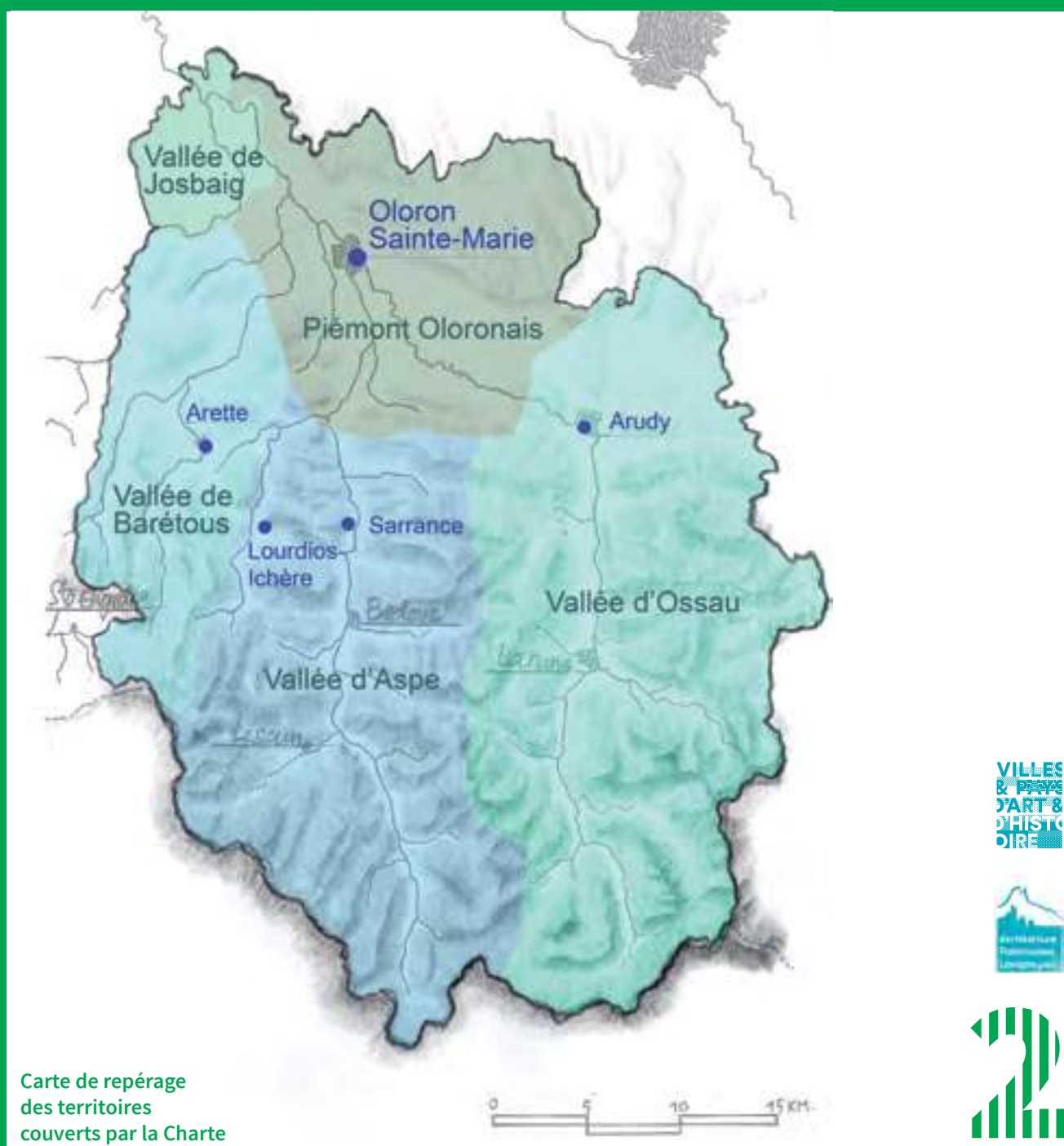
Architectes et Architectes du Patrimoine

Ordre des architectes d'Aquitaine - Bordeaux
Pavillon de l'Architecture - Pau

LE PATRIMOINE SUPPORT DE MODERNITÉ, POUR UN PROJET QUALITATIF ET IDENTITAIRE

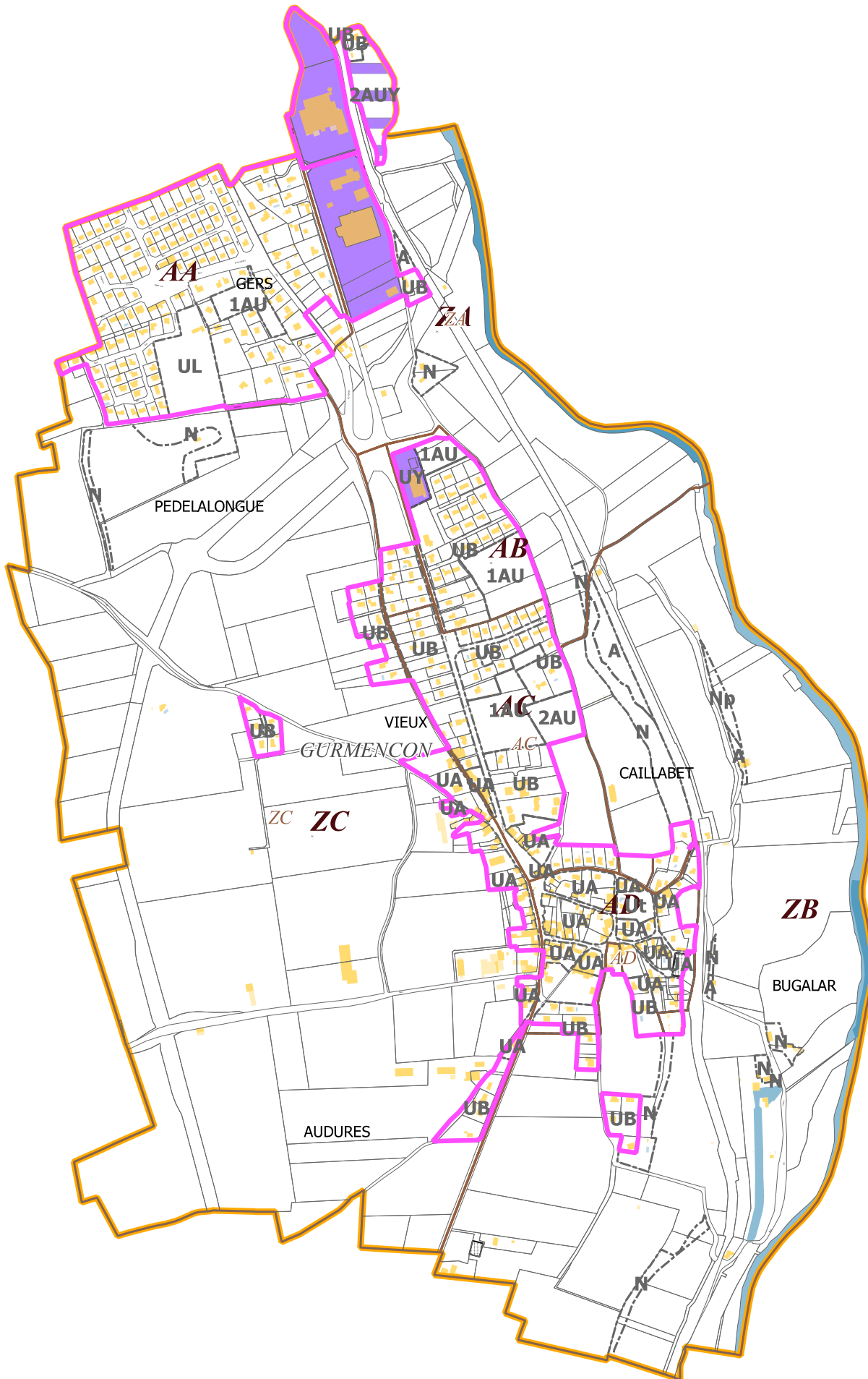
« La charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises recense et explique les atouts du territoire pour mieux les faire comprendre au plus grand nombre (Volume 1). Sans être un document réglementaire, elle propose outils et conseils pour mener à bien les projets de réhabilitation et de construction tout en préservant la spécificité du territoire.

Les fiches pédagogiques (Volume 2) permettent d'accompagner les projets des habitants des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig, d'Ossau et du Piémont Oloronais. »




9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain - Gurmençon



Légende :

 Périmètre de droit de préemption urbain

Secteurs d'intérêt communautaire :

 Zone 2AUY

 Zone UY